This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Fr 44.21

Harvard College Library

GIFT OF

Archibald Cary Coolidge, Ph.D.

(Class of 1887)

PROFESSOR OF HISTORY

Digitized by Google

A. Ballerys &c.

Ex libris Caroli GIVELET,

Remi.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

Soixante-troisième Volume

ANNÉE 1877-1878 — Nos 1 — 2

Chaque année, 4 numéros trimestriels

PRIX D'ABONNEMENT : HUIT FRANCS

REIMS

A L'IMPRIMERIE DE L'ACADÉMIE

Rue Pluche, 24

ET CHEZ DELIGNE ET RENART, LIBRAIRES DE L'ACADÉMIE

Rue du Cadran-Saint-Pierre, 5

MDCCCLXXX

Digitized by Google

Fr 44.2

Harvard College Library
AUG 28 1912
Gift of
Prof. A. C. Coolidge

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

Séance publique du Jeudi 25 Juillet 1878

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ

Par M. l'abbé DEGLAIRE, président annuel.

MESSIEURS,

Lorsque Dieu dit à l'oiseau : tu seras fauvette, il lui donne, en même temps que le nom, la voix et les chants de la fauvette. Il dote avec la même libéralité toutes ses créatures ; en sortant de ses mains, sans avoir jamais appris, le lionceau rugit et l'aiglon fend les airs.

Les hommes ne sont pas aussi puissants que Dieu ; lorsqu'ils parlent, ni les titres qu'ils accordent, ni les missions qu'ils confient ne transforment ceux qui les reçoivent. Vainement vos suffrages faciles m'ont fait votre collègue, ils n'ont pas changé mon langage ; vainement, pour honorer nos communs pères et protecteurs les archevêques de Reims, votre piété filiale m'a proclamé président annuel de votre savante

Digitized by Google

compagnie; par cette faveur gratuite, vous m'avez élevé, sans rien ajouter à mes faibles mérites; aussi, ne puis-je vous apporter aujourd'hui que les deux seuls biens qui composent toute ma modeste fortune : la reconnaissance et la bonne volonté.

Si l'enfant ne sait pas toujours apprécier et goûter les sages leçons de la famille et de l'école, du moins il ne les oublie jamais. Je crois entendre encore mes chers parents et mes bons maîtres dire et redire, avec cet accent à la fois si doux et si fort que prêtait à leur voix l'amour convaincu : « Mon fils, à votre âge, par intérêt et par devoir, il vaut mieux écouter que parler. » Depuis ces heureux jours qui, hélas! sont loin, bien loin dans le passé, tout a changé, tout a disparu. En vain je regarde, en vain j'écoute, je ne vous vois plus, ô père! ô mère! je ne vous entends plus, ô amis dévoués! Les mêmes années impitoyables qui ont emporté ma jeunesse vous ont fait mourir. Une chose toutefois demeure et ne vieillit pas, c'est la maxime: « Mieux vaut écouter que parler. » Oui, Messieurs, elle est encore vraie, et, par gratitude, je tiens à le publier hautement, je ne l'ai jamais pratiquée plus utilement qu'au milieu de vous.

Que ne m'avez-vous pas appris, en effet, depuis seize ans, c'est-à-dire depuis le jour où je suis devenu votre auditeur attentif et assidu? J'aime les images, et je veux en trouver une qui fasse deviner les sentiments et les pensées que je ne peux pas traduire.

Ce que j'ai entendu dans vos séances, je le

Digitized by Google

compare à ce que j'ai vu dans le palais improvisé qui attire en ce moment à Paris les hommes curieux du monde entier. Au Champ-de-Mars, c'est l'exposition pour les sens. Vous voyez rangés avec art et classés avec ordre les échantillons de toutes les merveilles enfantées dans l'Univers par le double concours de la nature et de l'industrie, pour améliorer et embellir la vie matérielle. Au Champ-de-Mars, vous vous trouvez en présence de tous les efforts tentés avec succès pour rendre nos aliments plus sains et plus savoureux, nos étoffes plus fines et plus brillantes, nos appartements plus somptueux et plus commodes. Au Champ-de-Mars, vous admirez, à côté de la richesse et de la variété des produits, la puissance et l'adresse des machines qui travaillent.

Chez vous, Messieurs, dans le lieu de vos réunions calmes et pacifiques, ce n'est plus l'exposition pour les yeux, c'est l'exposition pour l'esprit; ce n'est plus l'exposition passagère des ouvrages exécutés par la main des hommes pour répondre soit aux besoins, soit aux désirs de nos sens, c'est l'exposition permanente des principes scientifiques qui sont l'âme des chefs-d'œuvre de l'industrie; c'est surtout l'exposition sans cesse renouvelée de tous les biens qui entretiennent et développent la vie intellectuelle et morale; enfin chez vous, j'aime à le proclamer, les savants qui exposent ne montrent pas seulement, ils donnent les fruits de leurs méditations et de leurs veilles; non, vous ne connaissez ni la discrétion ni les brevets des autres inven-

Digitized by Google

teurs; le vrai, le beau, le bien que vous découvrez, vous l'offrez à tous généreusement; que dis-je? votre plus ardent désir serait d'en découvrir assez pour éclairer toutes les intelligences, pour rendre heureux tous les cœurs et droites toutes les volontés. Mais que n'avez-vous pas fait déjà et que ne faites-vous pas encore tous les jours pour atteindre ce noble but? A quel genre d'étude demeurez-vous étranger? A aucun; vos recueils en font foi.

Vous cultivez et vous encouragez la poésie; vous êtes les amis et les protecteurs de l'éloquence et des lettres; vous avez la passion de l'histoire, le culte de tous les monuments et de tous les souvenirs de l'antiquité Le passé pour vous est comme le présent; on croirait, à vous entendre, que vous êtes les contemporains des anciens peuples, des anciennes familles dont vous parlez et des vieux édifices que vous décrivez. Enfin, ne saluez-vous pas de vos applaudissements toutes les applications nouvelles de la science, et quand la bonne fortune le permet, ne devenez-vous pas avec bonheur les dociles disciples des grands maîtres qui veulent bien nous apporter leurs leçons?

Qui donc oserait médire encore des académies? Ah! ceux-là seuls qui croiraient suffisants les efforts individuels pour garder et étendre les conquêtes de l'intelligence; mais les yeux, la raison et l'expérience s'unissent pour dénoncer et détruire cette illusion.

Le savant isolé, dit la nature, c'est le brin d'herbe, c'est l'arbre, c'est l'épi, c'est la goutte

Digitized by Google

d'eau ; c'est le don de Dieu qui passe sans profit et sans beauté ; tandis qu'une académie, c'est la prairie, c'est la forêt, c'est le champ de blé, c'est le ruisseau, c'est le charme joint à l'utile.

Le savant isolé, dit l'industrie, c'est l'unité faible, vouée à l'impuissance ; tandis qu'une académie, c'est l'association qui donne la force et la fécondité.

Enfin, le savant isolé, dit l'histoire, c'est une merveille aussi rare que l'homme sauvage ; l'un et l'autre, en effet, se sentent trop petits et trop pauvres pour vivre seuls ; aussi, les académies sont-elles vieilles comme l'humanité, et quand les Athéniens les appelèrent du nom qu'elles portent, elles étaient nées et vivaient depuis longtemps avec les philosophes de l'Inde, les mages de la Perse et les prêtres de l'Egypte. Oui, toujours les âmes studieuses se sont rapprochées ; c'est en se groupant dans les écoles, dans les monastères, qu'elles ont amassé les trésors de science que nous possédons, et c'est en vous unissant, vous aussi, que, fidèles à votre devise : *Servare et augere*, vous savez conserver et accroître ces richesses incomparables qui seules font la grandeur et la prospérité des nations.

Quatre siècles seulement se distinguent entre tous les autres siècles qu'ils dépassent de la tête : ce sont les siècles de Périclès, d'Auguste, de Léon X et de Louis XIV. Sont-ils élevés sur un piédestal donné par la guerre, par l'industrie ou par les lettres ? Au siècle de Périclès, les Athéniens, heureux et vainqueurs dans les

Digitized by Google

guerres de Chersonèse, d'Eubée et de Samos, furent vaincus et malheureux dans la guerre du Péloponèse. La défaite des légions de Varus fit oublier à Auguste le succès de ses armées dans les Gaules et dans la Germanie. Léon X, avant de devenir pape, avait assisté comme légat à la bataille de Ravenne; il y fut fait prisonnier. Louis XIV, que la fortune a tant favorisé, ne fut pas non plus toujours victorieux, et il connut assez les revers pour désavouer à son lit de mort son amour passionné des combats. Non, ce n'est pas la guerre qui fait et qui nomme les grands siècles; elle illustre les vaillants capitaines; elle ruine, elle désole les nations. Nous savons le prix et la valeur de la gloire qu'on achète avec le sang généreux des soldats; hélas! que cette gloire coûte cher et qu'elle passe vite! La victoire et la défaite ne s'arrêtent jamais, sans cesse elles se poursuivent et bientôt elles se joignent et se supplantent. O guerre! sans doute, tu deviens quelquefois nécessaire; mais, même commandée par l'honneur et couronnée par le triomphe, tu n'en es et tu n'en demeures pas moins un fléau.

L'industrie dans le monde, c'est le bras qui travaille et assure à l'humanité son pain de chaque jour; elle est indispensable aux sociétés; sans son tribut, nous ne pourrions pas vivre. Rendez, en effet, les bœufs aux pâturages, brisez leurs jougs, abandonnez à la rouille le fer des charrues, la terre deviendra stérile et ne servira plus la pure farine qu'elle donnait au laboureur en échange de sa peine. Arrêtez les

Digitized by Google

mouvements des machines intelligentes qui changent en fils les toisons de nos brebis et qui tissent les étoffes que nous portons, vous ferez taire le bruit qui annonçait la production et vous amènerez le silence de la mort et du néant. Sans le travail matériel, pas de pain, pas de vêtements; mais l'industrie, qui a la mission de faire vivre les peuples, a-t-elle aussi par elle-même la puissance de les élever et de les ennoblir ? Non, Messieurs; avec l'or, la seule récompense du travail de l'ouvrier sur la matière, on étend son domaine, on embellit sa demeure, on double son usine, mais on n'achète ni la vérité, ni le dévouement, ni les vertus d'ordre et de soumission qui sont la récompense exclusive du travail de l'homme sur son esprit, sur son cœur et sur sa volonté; or, c'est cette richesse intellectuelle et morale qui donne aux sociétés comme aux individus la véritable grandeur.

Un homme peut être opulent : s'il manque de savoir, de bonté ou de sagesse, il est petit ; il peut au contraire être pauvre : s'il est instruit, s'il est bon, s'il est sage, il est grand. Pareillement, les peuples ne se sont jamais élevés plus haut qu'à l'heure où. protégés et encouragés par leurs chefs, ils ont cultivé avec plus d'ardeur et de succès les lettres, les sciences et les arts. Témoin la Grèce au siècle de Périclès, Rome au siècle d'Auguste, l'Italie sous Léon X, la France sous Louis XIV.

Mais non-seulement les hommes studieux honorent leur temps et leur pays ; ils se donnent aussi à eux-mêmes les plus sûres et les meil-

Digitized by Google

leures jouissances. J'ai interrogé les serviteurs de la Fortune, les serviteurs encore en faveur et les serviteurs disgraciés : ni les uns ni les autres ne parlent en bien de leur maîtresse. Elle est parcimonieuse, dit celui-ci : toujours les dons qu'elle faits sont surpassés par les désirs qu'elle crée. Elle est capricieuse, dit celui-là : elle ne réserve pas ses préférences aux plus dignes, on peut travailler pour elle toute sa vie et mourir pauvre. Elle est infidèle, dit un autre ; elle se retire aussi facilement qu'elle se donne.

La science rend plus heureux ceux qui la servent, et elle est surtout plus juste et plus constante ; elle s'attache à quiconque la recherche sérieusement et plus jamais elle ne le quitte ; elle traverse avec lui les bons et les mauvais jours, elle le suit partout, même dans la prison et jusque sur la terre d'exil.

Qui pourrait célébrer dignement le charme des études et dire assez la salutaire influence qu'elles exercent sur les esprits et sur les cœurs? Partout sur la terre, la division, hélas ! règne en souveraine ; ici, la passion aveugle, élève un mur de haine entre des hommes qui se jugent, qui se condamnent sans s'être jamais vus, sans s'être jamais entendus ; là, c'est le vil intérêt qui vient à bout de rompre les liens sacrés de la parenté et de l'amitié. Qui a la vertu de faire tomber ce mur et de renouer ces liens? La science. Dans ses sanctuaires, en effet, les adversaires du jour deviennent les amis du soir ; ils cessent d'être des rivaux pour devenir des émules Pourquoi? Ah ! parce que les champs

Digitized by Google

de la science sont immenses comme le ciel, inépuisables comme Dieu lui-même, et que, dès lors, nous pouvons tous les cultiver sans nous heurter, les exploiter sans nous nuire. En d'autres termes, il en est de la vérité comme de la lumière, nous en jouissons sans nous jalouser, parce que nous en usons à discrétion sans la diminuer. Nous nous disputons, au contraire, les richesses et les honneurs, parce qu'il n'y a autour de nous ni assez de titres, ni assez de places pour contenter toutes les ambitions, ni assez d'or, ni assez de terre pour satisfaire toutes les cupidités.

Puisqu'à tout discours il faut une conclusion, je veux terminer en souhaitant à notre bien-aimée patrie des jours heureux et prospères. Mais les vœux sans les efforts pour les réaliser sont inefficaces et manquent de sincérité Mettons-nous donc à l'œuvre tous ensemble. C'est à l'association de tous les bras et de tous les capitaux que nous devons les œuvres gigantesques qu'aucun autre siècle n'eût osé entreprendre et que le nôtre a su mener à bonne fin ; ce n'est qu'avec le concours de tous les esprits éclairés, dévoués, énergiques, que nous ferons, que nous maintiendrons notre chère France grande, noble, forte.

Puisse donc l'amour de la patrie comme l'amour de la vérité rapprocher et unir les lettrés, les savants, les artistes de tous les ordres !

Ou mieux encore :

Puissent tous les Français devenir des savants, et la France n'être plus qu'une immense académie !

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

des Travaux de l'année 1877-1878

Par M. Ch. LORIQUET, Secrétaire général.

MESSIEURS,

Le premier coup d'œil jeté sur les séances de l'année pour vous en rendre compte m'avait effrayé. Je me rappelais qu'une d'elles avait été occupée par un savant professeur de la Sorbonne, M. Jamin, pour vous expliquer le mécanisme et le jeu du téléphone; que, dans une autre, un jeune et déjà célèbre professeur de l'Université catholique, M. de Lapparent, vous avait exposé les travaux faits dans le sol de la Manche par les ingénieurs chargés de l'étudier au point de vue de l'exécution d'un tunnel qui relierait l'Angleterre et la France. Vous étiez encore sous le charme de leur parole, lorsqu'un savant voyageur, M. Lavanchie, vous a donné sur les monuments de l'Egypte et sur les inscriptions qu'ils portent les détails les plus intéressants. à l'aide

Digitized by Google

d'une série de photographies qui les reproduisent et de leur projection. Enfin, un chercheur intrépide, M. le docteur Brébant, vous a honorés les premiers d'une intéressante communication, en vous soumettant ses expériences sur la vigne qui tendraient à démontrer que les vrilles représentent rudimentairement sur la tige qui les porte une feuille et un raisin, et qu'en pinçant l'un de leurs crochets dans la saison convenable on peut développer sur l'autre une grappe. Si les expériences faites à ce sujet par la société d'horticulture confirment les faits annoncés par M. Brébant, sa découverte aura les conséquences les plus importantes pour la production vinicole, et on pourra la considérer comme un véritable bienfait.

Cette part d'honneur faite aux étrangers qui ont bien voulu occuper une partie de nos séances, j'aborde l'exposé de vos propres travaux, et j'espère vous démontrer, par leur énumération, qu'ils n'ont cédé en nombre et en intérêt à ceux d'aucune des années précédentes.

A une époque encore peu éloignée de nous, il était de mode de n'ajouter aucune croyance à la chronologie biblique et de chercher de tout côté des objections propres à la combattre. Un travail récent de notre correspondant M. Oppert établit d'une manière indiscutable la concordance parfaite entre la Bible et la chronologie mythique des Chaldéens. Dès 1871, on connaissait les rapports existant entre cette dernière et la computation cyclique des Egyptiens; la découverte de ses rapports avec la chronologie biblique date de quelques années après.

Digitized by Google

Il serait impossible d'exposer en quelques lignes la démonstration de M. Oppert ; je rapporterai seulement un des résultats consignés dans son travail et qui est comme le point de départ de ses calculs. La création, dans la Bible, a occupé sept jours, y compris celui du repos ; et, chez les Chaldéens, 168 myriades d'années. Or la semaine contenant 168 heures, chaque heure biblique est équivalente à 10,000 ans, chaque jour à 240,000 ans chaldéens.

Je m'arrête, et je me borne à vous faire remarquer que les géologues pourront désormais accepter sans difficulté les sept jours de la Bible, l'espoir d'un accord entre eux et les théologiens n'est donc pas perdu.

En attendant, d'ardents explorateurs du sol multiplient les découvertes qui élargissent de plus en plus le cercle de la création. Les terrains qui entourent Reims, vous a dit M. le docteur Lemoine, ont cet intéressant caractère de présenter le point de contact entre les époques de la formation du globe qui offrent le plus de différences au point de vue zoologique, d'une part les terrains secondaires représentés par la craie, de l'autre, les terrains tertiaires auxquels appartiennent ces couches de sable et de calcaire que l'on trouve dans nos environs. Les débris recueillis dans ces deux sortes de terrains par notre confrère, lui ont permis de reconstituer un très-grand nombre d'animaux dont on connaissait encore peu d'espèces ; la série des mammifères s'est, grâce à lui, enrichie de 23 espèces, celle des oiseaux de 4, celle des rep-

Digitized by Google

tiles de 16, celle des poissons de 20, celle des tortues de 12. Comparées aux découvertes publiées dans les dernières années, celles du pays de Reims l'emportent en nombre et en importance; et, comme la remarque en a été faite dans la réunion des sociétés savantes à la Sorbonne, ce qui leur donne un intérêt particulier, c'est que quelques-uns des types étudiés par M. Lemoine ont de l'analogie avec les animaux trouvés dans l'argile de Londres, dans les terrains tertiaires de l'Alsace et du midi de la France; ils vont, par suite, permettre d'établir la concordance chronologique de ces divers terrains avec ceux du bassin de Paris.

M. Gainet est d'avis que les écrivains qui se sont occupés de la philosophie de l'histoire n'ont pas donné à la Chine le rang qui lui appartient. Il s'est appliqué à le lui rendre dans un mémoire en deux parties.

Dans la première, il établit que l'histoire de la Chine repose sur des bases certaines. A cet effet il expose les garanties de sincérité que la loi chinoise réserve aux historiens, ou plutôt au tribunal qui est chargé de la rédaction des histoires officielles; puis il établit la concordance de la chronologie chinoise avec celle des anciens peuples dont il expose successivement le système en en démontrant l'accord, sans omettre de réduire dans les bornes fixées par l'histoire et par l'ensemble des phénomènes terrestres, la prétention hasardée de nos jours sans preuves scientifiques, de reporter l'existence de l'homme jusqu'à l'époque tertiaire.

Digitized by Google

Dans la seconde partie de son mémoire, la haute antiquité du peuple chinois, l'immense étendue de son territoire, la nombreuse population qui le couvre, son budget, modéré pour un si grand état, sont successivement étudiés ; l'honneur qu'on accorde en Chine à l'agriculture, le respect des sujets pour l'autorité, des élèves pour leurs maîtres, des enfants pour les parents, les distinctions exclusivement réservées aux savants, la perfection où les arts et les sciences y ont été portés, celle qu'y ont atteinte dès la plus haute antiquité la jurisprudence et la morale, tout, le théâtre même, lui paraît mériter des éloges. Toutefois, M. Gainet l'avoue, pour que ce tableau flatteur soit exact il faut remonter assez loin dans l'histoire de la Chine, car sa population s'est notablement pervertie en descendant l'échelle des âges. Pour y retrouver la pure morale et la simplicité de mœurs qu'ont vantées les historiens du siècle dernier, il faut mettre de côté les importations boudhiques et remonter à l'époque où les livres sacrés, dont la doctrine est restée le fond de sa religion officielle, étaient seuls en honneur. L'abandon des croyances primitives a rendu possibles, surtout dans le peuple, des excès et des vices dont on n'eût pas trouvé d'exemple il y a mille ans, tels que l'exposition des enfants, la cruauté dans les supplices, la mauvaise foi dans les transactions.

M. Gainet a complété son travail, en y joignant un choix de maximes et de proverbes extraits des livres chinois par le P. Cibot, missionnaire à Pékin.

Digitized by Google

Parmi les peuples qui se laissent volontiers saluer du titre poli de peuple souverain, vous a dit M. Fialon, on n'en citerait pas qui plus que celui d'Athènes ait pris son rôle au sérieux. S'appelât-on Miltiade ou Thémistocle, on n'y avait pas plus de droit à la gloire de Marathon ou de Salamine que le dernier de ceux qui avaient manié la lance ou l'épée dans ces combats. Dès la fin des guerres Médiques, la constitution que Solon lui avait donnée, quoique proclamée parfaite et inviolable au début, comme elles le sont toutes, finit par n'être plus qu'un souvenir. Le sénat ou conseil des Cinq-Cents avait d'abord été élu; mais l'élection implique une supériorité, une sorte d'aristocratie fondée sur l'opinion. A partir du v^e^ siècle on devint sénateur, comme chez nous on est juré, par le sort. Ces élus du hasard subissaient seulement, avant d'entrer en charge, un examen portant sur leur vie publique et privée, « sorte de vérification des pouvoirs suivie, selon l'idée qui dominait, de nombreuses invalidations. » Les membres du Sénat, ainsi triés et devenus les esclaves de la multitude, finissent par être payés une drachme par jour, en même temps que disparaissent leur dignité et leur autorité.

Le sort désignait aussi parmi les dix classes du Sénat correspondantes aux dix tribus dont elles étaient le produit, celle qui, sous le nom de Prytanie, administrerait à son tour. Le pouvoir de la prytanie durait 35 jours ; pendant ce temps, ses membres étaient entretenus aux frais du trésor dans le Prytanée. Chaque jour, le sort

Digitized by Google

désignait parmi eux un président ou épistate. Le pouvoir de ce magistrat d'un jour ne pouvait porter ombrage à personne.

Le peuple fractionné pour la puissance conservatrice qui est le sénat, et jusqu'à l'unité pour la puissance exécutive, se réunit tout entier pour la puissance législative. Tout citoyen a droit de prendre part aux assemblées. L'ardeur qui y portait les citoyens et dont se moque Aristophane, avait ses jours. Ses intermittences devinrent si fréquentes qu'il lui fallut un stimulant. On imagina d'abord le triobole, qui en effet devint une bonne fortune pour les gens sans ressources; puis, quand le pnyx ne se remplissait pas assez vite, ou ramassait dans les rues et places voisines les retardataires, au moyen d'une corde trempée de rouge et dont la trace sur leurs vêtements les obligeait à se rendre, contents ou non, et sans perspertive de paiement, sur le lieu des délibérations.

Dans le principe, dit M. Fialon, le peuple ne se réunissait que pour élire les magistrats et recevoir leurs comptes. Plus tard, grâce au progrès de la démocratie, il y eut une assemblée par prytanie, puis il y en eut quatre.

Aristophane et Démostène nous apprennent comment les choses s'y passaient. Toutes commençaient par une prière solennelle et par un sacrifice, « au grand désespoir des libres penseurs du temps, ajoute M. Fialon. »

Le sénat était juge des propositions qui devaient y être portées, Les artisans naturellement y dominaient, et M. Fialon ne demanderait pas

Digitized by Google

mieux que de trouver parmi eux des hommes d'Etat, si les historiens et les poètes n'étaient d'accord pour proclamer avec Cicéron que la Grèce, autrefois si florissante, dut sa perte à la liberté immodérée et la licence des assemblées ; que, quand sur les gradins s'assirent des hommes sans expérience, sans instruction, sans connaissance des affaires, on entreprenait des guerres inutiles, on mettait des séditieux à la tête de la république, on bannissait les citoyens qui avaient le mieux-mérité de l'Etat. Dès lors, nulle suite dans les affaires, nulle direction, la constitution même change au jour le jour. A l'orateur qui savait saisir et entraîner cette foule capricieuse et enthousiaste, appartenait le gouvernement de l'Etat. « C'est l'histoire de toutes les démocraties ; elles ont la prétention de tout diriger, et rien n'est plus dirigé qu'elles. » Ceux que nous voyons dans les historiens et les orateurs mener réellement les affaires, et qu'à cause de cela on a nommés les meneurs du peuple, δημαγωγοι, ce sont ceux à qui le peuple dans ses assemblées, confie le commandement, les stratèges, et avec eux, mais plus encore que ces ministres de l'action, les ministres de la parole, les orateurs dont le crédit sur le peuple faisait en majeure partie la puissance des premiers. A Athènes, a écrit Fénelon, tout dépendait du peuple, et le peuple dépendait de la parole. C'était, semble-t-il, pour cette démocratie qu'Homère écrivait que l'orateur ne peut parler que le sceptre à la main.

Je ne quitterai pas cette intéressante étude sur la Démocratie athénienne sans remercier M.

Digitized by Google

Fialon de l'avoir écrite pour nous, et par dessus tout de n'avoir pas plus oublié l'Académie que son excellent souvenir ne s'est effacé de notre mémoire.

De la première ville de la Grèce passer au chef-lieu du 2e arrondissement du département de la Marne, la chute vous paraîtra peut-être un peu brusque. Mais à l'Académie on ne peut oublier qu'à la fin de l'époque gallo-romaine, Reims était connue parmi les savants sous le nom d'Athènes des Gaules : c'est donc le lieu de vous parler de Reims.

L'Exposition, qui est l'une des grandes *attractions* du moment, comme disent les Anglais, a été pour moi l'occasion d'un travail historique dont je vais vous entretenir. Les principales villes de la France ont été invitées à faire connaître leurs accroissements successifs au moyen de plans appartenant à diverses époques et de notes résumant l'histoire de ces accroissements et les mesures qui ont procuré aux mêmes villes les améliorations matérielles dont elles jouissent aujourd'hui, tant au point de vue de la voirie qu'à celui de l'hygiène publique. Il suffisait, pour satisfaire à la première partie de ce programme, d'indiquer les limites de la ville aux différentes époques de l'histoire ; comment, au Moyen-Age, elle s'accrut des terrains occupés successivement par les monastères, et s'entoura de murailles ; comment, après la Révolution, des ateliers et des rues prirent la place des monastères et des églises renversées ; comment enfin, dans ces dernières années, les canaux et

Digitized by Google

les voies ferrées, répondant aux besoins de l'industrie, succédèrent aux murailles du Moyen-Age, laissant le champ libre hors de l'ancienne enceinte aux habitations et aux vastes établissements industriels qu'appelait l'accroissement du commerce et de la population. Trois ou quatre plans, choisis entre vingt ou trente, devaient aider à cette démonstration ; du reste, quand une localité, en attendant les agrandissements et les embellissements modernes, peut en produire de semblables à ceux de Jacques Cellier et de Legendre, cela peut suffire pour établir ses droits au titre de grande et belle ville. Vous jugerez peut-être que cet orgueil nous est permis, quand vous aurez lu cette page d'Arthur Young, qui visita Reims en juillet 1789.

Il nous apprend qu'il y arriva à travers les cinq milles de forêt couronnant les hauteurs qui séparent le vallon d'Epernay de la grande plaine de Reims. « Le premier coup d'œil de cette ville, dit-il, au moment où l'on commence à descendre, est magnifique. La cathédrale s'élève d'un air majestueux, et l'église Saint-Remy termine noblement la ville. Ces aspects de cités sont communs en France ; mais, à l'entrée, vous ne trouvez plus qu'une confusion de ruelles étroites, sales, tortueuses et sombres. A Reims, c'est autre chose, les rues sont presque toutes droites, larges et bien bâties ; elles vont de pair avec tout ce que je connois de mieux sous ce rapport, et l'hôtel du Moulinet est si grand et si bien servi, qu'il ne détruit pas le plaisir causé par les choses agréables que l'on a vues, en provoquant des

Digitized by Google

sensations toutes contraires chez le voyageur, ce qui est trop souvent le cas dans les hôtels français. On me servit à dîner une bouteille d'excellent vin. Je suppose que le gaz concentré (fixed air) est bon pour les rhumatismes, car j'en ressentais quelques atteintes avant d'entrer dans cette province, mais le *champagne* mousseux les a fait complétement disparaître... La cathédrale est grande, mais me frappe moins que celle d'Amiens; elle est cependant richement sculptée, et a de beaux vitraux. On me montra l'endroit où les rois sont couronnés. On entre dans Reims et on en sort par de superbes portes très-élégantes; pour ces décorations publiques, ces promenades, etc., les villes de France sont bien supérieures à celles d'Angleterre. »

S'il faut rabattre quelque chose de l'enthousiasme d'un voyageur, qui, évidemment, était entré chez nous par la bonne porte, et que le contentement d'être délivré de ses rhumatismes y avait mis en belle humeur, on ne peut s'empêcher de remarquer que Reims est, avec Bordeaux, Nancy, Tours et Dijon, la ville dont il fait le plus d'éloges.

Nous ne suivrons Young à Sainte-Ménehould et à Châlons que pour relever, en passant, cette remarque, à savoir que le *champagne* qui se vendait quarante sous à Reims, y valait 3 francs, et qu'il était « exécrable. » « Voilà, ajoute-t-il, qui met fin à mon traitement pour les rhumatismes. »

Si la faveur dont jouissait la cathédrale d'Amiens aux yeux de notre voyageur vous étonne, il est bon que vous sachiez qu'il la croyait

Digitized by Google

bâtie par des Anglais; c'est, du moins, ce qu'on lui avait dit, et, à son insu, la supériorité qu'il lui attribuait n'avait peut-être pas une autre cause.

Voulez-vous, du reste, vous faire une opinion sur les mérites des deux cathédrales, le livre que M. l'abbé Tourneur vient de faire réimprimer sur celle de Reims arrive à point pour vous aider dans cette étude. Vous ne sauriez trouver un guide plus sûr et plus compétent. Notre confrère, qui voulait être court, a pris la peine de nous dire, en avant-propos, qu'il a négligé de discuter la plupart des questions qui se sont rencontrées sur son passage. Remercions-le, du moins, de nous avoir donné son sentiment sur les principales, de nous avoir dit, par exemple, que l'architecte qui a tracé les plans de l'édifice n'est pas plus Libergier que Robert de Coucy, et que s'il y a trente ans environ nos édiles ont baptisé du premier nom la rue qui conduit au parvis, la responsabilité de cette erreur leur appartient tout entière.

Nous ne quitterons pas la cathédrale sans avoir salué l'autel du Saint-Lait, et appris de M. l'abbé Cerf, qui vient de publier une Notice sur ce sujet, que la relique qu'on y vénérait provenait de la Grotte du Lait, située à quelques pas de Béthléem, et dans laquelle on rapporte que la sainte Vierge se cacha avant la fuite en Egypte.

Le souvenir du sacre est inséparable de la cathédrale de Reims. Dans ce palais, dans cette salle, il nous domine et nous enveloppe, et il

Digitized by Google

nous suffit d'ouvrir les yeux pour en retrouver autour de nous la durable empreinte. Aucun lieu conséquemment n'est plus propre à inspirer le talent des peintres, comme il en est peu qui, par leurs dispositions architectoniques, se prêtent mieux à l'art décoratif. Sur la proposition de M. Gosset, vous l'avez désigné à M. le ministre des Beaux-Arts comme de nature à recevoir des décorations artistiques que l'État se propose de faire exécuter

M. Jadart, continuant ses recherches sur les institutions judiciaires du département des Ardennes, vous a montré le bailliage de Vitry en possession, dans les Ardennes, de toutes les dépendances féodales de la Champagne avant la réunion de cette province à la Couronne, tandis que les dépendances des grandes seigneuries ecclésiastiques de Reims étaient comprises dans le Vermandois, dont Laon était le centre judiciaire. Cette organisation survécut à la féodalité; mais au XVI^e^ siècle, par suite de l'initiative royale, qui voulut rapprocher les justiciables des tribunaux compétents, Reims supplanta Laon, et Sainte-Ménehould Vitry. Bientôt l'érection du Rethelois en pairie affranchit ce dernier de tout ressort autre que celui du Parlement de Paris.

La conséquence la plus durable de l'attribution des localités à l'un ou à l'autre des deux bailliages fut leur incorporation à leurs coutumes, à l'exception de quelques villages rangés antérieurement sous les chartes d'affranchissement de Beaumont, de Vervins, etc. La coutume

Digitized by Google

de Vitry, celles de Vermandois, et parmi ces dernières, celle de Reims en particulier, depuis le XVIe siècle, où elles furent rédigées et publiées, jusqu'à la Révolution, régirent les pays de leur ressort, en attendant l'établissement du code, avec lequel elles avaient déjà de grandes analogies.

En 1835, l'auteur de l'*Histoire de la Révolution, du Consulat et de l'Empire*, M. Thiers, alors ministre de l'Intérieur, voulant seconder les efforts de M. Guizot, son collègue à l'Instruction publique, et favoriser les études historiques dans la ville de Reims, autorisa le dépôt à la Bibliothèque de cette ville des archives provenant des établissements ecclésiastiques, civils et militaires qui existaient avant la Révolution dans l'ancien diocèse de Reims. Une décision récente ayant limité ce dépôt aux documents qui intéressent l'intérieur de la ville, et scindé les anciens fonds d'archives, au grand désespoir des hommes d'étude de Reims, de l'arrondissement et des Ardennes, et sans profit pour personne, vous avez pensé qu'il vous appartenait de demander à M. le ministre de l'Intérieur de revenir sur cette décision. Vous attendez avec confiance le résultat de vos démarches à ce sujet.

Sigebert de Gembloux, savant bénédictin du XIe siècle, ainsi appelé du nom de l'abbaye où il prit l'habit et mourut, au diocèse de Liége, a laissé, entre autres ouvrages, une *Vie de saint Sigebert III*, roi d'Austrasie, fils et successeur de Dagobert Ier. On la trouve dans les *Ecrivains français* de Duchesne, dans le Supplément aux

Digitized by Google

Acta Sanctorum de Surius, dans les *Bollandistes* et dans le *Recueil des historiens de France* de D. Bouquet. Elle a servi de base à plusieurs histoires françaises, dont une est due au jésuite rémois Nicolas Frizon, et à cinq ou six dissertations critiques sur le même sujet. L'écrit du moine de Gembloux méritait-il tant d'honneur? M. Demaison n'en est pas d'avis. Outre que le style en est incorrect et fastidieux, rempli de citations, de jeux de mots et d'antithès s, que le mélange de la prose et des vers et la recherche des consonnances y révèlent à chaque pas un esprit entiché de faux brillants, le sens critique en est souvent absent, beaucoup de faits y sont reproduits sans examen d'après des écrivains antérieurs, enfin on y rencontre fréquemment des erreurs, des inexactitudes et de fausses interprétations qui lui enlèvent toute valeur historique. Notre confrère n'arrive à ces conclusions qu'après un examen sérieux des diverses rédactions de la vie de Sigebert III, où il fait clairement ressortir ce qui doit en être imputé au moine de Gembloux, et ce qui appartient à ceux dont il s'est fait le copiste.

A un siècle de distance, Reims a donné à Rome deux papes, son archevêque Gerbert, et un membre du chapitre métropolitain, Othon, devenu Urbain II. Mais le dernier surtout lui appartient sans réserve, étant citoyen de Reims, comme l'appelle Orderic Vital, issu non-seulement de son clergé, comme s'exprime Guibert de Nogent, mais de son territoire, où sa famille était une des plus nobles de la région. Les rela-

Digitized by Google

tions intimes qu'Urbain II conserva avec Reims, la Bulle accordée par lui au prieuré de Binson, fondation de sa famille, ce qu'il dit du domaine de celle-ci, sont autant de preuves en faveur de l'opinion qui le rattache à la maison de Châtillon; quant aux fonctions qu'il remplit dans le diocèse de Reims et dans celui de Soissons, elles sont une conséquence naturelle de sa naissance aux confins des deux diocèses.

C'est ce qu'a démontré M. Jadart, pour répondre à la prétention qu'on a essayé de faire valoir en faveur du village de Châtillon-sur-Bar, d'après l'assertion d'un religieux du Mont-Dieu, dom Ganneron, assertion que le désir de donner de l'importance à un village ignoré a pu motiver, mais qui, en présence des témoignages les plus concluants, n'a aucune espèce d'autorité.

« L'immortelle pléïade qui se groupe dans l'histoire autour de Mabillon et de Montfaucon, couronna le nom de la congrégation de Saint-Maur d'une gloire qui est restée sans tache comme sans rivale. Mabillon surtout, le plus illustre des moines modernes, mérite une place à côté des plus saints et des plus grands, non-seulement par son étonnante érudition, ses inappréciables travaux, mais surtout par la pureté de sa vie, par la noblesse, la droiture et l'intégrité de son caractère. » C'est ainsi que s'exprime l'illustre auteur des *Moines d'Occident*, le comte de Montalembert, au sujet du chef de la littérature bénédictine, du prince de l'érudition, du grand Mabillon, comme on l'appelle en Allemagne.

Digitized by Google

Le nom, la vie et les œuvres de Mabillon ont toujours été considérés par les Bénédictins comme la plus belle part de leur patrimoine. Ses confrères, D. Ruinart, D. Massuet, D. de Vic, D. Tassin, en complétant les travaux interrompus par sa mort, et en publiant le récit de ses vertus, lui ont consacré le plus sincère et le plus durable des éloges aux yeux de la postérité. Mais Reims, qui forma sa jeunesse, et tant qu'il vécut le regarda comme son enfant, mais le département des Ardennes, et en particulier le village de Saint-Pierremont qui lui donna naissance, n'avaient rien fait jusqu'ici pour sa mémoire. Il était bien temps de lui donner une consécration nouvelle, au nom de la science qui tous les jours met à profit ses travaux, du clergé dont il fut le modèle, de ses compatriotes pour qui sa naissance est une gloire. Le monument commémoratif, érigé dans la petite église de Saint-Pierremont, sera modeste comme le demande le caractère du religieux lui-même; un médaillon reproduisant ses traits, d'après les portraits les plus authentiques, une inscription rappelant ses mérites et les dates principales de son existence en seront naturellement les motifs.

L'Académie a pensé qu'elle avait un devoir à remplir dans cette circonstance, et elle s'est inscrite sur la liste de souscription à la suite du chef du diocèse, son président d'honneur.

A cette occasion, M. Jadart a résumé, dans une notice substentielle, les particularités les plus remarquables de l'existence de Mabillon,

Digitized by Google

sa jeunesse et sa vie religieuse dans les différents monastères où elle s'est écoulée, ses voyages, ses travaux et les polémiques auxquelles ils ont donné naissance, sa mort, les honneurs dont il fut l'objet, enfin les traces qui sont restées de lui et de sa famille dans la contrée où il naquit.

Cette restauration d'une mémoire qui nous est chère, ne sera probablement pas une tentative isolée : il y en a tant d'autres pour lesquelles nous sommes restés ingrats jusqu'ici ! L'œuvre de reconnaissance qui commence ne peut qu'être utile au pays, on ne pouvait l'inaugurer par un nom plus illustre.

« L'histoire de la plus modeste paroisse, a dit l'éminent archevêque de Bordeaux, Mgr Donnet, est l'histoire intime des générations qui ont vécu à l'abri du clocher de leur église et qui dorment sous son ombre leur dernier sommeil. Cette histoire est écrite en caractères lisibles pour tous, sur les murailles, où chaque époque a laissé l'empreinte de la foi de ceux qui les ont élevées, décorées ou restaurées. Des peintures souvent noircies ou à demi-effacées par le temps rappellent de pieux souvenirs; des statues antiques, qui ont été l'objet d'un culte immémorial, ont aussi leurs légendes; des dalles tumulaires offrent en relief l'image de quelque puissant baron d'autrefois, bienfaiteur de la contrée, enseveli à côté de l'humble prêtre qui versa ses bénédictions sur les familles; des inscriptions, usées par la rouille des âges, retracent des dates pleines d'intérêt; des noms vénérés, des tradi-

Digitized by Google

tions séculaires se trouvent rattachées à un oratoire, à un fragment de colonne, à une pierre, à un vitrail. »

Dans une courte note sur les églises du diocèse, M. Jadart, inspiré par ces sages paroles, invite tous ceux qui en ont reçu la mission, à entourer du plus grand respect les édifices religieux et leur mobilier. Il exprime le vœu, tant de fois émis par l'Académie. et dont la pratique a été encouragée tous les ans par ses concours, que, dans chaque paroisse, l'histoire et la description minutieuse des richesses artistiques et des documents soient entreprises; il voudrait même que dans l'école on intéressât les populations naissantes aux notions de l'histoire locale écrites sur les édifices à côté desquels elles sont destinées à vivre. Si ces prescriptions étaient suivies, on ne verrait plus les fabriques, dans la vue de satisfaire un besoin plus ou moins pressant, trafiquer d'objets ternis par un long usage, et pour lesquels l'outrage des années n'est pas irréparable ; on ne verrait plus déshonorer ou détruire, sous prétexte de restauration, des œuvres d'art, ou même des portions d'édifice respectables; on ne verrait pas, comme il s'est fait naguère dans une paroisse importante d'un diocèse voisin (1), sur les fonds du département et de l'Etat, le sol d'une église baissé de près d'un mètre, au mépris de la

(1) L'église de Pogny, bien qu'intéressante, ne méritait pas un tel sacrifice, qui, du reste, n'est pas de nature à consolider sa construction.

Digitized by Google

cendre des morts, et leurs restes dispersés hors du temple qui leur avait donné asile pendant des siècles. Nous ne poursuivrons pas l'énumération des fautes que cet écrit de M. Jadart épargnera à ceux qui le liront ; mais son éloquent plaidoyer ne peut manquer d'éclairer les ignorants et de convaincre jusqu'aux indifférents ; à notre avis, il ne saurait être trop répandu.

Aux sept routes romaines convergeant à Reims, dont le tracé a été étudié par Bergier, la commission de la carte des Gaules et M. Desjardins ont cru devoir en ajouter une huitième, qui, d'après les indications de la Table théodosienne, conduisait à Cologne, sans se confondre avec celle de Trèves. M. Dessailly, dans un mémoire qu'il vous a lu, se range tout à fait à cet avis, conforme du reste aux recherches faites sur place par l'ingénieur du département, M. Mialaret, et il établit que ce chemin passait par Boult-sur-Suippe, Novion-Porcien, Warcq, puis par une localité nommée *Mosa* ou *Ad Mosam*, située sur la Meuse, à moins d'un kilomètre de Warcq, et dont il croit que l'on retrouverait les ruines ; et de là par Etion, avec continuation vers Nouzon et les Hautes-Rivières. Autant que notre incompétence nous permet de nous prononcer en pareille matière, nous avouons une répugnance égale à celle de notre confrère, pour admettre que le *Noviomagus* de cette route puisse être ou *La Neuville* de d'Anville, ou *St-Loup* de la commission de la carte des Gaules, ou *Roisy* sur les bords de la Retourne. M. Des-

Digitized by Google

sailly, en traduisant ce nom par Novion a pour lui l'étymologie et la distance. Quant à *Mosa*, ce n'est pas plus Mouzon que ce n'est Mézières ; Mouzon, dans le testament de saint Remy comme ailleurs, est *Mosomum*, abrégé de *Mosomagus ;* quant à Mézières, son nom relativement moderne n'a aucun rapport avec *Mosa*.

Une notice publiée par M. Mercier pour déterminer la position d'une station de la route de Paris à Rouen nommée *Petromantalum*, aura ici naturellement sa place. Nous y mentionnerons également une étude de MM. Emile Lefèvre et Licot sur *Villers-la-Ville* près de Namur, abbaye aujourd'hui détruite et dont les ruines offrent néanmoins de précieuses indications sur ce qu'étaient les monastères cisterciens au XII^e^ siècle ; puis, celles de M. Joseph de Baye sur quelques traces de l'âge de bronze en Champagne, auxquelles il aurait pu en ajouter d'autres plus anciennes en date et plus caractéristiques ; de M. Nicaise, sur la station préhistorique de Saint-Martin sur le Pré, et sur les silex associés au fer dans les sépultures de Sablonnières ; de M. l'abbé Cerf, sur deux statues de la cathédrale, celles de Pépin et de Charlemagne, dont la restauration vous a paru devoir être recommandée à l'architecte du gouvernement, et au sujet desquelles votre président d'honneur a bien voulu se charger de transmettre le vœu de l'Académie ; enfin, la communication que vous a faite M. Coze d'une note de M. Vingtrinier touchant un globe terrestre dressé au commencement du siècle dernier par un religieux franciscain de Lyon, le

Digitized by Google

P. Grégoire Marchand. Pendant que nos géographes les plus habiles osaient à peine indiquer les côtes de l'Asie, pendant qu'ils nous représentaient l'Afrique comme une terre aride et inhabitée, le savant religieux traçait d'une main sûre les mers intérieures de l'Asie, les chaînes de montagnes, les bornes des royaumes, les îles perdues dans les Océans, et au milieu de cette Afrique inconnue, ces grands lacs retrouvés par les voyageurs modernes, ces fleuves immenses dont Grant, Baker, Speke, Livingstone, Stanley ont cru les premiers avoir suivi les rives. D'où lui venait une telle science ?

Au XVI^e^ siècle, les Jésuites évangélisaient les Indes ; au XVII^e^, l'Asie et l'Afrique n'avaient plus de secrets pour eux. Mais les Dominicains et les fils de saint François les y avaient précédés ; ceux-ci, les premiers de tous, avaient sillonné l'Afrique du midi au nord, du levant au couchant, et mêlé la poussière de leurs os aux germes du christianisme qu'ils déposaient là même où le Nil, le Zambèze et le Congo prennent naissance. C'est avec les documents recueillis à Lyon sur les missions et conservés par les chefs des différents ordres, que le Père Grégoire a pu retracer sur son globe tous ces pays que nous croyons avoir été découverts à l'époque où nous vivons. Singulière vanité des hommes qui pensent que le monde date de leur vivant et que rien n'a été fait avant eux ! Ajoutons que les utiles travaux du Père Grégoire reçurent les encouragements de l'intendant provincial, et que cet intendant était un Favart d'Herbigny, c'est-à-dire un Rémois.

Digitized by Google

Il me resterait maintenant à vous parler, d'après votre vice-président, M. Jullien, de Claude Gauchet, et de son poème « Le Plaisir des Champs, divisé en quatre parties selon les quatre saisons de l'année, où est traité de la chasse et de tout autre exercice récréatif, honneste et vertueux. » Mais le parrain du poète et du poème devant vous entretenir de l'un et de l'autre dans un instant, je ne dois pas gâter par une maladroite analyse ce qu'il va vous en dire.

Enfin, j'aurais à suivre M. Soullié dans l'analyse critique d'une partie des fables de La Fontaine, travail continué avec amour, dans lequel il s'est attaché à faire ressortir l'art achevé de la composition et les secrets du style à la fois le plus savant et le plus naturel, et à démontrer par la comparaison avec les essais de ses devanciers, que le fabuliste français a le plus souvent corrigé et embelli ses modèles.

Mais je dois céder la place à d'autres orateurs, et j'ai encore à compter les pertes que nous avons faites dans l'année.

Depuis longtemps des occupations absorbantes tenaient MM. Midoc et Villeminot éloignés de vos réunions; la mort qui les a enlevés vous a privés, dans le premier, d'un littérateur érudit, d'un homme de goût, poète à ses heures, qui pendant une suite d'années prit une part active aux travaux de l'Académie; dans le second, d'un habile mécanicien, manufacturier instruit dans toutes les branches de l'industrie, dont le jugement vous était précieux dans toute question de cet ordre.

Digitized by Google

M. l'abbé Querry, l'un des aînés de l'Académie et que sa modestie avait fait passer depuis plusieurs années dans la classe des membres honoraires, mourait également il y a quelques jours, laissant au chapitre de Notre-Dame et au Petit-Séminaire de Reims une intéressante collection de monnaies et de médailles.

Parmi vos correspondants les plus anciens du dehors, M. Jules Garinet était particulièrement connu comme érudit, comme bibliophile et collectionneur passionné; M. de Royer, parvenu aux plus grands honneurs de l'Etat et à la présidence de la Cour des Comptes, se rappelait toujours avec bonheur qu'il avait fait à Reims ses débuts dans la magistrature, et rarement laissait passer une année sans donner à l'Académie des preuves de son souvenir; M. Léonce de Lambertye, justifiant la réputation universelle qui depuis longtemps s'est attachée à son nom, avait fait l'éducation de la moitié des horticulteurs de la contrée par ses livres, par ses leçons orales, et par l'enseignement pratique auquel il ne dédaignait pas de s'appliquer assidument dans sa belle propriété de Chaltrait.

Pour combler ces vides et ceux de l'année précédente, vous avez élu membres titulaires MM. Damien, Louis Demaison, Péchenard, Boullaire et Péron, que recommandait à votre choix le poste élevé qu'ils occupent dans le clergé, la magistrature, l'enseignement et l'administration militaire. L'un d'eux s'était déjà signalé parmi vos lauréats, les autres ont prouvé par leur assiduité ou même par des travaux que

Digitized by Google

leur promesse de concours sera tenue fidèlement. Vous vous êtes associé en outre comme correspondant M. Dueil, d'Ay, dont la collaboration aux recherches de M. Lemoine vous était connue; enfin vous avez conféré à MM. Paulin Paris et Jacquemin le titre de membre honoraire, comme expression du regret laissé par leur éloignement de ne pouvoir les compter au nombre des membres titulaires de l'Académie.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS D'HISTOIRE

par M. l'abbé PÉCHENARD, membre titulaire.

Les mémoires historiques présentés cette année à l'Académie consistaient en deux monographies ayant pour titre, la première, *Histoire du Village des Mazures*, avec cette épigraphe empruntée au poëte ardennais Visager : *Per patriam vivo, per me mea patria vivet ;* la seconde, *Histoire populaire de la Ville de Reims*, avec cette épigraphe d'Ovide : *Et pius est patriæ facta referre labor.* Epigraphes sorties du cœur des auteurs, et qui trahissent leur pieux attachement au lieu qui les vit naître. Leur succès eût été assuré si le succès ne dépendait que du cœur et de la bonne volonté.

I

Le mémoire sur la commune des Mazures est un manuscrit de 327 pages bien compactes. L'auteur y fait preuve de consciencieuses recherches ;

Digitized by Google

il a dépouillé non seulement les ouvrages publiés sur les pays environnants, mais aussi les archives publiques, et plusieurs documents précieux conservés dans les cabinets de particuliers qui ont bien voulu lui en donner communication. L'Académie se plaît à lui reconnaître ce mérite. Mais elle regrette qu'il n'ait point été maître de son sujet, et que la mise en œuvre des matériaux n'ait point répondu au travail préliminaire.

L'auteur du mémoire semble n'avoir rien voulu sacrifier de ses découvertes, au risque de donner à son travail des proportions que le sujet ne comporte pas. De là de petits faits sans valeur, incendies, morts subites, nominations de fonctionnaires subalternes, démêlés entre particuliers, anecdotes qui sont de tous les temps et de tous les lieux, et qui n'apportent aucun intérêt à l'histoire d'un pays; de là une foule de citations textuelles, procès-verbaux d'expertises, sentences judiciaires, dont il suffisait d'indiquer brièvement le contenu ou la conclusion; de là enfin de fréquentes et trop longues digressions sur l'histoire du marquisat de Montcornet. Le haut intérêt qui s'attache à la biographie des célèbres frères Macquart, empruntée à des écrivains connus et insérée presque intégralement dans le mémoire, ne peut faire oublier non plus que c'est un hors d'œuvre.

L'auteur a craint d'être court; il est tombé dans des longueurs qui enlèvent à ses recherches une grande partie de leur mérite. Les matériaux ne sont ni triés, ni fondus, et l'art des

Digitized by Google

transitions étant inconnu à l'auteur, l'ensemble du mémoire présente l'aspect d'une compilation rapidement faite plutôt que celui d'un ouvrage bien conçu et ordonné avec maturité.

Infelix operis summâ, quia ponere totum nesciet (1).

Une connaissance plus approfondie de l'histoire générale aurait aussi mis l'auteur en garde contre certains jugements erronés, notamment sur l'état de la propriété en Gaule au v^e^ siècle, sur la dîme, dont il fait une concession des seigneurs féodaux, et sur le gouvernement féodal, qu'il appelle un régime administratif.

Enfin l'auteur ne semble pas s'être assez préoccupé de la langue, qui doit être sacrée pour tout écrivain, et l'on regrette de ne pas trouver dans son manuscrit les traces de la juste sévérité d'un censeur amical.

Pour tous ces motifs, l'Académie, tout en rendant hommage aux recherches faites par l'auteur, n'a pas cru pouvoir récompenser son mémoire.

II

L'Histoire populaire de la Ville de Reims était un sujet d'un haut intérêt, mais plein de difficultés. Il ne s'agissait de rien moins, en effet, que de remonter aux époques les plus reculées pour y choisir les faits prouvés ou acceptés par une tradition incontestée, de suivre le dévelop-

(1) **Hor. ad Pisones.**

Digitized by Google

pement de la Cité aux diverses périodes de son existence, d'évoquer les grands événements dont se compose sa longue vie religieuse, politique, militaire, communale, industrielle, commerciale et artistique; de relater ses transformations topographiques, ses monuments, ses établissements religieux et civils, et enfin les hommes célèbres qui y sont nés ; et cependant, avec une telle richesse de matières, il fallait réduire le travail à une précision qui permît d'en faire un livre accessible au plus grand nombre et de lui donner place dans le cadre de l'enseignement primaire.

Une telle synthèse demandait une profonde connaissance du sujet, connaissance qui ne s'acquiert qu'avec les années, et surtout assez de puissance et d'indépendance d'esprit pour faire son choix avec sûreté, pour écarter les détails superflus, pour dégager avec netteté les grandes lignes et les points saillants, et pour formuler sa pensée dans des points de vue généraux, brefs et personnels. Le sujet devait être exploré et connu longtemps d'avance; car, ne l'étudier qu'au moment de l'écrire, c'était courir le risque de n'en être pas maître, et de s'embarrasser dans le détail.

C'est précisément contre cet écueil qu'est venu se heurter le Mémoire présenté à l'Académie. Résumé patient des principaux travaux publiés sur notre histoire locale, il en condense les récits, et n'omet sciemment aucun fait de quelque importance. Mais le désir même d'être complet ôte précisément à ce travail le caractère popu-

Digitized by Google

laire que demandait l'Académie. La méthode exclusivement chronologique lui donne les allures timides de la chronique. On aurait voulu que l'auteur, plus confiant en lui-même, craignît moins de quitter le sommaire pour s'élever à des points de vue généraux, qu'il abandonnât quelquefois son fil conducteur pour marcher seul, et que, sans négliger de rapporter les faits, il eût surtout l'indépendance qui choisit et qui juge, et qu'il ne prît des faits que ce qui était nécessaire pour appuyer ses idées. Sa pensée, devenue plus personnelle et plus libre, eût trouvé plus de vigueur, son style, plus de chaleur, de couleur et de mouvement.

L'Académie ne trouvant pas dans cette histoire la réponse à sa question, ne peut lui accorder le prix proposé. Toutefois elle reconnaît que ce mémoire, envisagé en lui-même, offre de sérieuses qualités, qu'il est le fruit d'un travail consciencieux, qu'il contient, malgré quelques inexactitudes de détail, un bon abrégé de l'histoire de Reims, et qu'il est écrit dans une langue généralement pure et sobre. C'est pourquoi elle se plaît à récompenser et à encourager l'auteur, en lui décernant une médaille d'argent.

III

L'Académie avait aussi à se prononcer sur le mérite artistique de plusieurs photographies, hors concours, représentant *la Maison des Musiciens* dans la rue du Tambour. Outre qu'elle ne pouvait qu'applaudir à la pensée qui a diri-

Digitized by Google

gé Monsieur le photographe Trompette, elle a su apprécier la valeur de son œuvre, en tenant compte des obstacles surmontés. Il avait en effet à lutter contre le manque d'espace nécessaire pour opérer, et contre l'étendue des parties à prendre. Mais il a réussi à triompher presque complétement de ces difficultés. Quoique l'amateur puisse désirer dans certains détails une netteté plus parfaite, il est juste de reconnaître que les épreuves sont bien venues, et qu'elles contribueront heureusement à sauver de l'oubli cette antique demeure, la plus remarquable peut-être en ce genre qu'il y ait en France, et que rien ne protége contre les injures toujours croissantes du temps. En conséquence, l'Académie, heureuse d'encourager le dévouement que Monsieur Trompette montre pour les choses de l'art, et de pouvoir récompenser en même temps la remarquable série de photographies dans lesquelles il a consacré le souvenir de l'Exposition retrospective et de l'Exposition industrielle de 1876, lui a décerné une médaille de vermeil.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE

par M. SOULLIÉ, membre titulaire.

L'Académie de Reims, en ouvrant chaque année un concours de poésie, n'a pas la prétention de faire naître des poètes, ni de donner l'essor à un génie inconnu. Elle a du génie poétique une idée trop juste et trop élevée; elle sait trop bien que cette faculté merveilleuse échappe à ses récompenses comme à ses encouragements. Notre ambition est plus modeste, messieurs, elle se borne à donner l'éveil à des esprits timides, mais cultivés, en leur offrant le voile de l'anonyme, et en leur proposant, dans les bornes de notre sphère, les honneurs d'une couronne et de la renommée. Mais cette ambition restreinte et cet espoir généreux ne sont même pas toujours satisfaits ni remplis. Tel est, cette année encore, le regret de l'Académie, de ne pouvoir décerner le prix de poésie. Sans exiger des concurrents une invention originale, d'éclatantes couleurs, ou une émotion profonde, elle avait le droit d'espérer d'eux une pensée noble et personnelle, une imagination facile, un sentiment

Digitized by Google

vrai, un plan bien tracé et bien rempli, une élocution brillante et correcte : elle a été déçue dans son attente, et il ne me reste plus qu'à justifier devant vous son apparente sévérité.

Onze pièces de poésie nous ont été envoyées dans ce concours, pour lequel nous n'avions imposé aucun sujet.

Trois de ces poèmes ont un caractère religieux. Le n° 1, sans titre particulier, a deux parties intitulées l'une *Vêture* et l'autre *Profession*, qui en indiquent le sujet, mais qui ne sont pas assez distinctes entre elles. Le sentiment en est pieux, grave et sincère, le style, pur et correct; mais l'auteur paraît ignorer que la poésie vit d'images, que la gravité de la prose ne lui suffit pas, enfin qu'elle a besoin d'une certaine distinction de forme et de pensée.

Tels sont les mérites et tels sont les défauts d'un long poème consacré à *Pie IX*, avec cette épigraphe *Sursum Corda*. Le poète éprouve une juste émotion devant l'auguste figure du pontife si grand dans ses malheurs. Mais le ton est souvent emphatique, et les pensées incohérentes, sans parler de quelques fautes de versification.

La *Légende de saint Berthauld* est beaucoup plus faible; ce n'est guère qu'une chronique rimée et prosaïque, dont le fond manque d'intérêt, et la forme de correction.

Au moins toutes ces pièces se recommandent par une raison élevée, sinon originale. Mais que dire de celles qui sont inspirées par une fantaisie puérile ou bizarre ? Tel est, par exemple, le petit poème intitulé *Le bon poète*. Sans doute, ce

Digitized by Google

bon poète, c'est l'auteur. Mais entendons-nous, bon pour les oiseaux, non autrement, comme vous l'allez voir. Des oiseaux, longuement avertis par leur mère, après l'avoir vue périr dans un orage, sont recueillis par l'auteur, et voici la fin de cette idylle en vers libres qu'il vous sera facile d'apprécier sans commentaire :

Mais, conseillés par la prudence *utile*,
Les orphelins lui demandent son nom.
Qui donc prend soin de nous ? qui nous rend à la vie ?
Qui donc pour nous *est si bon ?*
Mon nom, repart, l'*âme ravie*,
L'homme, il est écrit *tout entier*
Dans le vôtre.
Nous vivons l'un par l'autre.

. . . . . .

Les oiseaux ont compris et chacun d'eux répète
En l'entourant : ô bon poète.

Sous le titre d'*Effervescence*, on a réuni dans cet ordre : un *Triolet*, la *Petite fille à la hotte*, une *Epître à une Dame ;* des *Sonnets sur Alfred de Musset, sur le Charbon de terre, à Vous, à Elle*, et des *Souvenirs et Regrets*. Nous ne chercherons pas à deviner quelle effervescence de pensée mêle ainsi des morceaux si disparates. Mais nous pourrions y relever plus d'une faute de goût et quelque chose de bizarre qui déroute l'esprit et le fait douter des vraies intentions du poète

Plus étrange encore est le mélange des pièces réunies sous le n° 8 avec cette épigraphe empruntée à Montaigne : *Il devrait y avoir coertion (sic) des lois contre les écrivains ineptes et*

Digitized by Google

inutiles, comme il y en a contre les vagabonds et les fainéants. Epigraphe bien sévère et même imprudente peut-être. Heureusement tel n'est point l'avis de Boileau ni de Molière :

> Ecrive qui voudra : chacun à ce métier
> Peut perdre impunément de l'encre et du papier.
> . . . . . .
> On peut être honnête homme et faire mal des vers.

Nous ne disons pas que tous les vers de l'auteur sont mal faits, mais beaucoup sont à la fois obscurs, incorrects et prétentieux.

Nous arrivons à des poèmes plus sérieux : *Le Guet-apens* porte cette épigraphe bien connue de l'Académie : *Artem impendere vero.* C'est le récit d'un complot tramé contre la vie d'un marchand, mais dans lequel, par suite d'une méprise, l'un des deux assassins frappe son complice. Dans ce récit mélodramatique nous avons retrouvé la même facture facile et raffinée, mais un peu banale et prosaïque, le même talent de mise en scène, mais peu de distinction de forme et de pensée, avec cette circonstance aggravante qu'aujourd'hui les défauts l'emportent décidément sur les qualités.

Le poème sur *Reims envahi* est précédé de deux préambules écrits d'un style coulant mais un peu longs. L'auteur rappelle le défilé des troupes françaises à Reims, il attend, plein d'espoir, la nouvelle d'un succès, mais cette espérance trop prolongée peut-être fait place à l'abattement et à la douleur, quand on apprend le désastre de Sedan, et surtout quand les vainqueurs

Digitized by Google

envahissent la cité. La pièce manque malheureusement de proportion dans ses parties, d'éclat dans le style et de conclusion : mais il y a quelques beaux vers et des traits bien sentis dans ce tableau de notre deuil et de l'entrée des Prussiens.

Les voici ; pleure, ô Reims, pleure toutes tes larmes.
Pleins d'arrogance, fiers, faisant sonner leurs armes,
Ils entrent dans tes murs, écrasent ton pavé
Sous le lourd roulement de leurs canons sinistres.
Les voici : princes, ducs, généraux et ministres,
L'ironie à la lèvre, et le front haut levé.

O chère et noble ville, ô cité bien-aimée,
Aux paisibles travaux naguère accoutumée,
Sur toi fond, sort amer, cet immense essaim noir.
C'en est fait, les voilà, tous ces soldats avides,
Qui partout derrière eux laissent les caisses vides,
Et sèment la ruine avec le désespoir.

Un autre poème, sous le titre de *Larmes*, et avec cette épigraphe *Velut umbra*, est consacré à la mort d'une jeune fille aimable et vertueuse. Le sentiment en est vrai, mais peu profond, la poésie douce et facile, mais un peu faible. Ce sujet tristement banal aurait dû être ravivé par une mélancolie plus pénétrante, ou par un accent plus pathétique et plus poignant. Voici quelques vers de cette élégie :

C'était hier encore, et cette enfant si chère
Egayait la maison des accents de sa voix ;
Et maintenant plus rien, froide sous un suaire
Elle dort, quand tout rit dans le plus beau des mois.

Digitized by Google

Et l'heure était venue où la terre cruelle
Allait prendre ce corps, dont l'âme était aux cieux,
Ne laissant au foyer éteint qu'une étincelle,
Son souvenir, flottant toujours devant les yeux.

L'Académie a distingué deux pièces de vers d'un caractère tout différent. La première a pour titre : *Elévation et Chute* et pour épigraphe ce vers de Lamartine :

Non, la lyre au tombeau n'a jamais insulté.

L'auteur célèbre d'abord en vers assez brillants la gloire et les revers de Napoléon premier ; puis il rappelle plus faiblement les succès et la défaite de Napoléon III, et il conclut par quelques mots de consolation à la France vaincue avec lui. Ce plan assez large n'est pas rempli, et le poème est beaucoup trop court : la pensée et la forme manquent d'originalité et rappellent un peu trop servilement la facture de Lamartine ; le style n'est pas toujours exempt de faiblesse et d'emphase. Mais enfin le vol du poète a de l'envergure et de l'éclat, il a su se mettre au-dessus des partis et juger les deux empereurs si différents dans leur élévation et dans leur chute, sans les flatter et sans les outrager. S'il est resté au-dessous de son sujet il a fait preuve d'un esprit élevé et d'un talent véritable. L'académie décerne une médaille d'argent à M. Mieusset, homme de lettres, à Besançon, qui a déjà obtenu l'année dernière une médaille de bronze.

Tout autre est le poème dont il me reste à

Digitized by Google

vous entretenir, comme l'indique assez son titre de *Bric-à-Brac*, avec cette épigraphe :

Dilectus rerum delectus temporis acti.

C'est, en effet, l'expression à la fois sentie et satirique d'une passion fort répandue de nos jours, l'amour et la recherche des débris du passé, débris tantôt précieux pour l'art et pour l'histoire, tantôt peu dignes de sortir de la poudre et de revoir la lumière, et dont voici, d'après l'auteur, quelques échantillons :

Théorbe, violon, grand lit à baldaquin,
Epinette, commode, autographe, bouquin,
Tableaux dont la poussière a noirci la dorure,
Où l'on voit des marquis, des dames en parure,
Qui tiennent un bouquet aux reflets éclatants,
Et dont le fin sourire a bien cent cinquante ans.

A ces vers bien frappés on reconnaît un amateur sérieux de toutes ces choses frivoles, engoué sans doute de vases et de meubles souvent dédaignés par nos pères, mais qui se moque un peu lui-même de cet engouement et de son sujet. Car ces deux sentiments ne s'excluent pas toujours en poésie et dans la réalité, et ils dénotent un homme d'esprit en même temps qu'ils font sourire le lecteur. Il est fâcheux que ce poème manque un peu d'étendue et de portée, qu'il finisse faiblement, et que certains vers blessent une oreille et un goût un peu sévères. Mais il a de la verve et une certaine originalité de style qui prouvent une passion vive et sin-

Digitized by Google

cère et que l'Académie apprécie hautement. Telle sera, nous l'espérons, votre impression sur ce poème, dont je vous lirai la plus grande partie. L'Académie décerne à son auteur, M. le colonel Chabert, à Rennes, une médaille d'argent de première classe.

Digitized by Google

PIÈCES COURONNÉES

I

BRIC-A-BRAC

Par M. le colonel CHABERT

Dilectus rerum delectus temporis acti.

Sans doute, comme moi souvent vous admirates
Dans le fouillis poudreux des choses disparates,
Encombrant le logis du marchand brocanteur,
Maint objet du passé, cher et digne lecteur?
Armoire en cerisier; haut bahut sculpté qu'orne
La soupière ou le plat du Rouen à la corne;
Théorbe, violon, grand lit à baldaquin;
Epinette, commode, autographe, bouquin;
Tableaux, dont la poussière a noirci la dorure,
Où l'on voit des marquis, des dames en parure
Qui tiennent un bouquet aux reflets éclatants
Et dont le fin sourire a bien cent cinquante ans!
Pour celui chez qui tout s'époussette et se range,
Cet amoncellement est d'un effet étrange
Et provoque toujours ses souris dédaigneux;
Pour moi, quoique je sois méthodique et soigneux,
Il m'attire! j'éprouve un plaisir véritable
Quand j'ouvre les tiroirs d'une très-vieille table;

Digitized by Google

J'aime fort déchiffrer le rugueux parchemin
Que d'un tabellion remplit la docte main,
Un manuscrit bien jaune où, parmi les macules
Reluisent la peinture et l'or des majuscules ;
A peser, retourner les beaux plats, diaprés
Comme le sont en juin les jardins et les prés ;
Je dévore des yeux les anciennes estampes
Qui montrent des beautés avec la mouche aux tempes ;
Les panneaux où l'on voit près de grasses brebis
La bergère en houlette et, dans de beaux habits,
Sous un tertre, à l'abri du soleil qui le dore,
Jouer du flageolet le Tircis qui l'adore ;
Le pastel de Latour, où quelque grand'maman
De son œil clair et bleu vous suit obstinément.
Parmi ces mille objets je passerais ma vie,
Ma curiosité n'est jamais assouvie !
D'où vient ce plat à barbe ? un Nevers ? le sait-on !
Quel marquis tout d'abord y trempa son menton ?
Quelle duchesse a mis la première ses lèvres
Dans cette frêle tasse ou de Chine ou de Sèvres ?
Dans quel brillant salon autrefois se montrait
A la place d'honneur ce superbe portrait ?
Quel robuste guerrier, le feu dans la paupière,
Sans peine a manié cette lourde rapière ?
Combien de doux poulets jadis ont contenus
Ces coffrets ciselés, d'artistes inconnus ?
Quelqu'ancienne diva dont la scène s'honore,
A peut-être pincé cette harpe sonore,
Et sur ce clavecin discord, époumonné,
Qui le saura ? peut-être un pur chef-d'œuvre est né !

Digitized by Google

Vieux bahuts, vieux tableaux, vieux lits, vieilles armoires,
Que ne peut-on bien vite écrire vos mémoires !
Si vous pouviez parler ! oh ! comme recueilli
J'écrirais, vous dictant, de ce monde vieilli
Les graves incidents, les plaisantes malices
Dont vous fûtes cent fois ou témoins ou complices.
Archives des vieux jours, vous pour qui le mondain
Montrait avant la vogue un si profond dédain,
A la mode du jour qu'un sot ne peut comprendre
Que de fois, doucement je me suis laissé prendre,
Et je n'entendis point à l'horloge sonner
L'heure d'une visite ou celle du dîner !
Que de fois, succombant à mon désir avide,
J'ai quitté la boutique avec la bourse vide
Et combien, plus souvent, je m'en allai, songeant
Qu'on est vraiment heureux d'avoir beaucoup d'argent !

Il n'est pas de métier plus plaisant et commode
Que celui de marchand de bric-à-brac ; la mode
Est à la vieillerie ! et la foule chez lui
Abonde jusqu'au soir dès que le jour a lui.
O l'heureux homme ! Il a les phalanges crochues
Comme un Normand ! il va dans les villes déchues,
Vêtu modestement, un bâton à la main,
Comme le pauvre, à pied durant tout le chemin,
Visiter les hôtels ayant aux devantures
De grands balcons en fer et de belles sculptures
Et, qu'au lieu de prélats, magistrats, chevaliers,
Habitent aujourd'hui d'honnêtes quincaillers ;
Il rôde dans les bourgs, nids des pays agrestes
Où d'antiques manoirs on voit en haut les restes,

Digitized by Google

Et là, d'un air bonnasse, au bourgeois peu rusé,
A l'artisan naïf, au fermier malaisé
Il offre d'acheter l'inutile antiquaille
Dont la rouille a terni l'or, la fleur ou l'écaille,
Qu'il dit ne valoir rien, d'un air très-convaincu;
Puis, il revend vingt francs ce qu'il paie un écu !
Oui, c'est un bon métier et que plus d'un envie!
Sans péril, sans fatigue on y gagne sa vie,
Même on y fait fortune, on acquiert du crédit,
Car on a pour clients, le riche, l'érudit,
L'artiste, le poète, et quelques ménagères
Qui de gracieux riens chargent leurs étagères.

Donc, je l'ai dit plus haut et ne m'en dédis pas,
Pour moi le bric-à-brac a de puissants appâts,
Je jubile au milieu de ces spécimens rares
Conservés par hasard et de formes bizarres.
Pourtant, ces jours derniers, devant les chers objets
Dans ma chambre entassés tristement je songeais !
Mon chef s'émonde ! j'ai rides et pattes d'oie,
Un rhumatisme sourd par moments me rudoie,
Je mourrai comme un autre ! Enfants et femme, alors,
Vous vous partagerez mes tant aimés trésors,
Que j'ai là sous les yeux, que je range, époussette
Moi-même, avec un soin dont seul j'ai la recette !
Et puis, dans cinquante ans, avant peut-être, hélas !
Ils seront revendus avec les matelas,
Les meubles du logis, ou plus ou moins intimes,
En public, en plein jour, chacun trente centimes !
Ils s'en retourneront chez un des petits-fils
D'un marchand d'aujourd'hui, sûr de larges profits.

Digitized by Google

Mon grand portrait à l'huile, œuvre d'art que l'on vante ;
Celui de mon aïeul, fait d'une main savante ;
Et ceux de tous les miens, encadrés à grands frais ;
Mes gouaches, mes croquis, à cette heure si frais ;
Mes livres, dont plusieurs sont presque des merveilles ;
Mes manuscrits qui m'ont dépensé tant de veilles ;
Mes albums, où durant trente ans et plus j'ai mis
Dessins et sépias, prose et rimes d'amis,
Où mainte visiteuse un soir s'est amusée,
Enrichiront aussi son étonnant musée !
Tout cela deviendra bric-à-brac à son tour !

Quand on a, tout fiévreux, longtemps, avec amour,
Cherché, trouvé, soigné tant de choses exquises
Et si péniblement une par une acquises,
Quand pour elles souvent on a bravé la faim,
Hélas, Dieu juste, hélas ! penser à cette fin !

Digitized by Google

II

ÉLÉVATION ET CHUTE

Par M. MIEUSSET

Non, la lyre au tombeau n'a jamais insulté.
Rien ne doit jusque là poursuivre une mémoire,
Rien.... excepté la vérité.

I.

Q'est devenu le temps de la grande épopée
Où la France écrivait l'histoire avec l'épée,
Où tout marchait, courbé sous le joug de César,
Où les rois éblouis, tremblants, suivaient son char,
Où ce fier conquérant, audacieux, sans crainte,
S'élançant d'un seul bond jusqu'à Moscou la sainte,
De son Kremlin chassait le Czar ?

Il bravait l'Eternel jusqu'en son sanctuaire.
Pendant vingt ans des rois implacable adversaire,
Terrible, il étreignit le monde féodal.
Depuis Charles-le-Grand nul ne fut son égal ;
Ses soldats enivrés à travers la mitraille
Le suivaient comme un Dieu trônant dans la bataille,
Le Dieu de la guerre à cheval.

Digitized by Google

De ce hardi vainqueur qui dira le génie,
Et son âme trempée aux volcans d'Italie?
De l'aurore au couchant jamais de Jéhova
Avec un plus grand bruit la foudre ne tonna;
Son regard fascinait ses soldats intrépides;
Son nom flamboie encore au front des Pyramides
Que son soleil illumina!

Que sont-ils devenus ses grenadiers stoïques,
Ses cuirassiers de fer, ses Titans héroïques
Ebranlant sous leurs pas les Alpes, le Thabor,
Et ses aigles aux cieux lançant leur vaste essor?
Les soleils de Lodi, d'Austerlitz et d'Arcole
Sur son front colossal faisaient une auréole
A ses vingt diadèmes d'or.

Il tomba. Le Très-Haut dont il fut le ministre
Quelquefois glorieux, mais plus souvent sinistre,
Au faîte des splendeurs l'abandonna soudain;
Et lui, qui se croyait le maître souverain,
S'éveillant tout à coup comme après un long rêve,
Vit pâlir son étoile et se briser le glaive
Dont il frappait le genre humain.

II.

O neveu de César qui portes sa couronne!
As-tu pensé saisir et son sceptre et son trône,
Son sceptre qui bravait et pontifes et rois,
Son trône éblouissant que paraient à la fois
De Vienne et de Berlin les dépouilles superbes,
Ses soldats vétérans, ses généraux imberbes,
Tous chamarrés d'or et de croix?

Digitized by Google

L'Orient qu'on opprime appelle notre armée :
Ton aigle déployant ses ailes en Crimée
Sur la tour Malakoff plane et s'abat vainqueur.
Rien ne protége plus le Czar en sa terreur.
Une immortelle page enrichit notre histoire ;
Nos vaisseaux pavoisés repassent la mer Noire
En criant : Vive l'Empereur !

Quel bruit a retenti ? La cité souveraine,
Paris, de l'univers est l'arbitre et la reine.
Nos canons, dont la voix triomphante éclata,
Font retentir partout le nom de Magenta ;
L'héritier de César semble un Auguste encore ;
Le peuple de son règne a pardonné l'aurore,
Les proscriptions de Sylla.

Qui dira l'avenir ?... Dieu seul en sa puissance
Du côté qu'il lui plaît fait pencher la balance,
Tantôt il dresse un trône et tantôt le détruit ;
C'est par lui que tout astre ou s'éteint ou reluit.
Malheur à qui l'oublie et s'énerve en des fêtes !
Car il sait tout à coup soulever les tempêtes
Et c'est sa main qui les conduit !

III.

Quelle ellipse de feux jaillit sur cette plaine ?
Quels sont ces cavaliers tournoyant dans l'arène ?
Ah ! comme eût tressailli César en les bravant !
Comme il eût fait charger sa garde, sabre au vent !
Désespérerais-tu de ta vaillante armée ?
La voilà dans Sedan tout entière enfermée ;
Qui donc va crier : En avant !

Digitized by Google

Vain espoir ! L'ennemi, plein du feu des batailles,
Va broyer de Sedan les trop faibles murailles.
Tu dis à tes soldats : Ou se rendre ou périr !
Et tous de s'écrier : Sortir ! il faut sortir !
Ils bondissent, lions prêts à briser leur chaîne...
Est-il vrai que, tirant l'épée hors de sa gaîne,
Un instant tu voulus mourir ?

Ah ! lorsque ton soleil se voilait de nuages,
Que n'as-tu su tomber dans les sanglants orages,
Cherchant, l'épée en main, la palme ou le tombeau
Et prenant pour linceul les plis de ton drapeau ?
Au milieu des Bayards, troupe altière et sacrée,
Ton ombre eût voltigé sur la France éplorée ;
C'eût été grand, terrible et beau !

Tes guerriers ont frémi de douleur et de rage,
Ils appelaient la mort sur les champs de carnage
Et ne la voyant pas, ils brisaient de leur main
L'arme dont se parait un vainqueur inhumain.
Le bronze était muet ; tout avait fait silence ;
Dans leurs cœurs bouillonnaient des pensées de vengeance,
Leurs pleurs effrayaient le Germain.

O malheureux soldats ! ô vaillants capitaines !
Passez sans regarder dans ces lugubres plaines.
Là-bas est Iéna ; là les murs de Berlin.
Que vous diraient les bords et de l'Elbe et du Rhin
Et tous ces champs fameux qu'ont illustré les braves,
En voyant défiler vos généraux esclaves
Et, captifs, vos canons d'airain !

Digitized by Google

IV.

César meurt en exil... Français, paix à sa tombe !
Que sur l'ennemi seul notre colère tombe !
Semons l'apaisement. — Concorde et liberté !
Que ce cri de salut soit partout répété !
Haut les cœurs ! N'ayons tous qu'un but : la délivrance !
Et jurons tous de rendre au drapeau de la France
Ses rayons d'immortalité !

Digitized by Google

CONCOURS DE L'ANNÉE 1878

—

PRIX ET MÉDAILLES

POÉSIE.

Le prix n'est pas décerné.

L'Académie accorde :

Une médaille d'argent de 1re classe à M. le colonel Chabert, de Rennes, auteur de la pièce intitulée *Bric-à-Brac ;*

Une médaille d'argent de 2e classe à M. Pierre Mieusset, de Besançon, auteur de la pièce intitulée *Elévation et Chute.*

HISTOIRE.

3e Question : *Histoire de Reims.*

Le prix n'est pas décerné.

L'Académie accorde une médaille d'argent à M. l'abbé Alexandre Hannesse, de Reims.

TRAVAUX PRÉSENTÉS HORS CONCOURS.

Une médaille de vermeil est accordée à M. Trompette pour ses photographies représentant la maison dite *des Musiciens* et autres sujets artistiques.

Digitized by Google

LETTRE

Adressée par l'Académie de Reims

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Au sujet du partage des Archives antérieures à la Révolution.

Monsieur le Ministre,

En 1835, l'illustre auteur de l'*Histoire de la Révolution, du Consulat et de l'Empire*, M. Thiers, alors votre prédécesseur au Ministère de l'Intérieur, voulant seconder les efforts de M. Guizot, son collègue à l'Instruction publique, et favoriser les études historiques dans la ville de Reims, autorisa le dépôt à la Bibliothèque de cette ville des archives provenant des établissements ecclésiastiques, civils et militaires qui existaient avant la Révolution dans l'ancien diocèse de Reims. La dépêche qui informait M. le Préfet de la Marne de cette décision était ainsi conçue :

« Paris, 14 décembre 1835.

« M. le Préfet, les Archives du département de la Marne conservées à l'Hôtel de la Préfecture à Châlons renferment un grand nombre de cartulaires des établissements ecclésiastiques, civils et militaires qui existaient avant la Révo-

Digitized by Google

lution dans la circonscription de l'Archevêché de Reims.

« M. le Maire de Reims ayant demandé avec instance que les cartulaires dont il s'agit et tous autres documents se rattachant à l'histoire du pays rémois fussent transportés à la Bibliothèque de la ville, M. le Ministre de l'Instruction publique me prie d'intervenir pour que la remise des pièces dont il s'agit ait lieu entre les mains du Bibliothécaire de la ville de Reims.

« Je défère d'autant plus volontiers à l'invitation de M. le Ministre de l'Instruction publique, que la demande de M. le Maire de Reims me paraît être des mieux fondées : en conséquence je vous serai obligé d'y donner suite le plus tôt possible.

« Recevez, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

« Le Ministre de l'Intérieur.

« A. Thiers. »

En exécution de cette décision, le Bibliothécaire de la ville reçut des mains de l'Archiviste du département une collection de cartulaires et un certain nombre de liasses empruntées aux fonds des divers établissements ecclésiastiques de Reims et du diocèse.

Un état des pièces délivrées fut dressé, d'abord à la date du 21 juillet 1835, pour les registres et cartulaires; puis, pour les liasses, le 14 juillet 1836.

Ce partage, dans lequel la volonté de l'Archiviste du département avait été prépondérante et

Digitized by Google

sans contrôle, n'avait réalisé qu'en partie l'abandon général prescrit par le Ministre de l'Intérieur; il avait laissé à Châlons, avec la moitié environ des fonds ecclésiastiques du diocèse de Reims, une foule de documents utiles pour l'histoire de cette ville, et sans intérêt d'aucune sorte pour l'Etat ou pour le reste du département. A ce premier inconvénient il joignait celui d'exposer à de fausses démarches les personnes obligées, soit dans un intérêt de propriété, soit dans celui de leurs études, de consulter les papiers déposés partie à Reims, partie à Châlons.

La difficulté enfin de rédiger dans ces conditions un inventaire régulier a achevé de démontrer la nécessité de réviser l'opération de 1835 et 1836.

Sur quelle base opérer un nouveau partage? La dépêche ministérielle du 14 décembre 1835 indiquait une mesure aussi simple que naturelle, la concentration à Reims de tout ce qui composait les anciens fonds des établissements compris dans le diocèse. Quand les instructions relatives à la rédaction des inventaires prescrivent « avant toute chose de reconstituer les anciens fonds partout où cela est possible, » ne devait-on pas, avec plus de raison encore, désirer leur reconstitution effective par la réunion dans un même dépôt des dossiers appartenant à chacun d'eux?

Les hommes d'étude étaient d'autant mieux fondés à croire qu'il en serait décidé ainsi, que les fonds dont il s'agit ont été inventoriés pour la plupart longtemps avant que la loi de bru-

Digitized by Google

maire an V les enlevât à Reims, et que les inventaires dressés à cette époque sont reproduits sommairement dans le recueil de Varin, ouvrage publié sous le patronage du Gouvernement et aujourd'hui tellement répandu qu'il semble impossible de donner au classement et à la répartition des mêmes fonds une disposition différente.

Toute difficulté paraissait levée d'ailleurs, puisque l'administration municipale de la ville de Reims, ainsi que vous voulez bien le reconnaître, assurait à la conservation et au service de ses archives une organisation satisfaisante à tous les points de vue, en disposant dans l'un des bâtiments neufs de l'Hôtel-de-Ville un local vaste et commode, et en créant, sous la direction du conservateur actuel, un poste spécial d'archiviste, qu'elle confiait à un élève distingué de l'Ecole des Chartes.

Grand a été notre étonnement, M. le Ministre, en apprenant que des instructions transmises à M. le Préfet de la Marne, il résultait qu'on placerait à Reims les papiers intéressant exclusivement la cité, et à Châlons ceux qui intéressent d'autres communes.

Nous cherchons vainement quel est l'intérêt qui a déterminé le choix de cette disposition.

L'intérêt de l'Etat ne serait-il pas sauvegardé à Reims comme il le serait à Châlons, alors que, dans l'une comme dans l'autre ville, l'Etat demeurerait propriétaire de ces documents et que les mesures conservatoires prescrites y seraient observées avec le même soin? La décision que

Digitized by Google

vous venez de prendre prouve que toute crainte à cet égard est écartée.

Du moment où le droit de l'Etat et la conservation des documents trouvent à Reims les garanties désirables, il n'y a plus à nous opposer cette considération pour justifier le transfert à Châlons d'une partie des anciens fonds.

L'intérêt du département qu'on a essayé de faire valoir dans la question, a-t-il en réalité l'importance qu'on lui a donnée ? Il est facile de se convaincre du contraire. Les communes qui ont part aux divers fonds, à cause des droits de propriété, de justice, etc., qu'y avaient l'Archevêque de Reims, le Chapitre et autres institutions, appartenaient, à peu d'exceptions près, au diocèse, et conséquemment à l'arrondissement de Reims ou au département des Ardennes. Or, si l'on prend, par exemple, les archives du Chapitre, sur 112 communes qui y ont leur dossier, 4 seulement sont étrangères au diocèse, Champigneul, Cuperly, Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit. La proportion est la même dans les fonds les plus importants. En somme, sur 588 communes dont les papiers sont répartis dans tous les fonds ecclésiastiques de Reims et du diocèse, 295 sont situées dans les Ardennes, 238 dans l'arrondissement de Reims, 50 à peine dans le reste du département de la Marne; et parmi ces dernières, la plupart appartiennent aux cantons de Ville-sur-Tourbe et de Suippe, dont l'industrie est celle de Reims et qui ont avec cette ville des rapports de tous les jours; les autres font partie de l'arrondissement d'Eper-

Digitized by Google

nay et se trouvent à égale distance de Reims et de Châlons.

L'éloignement de Reims pour certaines communes du département n'est donc pas un argument à faire valoir contre le choix de cette ville pour lieu de dépôt ; celles de l'arrondissement de Reims auraient au contraire toute raison de le retourner contre les partisans du dépôt à Châlons, puisqu'elles occupent l'une des extrémités du département. Mais que diront les habitants des Ardennes que concerne la moitié environ des archives dont il s'agit?

Et ici, Monsieur le Ministre, permettez que nous nous demandions si l'organisation nouvelle des deux dépôts aura les résultats que vous en attendez.

Votre but n'est autre, indubitablement, que celui qu'avait votre prédécesseur en 1835, de mettre les documents qui composent les archives à la portée des personnes qu'ils peuvent intéresser. Les détails dans lesquels nous venons d'entrer démontrent d'une façon trop précise que le transfert au chef-lieu de tous les papiers relatifs aux communes aura pour conséquence d'enlever aux travailleurs des Ardennes et de notre arrondissement la jouissance des documents qui les intéressent seuls. Désormais ils devront les considérer comme perdus pour eux; ils le seront aussi pour les hommes d'étude en général.

Sous ce rapport, Monsieur le Ministre, la concession faite en 1835 était plus libérale. Quoiqu'imparfaitement réalisée, elle avait porté ses

Digitized by Google

fruits : il suffit de jeter les yeux sur la liste des ouvrages publiés à l'aide des documents déposés à Reims pour être convaincu que pas une année ce fonds n'est resté stérile. Plusieurs d'entre eux intéressent Reims en particulier, et ils sont de premier ordre ; un plus grand nombre a pour objet l'histoire de diverses localités du diocèse. Aurions-nous eu les premiers, si les documents qui leur ont servi de base étaient demeurés à Châlons ? C'est plus que douteux ; et vous pouvez tenir pour certain que nous n'aurions aucune des monographies, aucun des travaux topographiques et statistiques qui ont été publiés d'année en année et qu'a récompensés soit l'Académie de Reims, soit la Société d'agriculture, sciences et arts de Châlons.

En temps ordinaire, il était rare qu'un jour se passât sans que cette partie des archives de de Reims fût étudiée par une personne ou même par deux à la fois. Contraindre pour l'avenir ces personnes à les aller consulter à Châlons, c'est leur demander l'impossible, c'est transformer pour la plupart d'entre elles, pour celles qui habitent les Ardennes en particulier, toute visite aux archives en un voyage long et coûteux, en un séjour prolongé dans une ville qui leur est complètement étrangère et ne leur offrira aucune des facilités qu'elles trouvaient à Reims.

Il n'en sera pas de même heureusement de la portion purement rémoise ; en la laissant à Reims et en l'y complétant, vous acquérez, Monsieur le Ministre, des droits à notre reconnaissance. Pourquoi faut-il qu'à ce sentiment se mêle

Digitized by Google

un regret? A l'aide de ces documents, on pourra faire l'histoire de l'Archevêché, du Chapitre, de Saint-Remy, etc., pour ce qui regarde l'existence et le jeu intérieurs de ces institutions, mais on ne le pourra pas pour le dehors, pour l'exercice de leur juridiction dans les localités qui en dépendaient. La moitié des documents qui les concernent se trouvant à Reims, et l'autre moitié à Châlons, les hommes d'étude devront partager leur travail ou le réduire à la portion mise à leur disposition. L'expérience a démontré la difficulté, dans ces conditions, d'exécuter des travaux complets et définitifs.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les réflexions que nous a suggérées la décision qui vient d'être prise relativement au partage des anciens fonds d'archives de Reims entre cette ville et Châlons.

Placée au centre d'un grand diocèse, au milieu des souvenirs que les siècles y ont accumulés, l'Académie de Reims a accepté particulièrement la tâche de les conserver et de les propager, elle est devenue ainsi la protectrice des études historiques dans cette contrée. Cette mission ne lui est pas contestée, et l'ensemble des travaux entrepris en majeure partie sous son patronage prouve qu'elle n'a pas été sans succès. Elle regarde comme un devoir pour elle de défendre auprès de vous les intérêts des hommes d'étude, en vous demandant le maintien à Reims des archives relatives à l'arrondissement de cette ville et au département des Ardennes.

Nous sommes avec respect,

Monsieur le Ministre, etc.

Digitized by Google

LISTE DES OUVRAGES

Publiés ou rédigés à l'aide de la partie rémoise des Archives départementales depuis 1836.

1837—1838 *Chronique de Champagne*, par L. Paris et Fleury.
1839—1853 *Les Archives de Reims*, par P. Varin (10 v. in-4°).
1840 *Travail et salaire*, par Pr. Tarbé.
1842 *Actes de la province de Reims*, par Mgr Gousset.
1843 *Trésors des églises de Reims*, par Tarbé et Maquart.
— *Tapisseries et toiles peintes*, par L. Paris.
1845 *Reims, Essais historiques sur ses rues*, etc., par Tarbé et Maquart.
— *Monographie de Saint-Nicaise*, par M. Nanquette.
1846 *Notre-Dame de Reims*, par M. Tourneur.
1848 *Histoire de l'abbaye d'Hautvillers*, par M. Pierquin.
1850 *Cathédrale de Reims : Histoire et description de son ancien ameublement*, par L. Paris.
1857 *Eglise et abbaye de Saint-Remy*, par M. Poussin
1860 *Cathédrale de Reims : Histoire de sa construction et des principales réparations*, par M. Cerf.
1862 *Beaumont-en-Argonne et sa coutume*, par l'abbé Defourny.
— *Montcornet ; — Rocroy ; — Château-Porcien*, par Lépine.
— *Rozoy-sur-Serre* (2 vol. in-8°), par M. Martin
1862—1864 *Les Artistes rémois*, par Ch. Loriquet.

Digitized by Google

1864 *Notice historique et descriptive des monuments civils et religieux du canton de Fismes*, par M. Valentin.

1865 *Pontfaverger*, par A Thénault.

1867 *Witry-lès-Reims*, *La Mairie*, *Marqueuse*, *La Neuville-lès-Burigny*, *Courmartin*, par M. Dessailly.

1868 *Trigny*, par M. Genet.

— *Aussonce*, *La Neuville-en-Tourne-à-Fuy*, *Germigny-pend-la-Pie*, *Merlan*, par M. Marcq.

— *Ay*. par Plonquet.

— *Louvois*, par Ed. Barthélemy.

1869 *Statistique monumentale et historique du canton de Bourgogne*, par un anonyme.

1870 *Rimogne*, par M. Champsaur.

— *Heutrégiville*, par M. Bosc.

— *Bétheniville*, par A. Thénault.

— *Rumigny et Signy-le-Petit*, par M. Paubon.

1873 *Donchery*,

— *Maubert-Fontaine*,

— *Le Châtelet*, par M. Portagnier.

— *Arcis-le-Ponsart et Igny*, par M. Mercier.

— *Tarzy et Fligny*, par M. Paubon.

1874 *Valmy*, par M. Thenault,

1875 *Cartulaire de Grandpré*, par M. de Barthélemy.

— *Vandières*, par M. Legras.

— *Guignicourt-sur-Vence*,

1876 *Margut*, par M. Hamon.

— *Attigny*,

— *Cernay-lès-Reims*,

— *L'Enseignement dans le diocèse de Reims*, par l'abbé Portagnier.

1877 *Gespunsart*, par M. Péchenard.

— *La Lobbe*,

1878 *Les Mazures*, par M. Genet.

Digitized by Google

Les auteurs de ces ouvrages appartiennent à l'Académie de Reims, ou ont été couronnés par elle.

Evidemment ils n'auraient pu les exécuter si les Archives étaient restées à Châlons.

Il est juste d'y ajouter les travaux suivants récompensés par la Société d'agriculture, sciences et arts de Châlons, et pour lesquels le dépôt de Reims a été consulté.

1861	*Selles*, par M. Bosc.
1867 ou 68	*Chouilly*, par le curé du lieu.
—	*Saint-Basle*, par le Dr Maillart.
1869	*Statistique du canton de Verzy*, par Ed. Barthélemy.
—	*Statistique du canton de Ville-sur-Tourbe*, par le même.

Digitized by Google

PROGRAMME

DES

Concours ouverts pour les années

1879 & 1880

PRIX A DÉCERNER EN 1879

—

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

1re QUESTION

Etude sur la vie et les travaux des deux frères de Lévesqué de Pouilly (Lévesque de Burigny, Lévesque de Champeaux) et de son fils Jean-Simon Lévesque de Pouilly.

Le prix consiste en une médaille d'or de 300 francs.

2me QUESTION

Statistique des principaux édifices du pays de Reims.

On indiquera les points de comparaison qui pourraient être établis entre eux, et l'on fera ressortir principalement les faits de nature à démontrer l'existence d'une école d'architecture ayant Reims pour centre.

Des dessins accompagneront les détails d'art les plus importants.

Le prix consiste en une médaille d'or de 500 francs.

Digitized by Google

3e QUESTION

Histoire du Chapitre de Notre-Dame de Reims, depuis sa fondation jusqu'à la Révolution.

Le prix consiste en une médaille d'or de 500 francs.

—

SCIENCES ET INDUSTRIE.

Histoire et description des travaux exécutés ou projetés à différentes époques pour amener à Reims les eaux nécessaires à l'alimentation et à l'industrie.

Le prix consiste en une médaille d'or de 500 francs.

—

POÉSIE

Le sujet est laissé au choix des concurrents.

Les poëmes envoyés devront avoir au moins 100 vers.

Le prix consiste en une médaille d'or de 200 francs.

PRIX A DÉCERNER EN 1880

—

Etudier les moyens pratiques d'appliquer l'électricité à l'éclairage usuel.

Le prix consiste en une médaille d'or de 500 francs.

PRIX A DÉCERNER CHAQUE ANNÉE

—

1re QUESTION

Monographie d'une commune importante du diocèse de Reims, soit ancien, soit nouveau.

Le prix consiste en une médaille d'or de 300 francs.

Digitized by Google

2me QUESTION

Notice historique et descriptive des monuments civils ou religieux de l'un des cantons de l'arrondissement de Reims (excepté ceux de Fismes et de Bourgogne, pour lesquels des médailles ont été décernées en 1864 et 1869).

Le prix, pour cette question, consiste en une médaille de 500 francs.

Le plan à suivre a été indiqué dans les programmes précédents.

L'Académie distribuera aussi chaque année des médailles d'encouragement aux auteurs des travaux qui lui seront soumis, en dehors des questions indiquées.

Les prix et médailles seront décernés en séance publique.

Les mémoires devront être inédits et n'avoir été envoyés à aucun concours antérieur. Ils seront adressés (franco) *à M. le Secrétaire général, avant le* 15 *Avril, terme de rigueur.*

Les auteurs ne doivent pas se faire connaître ; ils inscriront leur nom et leur adresse dans un pli cacheté, sur lequel sera répétée l'épigraphe de leur manuscrit.

Les manuscrits envoyés ne sont pas rendus.

Les ouvrages couronnés appartiennent à l'Académie ; les auteurs ne doivent pas en disposer sans son autorisation.

Reims, le 3 Août 1878.

Le Secrétaire général, CH. LORIQUET.

Le Président annuel, ERN. JULLIEN.

Digitized by Google

TABLEAU

DES

Membres composant l'Académie Nationale

DE REIMS

Au 26 Juillet 1878

Bureau pour l'année 1877-1878.

Président d'honneur, Mgr LANGÉNIEUX.

Président,	MM. DEGLAIRE.
Vice-Président,	E. JULLIEN.
Secrétaire général,	CH. LORIQUET.
Secrétaire-Archiviste,	CORNET.
Trésorier,	A. MENNESSON.
Membres du conseil d'administration,	PARIS. DUQUENELLE. TOURNEUR.

Membres titulaires (par rang d'ancienneté).

S. E. Mgr LANGÉNIEUX (*), archevêque de Reims.

MM. FANART (L.), membre de l'Académie de Sainte-Cécile de Rome.

DUQUENELLE, ancien pharmacien, associé de la Société des antiquaires de France, conservateur adjoint du Musée.

TOURNEUR (l'abbé), vicaire général du diocèse.

PARIS (H.), avocat.

Digitized by Google

MM. Loriquet (Ch.) (⊗ A.), conservateur de la Bibliothèque, des Archives et du Musée de la ville, associé de la Société des Antiquaires de France.

Goda, ancien notaire.

Soullié (Pr.) (⊗ I.), docteur ès-lettres, ancien professeur de l'Université.

Mennesson (A.), ancien notaire, membre du Conseil municipal et du Conseil d'arrondissement.

Galliet (⊗ A.), professeur à l'Ecole préparatoire de médecine.

Leseur, avocat.

Piéton, avocat.

Givelet (Ch.), propr., associé de la Société des Antiquaires de France, inspecteur de la Société française d'archéologie.

Thomas, député.

Luton (⊗ A.), professeur suppléant à l'Ecole préparatoire de médecine.

Doyen, professeur à l'Ecole préparatoire de médecine, adjoint au maire.

Jacquenet (l'abbé), protonotaire apostolique, curé de Saint-Jacques.

Coze, directeur de l'usine à gaz.

Deglaire (l'abbé) (⊗ A.), chanoine titulaire, archiprêtre de Notre-Dame.

Lantiome, avocat.

De Brimont (A.) (✠), propriétaire.

D. Maldan (✻, ⊗ I.), directeur de l'Ecole préparatoire de médecine.

Cerf (l'abbé), chanoine honoraire, trésorier de Notre-Dame.

Digitized by Google

MM. DUCHATAUX, avocat.
ELAMBERT (✠), avocat.
GOSSET (ALPH.), architecte.
DAUPHINOT (S.) (✱, ⊗ A.), manufacturier, sénateur, président de la Chambre de commerce.
LASSERRE, avocat, membre du Conseil général et du Conseil municipal
LEMOINE, docteur ès-sciences, professeur à l'Ecole préparatoire de médecine.
LALANDE (✱, ⊗ I), ancien proviseur du Lycée de Reims.
DIANCOURT (✱), maire de Reims.
CORNET (⊗ A.), professeur de troisième au Lycée.
BUTOT (l'abbé), vicaire général du diocèse.
WERLÉ (A.), négociant.
JULLIEN (E.), vice-président du Tribunal civil.
BELTZ, professeur à l'Ecole préparatoire de médecine.
PESTELARD, professeur de philosophie au Lycée.
PÉRON (✱), sous-intendant militaire.
PÉCHENARD (l'abbé), docteur ès-lettres, supérieur du Petit Séminaire de Reims.
DAMIEN, professeur de physique au Lycée.
DEMAISON (L.), conservateur-adjoint des Archives de la ville.
BOULLAIRE, procureur de la République.

Digitized by Google

Membres honoraires nommés en 1877-78.

MM. Paulin Paris, membre de l'Institut.
Jacquemin, ancien membre titulaire.

Membre correspondant élu dans l'année 1877-78.

M. Dueil (A.), géologue à Ay.

Membres décédés.

MM. Midoc, ancien adjoint au maire, membre titulaire.
Villeminot, manufacturier, membre titulaire.
Querry (l'abbé), doyen du chapitre, membre honoraire à Reims.
Garinet (Jules), membre correspondant à Châlons.
Royer (de), président de la Cour des comptes, membre correspondant à Paris.
Léonce de Lambertye, membre correspondant à Chaltrait (Marne).

Digitized by Google

LISTE DES OUVRAGES

Adressés à l'Académie nationale de Reims

PENDANT L'ANNÉE 1877-1878.

I. — OUVRAGES PUBLIÉS PAR LES MEMBRES DE L'ACADÉMIE.

Le Cultivateur de la Champagne, publié par M. Ponsard. 1877, août-décembre ; 1878, janvier-juillet.

Rimes couleur du temps, par Louis Guibert. 1877.

Abbaye de Villers-la-Ville..., par Ch. Licot et Emile Lefèvre. In-8°.

Les Ouvriers et les réformes nécessaires (hommage de M. Cheysson). 1877, in-8°.

Mon village. Poésie de M. E. de Sauville. 1877.

Quelques traces de l'âge de bronze en Champagne, par M. Jos. de Baye.

Les églises du diocèse, par M. Jadart. 1877.

La chronologie de la Genèse, par J. Oppert. 1878, in-8°.

Aug. Nicaise. *La station préhistorique de St-Martin-sur le-Pré*. 1878.

Antiquités et monuments du département de l'Aisne, par Ed. Fleury. Paris, 1878, gr. in-4°.

Petromantalum. Notice sur son emplacement, par M. Mercier. 1877, broch in-8°.

Authenticité du grand testament de saint Remi, par l'abbé Dessailly. In-8°.

Description de Notre-Dame de Reims, par M. l'abbé Tourneur. Trois. édit. 1878, in-16.

De l'oiseau au point de vue de l'acclimatation, par F. Lescuyer. 1877, in-8°.

Introduction à l'étude des oiseaux, par le même. 1878, in-8°.

Digitized by Google

Les oiseaux dans les harmonies de la nature, par le même. 1878, in 8°.

Architecture des nids. — Dénichage..., par le même. 1878, in-8°.

Langage et chant des oiseaux, par le même. 1878, in-8°.

Monnaies gauloises inédites, par L. Maxe-Werly. 1878, in-8°.

II. — JOURNAUX ET PUBLICATIONS DES SOCIÉTÉS SAVANTES CORRESPONDANTES.

Académie de La Rochelle. Section des sciences naturelles. Annales 1876.

Annales de la société académique de Nantes. 1877.

— de l'académie de Mâcon, t. XIV et XV.

— de la société archéologique de Namur, t. XIV, 1re livraison.

— de la société d'émulation des Vosges. 1877.

— de la société d'agriculture, sciences d'Indre-et-Loire 1877, juillet-décembre.

— de la société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1876.

Annuaire de la société philotechnique, année 1875.

Bulletin de la société académique de Boulogne, t. II, 3e et 4e fascicules.

— — Nivernaise, 2e série, t. VIII (du 2 mars 1876 au 11 janvier 1877).

— — d'horticulture d'Epernay. 1877, mars-décembre ; 1878, janvier-avril.

— — de géographie. 1877, août-décembre ; 1878, janvier-avril.

— — protectrice des animaux. 1877, mai, juin, septembre-décembre ; 1878, janvier-mai.

— — industrielle d'Angers. 1877, 1er et 2e trimestres.

Digitized by Google

Bulletin de la Société d'agriculture de Boulogne-sur-Mer, t. XIII, juin-décembre ; t. XIV, janvier, février.

— — archéologique de Sens, t. XI.

— — archéologique du midi de la France, du 10 avril 1877 au 19 mars 1878.

— — académique du Var, 1877-1878.

— — archéologique de Béziers, 2e série, t. IX, 1re livraison.

— — d'agriculture, sciences de la Sarthe. 1877, 1er et 2e trimestres.

— — d'étude des sciences naturelles de Nîmes. 1878, janvier.

— — d'émulation de l'Allier, t. XIV, 1re,

— — 2e et 3e livraisons.

— — des beaux-arts de Caen, 5e volume, 3e cahier.

Bulletin historique de la société des antiquaires de la Morinie. 1878, janvier-mars.

Bulletin de la société des antiquaires de Picardie. 1878, n° 1.

— — d'agriculture, sciences de la Haute-Saône, 3e série, n° 8.

— — des antiquaires de l'Ouest. 1877, 3e et 4e trimestres ; 1878, 1er trim.

— — de statistique des Deux-Sèvres, année 1877.

Extrait des travaux de la société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure, année 1876.

— des procès-verbaux des séances de la société d'émulation de l'Allier, année 1877.

Investigateur (l'). 1877, juillet-décembre, et livraison supplémentaire ; 1878, janvier-avril.

Journal du comice agricole de Mézières. 1877, septembre, novembre ; 1878, janvier-juillet.

Digitized by Google

Mémoires de la société d'agriculture de la Marne. 1875-1876.
— — d'agriculture d'Orléans. 1877, 2e trim.
— — académique de Boulogne-sur-Mer, t. V, 2e partie. 1874-1876.
— — philomatique de Verdun, t. VIII, n° 2.
— — Dunkerquoise. 1874-1875.
Mémoires de l'académie de Caen. 1877, 1878.
— — des sciences de Clermont-Ferrand. 1876.
— — de Dijon. 1877.
— — des sciences d'Arras, 2e semestre, t. VIII et t. IX.
Mémoires de la société Eduenne. 1877.
— de l'académie des sciences, inscriptions de Toulouse. 1876, 1877.
— de la société de statistique, sciences des Deux-Sèvres. 1877.
— de l'adadémie du Gard, année 1876.
Précis analytique des travaux de l'académie de Rouen. 1875-1876, 1876-1377.
Recueil de l'académie des Jeux floraux. 1878.
— de notices et mémoires de la société archéologique de Constantine. 1876-1877.
Société des antiquaires de la Morinie. Bulletin. 1877, avril, mai, juin.
— médicale de Reims 1876, n° 15.
— d'agriculture de Douai Bulletin agricole. 1873.
— des antiquaires de la Morinie. Bulletin historique, nouv. série, 103e et 104e livraisons.
— industrielle d'Elbeuf. Bulletin. 1877, nos 1 et 2.
Union médicale et scientifique du Nord-Est. 1877, nos 8-12 ; 1878, nos 1-3.

III. — HOMMAGES DIVERS.

Revue des sociétés savantes des départements. 1877, janvier-août.
Bibliographie des sociétés savantes de la France, 1re partie, départements. 1878.

Digitized by Google

Romania. 1877, juillet-octobre ; 1878, janvier-avril.
Journal des savants, 1878, janvier-mars, mai-juin.
Le Livre d'or. 1877, octobre, novembre ; 1878, janvier-août.
Journal d'hygiène. 1877, 10 septembre.
Revue politique et littéraire, 14 avril 1877.
Mélusine. 1877, nos 16-23.
Notice sur l'école normale primaire de Troyes, par M. Arsène Thevenot. Troyes, 1877.
Notice sur Arsène Thévenot, par Paul Vibert. 1877.
Rivista Europea. 1877, vol. IV, fascic. 3.
Les sables blancs et les marnes lacustres de Rilly-la-Montagne, par M. A. Eck.
Du Bégaiement et de son traitement physiologique, par le docteur Jules Godard. 1877, gr. in-8°.
Introduction à la bibliographie de Belgique. 1877.
Topographie archéologique des cantons de la France, par M. Peigné-Delacourt, département de l'Oise, arrondissement de Compiègne, canton de Ribecourt.
Association du chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre. Assemblée générale (juin 1877). Rapports, in 4°.
Le Bathybius. Histoire d'un protoplasme, par A. de Lapparent. 1878, in-8°.
Revue de l'art chrétien. Principaux articles des 22 premiers volumes.
Congrès archéologique de France. Séances générales tenues à Arles, en 1876.
Un Bibliophile Châlonnais au XIXe *siècle* (par M. Denis). 1878, in-8°.
Chronique des sociétés savantes de France. 1878.
Discours de Nemo (ignotus), successeur de Victor Hugo, prononcé à l'Académie française le jour de sa réception, etc. Paris, 1877, in-8°.
Le Cultivateur de la Meuse, 1er juillet 1878.
La Religion laïque... sous la direction de Ch. Fauvety. 1878.
Légendes bretonnes. Merlin et Jeanne d'Arc, par Lionel Bonnemère.
La Haute-Marne (journal), 19 juin 1878.
La Presse Langroise (journal), 9 juin 1878.

Digitized by Google

HISTOIRE

ÉTUDE SUR LA CHINE

Communication de M. l'Abbé GAINET, Membre correspondant.

AVANT-PROPOS

La Providence fournit aux hommes savants d'Europe un sujet unique de réflexions profondes sur l'humanité : c'est la Chine. Voilà un peuple, un monde qui compose le tiers du genre humain ; à peine soupçonnait-on son existence au Moyen-Age, l'identité du royaume de Cathay, de Marco Polo et des autres voyageurs, avec la Chine actuelle, et voilà que les missionnaires catholiques nous ont révélé une nation d'une civilisation avancée, une nation ingénieuse qui sait admirablement profiter et tirer parti des richesses que la nature a prodiguées sur son climat ; une nation qui se suffit à elle-même, qui n'a jamais été dominée par les dangereuses et injustes ambitions de la conquête.

Mais l'étonnement redouble lorsque ces mêmes missionnaires, ces incomparables Jésuites, qui ont été des hommes de génie au milieu des Chinois en même temps que de saints apôtres,

Digitized by Google

nous ont déroulé la longue série de leur histoire : histoire aussi distinguée par la dignité mâle de sa rédaction que par la certitude des monuments sur lesquels elle repose et la sévérité de la critique qui les discute. Nous allons en mettre les preuves sous les yeux du lecteur. Aucune nation payenne n'a pu nous offrir des annales aussi parfaitement suivies et offrant le même degré de certitude.

Quel attrait nouveau pour un philosophe et un moraliste que de contempler un peuple de cette importance, qui nous dévoile une civilisation spontanée, *sui generis*, civilisation qui n'a aucun modèle, aucune inspiration du dehors.

Les Chinois n'ont connu ni les Egyptiens, ni les Ninivites, ni les Babyloniens, encore moins les Grecs et les Romains. Leurs philosophes, leurs orateurs, leurs législateurs, comme les plus grands hommes de génie des pays occidentaux, leur étaient entièrement inconnus. Les Chinois ont suivi leur voie selon la pente naturelle de leurs qualités spéciales et de leur goût, depuis la grande dispersion du genre humain sur le plateau de l'Asie occidentale. A ce point de vue, l'étude de la Chine a un immense intérêt. Cette étude touche non-seulement à toutes les grandes questions soulevées spécialement dans notre siècle : l'unité de l'espèce humaine, l'époque de l'apparition de l'homme, les origines de la société, l'administration publique, les rapports entre le climat, le genre de vie, le travail, la nourriture, la longévité et la fécondité de notre espèce ; mais il y

Digitized by Google

a un point de vue spécial plus important que les autres. Nous avons ici une occasion très-précieuse de rechercher ce que la Chine a à nous apprendre sur la religion, sur son monothéisme si franc, surtout dans la plus ancienne partie de son existence, sur son code de morale, sur le beau idéal qu'elle s'est fait de la perfection humaine, enfin sur les traditions premières qu'elle a conservées et qui, sur plusieurs points, sont en harmonie avec les grands faits bibliques du premier âge.

J'ai l'espoir d'avoir démontré qu'à ce point de vue la Chine devient pour ainsi dire une démonstration nouvelle de la vérité de la religion chrétienne et une confirmation de la chronologie des principaux faits de son histoire.

J'ai commencé par chercher la solidité de la chronologie du Céleste-Empire; suit un abrégé de son histoire, où j'ai mis en relief les principaux faits qui expriment le mieux la cause ou les effets des changements ou des révolutions qui ont atteint ce pays et qui, en résumé, sont les éléments sur lesquels s'exerce la philosophie de l'histoire.

On expose ensuite la constitution politique, l'administration et les ressources du pays, le budget des recettes et des dépenses, l'état de l'instruction publique, le commerce et les monuments littéraires qui ont le plus d'autorité et qui sont l'un des principaux régulateurs de l'opinion publique, les mœurs et coutumes, enfin l'état ancien et présent des croyances religieuses et les modifications qu'elles ont pu subir.

Digitized by Google

Après cet exposé, sans y avoir consacré beaucoup d'espace, j'espère que le lecteur sera à même de porter un jugement sur la Chine, heureux si, après tous les soins que j'ai pris pour être bref, je lui ai fourni l'occasion d'utiles comparaisons entre l'Orient et l'Occident, et des motifs de consolider dans son esprit les croyances générales et traditionnelles du genre humain.

I.

Chronologie.

J'avais rassemblé des matériaux assez étendus pour vous offrir la physionomie générale de la Chine, et je me suis aperçu que le sujet principal ne pouvait être utilement traité qu'après avoir cherché la solution d'une question préliminaire, je veux dire la chronologie. Or, j'ai la conviction qu'aucune chronologie des peuples anciens ne peut être étudiée isolément d'une manière satisfaisante. Leurs titres demandent à être confrontés, et de la comparaison jaillit la lumière sur plusieurs points. Je serais tenté de faire à notre siècle un reproche : il se pique de juger tout au point de vue philosophique le plus étendu, et je vois bien souvent des spécialistes dans tous les genres qui veulent décider des questions les plus fondamentales par les données d'une seule science, lorsque ces questions relèvent du tribunal de plusieurs autres sciences. La vraie philosophie consiste à donner à nos

Digitized by Google

jugements sur les choses graves une base aussi large que le permet notre faible entendement et souvent au prix de longues épreuves. Napoléon, à Sainte-Hélène, disait : « Pour être fort sur un point, il faut les avoir étudiés tous. » La division amène la perfection dans les arts mécaniques, mais, dans les productions mentales, l'esprit le plus universel seul arrivera à la plus haute perfection.

La question de chronologie étant vidée, nous serons plus à l'aise pour vous offrir le tableau de la Chine ancienne et moderne.

A l'exception du peuple hébreu, la Chine est la nation de l'univers qui possède ses annales dans l'ordre le plus parfait. Elle a eu de grands maitres en histoire qui ont soumis cette science aux règles d'une critique que nous pouvons appeler sévère ; je vais en fournir des preuves. Quel autre peuple possède, depuis de longs siècles avant l'ère chrétienne, un tribunal d'histoire composé d'hommes aussi savants que distingués par leur dignité et leur caractère moral?

On ne sait pas assez en France que ce tribunal d'histoire ne fait sa rédaction définitive qu'à des intervalles fort longs : c'est après le changement de la dynastie régnante, de peur que les membres du tribunal ne soient soupçonnés de partialité. Le nombre des titulaires est assez considérable ; ils sont entretenus aux frais de l'empire ; les archives et les bibliothèques de l'Etat sont leur domaine spécial.

J'appelle surtout l'attention sur ce fait : pendant tout le temps que dure une dynastie, l'office

Digitized by Google

des membres du tribunal ne consiste qu'à enregistrer les choses les plus remarquables et qui sont dignes d'être portées à la connaissance de la postérité; chacun est livré à sa conscience, à son appréciation personnelle, et, après avoir fait sa rédaction, il jette son carré de papier ou son rouleau sur chaque événement dans un coffre immense, inviolablement fermé. Lorsque la dynastie est éteinte, l'ouverture solennelle s'opère, on nomme des commissaires pour mettre en œuvre cette variété de matériaux.

Depuis les temps de Confucius, contemporain de Thalès, deux princes seulement ont eu la témérité de briser les sceaux des mémoires secrets sur leur compte. Le premier, Tsoui-Chou, 518 ans avant Jésus-Christ, ayant appris que les historiens avaient consigné un scandale de sa vie, cassa le président du tribunal. Mais cette violation d'une espèce de loi d'Etat souleva l'opinion publique, et il dut subir non-seulement la consignation à nouveau de sa faute, mais encore de la violence qu'elle avait provoquée.

Douze siècles après, l'empereur Taï-Tsong, contemporain de Dagobert, demanda un jour au président du tribunal qu'il lui donnât communication des mémoires destinés à son règne. *Seigneur*, lui répondit le magistrat, *le tribunal écrit le bien et le mal avec une égale liberté, et aucun empereur n'a su ce que l'on disait de son gouvernement. Si on le lui montrait, on ne pourrait plus écrire que des éloges. Cette liberté*, continua-t-il, *est un frein capable de retenir en plu-*

Digitized by Google

sieurs occasions les princes et les ministres qui ne sont pas encore entièrement corrompus. Quoi, répliqua le monarque, *vous me devez ce que vous êtes, et vous oseriez apprendre à la postérité mes fautes si j'en commettais? Prince,* dit le président, *je serais pénétré de douleur, mais ce n'est qu'à cet effet que l'histoire existe, et je dois même vous annoncer que la présente conversation a une telle importance que nous la ferons connaître aux générations futures.*

Voilà une exceptionnelle garantie pour la vérité de l'histoire.

Mais ce tableau a une ombre. L'an 213 avant Jésus-Christ, Ki-Houang-Ti ordonna l'incendie de tous les livres historiques, excepté de ceux qui concernaient la province de la naissance de ses ancêtres. Les ordres furent aussi rigoureusement exécutés qu'ils pouvaient l'être, et, un demi-siècle après, sous une nouvelle dynastie, on eut une peine infinie à recomposer le squelette de l'histoire ancienne.

Les livres dont la perte était surtout un sujet de désolation furent les livres sacrés portant le nom de King, le Chou-King surtout, parce que celui-là contenait la suite des événements des premiers temps et de la première dynastie, celle des Hia. Heureusement il se trouva un vieux lettré qui savait de mémoire les premiers chapitres et les plus importants du Chou-King. Plus tard on trouva caché dans un mur un texte plus long du même ouvrage, qui devint une preuve que l'on possédait authentiquement la plus grande partie du vénérable livre. C'est ce

Digitized by Google

des membres du tribunal ne consiste qu'à enregistrer les choses les plus remarquables et qui sont dignes d'être portées à la connaissance de la postérité; chacun est livré à sa conscience, à son appréciation personnelle, et, après avoir fait sa rédaction, il jette son carré de papier ou son rouleau sur chaque événement dans un coffre immense, inviolablement fermé. Lorsque la dynastie est éteinte, l'ouverture solennelle s'opère, on nomme des commissaires pour mettre en œuvre cette variété de matériaux.

Depuis les temps de Confucius, contemporain de Thalès, deux princes seulement ont eu la témérité de briser les sceaux des mémoires secrets sur leur compte. Le premier, Tsoui-Chou, 518 ans avant Jésus-Christ, ayant appris que les historiens avaient consigné un scandale de sa vie, cassa le président du tribunal. Mais cette violation d'une espèce de loi d'Etat souleva l'opinion publique, et il dut subir non-seulement la consignation à nouveau de sa faute, mais encore de la violence qu'elle avait provoquée.

Douze siècles après, l'empereur Taï-Tsong, contemporain de Dagobert, demanda un jour au président du tribunal qu'il lui donnât communication des mémoires destinés à son règne. *Seigneur*, lui répondit le magistrat, *le tribunal écrit le bien et le mal avec une égale liberté, et aucun empereur n'a su ce que l'on disait de son gouvernement. Si on le lui montrait, on ne pourrait plus écrire que des éloges. Cette liberté*, continua-t-il, *est un frein capable de retenir en plu-*

Digitized by Google

sieurs occasions les princes et les ministres qui ne sont pas encore entièrement corrompus. Quoi, répliqua le monarque, *vous me devez ce que vous êtes, et vous oseriez apprendre à la postérité mes fautes si j'en commettais? Prince,* dit le président, *je serais pénétré de douleur, mais ce n'est qu'à cet effet que l'histoire existe, et je dois même vous annoncer que la présente conversation a une telle importance que nous la ferons connaître aux générations futures.*

Voilà une exceptionnelle garantie pour la vérité de l'histoire.

Mais ce tableau a une ombre. L'an 213 avant Jésus-Christ, Ki-Houang-Ti ordonna l'incendie de tous les livres historiques, excepté de ceux qui concernaient la province de la naissance de ses ancêtres. Les ordres furent aussi rigoureusement exécutés qu'ils pouvaient l'être, et, un demi-siècle après, sous une nouvelle dynastie, on eut une peine infinie à recomposer le squelette de l'histoire ancienne.

Les livres dont la perte était surtout un sujet de désolation furent les livres sacrés portant le nom de King, le Chou-King surtout, parce que celui-là contenait la suite des événements des premiers temps et de la première dynastie, celle des Hia. Heureusement il se trouva un vieux lettré qui savait de mémoire les premiers chapitres et les plus importants du Chou-King. Plus tard on trouva caché dans un mur un texte plus long du même ouvrage, qui devint une preuve que l'on possédait authentiquement la plus grande partie du vénérable livre. C'est ce

Digitized by Google

que nous pouvons appeler la Genèse des Chinois.

Nous verrons, dans une autre lecture, que son enseignement moral peint, comme dans la Bible, la pureté et la dignité de la vie patriarchale.

Il était difficile d'anéantir complètement les monuments historiques dans un pays aussi vaste que la Chine, où les lettres ont été si heureusement cultivées depuis les âges les plus reculés.

Aussi le premier soin du fondateur des Hia fut de travailler avec un zèle actif et éclairé à la reconstruction des annales détruites ou mutilées. On rétablit le tribunal d'histoire, des commissions furent formées dans les provinces pour y recueillir tous les débris propres à reformer la chaîne historique. Les histoires particulières des provinces fournirent leur contingent. Le tribunal d'histoire et l'empereur comprirent bien quelle prudence et quelle critique il fallait apporter dans le choix des matériaux. Les œuvres historiques de Confucius, les commentaires des livres sacrés, dont plusieurs ont survécu, ce qui restait des anciens historiens les plus respectés, servirent de base et de critérium pour y adapter ce qui pouvait les compléter. On se sent consolé en voyant, dans les grands mémoires chinois des pères de la compagnie de Jésus, et dans l'Histoire du Père de Maillia, avec quelle sévérité, quelle perspicacité, ajoutons avec quelle habileté on a procédé à la révision générale des matériaux pour refondre la nouvelle histoire.

Digitized by Google

Je l'ai dit, avant l'incendie, le plus parfait des historiens est Confucius, c'est à lui qu'on doit la dernière édition, édition officielle, du King. Après l'incendie, le plus grand nom dans l'histoire est Sématsien. On l'a appelé le Tite-Live des Chinois; c'eût été mieux de l'appeler le Tacite, car Tite-Live a justement été accusé d'avoir ajouté des fables à son histoire au détriment de la vérité. Voici un portrait de Sématsien d'après les pères Amiot, Cibot et autres :

« Les lettrés chinois n'ont qu'une voix pour « dire que l'histoire de Sématsien est écrite de « génie. Autant il est avare de paroles, autant « il est fécond en pensées. Peu de mots lui suffi- « sent pour raconter, discuter, peindre, appeler « les réflexions ou insinuer ce qu'il ne dit pas, « et les termes sont si heureusement choisis et « assortis que personne n'approchera jamais « autant de son style que lui-même a approché « de celui du King. Ses portraits sont parlants « et peignent un homme tout entier. » Nous voyons aussi par là quelle incomparable perfection ils admirent dans le style du King. Je ne sors pas de mon sujet. Faire ressortir la haute capacité et la dignité de l'historien, c'est affirmer l'authenticité de l'histoire et par suite de la chronologie, car les années des règnes sont soigneusement relatées.

Je vais donner, à mon avis, une preuve frappante du profond bon sens avec lequel Sématsien a composé son histoire après l'incendie. On a vu qu'il avait à sa disposition des maté-

Digitized by Google

riaux immenses venus des provinces : le grand homme, après avoir tout comparé, a été si sobre et si circonspect dans le choix des faits, si sévèrement impartial pour rejeter les choses douteuses ou inutiles à la postérité, que toute la partie de son travail qui va de Fouhi jusqu'à la dynastie des Tchéou, contemporain de Samuel, le dernier des juges d'Israël, et qui renferme une longue période d'environ vingt siècles, est renfermée dans un seul volume. Il est vrai que l'histoire totale de Chine se trouve éditée officiellement dans six cent soixante-huit volumes que l'on peut voir à la bibliothèque nationale; mais, nous dit le Père Cibot, il faut en défalquer les commentaires, l'explication du caractère ancien et des traités particuliers sur les mœurs, les arts des différents âges, et la continuation du récit de Sématsien jusqu'au début de la dynastie régnante.

Voici un autre caractère de véracité et de bonne foi dans les rédacteurs de l'histoire chinoise, c'est qu'ils sont seuls avec ceux du peuple hébreu qui aient eu la courageuse sincérité d'avouer dans leurs récits les choses humiliantes pour leur nation, les faits qui flétrissent la mémoire des princes et des grands de l'empire, la dégradation des mœurs de certaines époques, enfin toutes les fautes commises qui peuvent servir de leçon à la postérité.

Pour bien sentir la valeur de cette observation, que l'on veuille bien comparer cette imposante impartialité avec le langage puérilement orgueilleux des rois de Babylone, de Ninive, de Mem-

Digitized by Google

phis et de Thèbes, sur les stèles, les monolythes et les cunéiformes. Ils parlent tous de leurs victoires avec un ton emphatique qui va jusqu'au ridicule. Les murs des palais égyptiens sont couverts de reliefs qui montrent des rois géants faisant des efforts surhumains pour accabler des troupes de pygmées, leurs ennemis. Ces écritures vous parlent de victoires gagnées, de peuples conquis, de dépouilles enlevées, de tributs imposés; jamais une allusion à une grande faute, à un crime commis.

Il n'y a qu'une seule histoire sur la terre qui soit, sur ce point délicat, encore plus franchement sincère que celle des Chinois, c'est la Genèse et le Livre des Rois de Juda. Voilà la vraie histoire ancienne. Chez les autres nations de l'antiquité, il faut descendre jusqu'à Thucidide et à Polybe pour trouver le calme et l'impartialité. Aussi les autres peuples puissants de l'ancienne Asie occidentale ont produit de grands artistes, des guerriers plus farouches qu'habiles, excepté Cyrus, mais ils n'ont pas donné un grand historien.

Les choses se passaient bien autrement en Israël et même au Céleste-Empire. Moïse, à côté de la figure angélique de Joseph, met le fratricide de ses onze frères, la honte de Dina leur sœur, la perfide vengeance de ses frères, l'humiliante ingratitude du peuple dans le désert; Moïse apparait avec ses propres faiblesses, avec sa touchante humilité, qui porte jusqu'au sublime la sincérité de l'historien. Dans les Rois, nous voyons la faiblesse d'Héli,

Digitized by Google

la stupide tyrannie de ses fils. On voit sous les Juges la nation vingt fois soumise par sa faute au joug étranger. Enfin on voit le meurtre de David motivé par son adultère et les incroyables humiliations de Salomon. Encore une fois, l'histoire de la Chine seule nous donne un spectacle qui a quelque rapport avec cette incroyable franchise.

Voici encore un ordre de faits qui ajoute un nouveau degré d'autorité à l'histoire chinoise.

Lorsque, au VII^e^ siècle avant l'ère chrétienne, Confucius donna le dernier degré d'exactitude au texte du King, il prit un soin particulier à noter la date des éclipses de soleil qui y sont ensuite consignées. Le moment précis d'un certain nombre de ces phénomènes a été perdu dans l'incinération des volumes d'histoire de Ki-Houang-Ti; mais on a retrouvé les dates de trente-six de ces éclipses, sur lesquelles les astronomes n'ont pu en découvrir que deux inexactement indiquées; trente-quatre sont conformes aux calculs. Elles ont été vérifiées par les astronomes chinois, les européens et en particulier par le père Gaubil.

Remarquons que l'une de ces éclipses remonte à l'an 2159 avant l'ère chrétienne, au temps d'Abraham, selon les Septante, sous le quatrième empereur de la première dynastie en Chine. Un autre de ces synchronismes est du VIII^e^ siècle avant l'ère chrétienne.

Ce qui ajoute ici à l'importance du fait ordinaire, c'est que la première éclipse, qui remonte à vingt-un siècles, à l'origine de la nation, n'a

Digitized by Google

pas été prévue par les astronomes, et l'empereur courroucé infligea des peines pour les punir de leur négligence ou de leur incapacité. Ce fait est resté gravé dans la mémoire de la nation et consigné dans toutes les histoires.

Il me semble que nous avons réuni assez de documents pour y asseoir une conclusion. Cette conclusion, c'est M. Fréret qui va nous la donner comme résumé de ses longs travaux sur ce sujet *(Mémoires de l'Académie,* t. XVIII, p. 290) :

« Réunissons à présent, dit-il, par un résultat « abrégé, les principes et les dates discutés « dans ce mémoire. On a vu 1° que dans la « Chronique le Tsou-Chou est le plus ancien mo- « nument qui donne une suite complète de la « chronologie; 2° que le Chou-King contient « les dates des premières dynasties et que sa « rédaction en est certainement contemporaine; « 3° on a vu les signes indubitables de la véra- « cité et de la capacité des historiens; 4° les « caractères astronomiques et chronologiques « qui accompagnent plusieurs de ces dates for- « ment des démonstrations qui établissent la « certitude de sa chronologie et la portent au « plus haut degré où cette certitude puisse « arriver. Cette chronique remonte jusqu'au « temps de Houang-Ti, dont elle fixe le commen- « cement en l'an 2455 avant Jésus-Christ, « quelques années avant la naissance d'Abra- « ham. »

Il est vrai que quelques historiens chinois voudraient encore admettre quelques règnes

Digitized by Google

avant Houang-Ti, mais aucun des graves historiens ne les ont admis. Selon les savants missionnaires européens, ce pourraient être des règnes plus réels qu'on ne pense, car ils seraient le souvenir des générations antédiluviennes, comme nous allons le voir chez les Chaldéens et les Egyptiens : les règnes des dieux avaient la même origine. Nous avons donc deux millénaires et demi pendant lesquels la nation chinoise a déployé sa longue carrière, qui dure toujours depuis bientôt 5000 ans.

Voyons maintenant si les histoires des autres nations ont à nous fournir sur ce point des notions qui soient en harmonie avec ce que nous a appris la Chine.

Commençons par les Chaldéens ou les Assyriens, et ce n'est pas sans raison, car c'est de là, c'est-à-dire de cette région centrale, partant de Babylone jusque dans la Bactriane, que partent toutes les lignes qui vont rayonner jusqu'aux extrémités du monde, en nous montrant les traces de la diffusion des arts, des sciences, des langues et des plus vieilles traditions.

Où se trouvent les documents pour l'histoire de Babylone et de Ninive? Il faut s'adresser à Hérodote, Ctésias, Callisthène, Apollodore, Alexandre, Polhystor, Abydène ; dans les géographes: Diodore de Sicile, Théopompe, Nicolas de Damas, Joseph l'Historien, Eusèbe de Césarée ; la chronique Pascale, Paul Orose. Nous sommes loin de posséder les œuvres de tous ces auteurs, mais il faut rechercher avec soin les citations des ouvrages perdus dans

Digitized by Google

Suidas, Photius, Josèphe, Eusèbe, Clément d'Alexandrie, et dans bien d'autres auteurs.

Les écrivains grecs songeaient seulement à plaire plutôt qu'à être exacts ; mais leurs assertions servent souvent de contrôle utile. Il faut consulter les modernes qui ont commenté les anciens.

Enfin une nouvelle source pour cette histoire vient de s'ouvrir dans les cunéiformes, et ils nous apportent un fait important pour la chronologie.

La chronologie assyrienne est certaine jusqu'au VIIIe siècle avant l'ère chrétienne.

Le canon de Ptolémée nous fait monter d'un pas sûr jusqu'à Nabonassar, contemporain de Joatham : il a rectifié tant d'erreurs.

Jusque-là, pas d'incertitudes pour les temps. Or nous avons, pour remonter jusqu'à l'origine de la monarchie, deux échelles parallèles : la première, c'est la suite des rois d'Assyrie que nous trouvons dans Eusèbe et le Syncelle d'une part, et l'autre dans les cunéiformes. Les auteurs anglais croient, avec fondement, que les Grecs ont emprunté leurs listes des rois d'Assyrie à Castor, qui a été le copiste de Ctésias. Il est vraisemblable que les Grecs auront suivi Bérose le Babylonien, mais en habillant les noms d'Assyriens à la grecque, comme je le ferais voir si je transcrivais ces noms, ce qui nous mènerait trop loin.

La liste d'Eusèbe compte trente-six règnes, comprenant douze cent quarante ans ; mais le Syncelle a quarante-et-un règnes qui, par une

Digitized by Google

moyenne de trois par siècle, donnent treize cent quarante-neuf ans, jusqu'au règne de Sardanapale.

Quelques auteurs ont fait difficulté d'admettre cette liste parce qu'elle remonte trop haut pour s'accorder avec la chronologie des rois de Juda, mais leur crainte est sans fondement, et nous allons avoir un monument nouveau qui lui donne raison. Vous avez pu avoir connaissance de la découverte de ruines à côté de Babylone ; c'est l'emplacement de la Tour de Babel. Sous les décombres, les fouilles ont fait reconnaître encore trois assises sur huit qu'avait primitivement le monument ; c'est notre consul de Place avec des savants anglais qui ont fait cette découverte. Pour ôter toute incertitude, une inscription de Nabuchodonosor a été trouvée et interprétée par notre savant M. Oppert, aidé des assyrologues anglais. Cette inscription annonce que Nabuchodonosor a fait restaurer la tour de Borsippa, la tour des sept lumières. Il entre dans des détails considérables; mais ce qui nous importe ici, c'est qu'il dit que l'on compte quarante-deux générations depuis sa restauration jusqu'à la construction de ce monument.

Quelle remarquable correspondance entre deux espèces de témoignages pour nous conduire à l'origine du royaume !

Ce n'est pas tout : voici une nouvelle découverte cunéiforme qui corrobore celle-là. On la rattache, d'après les traditions, à un événement peu antérieur, je veux dire le déluge universel. Le déluge est un des événements

Digitized by Google

les plus profondément gravés dans la mémoire des peuples. J'en ai énuméré vingt-cinq qui, sous une forme ou sous une autre, confirment ce grand fait. Le déluge de Deucalion n'est qu'un déluge local, auquel les Grecs ont rattaché les circonstances du premier. Apollodore l'attribue aux crimes des hommes (Liv. III, p. 110). Lucien, Platon et Ovide lui ont rendu son vrai caractère. Mais il eût été étonnant que les Babyloniens n'eussent pas des idées plus nettes. Aussi, c'est ce qui repose sur des monuments, le récit du déluge, que nous trouvons dans les fragments de Bérose, reproduits par Polhystor, Abidène, Eusèbe et d'autres encore. Or voilà que les palais des rois d'Assyrie nous ont fourni un nouveau récit du cataclysme avec une conformité encore plus grande avec celui de Moïse. Il est tellement conforme, qu'en plusieurs endroits il peut passer pour un commentaire fort naturel du texte sacré. Je ne reproduis pas ce texte si vivement intéressant; je l'ai donné au public, et on le trouve dans plusieurs revues scientifiques.

Les quarante-deux générations accusées par Nabuchodonosor ont une harmonie avec quarante-et-un règnes de Ctésias et de ceux qui les ont admis avec lui. En additionnant les sommes partielles entre Sardanapale et Nabuchodonosor jusqu'à l'ère chrétienne, on va un peu au-delà de deux mille ans, ce qui s'approche du temps de Nemrod et de la dispersion des peuples, selon la chronologie hébraïque; mais il peut se faire que les premiers règnes donnent

Digitized by Google

des années en plus. En remontant, toutes les anciennes histoires fournissent de longs règnes, et nous nous trouverions en conformité avec la Chine comme avec l'histoire hébraïque selon les Septante. Un autre morceau de Bérose jette un nouveau jour sur cette question : c'est ce qu'il dit des patriarches antédiluviens qu'il compte, comme dans la Bible, au nombre de dix. Il appelle Adam Alorus et Noé Xiturus, et il leur donne aussi de longs règnes, et, selon quelques-uns, beaucoup trop longs; mais, avec Suidas et en compagnie de Fréret, nous allons les ramener à la mesure qu'a donnée Moïse. L'historien chaldéen compte le temps par période qu'il appelle *saroi*, en grec, *sares*. Plusieurs savants ont tourné ces sares en ridicule, parce que quelques anciens ont cru faussement que Bérose prenait ces sares pour des périodes de trois mille six cents ans; comme il y a cent vingt sares d'Adam à Noé, cela donnerait le chiffre de quatre cent trente-deux mille ans.

Les Chaldéens avaient deux périodes appelées sares, toutes deux composées de mois lunaires, l'une pour les usages civils, l'autre pour les astronomes. Ce sare est simplement nommé dans le Syncelle; mais Suidas est entré dans un plus grand détail, surtout dans les éditions où tout le texte a été restauré sur les anciens manuscrits. J'ai l'édition de Cambridge où le texte est incomplet, mais suffisant pour notre but.

Or, ce sare d'usage civil était une période de dix-huit ans lunaires intercallés ; en sorte que cent vingt de ces sares, comprenant le temps

Digitized by Google

écoulé entre Adam et Noé, ou Alorus et Xiturus, donnent un total de deux mille deux cent vingt ans, d'après les supputations de la Bible, selon les Septante, deux mille deux cent quarante ans. On le voit, il n'y a qu'une insignifiante différence de vingt ans.

Il est assez singulier, dit Fréret, qu'aucun de nos chronologistes modernes n'ait fait attention à cette évaluation des sares donnée par Suidas, quoiqu'elle leur fournit un dénouement simple pour se tirer de l'embarras où les jetaient les traditions chaldéennes.

Je ne cite, en témoignage de la chronologie des Assyriens, ni Justin avec Trogue-Pompée, ni Diodore de Sicile, tous conformes à Ctésias, et on peut dire aussi avec Bérose, car, s'il avait différé avec ces auteurs, Eusèbe nous l'aurait marqué.

Quant à Hérodote, nous n'avons plus son *Histoire d'Assyrie*, et, dans son *Histoire générale*, il ne remonte pas aux origines et ne s'occupe pas de chronologie.

Tirons ici une première conclusion :

La chronologie chinoise nous fait remonter à l'an 2455 avant l'ère chrétienne, et celle d'Assyrie jusqu'à Bélus, à 2322, en prenant les quatorze cent soixante années de la succession de Clésius, les sept cent quarante-sept de l'ère de Nabonassar et cent quinze de Nabonassar à Sardanapale.

Comme ces chiffres sont en correspondance avec l'une des versions de l'Ecriture Sainte, on peut dire que nous avons déjà, par trois nations

Digitized by Google

des plus importantes, une base assez solidement établie pour la chronologie générale : la Chine, Ninive et Babylone, et surtout les Israélites.

Il n'y a qu'un mot à dire sur les Phéniciens. Hérodote, dans *Euterpe*, ch. 44, nous a conservé l'opinion des prêtres du temple d'Hercule, à Tyr, sur l'antiquité de cette ville. Avoir l'âge d'une capitale, c'est presque toujours avoir celle du peuple. Ils lui assurèrent qu'il y avait deux mille trois cents ans que le temple et la ville avaient été bâtis. Ajoutons à ce chiffre les quatre siècles et demi depuis Hérodote, et nous aurons deux mille sept cent cinquante ans jusqu'à l'ère chrétienne. Si les œuvres de Nicolas de Damas avaient été conservées, nous aurions sans doute de grandes lumières sur la Syrie et l'Assyrie. Josèphe lui a emprunté plusieurs fragments très-utiles pour les règnes de David, de Salomon et les suivants, mais peu utiles pour ce que nous cherchons ici. Les Syriens n'ont pas eu la prétention d'être plus anciens que les Assyriens, et l'indication d'Hérodote nous maintient dans des bornes qui ne sont pas excessives. Je sais que Sidon a été l'aînée de Tyr. On doit en attribuer la fondation à Sidon, le fils de Chanaan, de la race de Cham. Ce nom même est une confirmation de la généalogie de la Bible.

En quelques mots seulement nous résumerons ce qu'il y a de sérieux dans la chronologie grecque. Deux monuments nous conduisent à Cécrops, le fondateur d'Athènes, les Olym-

Digitized by Google

piades et les marbres de Paros découverts par Arundel.

Les marbres de Paros nous montrent l'avénement de Cécrops à Athènes en l'an 1582 avant Jésus-Christ, et là où finissent les Olympiades, les temps sont continués par les marbres d'Arundel Il faut convenir que ces précieux marbres donnent beaucoup de solidité à la liste des rois présentée par les différentes villes de la Grèce. Athènes, Thèbes, Sycione, chaque ville a eu autrefois ses historiens, dont les travaux sont perdus. Ce qu'il y a de plus incertain et de plus problématique dans ces vieux temps de la Grèce, qu'on a appelés fabuleux ou héroïques, atteint beaucoup moins la chronologie que les circonstances inadmissibles qui ont embelli et surchagé la vie des hommes illustres de cette époque. Ce que je dis ici n'est que le commentaire d'une ingénieuse expression de Bailly : *La Mythologie est l'écorce d'un fruit dont l'histoire est le noyau.* Aussi les historiens Castor, Anticlès, Acusulaus, Pausanias et d'autres encore ont fourni à Eusèbe et au Syncelle les listes des rois grecs qu'ils nous ont données et les chiffres que nous produisons.

Je ne m'arrête pas à savoir si Sycione est plus ancienne qu'Athènes. A cette longue distance de trois à quatre mille ans de nous, une probabilité qui ne dépasse guère un siècle laisse une sécurité suffisante au chronologiste.

Au-delà des premiers rois d'Argos, d'Athènes et de Sycione, nous tombons dans une grande obscurité; mais n'abandonnons pas la trace

Digitized by Google

des lueurs qui peuvent guider dans ce labyrinthe.

A la suite des recherches fructueuses de Petit-Radel, nous trouvons des restes, en remontant plus haut, de deux cents bourgades entourées de murs cyclopéens, en Grèce, et dans la grande Grèce, des débris d'histoires orientales en concordance avec la Bible. Ils nous font souvenir que l'Asie-Mineure et les îles ont été peuplées par Iavan, d'où vient le nom d'Ionie. Japhet était connu en Grèce; Elisa, l'aîné de ses enfants, se fixa en Elide et donna son nom à Elise, selon un grand nombre d'anciens comme de savants modernes, de même que Mistraïm a donné primitivement son nom à l'Egypte. On le voit, en Grèce, rien n'annonce une antiquité exagérée; elle reste même un peu au-dessous du niveau des peuples que nous avons étudiés plus haut.

Chose singulière, l'Egypte a plus de monuments à nous fournir pour son histoire, tout le monde, chez les anciens et chez les modernes, s'est occupé de sa chronologie, et encore aujourd'hui c'est un chaos pour la moitié présumée de sa durée.

Voici les différentes sources qui nous sont ouvertes :

La vieille chronique donnée par le Syncelle;

Les dynasties de Manéthon, reproduites par Jules Africain et Eusèbe;

Une autre chronique par Eratosthènes;

La suite des rois d'Egypte par le Syncelle, puisée un peu à toutes les sources;

Digitized by Google

Hérodote, Diodore de Sicile, l'Époque des pasteurs par Flavius Josèphe, les polygraphes et les géographes grecs et romains, Plutarque, Platon, Clément d'Alexandrie et d'autres.

Sur ces données se sont exercés depuis deux siècles la plupart des savants d'Europe, depuis Marsham, Newton jusqu'à MM. de Rougé, Mariette Brugs. Enfin, l'Egypte elle-même est devenue, depuis la découverte de Champollion, un immense musée où des milliers de monuments ont pris la parole.

Sur tout cela je me hâte de donner la parole à la plus grande autorité de notre temps sur ce sujet, c'est M. de Rougé :

« Il est nécessaire de faire connaître ici quelles « sont les limites de nos connaissances à cet « égard. Il serait inutile d'enregistrer, dans un « aussi bref résumé, des chiffres qui ne ressor- « tent pas de bases certaines ; là où il peut y avoir « une foule de systèmes, il n'y a pas de véritable « chronologie. Les Egyptiens n'ont adopté au- « cun cycle astronomique pour numéroter leurs « années. On ne leur connaît pas non plus d'ère « historique. Ils ne dataient leurs monuments « que par l'année du souverain régnant; la « moindre interruption dans les dates vicie « toute la série... On a été trop porté, depuis « quelques années, à considérer les chiffres de « Manéthon comme infaillibles. En confrontant « ces listes avec les monuments, on est revenu « de cette idée... Les listes de Manéthon ont « acquis de l'importance, en ce sens qu'on les a « reconnues comme des documents historiques

Digitized by Google

« émanant de source égyptienne; mais les « chiffres qui y sont annexés ne peuvent soutenir la critique... Aussitôt que le canon de « Ptolémée n'a plus guidé ces faiseurs d'extraits, dès la vingt-sixième dynastie, la dernière avant l'invasion de Cambyse, les inscriptions ont décelé une erreur de dix ans. « Une seconde erreur, plus considérable, « ressort, avec évidence, des inscriptions « nouvelles de la tombe d'Apis, pour les « temps qui précèdent Psammétique. Malgré « ces erreurs, nous sommes encore dans la « région des chiffres exacts; mais c'est son « dernier terme.

« En remontant encore, nous manquons de « moyens pour vérifier les règnes des deux « Sabacon, prédécesseurs de Taraca. Les chiffres des listes paraissent trop courts. Nous « entrons dans la région des corrections hasardées, dont les monuments ne nous citent « pas l'exacte qualité;... dès le VIII^e^ siècle « l'erreur a déjà pris de grandes proportions.

« La vingt-deuxième dynastie nous donnerait « un précieux moyen de vérification dans la prise « de Jérusalem par Scheschunk I^er^, si la chronologie des livres des rois était mieux définie; « mais elle a de nombreuses difficultés... A « la vingtième dynastie égyptienne, l'erreur « possible peut dépasser facilement un siècle.

« Comme nous l'avons déjà dit, *c'est toujours « M. de Rougé qui parle*, le synchronisme de « Moïse avec Rhamsès II, dix-neuvième dynastie, si précieux au point de vue historique,

Digitized by Google

« ne nous donne qu'une lumière insuffisante « pour la chronologie, parce que la durée du « temps des Juges n'est pas connue d'une ma- « nière bien certaine.

« On reste dans les limites du probable en « plaçant vers 1500 Séthi Ier et le commen- « cement de la dix-huitième dynastie au « XVIIIe siècle, mais on pourrait s'être trompé « de deux cents ans.

« Nous voici remontés à l'expulsion des pas- « teurs. Nous n'entreprendrons plus même au- « cun calcul. Nous n'avons plus aucun moyen rai- « sonnable de déterminer l'âge des pyramides, « témoins de la grandeur des premiers Egyp- « tiens. Nous ne sommes pas mieux édifiés sur la « durée du premier empire. » (Bonnetty, t. LI.)

Voilà, Messieurs, ce que la science la plus avancée peut nous dire sur l'âge de l'Egypte. Pas plus que M. de Rougé, nous ne méconnaissons les brillants résultats des découvertes de M. Champollion jeune; mais il n'est pas nécessaire pour cela de partager la confiance de son frère dans son *Histoire d'Egypte*, où il adopte toute la série la plus longue des rois avec une sécurité si peu justifiée.

Il vous paraîtra utile, je pense, que je fasse plus clairement ressortir les motifs de nos réserves et même les raisons positives que nous avons d'abréger considérablement cette série de 5887.

Nous sommes en présence de cinq abrégés d'histoires d'Egypte ou de listes de rois, tous en grave discordance.

Digitized by Google

D'abord nous n'avons plus le travail original de Manéthon, mais les deux copies discordantes d'Eusèbe et de Jules Africain : on y trouve des différences dans les noms des rois, dans les années de règnes et dans les successions.

Nous ne nous y arrêtons pas, parce qu'au fond, la somme totale n'a pas un fort grand écart. Mais Manéthon n'est pas seul. Il y a d'abord une vieille chronique qui ne donne à toute la série que deux mille quatre cent vingt-six ans depuis Menés à l'ère chrétienne. Dans ce total, les quatorze premières dynasties n'emportent que quatre cent quarante-trois ans. Si on nous dit que cette période ne suffit pas pour déployer quatorze dynasties, nous répondons qu'elle est suffisante pour admettre des races de rois collatérales dans les principales capitales de la haute et basse Egypte.

Outre la vieille chronique, nous avons la table des rois d'un chronographe qui a sa valeur, c'est le Syncelle, un Byzantin du VIII[e] siècle.

Ce moine si savant nous donne un abrégé de la chronologie totale qui ne monte qu'à deux mille sept cent soixante-seize ans; ce qui est en rapport presque concordant avec la vieille chronique : elle n'a qu'environ quarante ans de plus.

On a fait un reproche au Syncelle de s'être écarté de Manéthon; mais il s'est rapproché de la vieille chronique. Et puis, on l'a vu, Manéthon n'est pas fort authentique. Ajoutons que le Syncelle vivait dans un temps où il avait encore tous les textes originaux à sa disposition, il

Digitized by Google

avait le droit de peser dans sa conscience les meilleures autorités. Cet écrivain ne manquait ni de bon sens, ni d'un grand savoir.

Il est incontestable que ces deux autorités tiennent en échec les listes de Manéthon, que plusieurs anciens et modernes ont accusé de vouloir lutter d'antiquité avec les Babyloniens, à cause de l'adjonction des règnes antédiluviens admis par ceux-ci.

Nous avons encore l'abrégé chronologique d'un savant fort estimé, c'est Eratosthènes, qui donna la série des rois de Thèbes seulement, et les fait remonter jusqu'à Menés, et il ne trouve qu'une somme de deux mille quatre cents ans avant Jésus-Christ. Il a cela surtout de remarquable, que la presque totalité des noms de rois diffèrent de tous les autres, ce qui augmente notablement la confusion au milieu de ces monuments disparates. Notez encore que sa liste des rois de Thèbes suppose les rois contemporains de Memphis et autres villes.

Inutile d'invoquer Hérodote: il n'a pas songé à faire une suite chronologique. Il n'en est pas de même de Diodore de Sicile : il a compté les générations et le nombre des rois ; il demeure dans la limite générale d'antiquité ; il remonte à deux mille cent trente-six ans. En sorte qu'au milieu de ces témoignages si nombreux, la série attribuée à Manéthon reste seule et comme égarée pour suivre son chiffre de cinq mille huit cent soixante-sept ; toutes les autres sont renfermées dans le troisième millénaire. Peut-être les monuments déchiffrés par

Digitized by Google

la découverte de Champollion lui donnent-ils raison ; mais il n'en est rien. En voici la preuve : plus haut que la quatorzième dynastie, les monuments manquent, M. de Rougé nous l'a avoué, et ceux, en tout petit nombre, qui sont attribués à cette époque n'ont point de termes de comparaison pour être fixés à une date.

Aucun monument rappelant des noms de rois ne dit : un tel monarque est d'une telle ou telle dynastie. Le mot dynastie est inconnu dans les déchiffrements.

Bien plus, même en descendant jusqu'aux dernières dynasties, on a peine à faire concorder les noms des stèles avec les listes de Manéthon.

L'Egypte n'a jamais connu d'ère, ni de cycle qui encadre une série numérotée de rois. De tous les côtés on plonge dans la plus profonde obscurité. Bien plus, le nom même de dynastie ne nous est pas révélé dans les monuments découverts. Dans la table d'Abydos, qui contient une série de quarante rois, rien n'indique une séparation entre les dynasties. L'histoire écrite devait interpréter les monuments ; mais cette histoire écrite est perdue : nous n'avons que deux fragments sacrés originaux, le Livre de la grande science et du juste milieu.

Nous sommes donc naturellement amenés à examiner si les dynasties antérieures à la quatorzième ne sont pas collatérales, et si ces dynasties, qu'on désigne sous les noms de Memphites, Tanites, Diospolitaines, Eléphantines, Xoïtes, Bubastites, Saïtes, Mendésiennes,

Digitized by Google

n'ont pas pris ce nom autrefois parce qu'elles ont régné dans les capitales qui leur ont donné leur appellation.

Nous n'allons pas contre l'avis de M. de Rougé. Tout-à-l'heure il nous disait « que dans la chronologie de ces premières dynasties on pouvait adopter différents systèmes. »

Les analogies nous disent qu'il en fut ainsi...

Lorsque Abraham passa en Egypte, vers le commencement de la dix-septième dynastie, il n'y avait dans tout l'Orient que de petits royaumes. Ce patriarche, pour venger Loth, son neveu, se joignit aux quatre rois de la vallée Sylvestre pour combattre cinq rois, dont deux, ceux de Sennaar et des Alamites, devaient bien restreindre le royaume de Babylone, encore bien peu étendu. Un roi de ce temps était comme le maire d'un village, indépendant d'une autorité supérieure. On comptait neuf rois dans le pays de Chanaan au temps de Josué, et le livre de Josué nous dit que trente-et-un rois furent défaits par Moïse et Josué lui-même. En Grèce, dans l'Asie-Mineure, du temps d'Homère, chaque ville avait son roi et ses troupes. Les hommes les plus versés dans la chronologie ancienne sont de cet avis : Marsham, Newton, Pétau; toute l'histoire ancienne en est un témoignage.

D'ailleurs, puisque les dynasties égyptiennes peuvent avoir été contemporaines sans qu'aucun monument vienne contredire cette opinion, le bon sens veut qu'on penche de ce côté par l'analogie de l'état général du monde autant que par l'unanimité de la chronologie des autres

Digitized by Google

grandes nations, dont aucune ne monte, avec certitude, au-delà du troisième millénaire avant Jésus-Christ.

Qu'on nous explique d'ailleurs quels motifs ont eu Eratosthènes, l'auteur de la vieille chronique, et le Syncelle pour biffer les anciennes dynasties et les ramener au niveau général, si ce n'est parce qu'ils pensaient qu'elles ne devaient pas être successives. Pourquoi le grave Eusèbe, après avoir rapporté tout au long les dynasties de Manéthon, a-t-il exclu les plus anciennes dans son propre canon chronologique?

Les adversaires de cette opinion ont beau dire que les pasteurs ont détruit les monuments qui feraient valoir leurs prétentions, les ruines restent, et les ruines ont leur langage. Est-ce que Cambyse n'a pas tout mutilé et renversé? et pourtant on peut voir quelles richesses historiques ont heureusement survécu. Sur la terre d'Egypte, les ruines mêmes sont impérissables. Il vaut mieux dire que partout l'univers on ne trouve rien qui accuse une si haute antiquité. Passé une certaine époque, tout se tait dans le monde sur l'homme, tout annonce la date récente de son arrivée sur le globe.

On pourrait me dire que la pyramide de Gisez est un monument qui remonte fort haut. En effet, les plus habiles égyptologues en font une œuvre de la quatrième ou de la troisième dynastie; mais enfin elle ne porte pas sa date avec elle, et rien ne dirime la question.

Conclusion : Non-seulement la chronologie

Digitized by Google

chinoise se soutient par son propre poids et ses monuments, mais elle se trouve en harmonie avec la chronologie particulière des peuples anciens les plus éclairés et les plus avancés dans la civilisation.

II.

Population. — Agriculture. Exposition des Enfants. — Budget.

On formerait une bibliothèque de plus de 10,000 volumes, si on réunissait tout ce qui a été écrit sur la Chine ; et la Chine est loin d'être connue comme elle mérite de l'être.

Les écrits sérieux sur ce pays ne remontent guère au-delà de deux siècles.

Parmi nous les meilleurs ouvrages à consulter sont : Deguignes, Abel Rémusat, Dechalde, de Mailla ; les *Grands Mémoires sur la Chine*, par les Pères de la Compagnie de Jésus, les *Lettres édifiantes*, les *Histoires de la Chine* de l'*Univers pittoresque*, de MM. Pouthier et Bazin, l'*Histoire universelle des Anglais*, le *Voyage en Tartarie et en Chine* du Père Huc, Stanislas-Julien, à quoi il faut ajouter la Traduction des Livres Manéthon cités par Josèphe, et les savants n'y font nulle attention.

J'ai vu que, dans les ouvrages les plus estimés sur la philosophie de l'histoire, depuis Bossuet, Voltaire dans son *Essai sur les mœurs*, jusqu'à

Digitized by Google

Herder et Schlégel, la Chine n'a pas eu le rang qu'elle mérite : elle possède des éléments considérables pour la solution de certains problèmes historiques et sociaux dignes de la plus sérieuse attention. Nous en signalerons quelques-uns.

La Chine moderne, placée à l'orient du grand continent asiatique, occupe un espace à peu près aussi étendu que l'Europe. Elle a mille lieues de côtes sur l'Océan, au midi et à l'est ; océan orageux, qui est une bonne frontière de défense et une ressource pour l'alimentation. Le pays est divisé en dix-huit provinces.

A l'ouest, elle est protégée par de hautes et longues chaînes de montagnes, et, au nord, par de vastes plaines stériles. Ses premiers habitants, venus du côté de l'Himalaya, ont d'abord occupé la partie n rd de l'empire.

Les conquêtes successives ont reculé les frontières jusqu'au royaume de Siam et en face des îles Philippines.

Son étendue, du nord au sud, ayant un déploiement de trente degrés, comme de la Finlande à Cadix, permet de procurer à l'empire les produits les plus divers du globe. Aussi, ils ont pu se suffire à eux-mêmes pendant trente-cinq siècles.

Depuis quelques siècles seulement le commerce européen leur a fait faire des échanges plus agréables que nécessaires.

Le type chinois est connu de tout le monde ; mais, jusqu'à ces derniers temps, le peuple n'était connu que par ses singularités, et il

Digitized by Google

était injustement jugé dans ses facultés intellectuelles.

Au temps d'Yao, la Chine a déjà neuf provinces, sa population a treize millions. Le chiffre actuel, d'après le recensement fait en 1812, s'élève à trois cent soixante-et-un millions et demi. Ce nombre offre quelques incertitudes venant de la méthode de recensement, uniquement fait pour asseoir l'impôt, qui n'atteint que les hommes valides. Par le nombre de ceux-ci on arrive à une approximation totale.

Le peuple chinois est le seul sur la terre qui nous fournisse des tables de population sérieusement rédigées et remontant, d'une manière peu éloignée de la vérité, jusqu'à quelques siècles après le déluge. Ce n'est que depuis la dynastie des Mings, au Moyen-Age, qu'on a livré au public ces tables de populations, mais tous les éléments ont pu être précisés dans les archives de l'empire pour les temps antérieurs.

Etablissons les gradations ascendantes aux principales époques, en partant d'Yao jusqu'en 1812 :

Du temps d'Yao et Chun....	13 millions.
A l'ère chrétienne.....	60 —
Au VII^e^ siècle, à la suite de longues guerres civiles....	43 —
Au XII^e^ siècle.....	58 —
Au XIII^e^ siècle.....	60 —
Au XVII^e^ siècle.....	100 et quelques millions
En 1750.....	200 et au-delà
En 1812.....	361 millions.

Digitized by Google

grandes nations, dont aucune ne monte, avec certitude, au-delà du troisième millénaire avant Jésus-Christ.

Qu'on nous explique d'ailleurs quels motifs ont eu Eratosthènes, l'auteur de la vieille chronique, et le Syncelle pour biffer les anciennes dynasties et les ramener au niveau général, si ce n'est parce qu'ils pensaient qu'elles ne devaient pas être successives. Pourquoi le grave Eusèbe, après avoir rapporté tout au long les dynasties de Manéthon, a-t-il exclu les plus anciennes dans son propre canon chronologique?

Les adversaires de cette opinion ont beau dire que les pasteurs ont détruit les monuments qui feraient valoir leurs prétentions, les ruines restent, et les ruines ont leur langage. Est-ce que Cambyse n'a pas tout mutilé et renversé? et pourtant on peut voir quelles richesses historiques ont heureusement survécu. Sur la terre d'Egypte, les ruines mêmes sont impérissables. Il vaut mieux dire que partout l'univers on ne trouve rien qui accuse une si haute antiquité. Passé une certaine époque, tout se tait dans le monde sur l'homme, tout annonce la date récente de son arrivée sur le globe.

On pourrait me dire que la pyramide de Gisez est un monument qui remonte fort haut. En effet, les plus habiles égyptologues en font une œuvre de la quatrième ou de la troisième dynastie; mais enfin elle ne porte pas sa date avec elle, et rien ne dirime la question.

Conclusion : Non-seulement la chronologie

Digitized by Google

chinoise se soutient par son propre poids et ses monuments, mais elle se trouve en harmonie avec la chronologie particulière des peuples anciens les plus éclairés et les plus avancés dans la civilisation.

II.

Population. — Agriculture. Exposition des Enfants. — Budget.

On formerait une bibliothèque de plus de 10,000 volumes, si on réunissait tout ce qui a été écrit sur la Chine ; et la Chine est loin d'être connue comme elle mérite de l'être.

Les écrits sérieux sur ce pays ne remontent guère au-delà de deux siècles.

Parmi nous les meilleurs ouvrages à consulter sont : Deguignes, Abel Rémusat, Dechalde, de Mailla ; les *Grands Mémoires sur la Chine*, par les Pères de la Compagnie de Jésus, les *Lettres édifiantes*, les *Histoires de la Chine* de l'*Univers pittoresque*, de MM. Pouthier et Bazin, l'*Histoire universelle des Anglais*, le *Voyage en Tartarie et en Chine* du Père Huc, Stanislas-Julien, à quoi il faut ajouter la Traduction des Livres Manéthon cités par Josèphe, et les savants n'y font nulle attention.

J'ai vu que, dans les ouvrages les plus estimés sur la philosophie de l'histoire, depuis Bossuet, Voltaire dans son *Essai sur les mœurs*, jusqu'à

Digitized by Google

Herder et Schlégel, la Chine n'a pas eu le rang qu'elle mérite : elle possède des éléments considérables pour la solution de certains problèmes historiques et sociaux dignes de la plus sérieuse attention. Nous en signalerons quelques-uns.

La Chine moderne, placée à l'orient du grand continent asiatique, occupe un espace à peu près aussi étendu que l'Europe. Elle a mille lieues de côtes sur l'Océan, au midi et à l'est ; océan orageux, qui est une bonne frontière de défense et une ressource pour l'alimentation. Le pays est divisé en dix-huit provinces.

A l'ouest, elle est protégée par de hautes et longues chaînes de montagnes, et, au nord, par de vastes plaines stériles. Ses premiers habitants, venus du côté de l'Himalaya, ont d'abord occupé la partie n rd de l'empire.

Les conquêtes successives ont reculé les frontières jusqu'au royaume de Siam et en face des îles Philippines.

Son étendue, du nord au sud, ayant un déploiement de trente degrés, comme de la Finlande à Cadix, permet de procurer à l'empire les produits les plus divers du globe. Aussi, ils ont pu se suffire à eux-mêmes pendant trente-cinq siècles.

Depuis quelques siècles seulement le commerce européen leur a fait faire des échanges plus agréables que nécessaires.

Le type chinois est connu de tout le monde ; mais, jusqu'à ces derniers temps, le peuple n'était connu que par ses singularités, et il

Digitized by Google

était injustement jugé dans ses facultés intellectuelles.

Au temps d'Yao, la Chine a déjà neuf provinces, sa population a treize millions. Le chiffre actuel, d'après le recensement fait en 1812, s'élève à trois cent soixante-et-un millions et demi. Ce nombre offre quelques incertitudes venant de la méthode de recensement, uniquement fait pour asseoir l'impôt, qui n'atteint que les hommes valides. Par le nombre de ceux-ci on arrive à une approximation totale.

Le peuple chinois est le seul sur la terre qui nous fournisse des tables de population sérieusement rédigées et remontant, d'une manière peu éloignée de la vérité, jusqu'à quelques siècles après le déluge. Ce n'est que depuis la dynastie des Mings, au Moyen-Age, qu'on a livré au public ces tables de populations, mais tous les éléments ont pu être précisés dans les archives de l'empire pour les temps antérieurs.

Etablissons les gradations ascendantes aux principales époques, en partant d'Yao jusqu'en 1812 :

Du temps d'Yao et Chun....	13 millions.
A l'ère chrétienne.....	60 —
Au VII^e siècle, à la suite de longues guerres civiles....	43 —
Au XII^e siècle.....	58 —
Au XIII^e siècle.....	60 —
Au XVII^e siècle.....	100 et quelques millions
En 1750.....	200 et au-delà
En 1812.....	361 millions.

Digitized by Google

Pour rendre compte de la prodigieuse augmentation du dernier siècle, il faut en attribuer une partie aux conquêtes et à l'adjonction de la Tartarie.

On peut voir, dans ce tableau, les funestes effets des guerres civiles qui avaient ramené la population au chiffre de quarante-trois millions, lorsque sous Auguste elle était de soixante millions, avec une diminution de quinze millions.

Cette progression est un fait dont l'importance ne peut échapper à personne.

On doit prévoir une époque, qui est encore éloignée sans doute, où les continents émergés sur notre planète ne suffiront plus pour la nourriture de l'homme. Pour éclairer ou résoudre ce problème, la Chine a les données les plus précieuses; elles donnent la main à celles de la Genèse pour asseoir une conclusion.

Ce qui se passe en Chine sous un autre rapport va nous donner une nouvelle lumière.

L'agriculture et l'horticulture y sont pratiquées selon des principes qui supposent en même temps et une longue expérience et une connaissance approfondie de la nature. Aussi obtient-on de magnifiques résultats. L'industrie agricole va si loin que, sur les bords des fleuves et des lacs, on voit des familles pauvres qui se créent sur l'eau des jardins flottants.

De tout temps, la culture des terres a été l'objet d'intelligentes préoccupations de la part du gouvernement comme des particuliers; on connait la fête du labourage où l'empereur, en

Digitized by Google

personne, suivi des grands de l'empire, ouvre le sillon avec la charrue devant tout le peuple; mais le Chinois a un autre stimulant pour demander à la terre tout ce qu'elle peut donner par la culture la plus ingénieuse : c'est l'impérieux besoin. La population s'accroît si vite, que le territoire de la Chine, malgré son immensité, est déjà trop étroit. Il n'y a pas une parcelle de terre sur le flanc des montagnes qui n'ait des mains intelligentes pour la cultiver. Néanmoins, avec toutes les ressources de la nature et de l'art, les famines sont fréquentes; le moindre dérangement dans la régularité des saisons fait sentir de rudes contre-coups.

Les famines seraient bien plus fréquentes et plus terribles, sans la sagesse du gouvernement, qui, comme Joseph, prélève sur les années d'abondance des réserves considérables pour compenser les années de disette. On en a tellement l'expérience, qu'on est arrivé à conserver toutes sortes de provisions, sans avaries, pendant plusieurs années, et cela, même dans les contrées basses et humides.

M. Bazin, dans son *Histoire de la Chine,* observe qu'en Europe nous aurions, en ce point, de bonnes leçons à prendre pour les temps de guerre.

Dans les moments de pénuries, l'état distribue les provisions des greniers d'abondance avec des conditions si douces, que c'est un véritable don. Nous verrons que ce chapitre est un des plus chargés de son budget.

L'exposition des enfants, en Chine, est un

Digitized by Google

crime révoltant. La situation que je viens de signaler explique du moins comment un sentiment si contraire à la nature a pu, depuis quelques siècles, déshonorer une nation d'ailleurs si distinguée.

Faisons un retour sur notre pays. Qu'on se reporte seulement à huit ou dix siècles avant l'ère chrétienne, on ne trouve en Europe que de vastes forêts, presque impénétrables. De rares tribus celtiques cherchaient leur nourriture et leur protection dans des cités lacustres au bord des lacs et des rivières. Nous avons vu, par l'examen de leur langage, que ces tribus venaient du centre de l'Asie, tout comme la Chine. Il est constant que la population était alors fort minime.

Les Gaules, plus favorisées de la nature, ont fait trembler Rome quelques siècles avant l'ère chrétienne. Mais il ne faut pas croire que nos contrées étaient cultivées comme elles le sont, puisque nous voyons, au Moyen-Age, un grand nombre de monastères se fixer au milieu de forêts sauvages et de terres incultes, et, quelques siècles après, ils eurent créé des sites admirables, ornés de céréales, de vignes et de splendides jardins. Aujourd'hui, en France comme en Chine, les forêts tendent à disparaître dans une proportion alarmante pour la salubrité publique et aussi pour la fréquence des inondations. En Chine, c'est une nécessité ; elle a besoin de tout son territoire pour son pain quotidien.

Il y a trois cents ans, il n'y avait en Amé-

Digitized by Google

rique qu'une population fort restreinte relativement à l'immensité du continent. Aux bords du Mississipi, de l'Orénoque, à la baie d'Hudson, au Mexique, au Pérou, se trouvaient les tribus les plus nombreuses, mais plus des deux tiers des deux Amériques, surtout du Sud, n'étaient que d'immenses pays déserts. Le trop plein de l'Europe se déverse incessamment dans ce nouveau monde, et il se peut que dans trois siècles l'Amérique soit aussi peuplée que l'ancien continent, surtout depuis que la Chine connaît la route qui conduit à l'Amérique du Nord.

Les notions géologiques nous apprennent, il est vrai, que les mers se retirent peu à peu et agrandissent les continents, mais dans une proportion si faible, qu'elle n'est pas en rapport avec l'accroissement de la population. Il faudra donc un jour, dans un avenir plus ou moins éloigné, que les divers États du globe se concertent, non-seulement pour favoriser les meilleurs systèmes d'agriculture et les plus productifs, mais encore qu'ils réunissent leurs efforts pour rendre fertiles tous les lieux incultes.

Le moment critique ne pourra arriver que lorsque l'Amérique méridionale, l'Afrique, l'Océanie auront une population en rapport avec leur superficie.

Les recettes et dépenses de l'Etat chinois sont un sujet de surprise pour nous.

Nous prenons pour type l'année 1812, dont les chiffres sont bien connus.

Digitized by Google

Voici la récapitulation générale sous douze chapitres :

1° Frais du culte.....	1,589,532 fr.
2° Magistrature cantonale..	199,232
3° Emplois subalternes....	15,319,824
4° Examens des licenciés..	1,006,784
5° Solde de l'armée.....	169,641,781
6° Service des postes.....	16,000,000
7° Subsides aux licenciés..	1,064,884
8° Secours aux indigents..	8,153,260
9° Service des ponts-et-chaussées (Non indiqué pour cette année).	
10° Dépenses diverses.....	968,352
11° Manufactures impériales	1,490,964
12° Traitement des mandarins :	
De l'ordre civil.....	22,891,560
De l'ordre militaire....	16,704,736
Colléges principaux....	282,680
Total des dépenses fixes....	255,313,589
Total des recettes fixes en argent.....	295,000,000
Excédant des recettes en argent.....	40,000,000

Mais aux recettes fixes en argent il faut ajouter les recettes en nature de céréales, riz et autres produits, estimées à 600 millions.

Mais n'est-ce pas un chef-d'œuvre d'habileté de maintenir l'ordre et la discipline, la sécurité des citoyens avec des ressources si minimes ?

Prenons pour comparaison la France. Nous

Digitized by Google

avons un budget trois fois plus élevé pour une population dix fois plus petite. Le budget des dépenses en Chine est donc en réalité trente fois moindre. Ceci est d'autant plus étonnant que les frais d'administration s'accroissent avec l'immensité du cercle des frontières où doit aller s'exercer l'action gouvernementale.

Dans ce pays, l'armée n'a guère pour objet que de faire la police, c'est-à-dire l'office de la gendarmerie parmi nous. Il n'y a eu de guerres bien sérieuses qu'avec les Tartares et pour la conquête des provinces du Midi ; mais, à certaines époques, ce pays a été le théâtre d'affreuses guerres civiles, toujours pour la compétition du pouvoir. Généralement l'armée est une institution pacifique pour maintenir l'ordre intérieur.

C'est un grand honneur pour la Chine, qu'avec des moyens si faibles et si peu dispendieux d'ordre public, elle puisse maintenir la tranquillité et l'obéissance dans les moments de calamités. Ceci fait autant d'honneur à l'esprit de prévoyance du gouvernement qu'à la sagesse d'une population fort intelligente, qui a assez d'esprit pour raisonner son obéissance. Le peuple comprend qu'il aggraverait ses maux par les insurrections.

Digitized by Google

Voici la récapitulation générale sous douze chapitres :

1° Frais du culte.....	1,589,532 fr.
2° Magistrature cantonale..	199,232
3° Emplois subalternes....	15,319,824
4° Examens des licenciés..	1,006,784
5° Solde de l'armée.....	169,641,781
6° Service des postes.....	16,000,000
7° Subsides aux licenciés..	1,064,884
8° Secours aux indigents..	8,153,260
9° Service des ponts-et-chaussées (Non indiqué pour cette année).	
10° Dépenses diverses.....	968,352
11° Manufactures impériales	1,490,964
12° Traitement des mandarins :	-
De l'ordre civil.....	22,891,560
De l'ordre militaire....	16,704,736
Colléges principaux....	282,680
Total des dépenses fixes....	255,313,589
Total des recettes fixes en argent.....	295,000,000
Excédant des recettes en argent.....	40,000,000

Mais aux recettes fixes en argent il faut ajouter les recettes en nature de céréales, riz et autres produits, estimées à 600 millions.

Mais n'est-ce pas un chef-d'œuvre d'habileté de maintenir l'ordre et la discipline, la sécurité des citoyens avec des ressources si minimes?

Prenons pour comparaison la France. Nous

Digitized by Google

avons un budget trois fois plus élevé pour une population dix fois plus petite. Le budget des dépenses en Chine est donc en réalité trente fois moindre. Ceci est d'autant plus étonnant que les frais d'administration s'accroissent avec l'immensité du cercle des frontières où doit aller s'exercer l'action gouvernementale.

Dans ce pays, l'armée n'a guère pour objet que de faire la police, c'est-à-dire l'office de la gendarmerie parmi nous. Il n'y a eu de guerres bien sérieuses qu'avec les Tartares et pour la conquête des provinces du Midi ; mais, à certaines époques, ce pays a été le théâtre d'affreuses guerres civiles, toujours pour la compétition du pouvoir. Généralement l'armée est une institution pacifique pour maintenir l'ordre intérieur.

C'est un grand honneur pour la Chine, qu'avec des moyens si faibles et si peu dispendieux d'ordre public, elle puisse maintenir la tranquillité et l'obéissance dans les moments de calamités. Ceci fait autant d'honneur à l'esprit de prévoyance du gouvernement qu'à la sagesse d'une population fort intelligente, qui a assez d'esprit pour raisonner son obéissance. Le peuple comprend qu'il aggraverait ses maux par les insurrections.

Digitized by Google

III.

L'autorité.

Une des vertus les plus fidèlement pratiquées en Chine est le respect pour l'autorité, pour la vieillesse, pour les parents surtout, pour tout ce qui est antique et traditionnel. Le père est un roi dans sa famille. Les ancêtres y sont l'objet d'un culte. Ce culte est même exagéré, puisque Rome a déclaré aux missionnaires qu'il fallait retrancher avec prudence ce qu'il y a d'excessif et de superstitieux.

Ne croyez pas pour cela que l'autorité souveraine y soit sans contrôle.

Pour retenir le chef de l'Etat, il n'y a pas seulement le tribunal de l'histoire dont nous avons parlé. Il y a d'abord le souvenir, toujours vivant, toujours profondément respecté des trois premiers empereurs. Empereurs et peuples les vénèrent comme des saints et des modèles accomplis; c'étaient Yao, Chun et Yu. A leurs yeux, le pays entier n'était qu'une seule famille dont ils prenaient la responsabilité. Les citoyens étaient leurs enfants. La littérature tout entière est imprégnée de ces sentiments.

Les livres King reproduisent ces nobles exemples; ce sont les livres par excellence sur lesquels les princes et le peuple apprennent à lire.

En rappelant ces modèles, les sages pouvaient faire sentir à l'empereur ses devoirs sans avilir la dignité impériale.

Il y a encore autre chose à Pékin pour retenir

Digitized by Google

le souverain sur la pente funeste des abus de pouvoir, c'est l'académie impériale des *Han-Lin*, lettrés de premier ordre, qui forment un corps des plus savants docteurs de l'empire. Cette académie, politique et littéraire à la fois, fut fondée par l'empereur *Hiou-an-Tsong*, au commencement du VII^e^ siècle, dans le but de favoriser le progrès des sciences et de maintenir les bonnes doctrines. A partir de ce moment, on choisit dans ce corps les savants qui composeront désormais ce tribunal d'histoire.

Mais les *Han-Lin* ont une bien autre attribution politique. Ils sont inamovibles et leur personne est sacrée, et c'est avec ce caractère qu'ils ont le droit de remontrance dans tous les temps et dans tous les lieux, aussi bien à l'égard de l'empereur que du dernier des sujets.

Cette institution rappelle le droit qu'avaient autrefois nos parlements.

L'institution chinoise est plus simple et semble aussi plus efficace avec moins de bruit.

Le tribunal se recrute lui-même et choisit, pour se perpétuer, les hommes les plus sages et les plus dignes de l'empire.

Voici comment en parlent les illustres rédacteurs des *Mémoires chinois*, qui l'ont vu fonctionner pendant deux cents ans :

« Ce collége impérial est composé des plus « beaux esprits, des plus beaux génies et des « plus savants hommes de tout l'empire. Ils sont « chargés de la rédaction des lois et ordonnances « de l'empereur et des ministres. Ils dirigent « l'instruction publique dans les colléges fondés

Digitized by Google

Voici la récapitulation générale sous douze chapitres :

1° Frais du culte.....	1,589,532 fr.
2° Magistrature cantonale..	199,232
3° Emplois subalternes....	15,319,824
4° Examens des licenciés..	1,006,784
5° Solde de l'armée.....	169,641,781
6° Service des postes.....	16,000,000
7° Subsides aux licenciés..	1,064,884
8° Secours aux indigents..	8,153,260
9° Service des ponts-et-chaussées (Non indiqué pour cette année).	
10° Dépenses diverses.....	968,352
11° Manufactures impériales	1,490,964
12° Traitement des mandarins :	-
De l'ordre civil.....	22,891,560
De l'ordre militaire....	16,704,736
Colléges principaux....	282,680
Total des dépenses fixes....	255,313,589
Total des recettes fixes en argent.....	295,000,000
Excédant des recettes en argent.....	40,000,000

Mais aux recettes fixes en argent il faut ajouter les recettes en nature de céréales, riz et autres produits, estimées à 600 millions.

Mais n'est-ce pas un chef-d'œuvre d'habileté de maintenir l'ordre et la discipline, la sécurité des citoyens avec des ressources si minimes ?

Prenons pour comparaison la France. Nous

Digitized by Google

avons un budget trois fois plus élevé pour une population dix fois plus petite. Le budget des dépenses en Chine est donc en réalité trente fois moindre. Ceci est d'autant plus étonnant que les frais d'administration s'accroissent avec l'immensité du cercle des frontières où doit aller s'exercer l'action gouvernementale.

Dans ce pays, l'armée n'a guère pour objet que de faire la police, c'est-à-dire l'office de la gendarmerie parmi nous. Il n'y a eu de guerres bien sérieuses qu'avec les Tartares et pour la conquête des provinces du Midi ; mais, à certaines époques, ce pays a été le théâtre d'affreuses guerres civiles, toujours pour la compétition du pouvoir. Généralement l'armée est une institution pacifique pour maintenir l'ordre intérieur.

C'est un grand honneur pour la Chine, qu'avec des moyens si faibles et si peu dispendieux d'ordre public, elle puisse maintenir la tranquillité et l'obéissance dans les moments de calamités. Ceci fait autant d'honneur à l'esprit de prévoyance du gouvernement qu'à la sagesse d'une population fort intelligente, qui a assez d'esprit pour raisonner son obéissance. Le peuple comprend qu'il aggraverait ses maux par les insurrections.

Digitized by Google

III.

L'autorité.

Une des vertus les plus fidèlement pratiquées en Chine est le respect pour l'autorité, pour la vieillesse, pour les parents surtout, pour tout ce qui est antique et traditionnel. Le père est un roi dans sa famille. Les ancêtres y sont l'objet d'un culte. Ce culte est même exagéré, puisque Rome a déclaré aux missionnaires qu'il fallait retrancher avec prudence ce qu'il y a d'excessif et de superstitieux.

Ne croyez pas pour cela que l'autorité souveraine y soit sans contrôle.

Pour retenir le chef de l'Etat, il n'y a pas seulement le tribunal de l'histoire dont nous avons parlé. Il y a d'abord le souvenir, toujours vivant, toujours profondément respecté des trois premiers empereurs. Empereurs et peuples les vénèrent comme des saints et des modèles accomplis; c'étaient Yao, Chun et Yu. A leurs yeux, le pays entier n'était qu'une seule famille dont ils prenaient la responsabilité. Les citoyens étaient leurs enfants. La littérature tout entière est imprégnée de ces sentiments.

Les livres King reproduisent ces nobles exemples; ce sont les livres par excellence sur lesquels les princes et le peuple apprennent à lire.

En rappelant ces modèles, les sages pouvaient faire sentir à l'empereur ses devoirs sans avilir la dignité impériale.

Il y a encore autre chose à Pékin pour retenir

Digitized by Google

le souverain sur la pente funeste des abus de pouvoir, c'est l'académie impériale des *Han-Lin*, lettrés de premier ordre, qui forment un corps des plus savants docteurs de l'empire. Cette académie, politique et littéraire à la fois, fut fondée par l'empereur *Hiou-an-Tsong*, au commencement du VII^e^ siècle, dans le but de favoriser le progrès des sciences et de maintenir les bonnes doctrines. A partir de ce moment, on choisit dans ce corps les savants qui composeront désormais ce tribunal d'histoire.

Mais les *Han-Lin* ont une bien autre attribution politique. Ils sont inamovibles et leur personne est sacrée, et c'est avec ce caractère qu'ils ont le droit de remontrance dans tous les temps et dans tous les lieux, aussi bien à l'égard de l'empereur que du dernier des sujets.

Cette institution rappelle le droit qu'avaient autrefois nos parlements.

L'institution chinoise est plus simple et semble aussi plus efficace avec moins de bruit.

Le tribunal se recrute lui-même et choisit, pour se perpétuer, les hommes les plus sages et les plus dignes de l'empire.

Voici comment en parlent les illustres rédacteurs des *Mémoires chinois*, qui l'ont vu fonctionner pendant deux cents ans :

« Ce collége impérial est composé des plus « beaux esprits, des plus beaux génies et des « plus savants hommes de tout l'empire. Ils sont « chargés de la rédaction des lois et ordonnances « de l'empereur et des ministres. Ils dirigent « l'instruction publique dans les colléges fondés

Digitized by Google

« aux quatre coins du palais. Chacun y est « occupé selon son talent; on ne le presse ja- « mais de finir : on attend que chaque ouvrage « soit arrivé à sa perfection. »

Sans doute, ces restrictions prudentes du pouvoir n'ont pu contenir les mauvais instincts de plusieurs princes; mais, dans une si longue série de rois, on doit être étonné d'en trouver relativement si peu de pervers : nous en découvrirons une raison puissante dans l'état moral de la nation et dans les croyances traditionnelles.

IV.

Caractère du peuple Chinois; son intelligence.

« Quand les Européens firent la découverte « de la Chine, et qu'ils y furent introduits pour « la première fois, ils y trouvèrent un peuple « doux et tranquille, dont l'extérieur était mo- « deste et les manières pleines d'affabilité. Ils « ne virent dans les rues, au milieu d'une « affluence de peuple, aucune rixe, pas le « moindre démêlé. Ils n'entendirent aucune de « ces paroles de colère et de fureur qui sont « tournées en habitude parmi les gens de tra- « vail en Europe. L'emportement passe en Chine « pour un vice contraire à l'humanité, et la vi- « vacité la plus brillante ne leur paraît que de « l'étourderie. » (*Mémoires chinois*, t. v, p. 25.)

Il était aisé de concevoir qu'un peuple si doux avait, dans son éducation, des principes sérieux

Digitized by Google

relativement à la politesse des mœurs et à la civilité. En effet, ils montrent aux Européens un livre, qu'ils disent avoir plus de trois mille ans, qui contient les règles de la civilité. Les Chinois sont convaincus que l'attention à remplir ces devoirs contribue à purger l'homme de sa dureté naturelle, à former la douceur du caractère, à maintenir l'ordre, la paix et la subordination... Aussi toutes les bienséances publiques et particulières ne sont pas de simples formalités. Ce sont des lois dont on ne peut s'écarter. Grands, princes, artisans, paysans ne se rencontrent jamais sans se donner des marques de déférence.

Plusieurs de leurs usages paraîtraient étranges à l'esprit léger et au mouvement rapide des Européens ; là ils sont l'expression d'une vraie bienveillance.

Un usage constant est de donner la première place au plus âgé de la compagnie. Le respect des écoliers pour leurs maîtres est incomparable : ils se tiennent toujours debout devant leur maître.

On ne connaît en Chine aucune distinction de classe. Il n'y a ni nobles ni roturiers. Le fils du mandarin, qui est un véritable vice-roi, s'il n'est pas distingué par ses talents et sa capacité, redescend au niveau d'un citoyen ordinaire, sans aucun privilége. Aucune charge n'est vénale.

L'histoire, nous l'avons vu, a flétri un empereur sous lequel les charges sont devenues vénales.

Pour être quelque chose, il faut payer de sa personne.

Les jeunes gens qui se distinguent dans les

Digitized by Google

écoles primaires peuvent aspirer à être bacheliers. Tous les trois ans on passe un examen pour le doctorat; ceux qui réussissent, s'ils ont une conduite honnête, sont sûrs d'arriver à un emploi lucratif. Une boutique, un atelier, la charrue attendent ceux qui échouent. A ceux-ci, tous les livres sont fermés.

Là, point de journaux quotidiens. On ne connaît les nouvelles générales, scientifiques, littéraires ou ce qui intéresse l'industrie que par quelques rares communications officielles.

D'ailleurs le peuple chinois est si absorbé par l'impérieux besoin du travail, que le loisir lui manque pour s'occuper de littérature et encore moins de politique, qui reste sans objet dans un pays où les dynasties généralement durent jusqu'à l'épuisement.

Dans les rares moments de guerres intestines entre compétiteurs à l'empire, c'est une commotion qui n'est pas excitée par la passion des idées politiques et sociales.

Aussi, dans la longue carrière de son existence, le Chinois a vécu généralement dans une paix profonde. Cela explique un épanouissement de civilisation qui fait, on ne peut le contester, un grand honneur à son caractère et à ses principes de conduite.

Si nous avions connu plus tôt les progrès que les Chinois ont faits dans l'observation de la nature et leurs applications à l'industrie, nous aurions joui du bienfait de l'imprimerie dès le commencement de l'ère chretienne, qui nous aurait permis de sauver d'une perte irréparable

Digitized by Google

bien des chefs-d'œuvre de la littérature grecque et romaine.

Je n'ose pas dire que nous aurions eu plus tôt l'usage de la poudre à canon, puisque l'homme n'a pas eu assez de sagesse pour appliquer cette merveille seulement à des usages pacifiques.

Il existe en Chine, dit M. Stanislas Julien, quelques arts dont l'origine se perd dans la nuit des temps : l'art d'élever des vers à soie, la culture du mûrier, la fabrication des étoffes remontent au XXVI^e^ siècle avant notre ère. La connaissance de la polarité de l'aimant est très-ancienne, et mille ans avant Jésus-Christ ils inventèrent la boussole pour les voyages de terre et de mer. D'après le Chou-King, le plus ancien monument comme tableau de mœurs, la culture avec irrigation était établie six cents ans avant l'ère chrétienne dans la vaste plaine qui forme la vallée inférieure du fleuve Jaune.

La métallurgie et l'agriculture, fort avancées, sont signalées dans les plus anciens livres.

Ils nous ont devancés de beaucoup dans la fabrication des porcelaines, dans la création des puits artésiens, dans l'application du fer aux ponts suspendus, dans l'emploi du gaz pour l'éclairage, dans la fabrication du papier et de leur encre devenus célèbres. Je serais trop long si je voulais tout citer.

Nous voyons par-là que le génie est de tous les pays, et, si nous avons des secrets utiles et brillants à leur révéler, nous avons nous-mêmes à gagner à étudier leurs procédés.

Digitized by Google

V.

L'Instruction. — Le Théâtre.

L'histoire, la jurisprudence et la morale sont les seules sciences que l'on cultive dans le premier âge dans les écoles chinoises. Le *Tsé-Chu*, qui contient la doctrine de Confucius, est la base de toutes les études, et ce livre lui-même n'est que le compendium de la doctrine antique, la morale de l'âge des patriarches Yao, Chun et Yu, les empereurs modèles.

Il n'est pas permis aux Chinois de jeter les yeux sur d'autres livres avant qu'ils n'aient appris celui-ci par cœur.

Après ce que l'on doit à la divinité, la morale contient les cinq devoirs :

1° Des pères et des enfants;

2° Des princes et des sujets;

3° Du mari et de la femme;

4° De l'aîné des enfants et de ses frères;

5° Devoirs de l'amitié.

Rien ne peut justifier le manque de respect d'un fils envers son père. Un père qui accuse son fils devant un mandarin n'est pas obligé de fournir la preuve. Au contraire, un fils serait regardé comme un monstre s'il se plaignait de son père.

Il y a une autre source d'instruction en Chine, c'est le théâtre : en Chine, le théâtre a un caractère de moralité et de décence. Toute pièce de théâtre y est soumise à la censure.

Digitized by Google

La poétique chinoise veut que toute œuvre dramatique ait un but ou un sens moral. Cela est si bien dans les mœurs, comme dans les lois, qu'une pièce de théâtre sans moralité n'est qu'une œuvre ridicule, dans laquelle on n'aperçoit aucun sens.

Suivant les rhéteurs, l'objet qu'on se propose dans un drame est de présenter les plus nobles enseignements de l'histoire aux ignorants qui ne savent pas lire, et, d'après le Code pénal de la Chine, le but des représentations est d'offrir sur la scène des peintures vraies ou supposées, mais capables de porter les spectateurs à la pratique de la vertu. L'obscénité est un crime. Une croyance reçue en Chine, est que l'auteur d'une pièce immorale l'expie par des supplices dans l'autre monde autant de temps que sa pièce joue sur la terre son rôle corrupteur.

La loi civile, à son tour, punit sévèrement les écrivains qui font l'apologie des passions coupables.

C'est dans ce but qu'on a introduit sur la scène chinoise un personnage qui chante et qui est comme un hiérophante ou un pontife. Il met en lumière le côté utile et moral de la pièce, et cela avec tout l'éclat de la belle littérature, et avec une haute gravité.

Platon voulait qu'on éliminât de sa république les poètes corrupteurs des mœurs. Plus heureux que le philosophe grec, le bon sens chinois n'a jamais permis aux poètes licencieux et corrupteurs de la jeunesse d'avoir de l'influence.

Il est remarquable que les pièces de théâtre

Digitized by Google

des Chinois, sans s'être concertés avec les Grecs et sans avoir eu d'exemples, soient arrivées à la distinction des genres et à la division des pièces conformes à celles adoptées chez les autres peuples civilisés. Ces lois et ces formes sont donc bien dans la nature. Les grandes pièces sont divisées en quatre ou cinq actes. L'intrigue commence au premier, le dénouement se fait conformément à la conception de nos poètes. Seulement les actes sont moins tranchés et moins interrompus.

Ils connaissent la haute tragédie, la comédie et l'opéra, avec cette différence que les lois de leur composition sont moins sévèrement formulées. C'est le fond de l'histoire ou de la fable qui détermine le caractère d'une pièce.

Les unités de temps et de lieux ne sont pas non plus strictement observées; mais ils les connaissent.

Il ne faut pas refuser notre admiration à Aristote, qui a formulé, avec une main si sûre et une si profonde observation de la nature, la loi des compositions dramatiques, puisque, sans s'être concertés, les peuples les plus variés semblent vouloir se rencontrer dans le cercle tracé par le génie de ce philosophe.

Digitized by Google

VI.

La Justice.

La justice se rend gratuitement; les affaires s'instruisent en public; chacun plaide sa cause de vive voix ou par écrit, mais jamais par l'organe ou avec l'assistance d'un avocat : cette profession est inconnue en Chine, et nul n'a le droit de parler pour un autre.

En matière civile, la procédure est prompte et le châtiment infligé sur le champ. C'est ordinairement la bastonnade. En matière criminelle, le procès est soumis au jugement de plusieurs tribunaux subordonnés les uns aux autres, et s'il s'agit de la peine de mort, elle ne peut être infligée sans que la condamnation ait été confirmée par l'empereur, qui jamais ne fait grâce, mais commue souvent la peine.

Les exécutions ne se font qu'une fois l'an, en automne.

Le supplice consiste dans la strangulation ou la décapitation.

La torture et d'autres supplices atroces furent en usage, mais ils tendent à disparaître. En somme, le code pénal est cruel à l'excès.

Ces abus et beaucoup d'autres sont le mauvais côté de cette remarquable nation.

Dans leurs manières insidieuses, il y a souvent des finesses qui vont jusqu'à la fourberie. Ils ont une certaine facilité à violer leur serment. Dans les provinces éloignées, les manda-

Digitized by Google

rins abusent souvent de leur pouvoir par des vexations non conformes à la loi. La réclamation au pouvoir central n'est pas facile. Les missionnaires s'en sont aperçus plus d'une fois.

Pour juger sainement et équitablement la Chine, il faut distinguer les temps.

A l'encontre de beaucoup d'autres peuples, les Chinois se sont un peu pervertis en descendant les âges. Plus on remonte haut dans leur histoire, et plus nous les trouvons équitables et dignes d'éloges. Par plusieurs faits énoncés, on a déjà pu pressentir cette conclusion.

VII.

L'âge d'or de la Chine.

L'âge d'or de la Chine a été celui des premiers empereurs, depuis Fou-Hy, Houang-Ti, Yao, Chun jusqu'à Yu. Ils sont pour les Chinois ce qu'Abraham, Isaac et Jacob sont pour les Hébreux, des princes modèles, qui ont fait les délices de leurs sujets parce qu'ils étaient esclaves de leurs devoirs et que leurs sujets étaient vraiment leurs enfants. Quelles preuves admirables n'en ont-ils pas données, en écartant du trône leurs propres enfants, en se donnant pour successeurs les plus dignes, même étrangers à leurs familles?

Aussi, leurs Livres sacrés, dont nous avons souvent fait mention, sont une preuve vivante et indélébile de la vérité de cette supériorité de

Digitized by Google

civilisation. Ils sont en même temps des chefs-d'œuvre de littérature de premier ordre et un code de morale le plus parfait qu'on puisse trouver comme expression de la loi naturelle primitive. En cela ils étaient les égaux des patriarches de la branche aînée du genre humain. Cette saine morale, qui contenait les vrais principes du progrès, s'est conservée avec plus ou moins de perfection jusqu'au temps de Confucius, où les superstitions commençaient à jeter une ombre sur la loi naturelle. Ce grand philosophe, un des plus beaux génies qui aient honoré l'humanité, a tellement dominé son siècle qu'il l'a ramené dans de meilleures voies. Philosophe profond, plus pratique que spéculatif, il avait plus d'affinités avec Socrate qu'avec Platon et Aristote; mais il les dominait tous par l'emploi des moyens de régéner une société. Il eût regardé comme un crime d'user ses puissantes facultés à créer des théories nouvelles pour s'attirer à lui personnellement l'admiration. Il a compris qu'il serait plus éminemment utile aux hommes en rendant toute son autorité à la doctrine si noblement professée dans les *King*, et en rajeunissant l'auréole des grands princes qui étaient les modèles de toutes les vertus. Sa vie n'a pas été la vie d'un idéologue, mais celle d'un apôtre qui, par son zèle tempéré mais inflexible, par l'exacte pratique des vertus privées et civiques, a excité l'admiration, j'oserais presque dire, de la sainteté encore plus que du génie.

Aussi ses écrits ont eu pour but de donner

Digitized by Google

aux Livres sacrés traditionnels toute leur pureté primitive par des éditions exactement vérifiées, et ses autres ouvrages ne sont que des commentaires de ces vénérables monuments.

Je plains quelques écrivains modernes qui ont voulu chercher dans Confucius un créateur de système philosophique. Ceux-là se sont mépris sur le vrai mérite du grand homme. J'ai en vue surtout un savant de grand mérite, Malte-Brun, dont les statistiques sont fort exactes; mais il n'a fait que de la déclamation en parlant de Confucius et de la philosophie chinoise.

Le mouvement moralisateur imprimé par Confucius s'est ralenti, mais ne s'est pas complètement éteint; il a encore aujourd'hui de nombreux adhérents. Le déisme simple du vieux temps, les maximes morales qui découlent de l'adoration du *Tien*, ou du *Ciel suprême*, est encore la religion de la cour et des hommes les plus instruits du Céleste-Empire. Cependant la nation n'est plus la même. Dans les premiers temps de notre ère, le bouddhisme indien a envahi le pays, abaissé les caractères et amoindri l'honnêteté et la simplicité des mœurs; l'idolâtrie y a pénétré. On a continué les progrès dans l'industrie et les arts propres à ces régions; mais les vrais principes de la civilisation se sont affaiblis avec l'abandon des croyances primitives.

Il y a mille ans, l'opinion publique se serait révoltée, si un père avait exposé son enfant. Depuis ce temps la civilisation matérielle a

Digitized by Google

progressé, mais quelle décadence du côté moral! par conséquent les fondements de la civilisation sont menacés et s'ébranlent.

Pour compléter ce tableau, j'offrirai à l'Académie, dans une autre lecture, une collection de proverbes chinois. Les proverbes ont été justement regardés comme le bon sens et l'esprit des nations.

VIII.

Proverbes

1° Sur les Princes.

Les empereurs qui ont été les plus heureux n'avaient pas besoin de plaisirs pour l'être. Témoins *Yao* et *Chun*.

L'empereur peut tout pour le bien, mais rien contre la justice.

Le prince le plus attentif ne l'est pas assez pour pouvoir se passer de représentations.

Les princes qui ont remporté le plus de victoires sont ceux avec qui personne n'a osé faire la guerre.

Un prince a beau être pervers et corrompu, il ne le serait que pour lui seul, si les magistrats ne trahissaient pas les lois.

Toutes les vertus qu'acquiert le prince sont des disgrâces pour les méchants.

Jamais aucun bon prince n'a traité les scélérats comme les tyrans ont traité les gens de biens.

Digitized by Google

Un prince colère et emporté peut être bon et juste, mais il ne le persuade pas.

Les mauvais princes ne laissent à leurs héritiers que des troubles, des crimes, des calamités, des séditions et des révoltes.

Prince impudique, maître sans pitié.

Les princes ne songent à rendre leurs sujets heureux que lorsqu'ils n'ont plus rien à faire.

On n'est pas le père des peuples pour en porter le nom. Il faut les porter dans son cœur et avoir pour eux la sensibilité, la sollicitude, les tendresses, les empressements et les entrailles d'une mère.

Un bon ministre d'Etat ne craint ni la calomnie ni la mort.

Ministre discoureur, esprit borné.

C'est par le pouls du malade et non par ses cris que le médecin se décide; l'homme d'Etat en doit faire de même.

Moins un courtisan a de mérite plus la faveur le rend fier et mépriſant.

Qui ne loue son prince que pour pouvoir le contredire, ne le contredit que pour pouvoir le louer.

Le marbre pour être poli n'en est ni moins froid ni moins dur, il en est de même des courtisans.

Les grands sont trop préoccupés d'eux-mêmes pour qu'on puisse les aimer.

Les grands se plaignent de n'avoir point d'amis. C'est de mériter peu d'en avoir qu'ils devraient se plaindre.

Ce n'est pas de la richesse et de la puissance

Digitized by Google

de son empire qu'il faudrait entretenir un prince, il ne les voit que trop. C'est de la vie pénible du cultivateur, des travaux de l'artisan, des fatigues du commerçant et des périls du soldat; c'est surtout de l'abandon et de la misère des vieillards, des veuves, des orphelins, des pauvres, à qui il ne revient rien de la richesse ni de la puissance de leur patrie, et dont il a promis d'être le père.

Plus il faut de remèdes aux grands pour les maladies d'imagination, moins ils en veulent pour leurs maladies réelles.

2° Des Époux.

Les maximes qui suivent, dans le II° et le III° §, sont tellement justes et sérieuses, que j'espère qu'on ne les trouvera pas déplacées, même dans un ouvrage qui ne doit rien accorder à la légèreté.

Les époux qui s'estiment s'aiment toujours assez.

Epoux qui s'aiment se disent mille choses sans parler.

Plus une femme aime son mari, plus elle le corrige de ses défauts; plus un mari aime sa femme, plus il augmente ses travers. Quand ils s'aiment tous les deux également, ils restent ce qu'ils sont.

Un mari ne connaît pas assez sa femme pour oser en parler. Une femme connaît trop son mari pour pouvoir s'en taire.

Si trouver toujours sa femme aimable n'est guère possible, l'être toujours soi-même n'est guère aisé.

Digitized by Google

Se faire aimer de son mari et le rendre fidèle n'est rien auprès de lui persuader tous ses devoirs à force de s'en faire estimer.

Oh! qu'une femme jouit délicieusement de l'amour de son époux, lorsqu'il veut qu'elle l'aide à dire ses pensées!

Que faire avec une femme qui ne s'épargne sur rien, souffre tout en silence, ou est toujours aux attentions, aux prévenances et aux petits soins? Convenir qu'on ne la méritait pas, et l'aimer autant qu'elle le mérite.

Beauté, jeunesse, talents, agréments tout à la longue s'use dans une femme pour son mari, excepté la sagesse et la vertu.

Oh! qu'il faut qu'une femme aime son mari pour l'aimer dans sa belle-mère!

Jeune femme qui plaisante sur sa belle-mère donne bien des torts à son mari.

3° Des Femmes.

On demande quatre choses à une femme : que la vertu habite dans son cœur, que la modestie brille sur son front, que la douceur découle de ses lèvres, que le travail occupe ses mains.

Un sujet fidèle brave les menaces, une femme vertueuse se rit des promesses.

Femme qui n'est pas muette peut toujours se venger.

Le hiéroglyphe chinois ancien qui exprimait « querelle » était figuré par deux têtes de femmes se regardant.

Les premiers conseils des femmes sont les

Digitized by Google

plus sages et leurs dernières résolutions les plus dangereuses.

Femme adultère, mère sans entrailles.

La femme la mieux louée est celle dont on ne parle pas.

Il faut écouter sa femme et ne pas la croire.

Le silence et la rougeur sont l'éloquence des personnes du sexe.

Les hommes seraient bien malheureux si, domptant les animaux les plus féroces, ils ne pouvaient se vaincre eux-mêmes; mais les femmes aiment mieux être tigresses que brebis : elles affrontent cent chagrins plutôt que de baisser de ton un instant.

Les femmes et les sots ne pardonnent jamais.

De tous les systèmes d'orgueil, le plus fou et le plus visible est celui des jeunes femmes qui croient avoir de la grâce à bouder.

Une femme ne loue jamais sans médire.

Ce sont les piéges des femmes et des sots qui sont les plus difficiles à éviter.

La langue des femmes est leur épée; elle ne rouille jamais.

La poudre exposée à l'air prend feu ou s'évente : il en est de même des personnes du sexe.

La mère la plus heureuse en filles est celle qui n'a que des garçons.

Les femmes ne mentent jamais plus finement que lorsqu'elles disent la vérité à ceux qui ne les croient pas.

Femme qui achête son teint veut le revendre.

Digitized by Google

Il vaut mieux ne plaire qu'à une seule personne avec son visage que de plaire à mille en se fardant.

Jamais femme n'a gâté sa cause par son silence.

Peu importe à l'Etat de quelle façon soient taillées et montées les pierreries des femmes ; mais il lui importe beaucoup qu'elles ne coûtent pas plus de journées maintenant dans la moindre province que jadis dans tout l'empire.

Quand une femme sourit d'une injure : de deux choses l'une, où elle a perdu toute pudeur, où elle est assurée de sa vengeance.

La nature a soumis la femme à l'homme; mais la nature ne connaît point d'esclaves.

La fille la plus timide a du courage pour médire.

Fille qui s'ôte la vie craint de la donner.

Une fille qui rougit de trop de choses en a bien appris.

4° Des Enfants.

Voici une étude historique par une série de jugements sur la piété filiale qui corrobore ma thèse générale.

On ne peut survivre à son père et à sa mère que pour les pleurer plus longtemps.

La piété filiale était la vertu de tout le monde dans l'antiquité; on ne remarquait que ceux qui en avaient le moins. Dans les siècles suivants ce fut un mérite d'y exceller. On récompense dans le nôtre ceux qui sont fidèles à en remplir les

Digitized by Google

devoirs. Encore un pas et les pères et mères remercieront les enfants de ne pas les insulter.

Quand l'entretien d'un parent vous amuse, vous instruit, vous console, vous encourage au bien, pourquoi chercher une autre compagnie?

5° De la Sagesse et du Sage.

Le sage se courbe parce qu'il monte; le fat se rengorge parce qu'il descend.

La décence est le teint de la vertu, et le fard du vice.

Mes livres parlent à mon esprit, mes amis à mon cœur, le Tien (c'est-à-dire Dieu) à mon âme, et tout le reste à mes oreilles.

Le sage ne dit pas ce qu'il fait, mais il ne fait rien qu'il ne puisse dire.

Le sage peut tout oublier excepté ses fautes et ses bienfaiteurs.

Le sage est grand dans les petites choses, et le méchant petit dans les grandes.

6° Du Vice et de la Vertu.

La raillerie est l'éclair de la calomnie. Gourmander ses vices et humilier sa raison est le vrai culte du Tien (de Dieu).

L'héritage le plus sûr est celui de la vertu.

La vertu ne donne pas le talent, mais elle y supplée.

Qui trouve du plaisir dans le vice et de la

Digitized by Google

peine dans la vertu est novice dans l'un et l'autre.

A quoi se réduit le vice quand on retranche ce qui n'appartient à aucune vertu?

7° De l'Amitié et des Amis.

On ne s'aime bien que quand on n'a plus besoin de se le dire.

On connaît les bonnes sources dans la sécheresse et les bons amis dans l'adversité.

Ou l'amitié n'est pas une vertu, ou il ne peut y avoir de vraie amitié qu'entre les gens de bien.

Le cérémonial est la fumée de l'amitié.

8° Du Cœur.

Si le cœur n'est pas de moitié avec l'esprit, les pensées les plus solides ne donnent que de la lumière. Voilà pourquoi la science est si peu persuasive, et la probité si éloquente. Cela est au moins aussi bien dit que Cicéron dans sa définition de l'orateur: *vir bonus descendi perilius.*

Qui ouvre son cœur à l'ambition le ferme au repos.

Le reproche le plus léger est bien lourd sur le cœur.

L'eau ne reste pas sur les montagnes ni la vengeance sur un grand cœur.

Digitized by Google

Quelquefois on va au cœur par le mensonge, mais c'est pour en sortir par la vérité.

Qui a trouvé la mesure de son cœur a trouvé celle de tous les autres.

Oh ! que deux cœurs sont près l'un de l'autre quand il n'y a aucun vice entre eux.

9° Du Plaisir.

Mille parties de plaisir ne laissent aucun souvenir qui vaille celui d'une bonne action.

Le vice empoisonne les plaisirs, la passion les frelate, la modération les aiguise, l'amitié les perpétue, la bienfaisance les multiplie, mais il n'appartient qu'à la conscience de les faire pénétrer dans l'âme.

Cent vices n'ont jamais donné autant de vrais plaisirs qu'une seule vertu.

10° Maximes Diverses.

Qui se laisse donner n'est pas bon à prendre.

La porte la mieux fermée est celle qu'on peut laisser ouverte.

Qui a toujours tort avec soi-même, n'en a guère avec les autres.

Quel est l'homme le plus insupportable ? C'est celui qu'on a offensé et à qui on n'a rien à reprocher.

Il vaut mieux essuyer une larme du colon que d'avoir cent sourires du ministre.

Digitized by Google

C'est dormir toute sa vie que de croire à ses rêves.

La modestie des sages, des grands hommes et des héros est un vrai oubli : ils sont si remplis de ce qu'ils projettent, qu'ils perdent de vue ce qu'ils ont exécuté.

Les siècles où l'on a nié plus de vérités sont ceux où l'on a rêvé plus de fables.

C'est s'aimer bien peu que de haïr quelqu'un. C'est haïr tout le monde que de n'aimer que soi.

IX.

Réponses aux objections faites contre le Mémoire sur la Chine.

Il est impossible, a-t-on dit, d'admettre la prodigieuse augmentation de plus de 100 millions d'habitants dans l'espace d'un siècle. Je ne suis pas surpris de cette objection : c'est un côté de la physiologie humaine qui n'est pas encore assez étudié.

Je viens, avec de nouvelles preuves, mettre ce fait hors de contestation.

Je cite des documents officiels :

1° Le Y-Tong-Tché, monument statistique publié en 1743, tiré des *Mémoires chinois*, t. VI, p. 290.

On y cite tous les chiffres partiels de la population de chaque province en 1736 et ceux de l'année 1743.

Digitized by Google

Or, d'après cette table, le nombre des pères de famille imposables en 1836 a été augmenté environ d'un million en 7 ans, mais ce million est l'expression de l'augmentation seulement des pères de famille, et il faut le multiplier par six, qui est la moyenne des personnes composant la famille.

Il faut ensuite faire une autre augmentation. Dans ce nombre ne sont pas compris les familles qui échappent à l'impôt, comme les militaires qui ont une famille, les fonctionnaires publics, les marins de fleuve et de mer, les familles qui ne possèdent rien, les esclaves, tous les gens sans aveu.

D'après les données fournies par les mêmes auteurs, ces catégories de citoyens augmentent au moins des deux cinquièmes la population totale.

On peut donc, sans exagération, affirmer que la population est augmentée d'environ dix millions en sept ans, ce qui dépasse cent millions par siècle.

Voici un nouveau monument incontestable, authentique, et d'une clarté invincible. Il est du règne de l'empereur Kien-Song, dans le même siècle, à quelque peu de distance du précédent. Il a été traduit du chinois par le père Allerstain, jésuite, président lui-même du tribunal des mathématiques à Pékin. On peut lire tous ces chiffres au tome VI des *Mémoires*, p. 292, avec les détails et les totaux de deux années consécutives au commencement du règne.

Dans la première année, le total général de

Digitized by Google

toute la population est de 196,837,977 habit
l'année suivante, 198,213,718 —
augmentation, 1,375,741 —

Conclusion : En supposant que ce progrès n'ait pas été arrêté par des famines ou des guerres, voilà une augmentation de 137 millions dans un siècle.

Cela est donc entièrement conforme aux données puisées à d'autres sources et dont j'ai parlé dans ma dernière lecture.

Cela nous étonne, mais cela est prouvé et irrécusable.

Si on pouvait encore désirer d'autres témoignages, ils sont fort nombreux.

On a objecté ensuite contre le *Mémoire sur la Chine*, qu'il présente ce pays sous des couleurs trop favorables ; les éloges doivent reposer sur des faits mal observés.

On a vu, il y a quelques années, comment un petit corps de troupes françaises et anglaises ont pénétré en vainqueurs jusque dans la capitale de la Chine.

Les Chinois sont niais et ridicules, puisqu'ils peignent sur leurs drapeaux des figures étranges, pour épouvanter leurs ennemis.

Enfin les Chinois sont cruels : on en a une preuve par les annales de la Propagation de la Foi, par les lettres des missionnaires. Ils se sont souvent montrés féroces envers leurs concitoyens devenus chrétiens et les prêtres qui les avaient instruits.

Leur code pénal est cruellement chargé, ils

Digitized by Google

infligent la cangue et des genres de supplices très-cruels.

Voilà les objections :

Quand j'aurai éliminé de ces griefs ce qu'il y a de faux ou d'exagéré, on verra que je n'ai rien à modifier de ce que j'ai dit de favorable pour le Céleste-Empire.

D'abord, c'est une plaisanterie de dire des Chinois qu'ils peignent des monstres sur leurs drapeaux de guerre pour effrayer l'ennemi. Ce sont les journalistes français qui leur imputent facétieusement cette niaise intention. J'ai lu trois traités sur l'art militaire, où l'on parle des drapeaux et des enseignes, sans oublier les ours et les dragons qui y sont peints. Il y a des drapeaux de différentes grandeurs et couleurs. Ils servent de signes de ralliement ou d'évolution dans les mouvements des différents corps Il n'est pas permis d'avoir une pareille idée des Chinois, d'après l'état général de leur civilisation, qui a été et qui est encore à un niveau fort remarquable. Cela ne peut plus être contesté par ceux qui ont lu seulement un seul ouvrage sérieux sur ce pays. Il y en a par centaines qui sont unanimes sur ce point. Je vais ajouter un nouveau fait entre autres à ceux que j'ai produits.

Il y a peut-être là-bas un plus grand nombre de savants assez rompus au calcul pour composer des éphémérides sur l'état du ciel et le mouvement des astres. Ces tables de calcul sont dressées avec plus d'exactitude, dit M. de Mailla dans sa grande et belle histoire de la

Digitized by Google

Chine, que celles qui sortent de nos académies. Il assure qu'ils ont l'esprit plus froid, par conséquent moins sujet aux inadvertances. Ils prédisent comme nous les éclipses et l'état du ciel à des époques avancées. L'empereur doit être informé des éclipses plusieurs mois à l'avance.

Sont-ce des hommes nuls et de peu de valeur, ces grands philosophes, ces sages et ces savants dans tous les genres qui nous ont si fort devancés dans tant d'inventions brillantes et utiles? Plus qu'aucun autre peuple, la Chine a eu une série considérable de siècles de paix profonde, où les peuples étaient heureux, calmes, sous des lois sages et sagement appliquées. Ils n'avaient que faire de devenir plus habiles dans la guerre, puisqu'aucun voisin n'osait les attaquer.

J'avoue que le code pénal chinois était cruel, je l'ai clairement marqué. Mais il n'est aucun peuple idolâtre qui n'ait été cruel, même les plus policés. Les peuples chrétiens seuls ont mis de la modération, même dans les supplices, mais j'ai le droit de demander qu'on ne soit pas exagéré envers les Chinois, et j'engage, avant de porter un jugement, qu'on lise ce que les vrais historiens de la Chine nous apprennent sur la proportionnalité de la peine avec le délit.

On a cité contre moi les missionnaires ; mais je m'appuie moi-même sur le témoignage de tous les missionnaires, et particulièrement des plus savants, des plus expérimentés et qui, comme les Cibot, les Amiot, les Parrenin et cent autres, ont passé les deux tiers de leur vie dans le pays même, qui ont été les instituteurs

Digitized by Google

de ce peuple sur les points où nous les devançons.

Ces hommes ont été épris de la douceur naturelle du caractère chinois, de la facilité avec laquelle ils se soumettent au régime chrétien quand ils sont livrés à eux-mêmes.

Il y a eu en Chine, à mon avis, plus qu'ailleurs, une série considérable de bons princes. Ils sont cités encore de nos jours, dit le père de Mailla, comme autant de modèles que les empereurs doivent suivre. Outre ceux que j'ai souvent cités, il faut nommer avec vénération les noms de Tchin-Tang, Ouen-Ouang, Ou-Ouang, Tchin-Ouang, et un grand nombre d'autres qui ne s'effaceront jamais de la mémoire des Chinois; et ces noms chéris passeront à la postérité la plus reculée.

Ces princes se regardaient comme tenant sur la terre la place du Tien ou du Dieu suprême, et leur trône n'était pas un asile sacré à l'abri duquel ils pouvaient impunément se livrer aux plaisirs et à l'oisiveté, mais où ils étaient élevés au-dessus des autres hommes, pour faire face à des devoirs plus accablants.

Le même auteur va nous donner une idée de la correction des délits et crimes.

Point de vexations inutiles, ni anticipées, ni arbitraires dans la procédure criminelle des Chinois. Les accusés ne sont réputés coupables que lorsqu'ils sont convaincus et condamnés, jusque-là ils jouissent de toutes les ressources qui peuvent adoucir leur situation.

Un geolier qui vexerait l'accusé, un juge su-

Digitized by Google

Chine, que celles qui sortent de nos académies. Il assure qu'ils ont l'esprit plus froid, par conséquent moins sujet aux inadvertances. Ils prédisent comme nous les éclipses et l'état du ciel à des époques avancées. L'empereur doit être informé des éclipses plusieurs mois à l'avance.

Sont-ce des hommes nuls et de peu de valeur, ces grands philosophes, ces sages et ces savants dans tous les genres qui nous ont si fort devancés dans tant d'inventions brillantes et utiles? Plus qu'aucun autre peuple, la Chine a eu une série considérable de siècles de paix profonde, où les peuples étaient heureux, calmes, sous des lois sages et sagement appliquées. Ils n'avaient que faire de devenir plus habiles dans la guerre, puisqu'aucun voisin n'osait les attaquer.

J'avoue que le code pénal chinois était cruel, je l'ai clairement marqué. Mais il n'est aucun peuple idolâtre qui n'ait été cruel, même les plus policés. Les peuples chrétiens seuls ont mis de la modération, même dans les supplices, mais j'ai le droit de demander qu'on ne soit pas exagéré envers les Chinois, et j'engage, avant de porter un jugement, qu'on lise ce que les vrais historiens de la Chine nous apprennent sur la proportionnalité de la peine avec le délit.

On a cité contre moi les missionnaires ; mais je m'appuie moi-même sur le témoignage de tous les missionnaires, et particulièrement des plus savants, des plus expérimentés et qui, comme les Cibot, les Amiot, les Parrenin et cent autres, ont passé les deux tiers de leur vie dans le pays même, qui ont été les instituteurs

Digitized by Google

de ce peuple sur les points où nous les devançons.

Ces hommes ont été épris de la douceur naturelle du caractère chinois, de la facilité avec laquelle ils se soumettent au régime chrétien quand ils sont livrés à eux-mêmes.

Il y a eu en Chine, à mon avis, plus qu'ailleurs, une série considérable de bons princes. Ils sont cités encore de nos jours, dit le père de Mailla, comme autant de modèles que les empereurs doivent suivre. Outre ceux que j'ai souvent cités, il faut nommer avec vénération les noms de Tchin-Tang, Ouen-Ouang, Ou-Ouang, Tchin-Ouang, et un grand nombre d'autres qui ne s'effaceront jamais de la mémoire des Chinois; et ces noms chéris passeront à la postérité la plus reculée.

Ces princes se regardaient comme tenant sur la terre la place du Tien ou du Dieu suprême, et leur trône n'était pas un asile sacré à l'abri duquel ils pouvaient impunément se livrer aux plaisirs et à l'oisiveté, mais où ils étaient élevés au-dessus des autres hommes, pour faire face à des devoirs plus accablants.

Le même auteur va nous donner une idée de la correction des délits et crimes.

Point de vexations inutiles, ni anticipées, ni arbitraires dans la procédure criminelle des Chinois. Les accusés ne sont réputés coupables que lorsqu'ils sont convaincus et condamnés, jusque-là ils jouissent de toutes les ressources qui peuvent adoucir leur situation.

Un geolier qui vexerait l'accusé, un juge su-

Digitized by Google

balterne qui l'assujettirait à des gènes que la loi n'autorise pas, serait destitué.

On cite l'exemple d'un fils qui s'est offert pour subir la peine due à son père, et l'empereur a fait grâce à tous les deux.

On nous parle des tortures infligées aux chrétiens. Sans doute, c'est une fausse interprétation du droit naturel. N'avons-nous pas vu en Europe, en Angleterre et en Suède, il y a deux siècles, la confiscation, l'exil et même la mort décernés contre les catholiques ? Nous avons plaint ces nations et nous avons d'autres motifs pour les estimer.

Voici ma dernière conclusion :

L'empire chinois a été en somme un peuple admirable pendant une période de plus de deux mille ans.

Le succès de cette civilisation reposait sur une doctrine saine et juste par rapport à la connaissance de Dieu, à la destinée de l'homme, à la morale et au culte public. Point d'idolâtrie alors : c'était le règne de la religion et du droit naturel ; il y avait respect de l'homme pour l'homme. Les princes des grands empires orientaux, leurs contemporains, n'étaient que d'orgueilleux enfants en comparaison de ces empereurs qui étaient en même temps des sages.

Depuis l'ère chrétienne, depuis que le bouddhisme a obscurci chez eux les principes du droit naturel par une abjecte idolâtrie, leur belle morale est tombée lentement, mais graduellement, en décadence, surtout dans le peuple des campagnes, et aujourd'hui la corruption qui en

Digitized by Google

est la suite tend à envahir plus généralement les esprits. Néanmoins il est incontestable que la doctrine antique et vénérable du King, rappelée à sa pureté primitive par Confucius quatre siècles avant J.-C., conserve encore un grand nombre d'adhérents parmi les lettrés, et c'est encore la religion officielle du palais.

Ajoutons que la Chine est bien faite pour attirer les regards des philosophes : on voit là une civilisation à part qui ne doit rien à ses sœurs ; c'est comme une végétation spontanée dans un coin du monde ; c'est un large champ d'expérience ouvert aux penseurs pour y étudier les principes pratiques et les ressorts de la vraie civilisation, comme les causes de la décadence des peuples.

C'est au passé à éclairer l'avenir.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

DÉMOCRATIE ATHÉNIENNE

Par M. FIALON, *Membre honoraire*

Le peuple d'Athènes n'était pas un de ces peuples qui se laissent saluer du titre poli de peuple souverain, sans avoir le moins du monde conscience de leur royauté; il ne ressemblait pas même au peuple romain, qu'Horace traitait irrévérencieusement de « bête à mille têtes, *bellua multorum capitum*, » dont chaque tête pourtant avait un sentiment profond de sa supériorité collective, sinon individuelle, et savait, partout et en toute occasion, faire respecter les droits de la vaste royauté romaine. A Athènes, nous sommes en présence d'un souverain plus jaloux encore de sa souveraineté. Chacun en revendique sa part et n'accepte d'autre supériorité que la sienne, pas plus celle de la gloire que celle de la vertu. On n'admet pas qu'à Marathon et à Salamine l'œuvre de tous n'eût été que l'œuvre de Miltiade ou de Thémistocle, et Euripide est l'interprète du sentiment universel dans ces vers de sa tragédie d'*Andromaque* : « Quel « travers dans la Grèce! Qu'une armée remporte « une victoire : ce n'est pas l'œuvre de ceux qui « furent à la peine. Le général prend la gloire « pour lui seul; et, cependant, brandissant une

Digitized by Google

« seule lance entre mille, il ne comptait que « pour un. » Et l'intelligence, le génie, qui avaient dirigé ces mille lances, combiné les mouvements, assuré la victoire ? L'intelligence, le génie sont des dons impersonnels et anonymes, qui appartiennent moins à l'individu qu'à la communauté. Il n'est pas même bien sûr que chacun de ceux qui portaient une de ces mille lances ne se fût avoué que, s'il avait eu la bonne fortune d'être à la place de Thémistocle ou de Miltiade, il eût fait tout aussi bien qu'eux, pour ne pas dire mieux.

Le peuple d'Athènes n'était pourtant pas tout à fait un souverain absolu. Du moins, aimait-il à se faire dire par bienséance qu'au-dessus de lui il y avait la constitution de Solon. Cette constitution que le grand législateur « avait, dit Démosthène, rédigée par amour pour lui », il l'aime avec passion. On la lui a ôtée quelquefois; il y est toujours revenu avec triomphe, comme l'héritier légitime rentre dans son patrimoine un instant usurpé. S'il est vrai que le meilleur gouvernement est celui dont s'accommode le mieux le peuple qu'il régit, la constitution de Solon était, à Athènes, la seule possible, et même la constitution parfaite. Elle était naturellement inviolable, ni perfectible, ni révisible, fondée pour l'éternité, comme beaucoup d'autres. Le peuple Athénien le disait et le croyait naïvement. Mais insensiblement elle avait été tant remaniée et de plus en plus démocratisée, qu'il en était d'elle comme de la trirème sacrée qui, chaque année, faisait le pèlerinage de Délos, toujours

Digitized by Google

la même, bien que cent fois renouvelée en détail, depuis le temps de Thésée. En vain se plaisait-on à répéter que, « comme une ancre, elle fixait la république au milieu des orages ». Dès la fin des guerres médiques, elle était usée. Chaque effort patriotique de la multitude, chaque faveur accordée à ses chefs, étaient payés d'une part nouvelle de puissance et de liberté. Désormais la multitude déborde et règne en maîtresse absolue, plus même qu'on ne le voulait dire. Tout est soumis à sa volonté, à ses fantaisies et à ses caprices, tout, même la loi. Le nom de Solon domine encore cette masse mouvante, vénéré, mais impuissant.

Un peuple, aussi étroitement passionné pour l'égalité, n'aliénera que le moins possible de sa souveraineté. Il entend gouverner directement, dans toute la force du terme, à la fois pouvoir législatif, pouvoir conservateur et pondérateur, pouvoir exécutif. Il décide, il modère, il administre; il est tout ce que sont à Rome l'assemblée du peuple, le sénat et les consuls.

Tout gouvernement digne de ce nom, et, plus que les autres, les démocraties, ont besoin d'un corps qui veille au maintien de leur constitution et les mette à l'abri des caprices, qu'ils viennent d'en haut ou d'en bas. De là, dans la république Athénienne, le Sénat ou Conseil des cinq-cents, qui, tout en voyant s'amoindrir une à une toutes ses attributions et diminuer son importance, semblait toujours le même et conservait son prestige.

Le Conseil des cinq-cents n'était pas un corps

Digitized by Google

de patriciens comme le sénat romain. A Athènes, on n'était sénateur ni de naissance ni à vie; à partir du cinquième siècle, on ne le fut même plus par élection. L'élection implique encore une supériorité, une sorte d'aristocratie, fondée sur l'opinion. Les sénateurs étaient, chaque année, tirés au sort; on était sénateur comme chez nous on est juré. Pour obtenir cet honneur, il suffisait d'être citoyen, d'avoir trente ans, de donner son nom au magistrat et de tirer une des 50 fèves blanches que contenait l'urne de chacune des dix tribus. Il fallait seulement, avant d'entrer en charge, subir, devant le sénat sortant, un examen qui portait sur toute la vie publique et privée de l'élu : sorte de vérification des pouvoirs, suivie, chaque fois, selon la victoire du jour, de nombreuses invalidations. Les vaincus étaient remplacés, sous les mêmes conditions, par des suppléants également désignés par le sort.

Tel n'avait pas été le vrai sénat de Solon, le conseil des quatre-cents, choisi parmi les citoyens des trois premières classes, c'est-à-dire parmi les plus instruits, les plus capables et les plus indépendants. Le nouveau sénat, le sénat de la fève, comme l'appelait avec mépris le parti oligarchique, de plus en plus à la merci de la multitude et de ses flatteurs, avait vu ses membres payés une drachme par jour et, en même temps, décroître sa dignité et son autorité. « Il « ne menait plus le peuple, dit Démosthène; il « suivait ce maître frivole et ombrageux, qui « donnait les faveurs ou la mort. » Si diminué

Digitized by Google

qu'il fût, le sénat veillait au maintien et à la bonne administration des lois. Il avait deux principales prérogatives : 1° on ne pouvait présenter aucune loi, faire aucune motion à l'assemblée du peuple, sans qu'il eût rendu un décret préalable et, pour ainsi dire, ouvert la porte; 2° il était pouvoir exécutif, et c'était dans son sein, sous sa responsabilité, qu'à tour de rôle administrait chaque prytanie.

Il était naturellement divisé en autant de classes qu'il y avait de tribus. Chacune, à mesure que le sort la désignait, avait, à son tour, pendant trente-cinq ou trente-six jours, la prééminence et la direction des affaires.

La tribu désignée par le sort s'appelait *prytanie* φύλη πρυτανεύουσα. Si le sénat était comme une réduction du peuple et une petite république, μικρὰ πόλις, selon l'expression du scholiaste d'Eschine, la prytanie était, à son tour, une réduction du sénat. Entretenue aux frais du trésor, dans le Prytanée, elle était le vrai pouvoir exécutif. « Elle administrait toutes les affaires, dit « le même scholiaste, pendant trente-cinq jours. » Mais, sous peine d'être une hydre à cinquante têtes, la prytanie ne pouvait fonctionner sans un président. Chaque jour, elle le tirait au sort et, suivant la durée de la prytanie, trente-cinq ou trente-six des cinquante prytanes exerçaient, à tour de rôle, cette haute prérogative. Ce magistrat d'un jour, ἄρχων ἐφήμερος, portait le nom d'épistate. Véritable chef du gouvernement, et, pendant longtemps, président du sénat et de l'assemblée du peuple, il avait entre les mains

Digitized by Google

le sceau de l'État, es clés du trésor public et celles des archives. Dernière réduction du peuple et vrai pouvoir exécutif, mais impersonnel et anonyme, il n'inquiétait point ces ombrageux républicains. Qu'avaient-ils à craindre de cette puissance éphémère?

Ainsi, pour la surveillance de l'État, le peuple se fractionne et se réduit à cinq cents citoyens; pour l'exécution des affaires, cette *petite république* se fractionne à son tour et se réduit à l'unité. Un seul représentant de la nation gouverne, mais un seul jour. Que devient, avec des magistrats d'un jour, la suite nécessaire dans la gestion des affaires? Elle n'est pas interrompue. L'épistate, pouvoir impersonnel et anonyme, n'agit qu'au nom et après délibération de la prytanie, qui, elle-même, n'agit qu'au nom et, au besoin, après délibération du sénat tout entier. C'est du sénat qu'émane la pensée dirigeante; elle réside dans la prytanie, qui, chaque jour, la fait descendre dans l'épistate que le sort a tiré de son sein.

Si le peuple se fractionne pour la puissance conservatrice, et jusqu'à l'unité pour la puissance exécutive, il se réunit tout entier pour la puissance législative. Du moins, la loi veut-elle que tout citoyen se fasse un devoir de prendre part à cet acte civique : devoir facile pour des gens qui y trouvaient la satisfaction du plus vif de leurs goûts. Qui, en effet, ne se figure les Athéniens toujours en assemblée, discutant, écoutant, pérorant? Ainsi nous les montre Aristophane, « tournant artistement des discours ou calom-

Digitized by Google

niant autrui, » depuis qu'ils ne travaillent plus « à devenir de bons rameurs,» effroi du barbare. Leurs essaims se dispersent dans toutes les ruches où l'on bourdonne dans les tribunaux, au sénat, à l'assemblée, sur les places. Les paysans eux-mêmes quittent les champs pour se mêler à ces oisifs et s'enivrer de paroles, suspendus à la bouche de discoureurs « bavards, brouillons, perturbateurs, » qui s'enrichissent et s'engraissent, pendant que s'appauvrit et dépérit la patrie. » Comme toutes les fièvres, cette ardeur avait ses jours ; elle tombait et était des plus intermittentes. Les Athéniens, en temps ordinaires, n'étaient pas plus empressés que de raison aux assemblées. Jaloux de leur droit, ils s'abstenaient volontiers d'en user en venant s'ennuyer aux affaires de l'Etat. Pour les attirer, il avait fallu imaginer un stimulant, le triobole ; la présence à l'assemblée se payait, comme une séance du tribunal, trois oboles, une bonne journée pour le commun des Athéniens. Encore fallait-il les presser et, à l'aide d'une corde trempée de rouge, les ramasser dans la place voisine et les amener, riant et se sauvant à son approche, dans le Pnyx. Quiconque était marqué de rouge, ne recevait pas le triobole.

Les jours d'assemblée n'étaient cependant pas très-nombreux. Dans le principe, à moins d'événements graves, le peuple ne se réunissait que pour élire les magistrats et recevoir leurs comptes. Plus tard, grâce aux progrès de la démocratie, il y eut une assemblée, puis quatre par prytanie. C'étaient les assemblées régulières, dont chacune

Digitized by Google

avait son caractère particulier et sa destination spéciale. La première était consacrée aux confirmations ou aux dépositions de magistrats, aux accusations d'illégalité et à la défense du pays; la seconde, à l'administration et au gouvernement; la troisième, aux rapports des ambassadeurs, c'est-à-dire, aux affaires étrangères; la quatrième, au culte. Survenait-il un événement imprévu, il y avait une assemblée extraordinaire ou *par convocation*.

On a cru longtemps reconnaître l'emplacement du Pnyx, lieu ordinaire des séances, sur la pente d'une colline située à l'ouest de l'Agora, en face de l'Acropole, dans une enceinte semi-circulaire, où se voient de grands travaux d'appropriation et une estrade taillée dans le roc, avec de larges degrés où les scribes pouvaient se grouper aux pieds de l'orateur. Ç'aurait été la tribune si célèbre dans les discours de Démosthène sous les noms de βῆμα et de λίθος, le *pas*, la *pierre*. Mais à la suite de fouilles exécutées en 1862, M. Ernest Curtius a démontré que cette enceinte, qui n'eût pu contenir plus de cinq mille citoyens, eût été mal appropriée à la destination qu'on lui prêtait, et c'est sur la pente septentrionale du Musée qu'il conseille aux érudits de chercher le lieu fameux où, à la voix des Thémistocle, des Périclès et des Dèmosthène, se sont agitées les destinées d'Athènes et de la Grèce.

C'étaient les prytanes, c'est-à-dire le gouvernement, qui convoquaient l'assemblée, au moyen du trompette public; c'étaient eux encore

Digitized by Google

qui réglaient l'ordre du jour et, de crainte de surprise, l'affichaient à l'avance dans Athènes et dans tous les dèmes de l'Attique ; c'étaient eux enfin qui, rangés autour de l'épistate, avaient longtemps présidé et dirigé les délibérations. Mais, vers le quatrième siècle, l'instinct démocratique, s'effrayant de toute la puissance accumulée pendant plus d'un mois dans les mains de la prytanie, avait enlevé à son épistate la présidence du sénat et de l'assemblée. « Chaque « fois que les prytanes, dit Pollux très-probable- « ment d'après Aristote, réunissaient le peuple « ou le sénat, l'épistate tirait au sort un séna- « teur de chaque tribu, à l'exclusion de celle qui était prytane. » Ces neuf personnages portaient le nom de proèdres, et l'un d'eux, également désigné par le sort, devenait, sous le titre d'épistate des proèdres et en suspicion de l'épistate des prytanes, désormais réduit à l'administration, président du sénat et de l'assemblée, dont ses collègues et lui formaient le bureau. Rangés au pied de la tribune, ils dirigeaient les débats et faisaient la police de l'assemblée, rappelaient à la question et sévissaient contre les auteurs d'interruptions bruyantes, de scandales, par des amendes et même par l'exclusion.

Ils étaient assistés de deux personnages très-importants, malgré leur rôle secondaire, le héraut et le greffier. Démosthène appelle le héraut « la voix de la patrie. » L'épistate n'ayant le plus souvent ni l'autorité personnelle, ni la voix nécessaires pour diriger l'assemblée, c'était

Digitized by Google

le héraut qui invitait à prendre la parole, maintenait le silence et recueillait les voix par mains levées. Le greffier était aussi une voix de la patrie. Les orateurs, en citant les lois et les pièces officielles, auraient pu céder à la tentation de les altérer. C'était le greffier qui les lisait. Λέγε, lis, lui disait l'orateur, qui n'y perdait rien. Il semble que l'arsenal des lois athéniennes, qui allait toujours se remplissant de textes contradictoires, suffisait à tout appel; l'orateur en détresse n'y trouvait-il pas son compte : au moyen de citations tronquées, il faisait encore dire ce qu'il voulait au greffier, qui, s'il avait le devoir de lire exactement, ne lisait que ce qu'on lui demandait de lire.

Il ne manquait pas de libres-penseurs dans Athènes; on avait quelquefois le tort de leur faire boire la ciguë, mais la république n'avait appris d'eux, ni à se désintéresser des choses du ciel, ni à désintéresser le ciel de ses propres affaires. Sur le Pnyx comme au sénat, c'était par un sacrifice et une solennelle prière que s'ouvrait la réunion. « Faites un religieux silence, disait « le héraut; implorez les dieux pour que cette « assemblée soit propice, qu'elle soit utile à la « ville d'Athènes et heureuse pour tous. Demandez « que celui qui aura le mieux mérité du peuple « athénien par ses actes et par ses discours « remporte la victoire. Invoquez les dieux et les « déesses de l'Olympe. S'il est quelque perfide « qui conspire contre le peuple, ou qui offre la « paix aux Perses, dans des vues contraires « aux intérêts du peuple; qui projette d'usurper

Digitized by Google

« le pouvoir, ou de ramener un usurpateur, « demandez aux dieux sa perte et celle de sa « famille; mais suppliez-les de vous combler de « biens. »

« Que chacun écoute », ajoutait le héraut, donnant lecture du décret préalable. « Le conseil « a décrété ce qui suit, un tel étant épistate, un « tel greffier, un tel orateur : une assemblée « sera tenue le matin de tel jour, à l'effet de « délibérer sur telle chose. Qui veut parler? » C'est dans les *Thesmophories* d'Aristophane que nous trouvons cette formule de la proclamation du héraut, de son invocation aux dieux et des imprécations qu'il prononçait contre ceux qui chercheraient à tromper le peuple. Pour rétablir le texte officiel, il n'y a qu'à retrancher de cette parodie les traits comiques dirigés contre Euripide et les femmes; le reste concorde parfaitement avec les allusions que font les orateurs aux termes de cette solennelle proclamation.

Le gouvernement, c'est-à-dire les prytanes, n'avait pas seul l'initiative; elle appartenait encore à tout citoyen jouissant de ses droits civiques. La proposition pouvait être légère, dangereuse : le sénat en avait jugé; elle n'avait pu se produire dans l'assemblée, sans le décret préalable. Elle pouvait être séditieuse, illégale : si, à force d'éloquence ou d'artifices, elle avait passé au sénat, il y avait contre l'infracteur audacieux l'accusation d'illégalité. Outre le droit de proposition sous le contrôle du sénat, il y avait, par prytanie, deux assemblées où tout citoyen jouissait du droit direct d'interpellation.

Digitized by Google

Dans l'une, il pouvait dénoncer toute infraction à l'ordre public; dans l'autre, il lui était permis de venir, le rameau des suppliants à la main, parler sans crainte des affaires publiques ou privées.

Quand l'épistate et les proèdres avaient clos les débats et recueilli les voix à l'aide du héraut, l'assemblée était congédiée et le décret voté déposé dans les archives.

Aristophane et Démosthène nous font assister à deux assemblées. L'une est l'assemblée qui fut convoquée, au lendemain de la prise d'Elatée par Philippe, dans une de ces heures décisives, où personne n'ose assumer une immense responsabilité; celle où, sur la proposition du grand orateur, fut décrétée l'alliance de Thèbes et d'Athènes, et préparé le désastre de Chéronée. On peut en lire le récit dans le discours de la couronne; il confirme une partie de ce que nous venons de dire sur la préparation et la tenue des assemblées du peuple. Ne demandons pas à la scène bouffonne d'Aristophane ce sérieux et cette émouvante grandeur; néanmoins la spirituelle parodie des *Acharniens* est un tableau tout aussi fidèle et vivant de la physionomie ordinaire du Pnyx. Rappelons-nous seulement qu'au temps d'Aristophane il était encore présidé par les prytanes et leur épistate. Dicéopolis, un citoyen modèle, arrive le premier à l'assemblée, et gémit sur l'indifférence universelle. « Ils sont « à bavarder dans le marché, tout en s'efforçant « d'éviter la corde rouge. Les prytanes n'arri- « vent pas! à peine paraîtront-ils, vous les « verrez se pousser, se presser, se disputer les

Digitized by Google

« premiers siéges. Quant aux moyens d'avoir « la paix, ils n'y songent guère. O Athènes ! « Athènes ! Mais voici les prytanes; ils arrivent « à midi; ne l'ai-je pas dit? les voilà qui se « jettent tous sur les premières places.

Le héraut : « Avancez, avancez.

Amphithéos, un retardataire : « A-t-on déjà parlé?

Le héraut : « Qui demande la parole?

Amphithéos : « Moi !

Le héraut : « Qui ?

Amphithéos : « Amphithéos.

Le héraut : « Ce n'est donc pas un homme?

Amphithéos : « Non, mais un immortel. Les « dieux m'ont permis de négocier seul une trêve « avec Lacédémone : mais, citoyens, tout im- « mortel que je suis, je n'ai pas de quoi vivre. « Les prytanes ne me donnent rien.

Un prytane : « Archers ! » et, pour rappel à l'ordre, il fait mettre le plaignant à la porte.

Amphithéos : « Triptolème ! Céléos ! le souf- « frirez-vous ?

Dicéopolis : « Prytanes, vous manquez à l'as- « semblée, en faisant chasser un homme qui « nous veut ménager une trêve et le bonheur « de suspendre nos boucliers.

Le héraut : « Assis ! silence !

Dicéopolis, un de ces interrupteurs qui ne se laissent pas intimider : « Non, par Apollon ! je « ne me tairai pas que vous ne proposiez de « délibérer sur la paix.

Le héraut : « Les ambassadeurs revenus de la cour du roi.

Digitized by Google

Dans l'une, il pouvait dénoncer toute infraction à l'ordre public; dans l'autre, il lui était permis de venir, le rameau des suppliants à la main, parler sans crainte des affaires publiques ou privées.

Quand l'épistate et les proèdres avaient clos les débats et recueilli les voix à l'aide du héraut, l'assemblée était congédiée et le décret voté déposé dans les archives.

Aristophane et Démosthène nous font assister à deux assemblées. L'une est l'assemblée qui fut convoquée, au lendemain de la prise d'Elatée par Philippe, dans une de ces heures décisives, où personne n'ose assumer une immense responsabilité; celle où, sur la proposition du grand orateur, fut décrétée l'alliance de Thèbes et d'Athènes, et préparé le désastre de Chéronée. On peut en lire le récit dans le discours de la couronne; il confirme une partie de ce que nous venons de dire sur la préparation et la tenue des assemblées du peuple. Ne demandons pas à la scène bouffonne d'Aristophane ce sérieux et cette émouvante grandeur; néanmoins la spirituelle parodie des *Acharniens* est un tableau tout aussi fidèle et vivant de la physionomie ordinaire du Pnyx. Rappelons-nous seulement qu'au temps d'Aristophane il était encore présidé par les prytanes et leur épistate. Dicéopolis, un citoyen modèle, arrive le premier à l'assemblée, et gémit sur l'indifférence universelle. « Ils sont « à bavarder dans le marché, tout en s'efforçant « d'éviter la corde rouge. Les prytanes n'arri- « vent pas! à peine paraîtront-ils, vous les « verrez se pousser, se presser, se disputer les

Digitized by Google

« premiers siéges. Quant aux moyens d'avoir « la paix, ils n'y songent guère. O Athènes ! « Athènes ! Mais voici les prytanes; ils arrivent « à midi; ne l'ai-je pas dit? les voilà qui se « jettent tous sur les premières places.

Le héraut : « Avancez, avancez.

Amphithéos, un retardataire : « A-t-on déjà parlé?

Le héraut : « Qui demande la parole?

Amphithéos : « Moi !

Le héraut : « Qui ?

Amphithéos : « Amphithéos.

Le héraut : « Ce n'est donc pas un homme?

Amphithéos : « Non, mais un immortel. Les « dieux m'ont permis de négocier seul une trêve « avec Lacédémone : mais, citoyens, tout im- « mortel que je suis, je n'ai pas de quoi vivre. « Les prytanes ne me donnent rien.

Un prytane : « Archers ! » et, pour rappel à l'ordre, il fait mettre le plaignant à la porte.

Amphithéos : « Triptolème ! Céléos ! le souf- « frirez-vous ?

Dicéopolis : « Prytanes, vous manquez à l'as- « semblée, en faisant chasser un homme qui « nous veut ménager une trêve et le bonheur « de suspendre nos boucliers.

Le héraut : « Assis ! silence !

Dicéopolis, un de ces interrupteurs qui ne se laissent pas intimider : « Non, par Apollon ! je « ne me tairai pas que vous ne proposiez de « délibérer sur la paix.

Le héraut : « Les ambassadeurs revenus de la cour du roi.

Digitized by Google

Dicéopolis : « De quel roi? Je suis las d'am-
« bassadeurs, de paons et de toutes ces fanfaron-
« nades.

Le héraut : « Silence! »

Ce qui dominait dans les assemblées, c'était la classe des artisans. C'étaient eux qui, en opposition avec les classes éclairées, réglaient par leurs votes la marche de la politique et de l'administration; eux qui choisissaient les magistrats. Les textes, à cet égard, ne laissent aucun doute. « Vous rougissez, dit Socrate à Charmidès « dans les *Mémorables*, de parler devant la « partie la plus faible, la moins éclairée de la « nation? Seriez-vous intimidé par des foulons, « des cordonniers, des maçons, des ouvriers « sur métaux, des laboureurs, de petits mar-« chands, des colporteurs, des brocanteurs? car « voilà le monde qui compose l'assemblée du « peuple. » Des modernes prétendent qu'ainsi tout était pour le mieux dans la meilleure des républiques possibles. « Ces artisans, dit M. Geor-« ges Perrot, s'intéressaient aux affaires; ils « les comprenaient, quoi qu'en disent les comi-« ques dans leurs vives boutades et les philoso-« phes dans leurs théories hostiles à la démo-« cratie. » Je ne demanderais certes pas mieux que de trouver des hommes d'État dans ces bonnes gens, si je ne les voyais préférer à l'honnête Nicias, qui avait le tort d'être un eupatride, le corroyeur Cléon, d'une incapacité aussi incontestable et incontestée que sa malhonnêteté. Je consentirais volontiers à croire que ce peuple, spirituel après tout, quoique souvent sa con-

Digitized by Google

duite n'eût rien de spirituel, avait fait d'excellents choix dans Eucrate le marchand d'étoupes, Lysiclès le maquignon, Hyperbolos le charcutier, si l'histoire ne m'apprenait ce que ces misérables intrigants firent de cette Athènes que leur avaient léguée si prospère et si grande Thémistocle, Cimon et Périclès.

Aussi j'aime mieux m'en rapporter à ces historiens, à ces philosophes, dont le témoignage semble aujourd'hui suspect, Thucydide, Xénophon, Platon, ces hommes d'un grand cœur et d'un grand patriotisme, qui probablement ne médisaient pas de la constitution de leur patrie pour le médiocre plaisir d'en médire ; à ces comiques dont la verve courageuse amusait et servait la multitude, sans la flatter. Ecoutons un personnage d'Aristophane. « Nous avons un « maître dur, intraitable, Peuple le pnycien, vieil« lard bilieux et un peu sourd. Le mois dernier « il acheta pour esclave un corroyeur paphla« gonien, intrigant et délateur. Notre corroyeur « n'eut pas plus tôt connu l'humeur du vieillard, « qu'il se mit à faire le chien couchant, à flatter « le maître, à le caresser, à l'enlacer de réseaux « de cuir, en lui disant : O peuple, c'est assez « d'une affaire ; va au bain, prends un morceau, « bois, mange ; veux-tu que je te serve à souper ? « Puis il s'empare de ce que nous avons pré« paré et fait sa cour. » Et, en peuple d'esprit, en souverain de bonne humeur, le peuple d'Athènes se reconnaît au portrait, rit de bon cœur, mais se garde de se corriger.

Si je me trompe, c'est avec un enthousiaste

Digitized by Google

d'Athènes. « L'administration de toutes les « affaires publiques des Grecs, disait Cicéron « dans le *Pro Flacco*, est en proie aux caprices « d'une assemblée d'oisifs. Pour ne point parler « de la Grèce contemporaine, depuis longtemps « frappée et abattue par ses propres conseils, « l'ancienne Grèce, dont la puissance et la gloire « furent si florissantes, succomba, victime de ce « seul fléau, la liberté immodérée et la licence des « assemblées. Quand s'étaient assis sur les gra- « dins des hommes sans expérience, sans ins- « truction, sans intelligence des affaires, on « entreprenait des guerres inutiles, on mettait « des séditieux à la tête de la république, on « bannissait les citoyens qui avaient le mieux « mérité de l'Etat. »

Par caprice, par entraînement, sans mauvaise intention, mais sans raison, on faisait presque toujours le contraire de ce qu'il fallait faire. « Quand ferez-vous donc ce qu'il faut faire ? » est un mot que Démosthène a sans cesse à la bouche. La constante ennemie d'Athènes, la perpétuelle alliée de Lacédémone ou de la Macédoine, fut, sans qu'elle s'en doutât, la démocratie Athénienne. Ce peuple, plus léger que mauvais, a lui-même donné d'avance un démenti à ceux qui, de nos jours, le font meilleur qu'il n'était. A moins d'un siècle de distance, il faisait justice de ses idoles. Le nom des Cléon devenait une cruelle injure ; les orateurs qu'on aimait à entendre vanter étaient les décriés, les vaincus du passé, « un Aristide, un Nicias, un Périclès, » dit Démosthène, « celui dont je porte le nom. »

Digitized by Google

Le résultat inévitable était la plus florissante anarchie. Nulle suite dans les affaires, nulle direction ; ce n'était qu'inconsistance et instabilité. La constitution même changeait au jour le jour : « Qu'on s'absente trois mois d'Athènes, disait un comique, on ne reconnaît plus la constitution. » Dans ce mélange confus de liberté et de licence, de fantaisies et de passions généreuses, de violences et parfois de raison, il n'y avait d'autorité que celle du talent, de puissance que celle de l'éloquence. A l'orateur qui savait saisir et entraîner cette foule ardente et capricieuse, mobile et enthousiaste, et si amoureuse de l'art, qu'elle voulait trouver, jusque dans les débats les plus orageux, un spectacle d'éloquence en même temps qu'un combat, à ce parleur habile appartenait le gouvernement de l'Etat et, pendant un temps, l'empire de la Grèce. Périclès n'eut jamais d'autre titre au pouvoir suprême.

C'est le moment de parler du véritable pouvoir exécutif. Car, enfin, ces prytanes, chargés par le sort de la direction des affaires, ces gouvernants de trente-cinq jours, aussi éphémères que celui d'entre eux qui, chaque jour, et à tour de rôle, a l'honneur d'être président de la république, n'ont, le plus souvent, ni le talent de la parole, ni l'aptitude nécessaire pour l'exécution des affaires. C'étaient, comme les membres de notre jury, d'honnêtes gens, mais pas toujours des plus éclairés. Sur les cinquante, quelques-uns prenaient de l'ascendant par leurs lumières et dirigeaient les autres. C'est l'histoire des dé-

Digitized by Google

mocraties : elles ont la prétention de tout diriger, et rien n'est plus dirigé qu'elles. Mais, enfin, ces prytanes qui s'imposaient et que leurs collègues étaient trop heureux d'accepter pour guides, n'étaient pas eux-mêmes nécessairement des hommes de talent. Le prytane était le représentant respecté de la loi et de la volonté du peuple; mais il en était de lui comme du souverain constitutionnel, qui règne et ne gouverne pas : il présidait et n'administrait pas. Qui donc administrait ? Ce n'était pas la prytanie, ce pouvoir éphémère, impersonnel et anonyme, dont jamais ne parlent les historiens et que mentionnent si rarement les orateurs; mais ceux que nous voyons, dans les historiens et les orateurs, diriger effectivement les affaires; des agents responsables, non plus tirés au sort, mais choisis après examen et nommés par l'assemblée, rééligibles et toujours révocables.

Ces administrateurs, ces ministres, pour leur donner un nom moderne, sont les stratéges. C'est comme stratéges, *chefs d'armée*, qu'avaient gouverné Miltiade, Thémistocle, Aristide, Cimon, Périclès. Ils étaient dix, à la fois conseillers et exécuteurs, et s'honorèrent longtemps de la qualification, depuis si décriée, de *meneurs du peuple*, δημαγωγοι. Dans un état constitutionnel, le vrai gouvernement n'est pas le prince, mais le ministère, nommé par le prince, sous l'empire de l'opinion publique. Quelque chose de semblable se produit à Athènes. La prytanie, expression impersonnelle et éphémère du peuple, n'est qu'une fiction gouvernementale; ce sont

Digitized by Google

les stratéges qui forment le vrai gouvernement Elus par le peuple et pouvant toujours être déposés par lui, si leur politique ne plaît pas, ils représentent assez bien ce que nous appelons un ministère, toutefois avec une différence considérable. Le ministère moderne est un corps homogène dont les membres, mus par un même esprit, se partagent l'exécution d'une seule et même politique. A Athènes, à part des alliances individuelles, il n'y a pas nécessairement entente et union entre tous les stratéges; ils ne forment point un corps homogène, tout d'une pièce, un vrai cabinet. On conçoit que l'orateur qui s'était rendu maître du peuple pesât sur l'élection et parvînt parfois à faire passer tous les candidats de son parti; mais on voit aussi que le peuple athénien, le plus soupçonneux et le plus défiant des souverains, s'empressait, si une faction arrivait au pouvoir, de glisser parmi les élus quelques membres de la faction opposée, pour avoir un œil dans la place, surveiller et dénoncer. Aussi bien le corps des stratéges n'était-il plus, dès la guerre du Péloponèse, qu'un simple ministère d'exécution; à côté, ou plutôt au-dessus de lui, étaient les inspirateurs et les directeurs de sa politique.

Quand le talent de la parole se fut vulgarisé, quand du sein de la démocratie s'élevèrent les Cléon et les Hyperbolos, et qu'on vit l'habileté des discours enlever les votes, on comprit que, sous peine de tout laisser aller à l'aventure, au gré de la passion ou du caprice du jour, il fallait, à côté des ministres de l'action, qui le plus sou-

Digitized by Google

vent n'étaient pas orateurs, des ministres de la parole; et tacitement, sans loi, par la force des choses, le ministère s'était dédoublé. Autrefois, le même homme conseillait et exécutait; Périclès était à la fois orateur et stratége. Au temps de Philippe, on ne voit que Phocion qui fût à la fois homme de parole et d'action; il y a désormais deux hommes, l'orateur et le stratége; mais les deux n'en font qu'un. Chaque orateur s'associe un stratége : Démosthène, Charès; Eschine, Eubule; Hyperide, Léosthène. Le stratége exécute ce qu'a conseillé l'orateur; l'un est l'âme, l'autre le bras.

L'orateur, dans Homère, ne peut parler que le sceptre à la main; il remplit une fonction publique. Il continuait, à Athènes, d'être un personnage public et officiel. Il prêtait serment comme le stratége; il parlait une couronne de laurier sur la tête, et il avait sa manière d'être responsable : il pouvait toujours voir l'accusation d'illégalité s'élever contre lui et lui demander compte de sa parole. Pourtant, à moins d'être chargé d'une commission extraordinaire, d'une surveillance et d'un service spécial, l'orateur n'était pas un vrai fonctionnaire. C'était librement et en vertu de sa seule volonté qu'il était orateur.

Tous les orateurs, comme tous les avocats d'un même barreau, malgré leurs divisions particulières, formaient un corps; Démosthène les met sur la même ligne que les stratéges : « Tous les « orateurs et tous les stratéges étaient là, » dit-il dans le compte-rendu de l'assemblée qui fut

Digitized by Google

convoquée après la prise d'Elatée. Sans mandat et par une sorte de convention tacite, ils se partageaient, dans chaque parti, la direction des différents services. Eubule et Lycurgue furent de véritables ministres des finances et des travaux publics; Démosthène, un vrai ministre des affaires étrangères. « Entre les diverses parties « de la politique, dit-il dans le discours de la « Couronne, j'ai choisi les affaires générales de « de la Grèce. » C'était donc moins aux stratéges qu'aux orateurs, à des ministres sans mandat et qui ne relevaient que d'eux-mêmes, qu'appartenait le gouvernement; et parmi les orateurs, celui qui savait le mieux persuader et avait le peuple pour lui, était ministre dirigeant. Fénelon l'avait bien compris : « à Athènes, tout « dépendait du peuple, et le peuple dépendait de la parole. »

Singulière illusion de ce peuple d'esprit ! Pour se soustraire à toute dictature, échapper à toute ingérence personnelle et tout faire collectivement par lui-même, il croyait naïvement, tantôt en assemblée plénière, tantôt dans les savantes et impersonnelles réductions où le sort le fractionnait, n'avoir d'autre maître que lui-même et être le plus indépendant des souverains. Il entourait d'entraves les agents de ses volontés et se figurait les avoir toujours en sa main, sans s'apercevoir que ces ministres, et lui tout le premier, relevaient uniquement de la plus personnelle et, malgré ses séductions, de la plus despotique des puissances, celle de l'éloquence. Certes tout ainsi eût été à souhait : car, enfin, mieux vaut

Digitized by Google

l'intelligence que la déraison, le savoir que l'ignorance, l'unité de direction que cette confusion de volontés discordantes ; mais malheureusement ce peuple qui, s'il faut en croire Aristophane, une fort mauvaise langue, ne pouvait entrer dans le Pnyx sans être atteint d'aliénation mentale, se laissait prendre à tous les enchantements de la parole, incapable de discerner l'honnête conseiller du flatteur intrigant, et tout aussi sensible à l'éloquence de Cléon et d'Eschine qu'à celle de Périclès ou de Démosthène. Celui qui savait s'emparer de cette multitude ombrageuse et pourtant toujours prête à se donner, était, sans menées occultes, au grand jour de la discussion, dans la pleine et éclatante lumière de son talent, le maître souverain d'Athènes.

Digitized by Google

TRIENS MÉROVINGIENS

Du pays de Reims

à la légende *Vico Santi Remi* ou *Santi-Remidi*

Par M. Ch. Loriquet, *Secrétaire général.*

Un membre de l'Institut, M. de Longpérier, dans l'*Annuaire de la Société de l'histoire de France*, M. Cartier dans la *Revue de numismatique*, M. Anat. de Barthélemy dans le *Manuel de numismatique moderne* et la *Revue archéologique*, ont publié le catalogue des monnaies mérovingiennes connues, et appelé sur cette liste l'attention réfléchie des hommes d'étude.

Comme les monnaies qui avaient cours en France à cette époque, sol d'or, *solidus*, et tiers de sol d'or, *triens*, offrent une suite de plus de 700 désignations de lieux, on voit quelle ressource la géographie peut y trouver ; mais aussi combien d'erreurs ont pu se glisser dans la détermination des nombreux *vici* qui s'y rencontrent, et dont les noms, souvent inconnus, souvent faciles à confondre avec d'autres, présentent des problèmes insolubles ou sur lesquels des études locales permettent seules d'apporter quelque lumière! M. Jules Quicherat, directeur de l'E-

Digitized by Google

cole des Chartes, dans son excellent livre sur *la Formation française des anciens noms de lieu*, a corrigé plusieurs des attributions admises. Notre confrère, M. Léon Maxe, en appellant mon attention sur les triens à la légende *Vico Santi Remi* ou *Santi Remidi*, m'a conduit à indiquer à leur sujet une rectification que je crois pareillement nécessaire.

Remarquons d'abord que les deux formes différentes du nom de S. Remy ne doivent pas arrêter; car, suivant Flodoard (*Hist.* lib. 1, cap. X), elles étaient concurremment usitées. Si le nom de Remigius, dit-il, lui fut donné par ordre de Dieu, comme devant par sa doctrine, ainsi que par une rame puissante, diriger l'Eglise et la conduire vers le port du salut, on lisait aussi dans de vieux écrits qu'il porta le nom de Remedius, nom que justifient ses mérites et ses œuvres. « Nomen illi digne divina imponitur jussione *Remigius*... *Remedium* tamen eum fuisse vocatum in veteribus quibusdam reperitur scriptis. »

Les monnaies dont il s'agit ont été attribuées jusqu'ici (1) à Saint-Remy de Provence (Bouches-du-Rhône). M. Maxe incline à les donner au nord de la France, et de préférence au pays de Reims, eu égard à la facture de ces pièces qui y ont des analogues.

(1) Gros de Boze, *Acad. des Inscript.*, t. Ier, p. 286. Notre J. Lacourt, qui parle après lui de l'une de ces monnaies (mss. déposé à la Biblioth. nat.), s'est contenté de le copier. — Conbrouse, *Monét. méroving.*, pl. I, n. 20; pl. V, n. 14.

Digitized by Google

Sans méconnaître l'importance des analogies et des ressemblances en fait d'attributions, surtout à cette époque où le mónnayage étant simplement une industrie, dut s'attacher dans chaque contrée à un même genre de type, je négligerai ici ce côté de la question pour demander une solution aux documents historiques connus.

Le Testament de S. Remy est le plus ancien monument à consulter relativement aux biens de l'Eglise de Reims et à ceux de l'abbaye de Saint-Remy. Ce sera donc une excellente autorité pour le temps auquel appartiennent les monnaies en question, si l'on peut l'invoquer en leur faveur. C'est ce qu'on a essayé de faire pour justifier l'attribution à Saint-Remy de Provence.

Or, dans la rédaction la plus étendue de son Testament, je ne dis pas la plus incontestée, S. Remy parle de biens situés en Provence qu'il a reçus de Benoît, père d'une jeune fille délivrée du démon par ses prières dans l'église de Saint-Jean. Il lègue ces mêmes biens, tant à l'Eglise de Reims qu'au sanctuaire qui recevra sa sépulture, afin qu'ils servent à en entretenir le luminaire.

Quant au choix de ce sanctuaire, il le laisse à ses frères les évêques de la province, sans dissimuler ses préférences pour l'église de Saint-Timothée. Celle de Saint-Christophe, on le sait, fut miraculeusement désignée pour recevoir les restes du saint : celle de Saint-Remy, qui lui succéda, hérita donc de ce dépôt sacré et aussi des biens que le testateur y avait attachés.

Digitized by Google

cole des Chartes, dans son excellent livre sur *la Formation française des anciens noms de lieu*, a corrigé plusieurs des attributions admises. Notre confrère, M. Léon Maxe, en appellant mon attention sur les triens à la légende *Vico Santi Remi* ou *Santi Remidi*, m'a conduit à indiquer à leur sujet une rectification que je crois pareillement nécessaire.

Remarquons d'abord que les deux formes différentes du nom de S. Remy ne doivent pas arrêter; car, suivant Flodoard (*Hist.* lib. 1, cap. X), elles étaient concurremment usitées. Si le nom de Remigius, dit-il, lui fut donné par ordre de Dieu, comme devant par sa doctrine, ainsi que par une rame puissante, diriger l'Eglise et la conduire vers le port du salut, on lisait aussi dans de vieux écrits qu'il porta le nom de Remedius, nom que justifient ses mérites et ses œuvres. « Nomen illi digne divina imponitur jussione *Remigius*... *Remedium* tamen eum fuisse vocatum in veteribus quibusdam reperitur scriptis. »

Les monnaies dont il s'agit ont été attribuées jusqu'ici (1) à Saint-Remy de Provence (Bouches-du-Rhône). M. Maxe incline à les donner au nord de la France, et de préférence au pays de Reims, eu égard à la facture de ces pièces qui y ont des analogues.

(1) Gros de Boze, *Acad. des Inscript.*, t. Ier, p. 286. Notre J. Lacourt, qui parle après lui de l'une de ces monnaies (mss. déposé à la Biblioth. nat.), s'est contenté de le copier. — Conbrouse, *Monét. méroving.*, pl. I, n. 20; pl. V, n. 14.

Digitized by Google

Sans méconnaître l'importance des analogies et des ressemblances en fait d'attributions, surtout à cette époque où le monnayage étant simplement une industrie, dut s'attacher dans chaque contrée à un même genre de type, je négligerai ici ce côté de la question pour demander une solution aux documents historiques connus.

Le Testament de S. Remy est le plus ancien monument à consulter relativement aux biens de l'Eglise de Reims et à ceux de l'abbaye de Saint-Remy. Ce sera donc une excellente autorité pour le temps auquel appartiennent les monnaies en question, si l'on peut l'invoquer en leur faveur. C'est ce qu'on a essayé de faire pour justifier l'attribution à Saint-Remy de Provence.

Or, dans la rédaction la plus étendue de son Testament, je ne dis pas la plus incontestée, S. Remy parle de biens situés en Provence qu'il a reçus de Benoît, père d'une jeune fille délivrée du démon par ses prières dans l'église de Saint-Jean. Il lègue ces mêmes biens, tant à l'Eglise de Reims qu'au sanctuaire qui recevra sa sépulture, afin qu'ils servent à en entretenir le luminaire.

Quant au choix de ce sanctuaire, il le laisse à ses frères les évêques de la province, sans dissimuler ses préférences pour l'église de Saint-Timothée. Celle de Saint-Christophe, on le sait, fut miraculeusement désignée pour recevoir les restes du saint : celle de Saint-Remy, qui lui succéda, hérita donc de ce dépôt sacré et aussi des biens que le testateur y avait attachés.

Digitized by Google

Il y a, de plus, dans la correspondance d'Hincmar, deux lettres relatives aux biens de l'Eglise de Reims en Provence : dans l'une, il recommande ces biens à Berthe, femme de Gérard de Roussillon, comte de Provence ; l'autre, adressée à Pierre, son fidèle, est relative à l'administration des mêmes biens et à leur valeur. Ces lettres, que Flodoard a eues sous les yeux, sont malheureusement perdues ; mais elles ne laissent subsister aucun doute sur la transmission à l'abbaye de Saint-Remy, comme à l'Eglise de Reims, des biens laissés par le saint en Provence.

Voilà ce qu'on peut invoquer en faveur de Saint Remy de Provence. M. Etienne Cartier, cité par M. An. de Barthélemy, M. de Barthélemy lui-même n'ont pas hésité, sur un pareil fondement, à écrire que le *Vicus Santi Remi* ou *Santi Remidi* des triens était le Saint-Remy des Bouches-du-Rhône.

Si vous demandez ce qu'était cette localité, on vous répondra que là se trouvait autrefois une station romaine du nom de *Glanum*, et que depuis, le nom du patron de la principale église du lieu prévalant, lui est resté.

A quelle époque ce changement s'est-il opéré ? C'est ce qu'on ne dit pas, et cependant ce qu'il importe de préciser.

Consultons d'abord à son sujet le *Polyptyque* de Saint-Remy. C'est le plus ancien état des possessions de l'abbaye. Longtemps cherché par M. Guérard, il fut retrouvé fortuitement à la Bibliothèque royale par un ancien professeur du

Digitized by Google

Lycée de Reims, M. Damiens, parmi les papiers de D. Poirier; du moins, à défaut de l'original, on a une copie provenant de D. Poirier, et due à un moine de Saint-Remy, peut-être à D. Vincent, bibliothécaire de l'abbaye.

L'antiquité de ce document ajoute encore à son importance historique. Baluze et les Bénédictins auteurs de la *Diplomatique*, qui avaient en mains l'original, d'après l'écriture, le jugeaient du IXe siècle. Mabillon l'attribuait au Xe, et D. Vincent au commencement du XIe. M. Guérard, prenant pour point de départ la date de quelques-uns des faits qui y sont consignés, croit pouvoir assurer que la rédaction du *Polyptyque* appartient aux premières années du pontificat d'Hincmar. On remarquera cependant au n° 15 du titre VI, la mention d'un fait contemporain d'Hervé, archevêque de 900 à 922, ce qui recule la rédaction au-delà du premier quart du Xe siècle, de même qu'au titre X il est question de l'église Saint-Cosme et Saint-Damien comme dépendant du monastère de Saint-Remy, quoique la cession de cette église à l'abbaye ne remonte pas au-delà d'Adalbéron, à la fin du Xe siècle. En présence de ces faits, M. Guérard est d'avis, en accordant une plus haute antiquité à la rédaction première du *Polyptyque*, d'y reconnaître des additions postérieures, comme il en avait trouvé dans le *Polyptyque* de Saint-Germain-des-Prés, dit *Polyptyque d'Irminon*.

Je me suis étendu à dessein sur ce document pour l'utilité que je dois en tirer tout à l'heure; mais je m'empresse d'y constater l'absence de

Digitized by Google

toute mention de Saint-Remy de Provence, et il en résulte pour moi la conviction que l'abbaye de Reims n'avait rien conservé des biens qui pouvaient lui être échus dans cette localité aux termes du testament invoqué, si jamais elle y avait eu quelque chose avant la date que l'on peut assigner au *Polyptyque*.

En effet, l'origine de sa propriété à Saint-Remy de Provence ne remonte pas aussi loin.

Le premier titre qui en fasse mention dans les archives de l'abbaye est de 1100, et il n'y en eut pas de plus ancien, comme on va le voir. A cette date, l'abbé de Saint-Remy, Azenare, sachant qu'il y avait en Provence une église dédiée à S. Remy et possibilité d'y placer quelques moines, obtint de l'archevêque d'Avignon la cession de cette église avec ses dépendances, dîmes et revenus, en retour d'une rente annuelle. Ce fait est relaté dans la charte accordée à la même date par l'archevêque d'Avignon (Cartul. B de Saint-Remy, p. 84.). Les termes de la concession ne vont pas au-delà de ce que nous avons dit : « Ecclesiam Sancti Remigii cum capella, cimeterio, oblationibus ...omnibus que ad eam jure pertinentibus. » Ils n'indiquent même pas où cela est situé, sinon d'une manière vague et générale que c'est en Provence et dans le diocèse d'Avignon, sans désignation de lieu (1),

(1) La bulle du pape Calixte II (novembre 1119), confirmative des droits de l'abbaye sur les biens situés dans le diocèse d'Avignon, ne précise pas davantage : « In episcopatu Avenionensi alodia Sancti Remigii cum ecclesiis et possessionibus suis. »

Digitized by Google

sans aucun souvenir de la donation des biens laissés dans le pays par S. Remy.

Après ce titre vient une lettre des religieux de Saint-Remy de Reims au prieur de Saint-Remy de Provence, datée de janvier 1251, et ayant pour objet un envoi de reliques.

En 1331, le pape Jean XXII enleva ce prieuré à Saint-Remy de Reims et y établit un chapitre de chanoines; cette mesure rompit tout lien entre les deux maisons.

Papon, dans son *Histoire générale de Provence*, cite des titres du XIV^e^ siècle qui prouvent que les monnaies frappées à Saint-Remy par les comtes de Provence avaient cours dans les états voisins; mais il ne dit rien de monnaies qui auraient été frappées dans cette localité sous la première race, rien sur son ancienneté, sur la provenance de son nom et l'époque où il a commencé d'être en usage, d'où l'on doit conclure que ce nom est postérieur à l'établissement qu'y fit l'abbaye par suite de la charte dont nous avons parlé.

César de Nostre Dame, qui pourtant était originaire de Saint-Remy de Provence, en dit encore moins.

Ainsi, d'une part, il n'est pas fait mention au *Polyptyque* de biens situés en Provence; d'un autre côté, les seuls documents qui prouvent l'existence de ces biens ne remontent pas au-delà de 1100; et il y a lieu de penser que le nom de Saint-Remy donné à une localité du diocèse d'Avignon n'est pas antérieur.

Il faut donc chercher ailleurs le lieu désigné

Digitized by Google

sous le nom de *Vicus Sancti Remigii* à l'époque à laquelle nos monnaies appartiennent.

Si rien ne prouve que le Saint-Remy de Provence fût une des possessions désignées dans le testament de S. Remy, il n'en est pas de même d'une localité des Ardennes dont nous allons nous occuper, de *Vieil-Saint-Remy*, ou plutôt *Vic-Saint-Remy*, comme on a dit autrefois, *vieil* ou *vieux* n'étant ici qu'une corruption de *vic*.

En effet, le testateur, s'occupant encore du lieu de sa sépulture, lègue, pour ceux qui y seront attachés au service de Dieu, un *vicus* provenant de son patrimoine, et situé dans le *pagus Portensis*, plus un village du territoire de Reims nommé *Villers* : « Et in alimoniis ibidem Deo militantium, *Vicus* in proprio in Portensi (1)... et *Villaris* quoque ex episcopio in Remensi, deserviant. »

A la vérité, les archives de l'abbaye n'offrent pas de titres très-anciens touchant Vieil-Saint-Remy. Ceux de la seigneurie ne remontent pas au-delà de 1316; ceux des terres et bois que l'abbaye y possédait, remontent à 1183; ceux des cens, surcens et rentes, à 1500 seulement; ceux des dîmes et patronages en offrent un de 1089 (2). Ce dernier est fort curieux, parce qu'on

(1) Suivant quelques-uns, il faudrait traduire : « dans la terre des Potets, » ce qui suppose une grande licence dans la traduction du mot *Portensis*, et s'arrange difficilement avec l'absence dans cette terre d'une localité quelconque désignée sous le nom de *Vicus*.

(2) Cartul. B, p. 47.

Digitized by Google

y voit constaté le fait d'une suspension dans la jouissance de cette possession par l'abbaye.

Dans la charte donnée à cette date par l'archevêque de Reims, Raynaud du Bellay, ce dernier raconte que sur le point de faire le voyage de Rome, où l'appelait le pape Urbain II, il était allé prier S. Remy; que l'abbé et le couvent réunis lui avaient demandé de leur rendre l'autel de Vieil-Saint-Remy, qui était revenu entre les mains de l'archevêque; et qu'ayant égard à leur supplique, il leur avait accordé ledit autel, patronage et dîme compris, et aboli le titre de personnat qui subsistait; à condition que tous les revenus dudit autel compris dans la présente donation seraient toujours à l'entière disposition de l'abbé, et non d'autres, et que tous les ans il serait célébré en l'église de Saint-Remy un anniversaire pour l'archevêque donateur, pour ses prédécesseurs et successeurs.

Voilà comment Vieil-Saint-Remy, rentré dans la dépendance de l'abbaye, n'en a plus été séparé; comment, parmi les cures qui relevaient de l'abbaye, Marlot a pu inscrire celle de *Vic-Saint-Remy*, diocèse de Reims, doyenné du Châtelet *(Histoire de Reims*, t. II, p. 621).

Mais on peut invoquer en faveur de Vieil-Saint-Remy un document d'une autorité plus décisive pour le temps auquel appartiennent les monnaies dont l'attribution est contestée, c'est le *Polyptyque*.

Parmi les Fiscs, au nombre de vingt-quatre, où l'abbaye possède un manse seigneurial ou domanial et autres biens en dépendants, en

Digitized by Google

est un désigné sous le nom de *Vicus* pur et simple, mais dans lequel il est facile de reconnaître Vieil-Saint-Remy. C'est une des plus importantes possessions de l'abbaye ; l'énumération des manses dont elle se compose, des personnes qui les occupent, des hommes libres, des affranchis de diverses catégories et des serfs qui y vivent, des revenus qu'on y perçoit, ne remplit pas moins de 26 colonnes du Polyptyque. Les manses y sont au nombre de 70, et celui des habitants monte à 1,200. C'est beaucoup pour le temps, autant que de nos jours, où la population du pays, y compris de nombreux écarts, après avoir été de 13 à 1,400 âmes il y a quelques années, est retombée à 1,139.

L'importance de cette localité et sa position sur une ancienne voie qu'on dit romaine rendraient certainement vraisemblable l'attribution en sa faveur des triens contestés, si la dénomination ancienne de *Vicus* l'autorisait suffisamment en l'absence du nom complétif qui en est inséparable dans la légende des monnaies dont il s'agit.

Or, il existe au Polyptyque un fisc mieux désigné encore pour ce choix, c'est celui qui y est appelé non pas simplement *Vicus* comme Vieil-Saint-Remy, mais en toutes lettres *Vicus Sancti Remigii*, Bourg ou Ban de Saint-Remy.

Le Polyptyque, comme pour les autres fiscs, donne le détail des manses qui le composaient, et qui, outre l'église de Saint-Timothée et ses dépendances, comme *Courcelles-les-Ausson*,

Digitized by Google

outre le *castrum*, ou château, qui renfermait le monastère avec ses annexes, se trouvaient épars dans les lieux dénommés *Curtis monasterialis*, *Curticulæ*, *Risleium*, *Colomella*, *Pitmella*, *Buriniacum*, *Curtis Alamannorum*, etc.

L'existence d'un palais impérial à Reims pendant la domination romaine n'est pas douteuse, d'après ce qu'en dit Strabon, et il est vraisemblable que cette demeure princière, transmise par Clovis à ses enfants, servit de résidence à Thierry et à Sigebert, qui firent de Reims leur capitale. C'est de là que Louis d'Outremer datait, en 953, la charte par laquelle il confirmait les donations faites à l'abbaye par ses prédécesseurs : « Actum Remensi Palatio; » et ce palais paraît avoir fait partie du *castrum* qui renfermait la sépulture du saint, dont l'archevêque Seulphe releva les murailles, et sur lequel plusieurs chartes, une de Louis d'Outremer, en 953, une autre de Lothaire, en 955, assurèrent les droits de l'abbaye, enfin que la reine Gerberge, dans un diplôme de 968, qualifie *Caput Franciæ*. C'est probablement en souvenir de cette ancienne résidence royale, à laquelle le monastère avait succédé dans quelques-uns de ses droits, que les rois conservèrent droit de gîte au Bourg-Saint-Remy, ainsi que le dit Marlot.

Dans toutes ces chartes, remarque ce dernier, il n'est fait aucune mention du Bourg. Faut-il en conclure que l'abbaye reçut d'Arnould seulement ses droits sur ce dernier, suivant les termes de la charte qu'on lui attribue? Il y est

Digitized by Google

désigné dans les termes qui suivent : « Itaque suburbium quod Burgum vocant, quod etiam ejus castello adjacet, nec non omnia ejus adjacentia in jus potestatis Sancti Remigii concedo. » Mais, outre que cette charte est douteuse, de l'aveu de Marlot, celle de Hugues Capet, qui porte confirmation des mêmes droits en 991, n'est pas moins précise au sujet du Bourg et du *castrum* que le Polyptyque lui-même (1), d'où il est permis de conjecturer que la concession du premier, quelle qu'en fût l'origine, était antérieure à la charte d'Arnould. Les droits de l'Eglise de Reims sur le Bourg dataient de beaucoup plus loin. Le Testament de S. Remy permet, sinon d'en fixer l'origine d'une manière précise, du moins de la faire remonter aux libéralités de Clovis en faveur du Saint, sinon au-delà. En effet, S. Remy parlant des églises de Saint-Martin, de Saint-Cosme, de Saint-Christophe, de Saint-Germain, dit qu'elles sont bâties sur le fonds de l'église de Reims, « in solo ecclesiæ Remensis; » d'où résulte la certitude que la seigneurie foncière des terrains où étaient situées ces églises lui appartenait longtemps avant la fondation du monastère.

(1) « Castrum in quo ipse beatus pastor corpore quiescit... intra ejusdem Castelli girum et extra sibi adjacentes terras, simulque Burgum, et caminas, et hortos, cum omnibus adjacentibus suis, necnon et molendinos. »

La même disposition existe dans la charte de Philippe Ier en 1090 :

« Castrum in quo idem B. Remigius corpore quiescit cum Burgo quod adjacet sibi »

Digitized by Google

En résumé, je crois que Saint-Remy de Provence n'a aucun droit à revendiquer le triens à la légende *Vicus Santi Remigi* ou *Santi Remedi*, que lui assignent les listes de monnaies mérovingiennes ; et qu'il y a lieu de les attribuer, soit à Vieil-Saint-Remy, qui est le *Vicus* du Polyptyque, ou mieux au Bourg-Saint-Remy lès Reims, qui seul à cette époque paraît avoir porté le nom de *Vicus Sancti Remigii*.

La note qu'on vient de lire a été communiquée à l'Académie de Reims et à M. Léon Maxe en juin 1875, dix-huit mois avant la publication faite par lui sur le même sujet sous ce titre : *Numismatique Rémoise, Lettre à M. Anat. de Barthélemy* (Paris, H. Menu, 1877), 27 pp., in-8°.

Dans ce travail, M. Maxe traite successivement des triens dont il vient d'être parlé, et de quelques autres monnaies du pays de Reims. Nous laisserons de côté ces dernières et nous ne nous occuperons que de la première partie de son Mémoire. Les monnaies mérovingiennes du pays y sont envisagées sous deux points de vue différents. M. Maxe établit d'abord la corrélation des monnaies en question avec les types rémois déjà connus ; puis, la question numismatique résolue, il fait appel aux documents, pour arriver à connaître le lieu auquel il convient de les attribuer.

S'il ne faut pas accorder une valeur abso-

Digitized by Google

lue à la ressemblance des types, il est néanmoins reconnu aujourd'hui que les monnaies fabriquées dans une même province ont des caractères communs. On doit conséquemment savoir gré à M. Maxe d'avoir interrogé cet élément d'information et d'en avoir tiré, avec la sagacité dont il a donné déjà des preuves, de nouvelles lumières pour le classement des monnaies de cette époque.

La seconde partie de sa démonstration, évidemment rédigée d'après la Note qui précède, reproduit presque textuellement les raisons sur lesquelles j'avais appuyé l'attribution de ces monnaies, non-seulement à notre contrée, mais à notre ville. Ces raisons, en passant par la plume de notre confrère, n'ont pas perdu de leur valeur. Loin de vouloir y porter atteinte, après avoir donné, sans y rien changer, la Note qui les contenait, et par là fait connaître au public ce qui appartient à chacun de nous dans cette discussion, je me borne à exposer les motifs pour lesquels je crois devoir, contrairement à l'avis de M. Maxe, persister dans la seconde partie de mes conclusions.

Mais avant de le faire, il me paraît indispensable de rappeler à ceux qui les connaissent déjà les monnaies dont il est question, et d'en placer des reproductions fidèles sous les yeux des personnes qui n'ont pas à leur disposition le Mémoire de M. Maxe. Nous aurons recours pour cela aux dessins que lui-même y a insérés.

Nous commençons par la plus anciennement connue.

Digitized by Google

1.

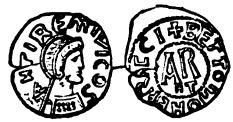

VICO SANTI REMI. — Tête casquée tournée à droite, le haut du buste orné de clous ou de pierreries.

℟ — + BETTO MONE PRAECI, entre deux grenetis. Dans le champ les lettres AR, et au-dessous AT.

Or, poids 1 gr. 30. — Biblioth. Nation.

Ici, comme ci-dessous, nous croyons devoir rétablir la légende de l'avers telle qu'elle se présente. En l'absence de tout signe qui en marque le commencement, il nous a semblé que le S initial de *Santi* ne pouvait pas être séparé du reste du mot dont il fait partie; malgré l'habitude des latins de placer devant le nom le genitif régi par celui-ci, nous sommes autorisé à préférer cette lecture par l'exemple que présente une des monnaies qui suivent, et aussi par l'usage moderne, ou plutôt de tous les temps, de dire *le Bourg*, sans autre désignation, concurremment avec la dénomination complète : *le Bourg-de-Saint-Remy*.

REMI est évidemment pour REMIGI ou REMIDI, comme plus bas.

Le nom d'ouvrier BETTO, répété ici sur trois

Digitized by Google

monnaies différentes, a été relevé par M. Cartier sur des monnaies rémoises de la même époque, et il existe sur des monnaies d'autres pays.

Les lettres AR placées dans le champ ont fait reporter cette monnaie et semblables, par les uns à Arles, par les autres à l'Auvergne; mais, en présence des explications qui précèdent, cette attribution ne peut se soutenir.

Les lettres AT sont restées inexpliquées (1).

Il en est de même du mot PRAECI du revers.

Nous sera-t-il permis de faire à ce sujet quelques réflexions?

Jusqu'ici l'on a cru pouvoir appliquer au *pagus* ou même à la *cité* les légendes initiales qui accostent la croix dans les triens mérovingiens, comme AR, AN, AT et autres. Mais, lorsque le lieu d'origine est suffisamment indiqué d'ailleurs, je me demande s'il n'y a pas lieu de chercher dans ces légendes des notions relatives à la perception.

Le mot *Praeci* pourrait trouver son explication dans le même ordre d'idées.

Le monétaire ayant mission de refondre les lingots et matières d'or que le contribuable donnait en paiement des cens et redevances qui lui incombaient, était par-là même chargé d'en apprécier le titre, de le *priser:* de là peut-être l'épithète de *prisius* ou *prœcius*, joignant à ce sens celui de

(1) M. Maxe annonce dans une note, page 10 de son travail, qu'il expliquera prochainement ces initiales et autres inscrites dans les monnaies mérovingiennes.

Digitized by Google

collecteur, d'après l'origine du mot, dont tous les congénères, *prisia*, *presia*, *prœsia*, *prœciagium*, *presiagium*, se rapportent à la levée de l'impôt.

L'or remis en espèces aux employés du fisc, et dont la valeur était garantie par la signature du monétaire, portait que les *apparitores* ou *actores regis* l'avaient reçu comme bon : de là peut-être les initiales AR.

Cujas a démontré, en effet, que le cens et les innombrables servitudes qui grèvent les terres et les personnes ont leur origine dans le droit romain, conséquemment qu'ils subsistèrent intacts pendant l'époque mérovingienne. MM. Guérard, Henrion de Pansey, Championnière ont trouvé la confirmation de ce fait dans tous les détails de l'administration. La terre notamment, d'après les textes de l'époque mérovingienne, paie au roi ce qu'elle payait à l'empereur, et les officiers préposés à la perception sont demeurés les mêmes.

Quant à AN, ces lettres ne seraient-elles pas l'abréviation d'*annona?* Ce mot, pris dans un sens général, comprend toute espèce de redevance, mais il s'applique plus particulièrement aux prestations de denrées, à destination des gouverneurs de province et des armées, comme à la plèbe de Rome ou de Constantinople ; prestations qui ne se payaient pas toujours en nature, mais souvent aussi en argent, d'après l'estimation approximative des produits.

Digitized by Google

2.

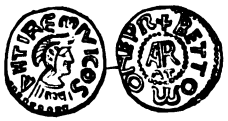

VICO SANTI REMI. Comme au n° 1.

℞ — + BETTO MONE PR. Comme au n° 1.

Or. Poids, 1 g. 250. — Coll. de M. Ponton d'Amécourt.

Au revers on remarquera PR abrégé de *Praeci*.

3.

VICO SANTI REMI. Tête casquée comme ci-dessus, excepté que le cimier est marqué par un grenetis.

℞. — + BE[TT]O MONE PRI. Comme ci-dessus, excepté qu'une barre paraît remplacer les lettres AT.

Or. — Anc. collect. de M. de Saulcy.

Je dis que la barre paraît avoir remplacé AT, parce qu'elle a pu être engendrée par la tête de plus en plus rectiligne de chacune des deux

Digitized by Google

lettres, dont la partie inférieure aurait été moins accusée sur la matrice.

PRI est évidemment une autre forme abbréviative pour *Praeci.*

4.

+ VICO SANTI REMIDI. — Tête casquée tournée à droite.

℟. — + BETO MONEDARIUS, entre deux grenetis. Dans le champ, croix haussée sur un globe, accostée des lettres A et N.

Or. — Collect. de M. Gariel.

Au droit, la + marque d'une manière indiscutable le commencement de la légende.

Beto pour *Betto* s'explique facilement.

Il y a des exemples de *Monedatus* pour *Monetatus*, à l'époque carolingienne. La forme *Monedarius* est de la même famille et probablement aussi d'une époque voisine, sinon des mêmes temps.

J'ai expliqué plus haut *Remidius*, d'après Flodoard, et indiqué par là que cette forme et l'origine qu'il en donne n'est pas plus ancienne.

Enfin, le style de la tête s'est visiblement altéré, en raison de la distance où l'on est du type primitif.

Digitized by Google

5.

REMVS CIVIETATE. — Tête casquée tournée à droite.

℞. — + FILVMARVS MONETA. — Dans le champ, croix haussée sur un globe qu'entourent des perles et accostée par les lettres A et N.

Or. — Collect. de M. Gariel.

Cette pièce ne diffère sensiblement du n° 4 que par le changement du nom du monétaire et par celui du lieu de fabrication. Cette fois, c'est dans la cité elle-même que le monétaire exerce son industrie, et pour l'usage de ses habitants.

Personne, ainsi que le remarque M. Maxe, ne discutera l'attribution de cette pièce; elle n'est pas seulement un argument sérieux, comme il le dit, mais elle est décisive en faveur de son système de classification.

Le nom de *Filumarus* a été relevé par M. Cartier sur une autre monnaie de cette époque portant au revers *Remus Fit*.

Après l'exposé que nous venons de lui emprunter en partie, M. Maxe examine d'autres monnaies à la tête casquée, les unes au revers marqué des lettres AR, les autres au revers de la croix, etc., qu'il croit pouvoir rapporter au même type que celles dont il vient d'être ques-

Digitized by Google

tion. Nous n'avons pas à le suivre dans cette partie de son étude.

Ceci posé pour mieux faire comprendre les résultats acquis par M. Maxe, j'aborde la partie de sa démonstration que je ne crois pas pouvoir admettre.

Le point sur lequel nous différons de sentiment est, en résumé, de peu d'importance, et la question me paraissait si peu douteuse, que j'ai cherché à peine à justifier ma préférence pour le Bourg de Saint-Remy-lès-Reims, tandis que notre confrère a écrit pour Viel-Saint-Remy un véritable plaidoyer.

Je ne dirai pas que, plus familier avec nos antiquités, avec notre histoire locale, il aurait moins hésité à se rallier à mon opinion; du moins, mieux informé, il n'aurait pas commis dans la discussion des erreurs telles que celle de confondre deux choses fort distinctes, les biens de l'Eglise de Reims, c'est-à-dire de l'Evêque ou du Chapitre, et ceux de l'abbaye de Saint-Remy; ou encore celle d'attribuer à saint Remy lui-même la fondation de cette dernière. Enfin il n'aurait pas dit que, dans mon hypothèse, au mot *vicus*, inscrit sur les triens en question, devrait être substitué celui d'*ecclesia* ou de *monasterium*.

Pour *ecclesia*, c'est évidemment par inadvertance que M. Maxe en parle ici ; car, depuis que le Bourg était passé du domaine de l'Eglise de Reims dans celui de l'abbaye, la cathédrale que ce mot désigne était hors de cause.

Digitized by Google

Est-il plus exact de dire que le mot *monasterium* devait ici remplacer *vicus*? D'abord, il faudrait écrire *monasterii*, avec *racio* exprimé ou sous-entendu. Mais venons au fond.

M. Anat. de Barthélemy, dont l'*Etude sur les monnoyers* (*Revue archéologique*, 2e série, t. XI) semble avoir suggéré cette réflexion de M. Maxe, parle bien (1) de monnaies où se lisent ces mentions : *racio domini* ou *fisci*, *racio ecclesiæ*, *racio monasterii*, indiquant qu'elles étaient destinées au paiement du cens dû au roi, à une cathédrale, à un monastère. Or, les possessions rurales de l'abbaye, celles de Vieil-saint-Remy entre autres, étaient plus sujettes que celles que comprenait le Bourg au genre de redevance que le mot *racio* suppose. Ne semble-t-il pas plus naturel, du reste, que là où la propriété du sol était une sorte de souveraineté donnant implicitement le droit de battre monnaie, on se soit servi du *racio monasterii*? Ici, c'est tout autre chose : le monnoyer se nomme; c'est lui qui garantit la monnaie frappée dans son atelier; il est l'homme, non du fisc, ni de l'abbaye, mais du public. Cela suffit pour qu'il ne soit pas question du *monastère*.

Mais M. de Barthélemy va plus loin. Il ne croit pas plus au privilége de battre monnaie pour les abbayes et les cathédrales que pour les particuliers et pour les rois. Et en effet, si les monogrammes dans lesquels on a cru trouver en abrégé les noms des rois bourguignons sont

(1) Voir aussi *Numismatique moderne*, du même.

Digitized by Google

eux-mêmes révoqués en doute, comment voudrait-on que la seigneurie, *ecclesia* ou *monasterium*, fût appelée à frapper de son empreinte les monnaies fabriquées sur le sol qui était sous sa dépendance? Enfin, lors même que le monnoyer aurait exercé en vertu d'une autorisation du propriétaire du domaine, ce n'était pas un motif pour que la monnaie portât mention de ce propriétaire; car, continue l'écrivain que je cite, « le monnoyage était une industrie publique. Les revenus de la propriété foncière, payés en monnaie, recevaient l'empreinte du nom de la localité dans laquelle les droits s'acquittaient, sous la garantie du monnoyer, dont la signature était le seul témoignage sérieux aux yeux des populations pour justifier le bon aloi du numéraire. » Dans le cas particulier qui nous occupe, le monétaire du Bourg était purement un individu, orfèvre ou argentier, exerçant sa profession pour le public du même Bourg, comme le faisait son confrère de la Cité, non-seulement pour le paiement des cens dus par les terres qui en dépendaient, mais pour tous les droits quelconques qui s'y levaient. Ces droits étaient de plus d'une espèce; nous en connaîtrions nettement la nature, si les documents primitifs qui établissaient la donation des archevêques n'étaient perdus. Les chartes, celle même d'Arnoul (989), qui est contestée, mais dont le contenu est justifié par des titres authentiques, sont toutes confirmatives de concessions antérieures. C'est ainsi que l'on voit, par une bulle de Léon IX (1049), que l'archevêque Wido renonça en faveur de l'abbaye à la

Digitized by Google

part réservée par ses prédécesseurs sur les droits perçus dans les foires et marchés.

Plus tard, en 1261, les Articles dressés pour les habitants du ban Saint-Remy contre ceux du ban de l'Archevêque nous apprennent :

« Que la terre de Saint-Remy et celle de l'arcevesque estoient séparez par des fossez;

« Que lesdits fossez ont esté d'ancienneté forteresse et défence spécialle de l'abbaye;

« Que cil dou ban l'arcevesque clavoyent leurs portes par la doubte qu'ils avoyent, cil dou ban Saint-Remy ouvroyent leurs portes pour le pays où ils estoient et aloyent en leurs marchandises et leurs besoignes comme gens qui estoient sans guerres (1). »

Ces textes démontrent, non-seulement que l'on percevait aux portes et à l'intérieur du Bourg des droits dont l'origine remonte peut-être à la fondation de l'abbaye, mais que dans certaines circonstances le Bourg devenait l'entrepôt commercial de la ville, avantages que supprima en majeure partie sa réunion à celle-ci dans une enceinte commune.

Après avoir enlevé à notre confrère le scrupule causé par l'absence de la formule *ratio monasterii*, et à cette occasion restitué au Bourg de Saint-Remy l'importance qui lui appartient, je cherche vainement les raisons qui ont empêché M. Maxe « d'admettre mon explication » et l'ont

(1) Archives de Saint-Remy, Renseignements, liasse 25.

Digitized by Google

obligé à « chercher une attribution plus conforme aux habitudes de l'époque. »

Qu'importe qu'à la dénomination de *Vicus* de l'époque mérovingienne se soit substituée pour notre suburbium, sous une influence germanique, celle de *Burgum*? Ce changement, que la différence des temps explique, n'a pas au fond la valeur que M. Maxe lui donne, puisque le sens est le même. Et puis, que cherchons-nous? la véritable dénomination du lieu à l'époque où les monnaies dont il s'agit en font mention, pas autre chose.

Par la même raison, c'est à tort que notre confrère allègue, pour écarter Saint-Remy-les-Bussy, la qualification de *villa* que lui donnent des titres du XIII^e^ siècle, époque dont nous n'avons pas à nous occuper. De plus, son observation n'est pas heureuse, en présence de la citation empruntée quelques lignes plus loin au Polyptyque (1). Voici le passage : « De cetero in ipsa prefata *villa Vico* habetur ecclesia in honore sancti Remigii dedicata. » Le rapprochement des deux mots n'indique-t-il pas qu'un simple village a pu porter le nom de *Vic*. Nous ferons remarquer à M. Maxe que c'est de Vieil-Saint-Remy qu'il est question. Assurément ce n'est pas là qu'il trouvera de quoi justifier son choix. Mais poursuivons.

Si les changements de noms doivent avoir quelque valeur dans la question, il y a évidemment lieu de tenir compte de celui qui s'est opéré

(1) XX, n. 74.

Digitized by Google

dans la dénomination de Vieil-Saint-Remy (1). Il serait difficile, en l'absence d'un document ancien autre que le Polyptyque, de dire combien de temps cette localité s'appela simplement *Vicus*; mais il suffit de constater, d'après lui et d'après les documents postérieurs, que le complétif *sancti Remigii* lui vint assez tard, et qu'en attendant, le suburbium de Reims seul fut en possession de la dénomination de *Vicus sancti Remigii*.

Ce motif m'a paru assez concluant pour qu'on attribue à ce Bourg de préférence les monnaies qui font l'objet de cette discussion, et je crois devoir persister dans l'opinion que j'ai émise à ce sujet.

(1) Un privilége du pape Eugène III, de 1145, lui donne le nom de *Villaris S^ti Remigii* (Cartul. B de Saint-Remy, p. 14); mais il doit y avoir une erreur de copiste, ou peut-être confusion avec le Villaris qui dépendait de Vieil-saint-Remy.

Digitized by Google

Digitized by Google

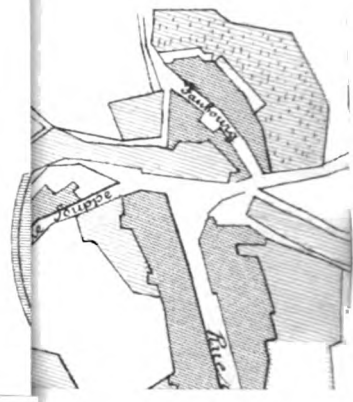

Digitized by Google

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'AVENAY

(SUITE)

XLI[e] Abbesse. — Madame Brulart de Sillery.

(1666 à 1687, *p. 442 de notre Notice.*)

1[er] juin 1668. — ESTAT GÉNÉRAL DE LA DÉCLARATION *des terres, seigneuries, censes, rentes, héritages et revenus temporels de l'abbaye royalle de sainct Pierre d'Avenay,*

Que présentent à Son Eminence Monseigneur le Cardinal Antoine, Archevesque Duc de Reims, premier pair de France, légat-né du sainct Siége apostolique, conformément à l'arrest du parlement de Paris du troisiesme avril mil six cens vingt-sept et autre arrest du conseil royal de Sa Majesté du dix-septiesme décembre ensuivant,

Les Dames religieuses, prieure, abbesse et couvent de ladite abbaye, ou en son absence à Monsieur Thuret, son grand vicaire, par son Eminence député à cest effect.

Premièrement, disent lesdittes Dames religieuses, prieure, abbesse et couvent de ladite abbaye quelle est de fondation royalle, ayant esté fondée des l'année sept cent vingt-cinq par saincte Berthe, femme de sainct Gombert, nepveu du Roy Childéricq, troisième beau-frère de Childéricq second, et fils du prince Raquitride, maire du palais, qui a baillé des grands biens, faict bastir une petite chapelle appellée encore aujourd'huy la chapelle Sainte-Berthe, où elle faisoit ses exercices de dévotion avecq quelques Dames qui sy estoient retirées; et depuis ladite abbaye a esté augmentée de plusieurs dons et bienfaicts par l'impératrice Herminstrude, laquelle a faict bastir la grande église qui sert de cœur ausdittes dames Relligieuses, Prieure, Abbesse et couvent, à cause de laquelle fondation et des donations qui ont esté faictes depuis ledict temps; mesme de quelques augmentations du temporel soit par acquests ou autrement, leur appartiennent les héritages cy-après déclarés.

Ladite abbaye possède le lieu où elle est bastie, consistant en l'église qui est grande, et plusieurs bastimens pour le logement des religieuses, jardins, mesme une grande court basse où il y a plusieurs bastimens, pour loger les tourieres, serviteurs et servantes et pour les survenans, confesseur et prédicateurs.

Plus appartiennent à ladicte abbaye les terres et seigneuries d'Avenay, Mutigny, Bouy, Suippe et Somme-Suippe pour la totalité, la terre et seigneurie de Wadenois pour moictié, celle d'Athis en partie desquelles lesdittes Dames sont dames temporelles et y ont haute jus-

Digitized by Google

tice, moyenne et basse, et possèdent èsdicts lieux, cens, surcens, rentes et revenus.

Sçavoir :

Audict lieu d'Avenay, lesdites relligieuses, prieure, abbesse et couvent ont, en la cour basse de ladicte abbaye, une cense qu'elles baillent à moictié à Nicolas Coqueteau et Antoine Jacquot, par bail du huitiesme janvier mil six cens soixante-sept, et pour leurs parts font icy recepte de ladicte moitié de la quantité de neuf septiers froment, trente-sept septiers seigles, vingt septiers métillon.....

cy..... froment, 9 septiers,
cy..... seigle, 37 septiers.
cy..... métillon, 20 septiers.

Plus les moulins banaulx dudict Avenay, que tient Jean Oudiet, meusnier, par bail du troisiesme febvrier mil six cens soixante deux et en rend par chacun an la quantité de cent soixante-huit septiers de froment, cent soixante-sept septiers seigles, cinq septiers de poids, pour le droict de l'infirmerie trois septiers froment, quinze livres d'argent, quinze livres de cire et douze chapons vifs.....

cy..... froment, 168 septiers.
cy..... seigle, 167 septiers.
cy..... poids, 5 septiers.
cy..... infirmerie, froment, 3 septiers.
cy..... argent, 15 livres.
cy..... cire, 15 livres.
cy..... chapons, 12.

Ladite abbaye a encore droict de prendre sur les dixmes en grain dudit Avenay, qui appartiennent aux chanoines, la quantité de six septiers froment dont elle faict recepte, cy..... froment, 6 septiers.

La cense et héritages appellé de Sainct-Antoine, size sur ledict erroir d'Avenay, que tient Simon Charlet par bail du unziesme aoust 1662, et en rend par an la somme de cent trente livres d'argent, quatorze chapons et huict livres de cire.....

cy..... argent, 130 livres.
cy..... chapons, 14.
cy..... cire, 8 livres.

Une terre audit Avenay, sur le perché, que tient de louage Jean de la Coste, par bail sous seing privé et en rend par an la somme de quinze livres, cy..... argent, 15 livres.

Les deffauts et amandes sont loués à François le Redde, demeurant audict Avenay, et en rend par an la somme de dix-huict livres par bail sous escriture privée, cy..... argent, 18 livres.

Le greffe que tient M. Pierre de la Coste, par bail du unziesme janvier 1664, est loué à la somme de quarante livres, cy... argent, 40 livres.

La sergenterie est baillée à louage à Pierre de la Coste le jeune, par

Digitized by Google

bail du premier mars 1666 : en rend par an, la somme de quarante livres, cy..... ..... argent, 40 livres.

Plus lesdittes Dames ont des maisons audit lieu d'Avenay, scavoir : une que tient de louage Jean Marquit, boulanger, par continuation de bail à cause des services qu'il rend à l'abbaye, et en rend par an la somme de quarante livres et deux livres de cire.....
cy..... argent, 40 livres.
cy..... cire, 2 livres.

Une autre maison, scize audit lieu, que tient Jean Lallement, serrurier, par continuation de bail et en rend par an la somme de trente-six livres, cy..... argent, 36 livres.

Une autre maison, audit lieu, appellé la maison du *Franc-trézor*, que tient de louage Nicolas Sarot, par bail du septiesme aoust 1662, et en rend par an quatre-vingt-dix livres d'argent et six livres de cire,
cy..... argent, 90 livres.
cy..... cire, 6 livres.

Le minage dudict lieu est affermé à Simon Charlet, par adjudication à luy faite par Madame, et en rend par an à ladite abbaye la somme de cent cinquante livres, cy..... argent, 150 livres.

Ladite abbaye, audit lieu d'Avenay, le droict de bourgeoisie qui monte en ladite année mil six cent soixante-sept, suivant le roole qui est dressé tous les ans, à la somme de vingt-cinq livres dix sols,
cy..... argent, 25 livres 10 sols.

Les cens deubz à ladite abbaye qu'elle a droict de prendre tous les ans sur les héritages sis au terroir d'Avenay, qui montent par an, suivant le roole de la recepte qui s'en faict tous les ans, à la somme de trente-une livre ou environ, cy..... argent, 31 livres.

Un surcens de vingt sols par an, que doibt à perpétuité au premier may, Nicolas Camuzet, à cause de la permission qui luy a esté baillée de fermer un jardin où il y a un vivier attenant la muraille du Breuil,
cy..... argent, 20 sols.

Un autre surcens de vingt sols que doibt à perpétuité au jour Sainct-Martin d'hivers, Hillaire Gosmé, à cause d'un boisseau de jardin qu'il tient de ladite abbaye, cy..... argent, 20 sols.

Appartient aussi à ladite abbaye, treize pressoirs bannaux, tant gros que petits que estiquets, quy se louent tous les ans, peu avant les vendanges, et en est receu par C..... années des locataires qui en sont, la quantité de cinquante poinssons de vin, cy 50 poinssons de vin.

Plus lesdittes Dames relligieuses, prieure, abbesse et couvent, possèdent et appartient à ladite abbaye, la quantité de quarante-trois arpens de vignes sizes au terroir dudit Avenay, de Mutigny et Mareuil, qui ont produict en l'année 1667 la quantité de deux cent poinssons de vin dont la vente est montée à la somme de six mil livres.....
cy..... argent, 6 mil livres.

Digitized by Google

Plus les terres et seigneuries des lieux de Suippe et Somme-Suippe, appartenans à laditte abbaye où elle a haute justice, moyenne et basse, avecq plusieurs revenus et biens qui sont :

Les habitants et communauté de Suippe doibvent à ladite abbaye par an, à perpétuité, au jour saint Jean-Baptiste, la somme de vingt livres pour le droict appellé *logette-le-Comte*, cy argent, vingt livres.

La maison seigneurialle dudit Suippes, avec ses dépendances que tient François Aubert dudict lieu, par adjudication du seiziesme novembre mil six cent soixante-deux, qui en rend par an trois septiers froment, douze septiers seigle, douze septiers avoine, quarante-cinq livres d'argent, vingt livres de chanvre et six livres de cire.....

cy..... ..... froment, 3 septiers.
cy..... seigle, 12 septiers.
cy..... avoine, 12 septiers.
cy..... argent, 45 livres.
cy..... chanvre, 20 livres.
cy..... cire, 6 livres.

Les droits seigneuriaux dudit lieu sont affermés à Nicolas de Serve, et..... Fillion, par bail a eux faict le vingt-septiesme juillet 1666, et en rendent par an la somme de soixante-quinze livres.....

cy..... ... argent, 75 livres.

Le greffe dudit Suippe que loue Jacques Lesage, par bail du vingt-huitiesme juin 1666, rend par an la somme de douze livres.....

cy..... argent, 12 livres.

Les dixmes des chanvres de Suippe et Somme-Suippe que tient François Gournail et Guillaume de Bien, par bail du quatriesme janvier 1664, et en rendent cinquante livres de chanvre par moitié masle et femelle, cy..... chanvre, 50 livres.

Le droict de..... est affermé audit Guillaume de Bien, par bail du neuviesme novembre 1666, moyennant par an la somme de sept livres,

cy..... argent, 7 livres.

Les deffauts et amandes de Suippes et Somme-Suippe que tient François Gournail, par bail du quatrieme juin 1666, rend la somme de douze livres d'argent et deux livres de cire.....

cy..... ..... argent, 12 livres.
cy..... cire, 2 livres.

Les moulins bannaux dudit Suippes, et ceux de la fourlerie que tiennent Nicolas Lenoir et Laurence Ferri, sa femme, par bail à eulx faict le vingt-troisiesme décembre mil six cent soixante-six, rendent par an, la somme de deux cens cinquante livres d'argent, un porcq gras ou quinze livres d'argent, vingt livres de cire, quinze livres de chanvre femelle façonnée, deux chapons vifs, trois livres cinq sols pour les oubli, et deux pots d'huilles.....

cy..... argent, 250 livres.

Digitized by Google

cy..... un porcq gras.
cy..... cire, 20 livres.
cy..... chapons, 2.
cy..... chanvre, 15 livres.
cy ..... argent, 3 livres 5 sols pour oubly.
cy..... huille, 2 pots.

La chasse de Suippes et Somme-Suippe, que tient Jean Aubert, par bail du premier septembre 1666, rend par an dix livres d'argent et deux chapons, cy..... argent, 10 livres.
cy..... chapons, deux.

Le moulin de Nantivet dudit Suippes, que tient à louage Louis de la Croix, par bail du sixiesme janvier 1666, rend par an la somme de cent quarante-quatre livres d'argent et six livres de cire.....
cy..... argent, 144 livres.
cy..... cire, 6 livres.

Les dixmes dudit Suippes et Somme-Suippe se publient et délivrent tous les ans et ont esté adjugées en l'année 1667, par triaige *(choix)* à plusieurs particuliers, qui sont rendus suivant les adjudications faictes la quantité de vingt-deux septiers froment, cinq cent dix-sept septiers deux quartels seigle, cinq cent dix-sept septiers deux quartels avoine, trente-huit septiers d'orge, trente-deux septiers sarazin, vingt-cinq moutons, trente-cinq livres de cire, vingt aulnes de toilles, demy de tonne et quatorze pots d'huille, et en argent tant pour les oublis que pour la paille de cent dix livres, cy..... argent, 116 livres.
cy..... froment, 22 septiers.
cy..... seigle, 517 septiers, 2 quartels.
cy..... avoine, 517 septiers, 2 quartels.
cy..... orge, 38 septiers.
cy..... sarazin, 32 septiers.
cy..... moutons, 25.
cy..... 35 livres.
cy..... toilles, 20 aulnes.
cy..... huille, demy-tonne et 14 pots.

Laditte abbaye a au terroir de Suippes deux estangs affermés pour neuf années, aux sieurs Masson et Fillion, dudit lieu, par bail du vingtiesme novembre 1665, dont la pesche se fait de trois ans en trois ans, l'ung d'iceux, et en rendent par an la quantité de cinq cens de carpes et vingt-cinq de brochets vifs.....
cy..... 500 carpes.
cy..... brochets, 25.

Nota que pour conserver l'eau de ses estangs, reparer la chaussée, pour la retenir des eaux, restablir les grilles, faire des grosses réparations aux moulins et foulerie, il a esté desboursé suivant le compte arresté et la despence faicte par M. Nicolas de Serre, maire dudit

Digitized by Google

Suippes suivant les ordres de Madame, et par elle arresté à la somme de mil douze livres, se pour ce mémoire.

REIMS. — Appartient à laditte abbaye en la ville de Reims sept petites maisons, sizes rues des Cordeliers, appellé *la Court d'Avenai*, qui sont louées scavoir : une au sieur Juliart, prêtre vicaire à Sainct Symphorien, qui en rend cinquante livres par an : une autre à François Chaalon, boulanger, qui en rend quatre-vingt-dix livres. Une autre à Jehan la Tuille, qui en rend trente-six livres. Une autre à Jehan Solet qui en rend soixante-dix livres. Une autre à Estienne Belois qui en rend quarante-huit livres. Une autre à Charles Haament, moyennant quarante-six livres, et la septiesme à Guillaume Villet, qui en rend vingt-sept livres ; le tout au jour saint Jean-Baptiste ; et montent touttes lesdittes sommes à trois cens soixante-dix-sept livres, cy.....
cy..... argent, 377 livres.

Jean Jacquart, de Suippes, doibt par an au jour sainct Jean-Baptiste, la somme de vingt sols pour un surcens perpétuel pour la permission qu'il a eu de bastir une maison en une place qui appartenoit à laditte abbaye, cy..... argent, 20 sols.

Remy Baillet, ou sa veufve et héritiers, demourans à la Neufville-en-Thiérache, tiennent à surcens une petitte maison et jardin qui est au-devant de la cense, moyennant par an, au jour Sainct Martin, trente solz, cy..... trente sols.

L'ABBAYE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT DE CHAALONS. — Les abbés, prieur, relligieux et couvent de l'abbaye Sainct-Pierre-du-Mont de Chaalons, doibvent à perpétuité au jour sainct Remy d'octobre, la somme de vingt livres par an et ce jusqu'à ce qu'ils ayent pu remplacer l'eschange que ladite abbaye d'Avenay a fait avecq eulx, de cens et redevances des lieux de Vannaux et autres lieux, par traité du..... cy..... argent, 20 livres.

MAREUIL. — Plus, il appartient à laditte abbaye, au village de Mareuil, une cense consistante en plusieurs héritages situéz au terroir dudit lieu, que tient Remy Belot et Estienne Hazart, par bail du douziesme mars 1667 : et en rendent par an, six dix livres d'argent et six livres de cire, cy..... argent 6 10 livres.
cy..... cire, 6 livres.

Girard Charlot, Nicolas Maieux, Trézin Bazin et Augustin Mercier, doibvent à laditte abbaye par chacun an, pour un surcens perpétuel, la somme de dix livres, cinq sols, à cause d'une maison et jardin, sis audict lieu appellé le *Jardin-Madame*, qu'ils tiennent de ladite abbaye, cy..... argent, 10 livres, 5 sols.

Les terres et vignes de Sorange, sizes sur ledict terroir de Mareuil, que tiennent Pierre Jacques et Martin de la Croix, par bail du hui-

Digitized by Google

tiesme mars 1666, et en rendent la somme de cinquante livres d'argent et deux livres de cire, cy..... argent, 50 livres.
cy..... cire, deux livres.

Les dixmes en grain du terroir de Mareuil sont adjugées par chacune année et délivrée en l'année mil six cens soixante-sept, aux nommés Jacques Ravinet et Claude Soupet, demourans à Avenay, et en ont rendu la quantité de quarante septiers seigles, quarante septiers d'orges, deux mil bottes de pailles, cent bottes de glus et six livres de cire,
cy..... froment, 40 septiers.
cy..... seigle, 40 septiers.
cy..... orge, 40 septiers.
cy..... pailles, 2,000 bottes.
cy..... glus, 100 bottes.
cy..... cire, 6 livres.

Il appartient encore à ladite abbaye les trois quarts des dixmes en vin des vignes sizes sur ledict terroir de Mareuil, qui est de trente-trois pour arpent, et les deux tiers des vignes du terroir de Mutigny à ladite raison de trente-trois sols pour arpent, suivant les traités faicts avecq les habitans desdits lieux de Mareuil, Mutigny et Ay, du dixiesme octobre 1667, et en a esté receu suivant le roole qui a esté faict de la recepte, la somme de quatre cens soixante livres en argent, et quatorze poinssons de vin, cy.... argent, 460 livres.
cy..... vins, 14 poinssons.

Les dixmes de chanvre et des foins des prez dudit terroir de Mareuil, adjugés pour ladite année mil six cent soixante-sept à Vincent Robert, moyennant la quantité de soixante livres de chanvre et dix chars de foins, cy..... chanvre, 60 livres.
cy..... foins, 10 chars.

Bouy. — Au village de Bouy, ladite abbaye a le droict de seigneurie, y ayant haulte justice, moyenne et basse, cens, rentes, terres et revenus et entre autres choses lesdits habitans et communauté de Bouy, doibvent à perpétuité, au jour sainct Martin d'hiver, la somme de soixante-quinze livres de rente pour le droict de pasturage que ladite communaulté a dans les usages par transaction faicte avecq lesdits habitants, cy..... argent, 75 livres.

La mairie dudit Bouy et ses dépendances que tiennent Jacques Colas, par bail du quinziesme décembre 1662, est louée la somme de quatre-vingt-dix livres, cy..... argent, 90 livres.

Le greffe dudit lieu que tient le fils dudit Colas, par bail du quinziesme décembre 1662, et en rend dix livres d'argent, cy. 10 livres.

Les amandes dudit lieu adjugées à Hillaire Barbier, par adjudication, moyennant par an quatre livres, cy..... argent, 4 livres.

Le four bannal et bourgeoisie dudict Bouy, suivant le roole de la

Digitized by Google

recepte qui en a esté faicte ladicte année 1667, par M. Gilles Josseteau, receveur de ladite abbaye, a esté receu la somme de quinze livres quatorze solz ..... 15 livres 14 sols.

Les moulins banaux dudict Bouy sont loués à Jean Oudiet, meusnier, par bail du vingt troisiesme décembre 1666, qui en rend au jour sainct Martin par chacun an la quantité de trente septiers seigle, quatre septiers orge, six septiers avoines, huict septiers sarrazin, six livres de cire et quarante-huict livres de chanvres femelles et fassonnées et d'argent pour oubly, trois livres.....

cy..... seigle, 30 septiers.
cy..... orge, 4 septiers.
cy..... avoine, 6 septiers.
cy..... sarazin, 8 septiers.
cy..... cire, 6 livres.
cy..... chanvre, 48 livres.
cy..... argent, oubly, 3 livres.

Une cense size audit terroir de Bouy, avec le moulin que tient Jean Oudiet, par bail du..... et en rend par an cinq septiers seigle et cinq septiers avoines.....

cy..... seigle, 5 septiers.
cy..... avoine, 15 septiers.

Les hautes terres dudit Bouy, pour la permission de labourer par lesdits habitans, qui en rendent, suivant le roole de ceux qui les labourent, a esté en l'année 1667, la quantité de dix-sept septiers avoine

cy..... avoine, 17 septiers.

Les dixmes en grain dudit Bouy ont esté délivrez pour ladite année 1667 à Jean Pierre procureur fiscal, Jean Pierre et Simon Tresme, à la quantité de deux septiers froment, deux septiers orge, quatre septiers sarazin, trente-neuf septiers avoine, six livres de cire, deux voictures de paille, cy..... froment, 2 septiers,

cy..... orge, 2 septiers,
cy..... sarazin, 4 septiers,
cy..... seigle, 39 septiers,
cy..... avoine, 39 septiers,
cy..... cire, 6 livres,
cy..... paille, 2 voitures.

MUTIGNY. — La terre et seigneurie de Mutigny consistante en haute justice, moyenne et basse, cens, surcens, dixmes et autres revenus, appartient à ladite abbaye, et le revenu affermé, scavoir :

Les dixmes en grain de Mutigny, pour la part qui appartient à ladite abbaye, avecq la tonture des saules, de l'étang, sont affermées la somme de dix-huit livres à Gaspart Fouquet, par delivrance à luy faicte pour six années, cy..... argent, 18 livres.

La vefve Jean Testulart tient à louage trois pièces de vignes conte-

Digitized by Google

nant quatorze boisseaux, par bail du treiziesme mars 1667, et en rend la somme de dix-huit livres, cy..... argent, 18 livres.

A esté receu pour le droict de bourgeoisie deub à ladite abbaye par lesdits habitans de Mutigny, par le receveur d'icelle, au jour Sainct Martin de ladite année 1667, suivant le roole de la recepte qu'il en a faict, la somme de quatre livres quinze sols, cy argent, 4 liv. 15 sols.

La Tuillerie et place y attenante, size au terroir de Mutigny, est louée aux susdits Boisseau et Porreau, par bail du vingt deuxième mars 1666, et en rendent dix miliers de tuilles, huit poinssons de chaux, et outre tenu de bailler, pour l'entretien des bastimens de ladite abbaye, la quantité de tuilles qu'il faudra pour les couvertures, à raison de cent sols le milier, et la chaux à raison de cinquante sols le poinsson, cy..... tuilles, 10 miliers,
cy..... chaux, 8 poinssons.

Jean Rabajoie, dudit lieu, tient à surcens une vigne appelée communément les Prés, et en paye par an deulx poules vives, par transaction de l'année 1665, cy..... poules, 2.

Aulnay-sur-Ravelle. — La cense d'Aulnay-sur-Ravelle, que tient François d'Hive, demourant à Laroche, avecq ses dépendances, à luy louée par bail du dix-huitiesme septembre 1664, et en rend douze livres d'argent et douze livres de cire blanche.....
cy..... ..... argent, 12 livres,
cy..... cire blanche, 12 livres.

Espernay. — Une maison scize à Espernay, que tient de louage la veuve Lepreux, par bail du deuxiesme novembre 1666, et en rend par an la somme de quarante huict livres, cy..... argent, 48 livres.

Neuville-en-Thierache. — La cense de la Neuville-en-Thiérache, avec ses dépendances, est louée à Nicolas Harpé et son gendre, par bail du quatorziesme janvier 1662, moyennant par an soixante dix livres pour le principal, et dix livres pour les réparations.....
cy..... argent, 80 livres.

Mutry. — Les terres de Mutry, appartenantes à l'abbaye, sont louées à Pierre Colinet, dudit lieu, qui en rend par an la somme de dix-huit livres, et un poinsson de chaux, cy.... chaux, 1 poinsson.

Coulommiers-la-Chaussée. — Les dixmes de Coulommiers-la-Chaussée, pour le deuzième qui en appartient à l'abbaye, sont louées à Jacques Ledru pour six ans, par bail du deuziesme juillet 1664, et en rend par an la somme de trente-cinq livres, cy argent, 35 liv.

Les dixmes de grains du village de Manre, pour la douziesme partie, qui appartient à ladite abbaye, louée pour six ans à Monsieur

Digitized by Google

de Maure la somme de vingt livres, par bail sous signature privée, cy..... ..... argent, 20 livres.

PERTHE ET LE MENIL-LES-HURLUX. — Les dixmes de Perthes et de Mesnil-les-Hurlux, pour la douziesme appartenant à ladite abbaye, sont louées pour six ans à Louis Gillot, demeurant à Hurlux, par bail du treiziesme juillet 1667, et en rend par an la somme de quinze livres, cy..... ..... argent, 15 livres.

AMBONNAY. — Les dixmes des vins du village de Ambonnay, pour ce qui appartient à ladite abbaye, sont louées à Monsieur Pierre Turé, dudict lieu, pour l'année 1667, par bail du vingt uniesme septembre mil six cens soixante sept, et en rend trois poinssons de vin..... cy..... ..... vin, 3 poinssons.

Les dixmes en grain et menues dixmes du terroir d'Ambonnay ont esté louées pour ladite année 1667 à Nicolas Rohon et à Claude Rohon, moyennant six septiers froment, soixante septiers seigle, soixante septiers avoine, quatre septiers orge, six livres de cire, trois cens bottes de paille, et cent glus, cy froment, 6 septiers.
cy..... ..... seigle, 60 septiers.
cy..... avoine, 60 septiers,
cy..... ..... orge, 4 septiers,
cy..... ..... cire, 6 livres,
cy..... ..... botte de paille, 300,
cy..... glus, 100 bottes.

VAUDEMANGES. — Les dixmes de Vaudemange, pour la part qui appartient à l'abbaye, sont louées pour l'année 1667 à Noël Didier et Simon de Bax, suivant l'adjudication, et en rendent un septier froment, deux septiers orge, quinze septiers seigle, quinze septiers avoine, quatre livres de cire, un char de paille, et un quarteron de glus, cy..... froment, 1 septier,
cy..... orge, 2 septiers,
cy..... seigle, 15 septiers,
cy..... ..... avoine, 15 septiers,
cy..... cire, 4 livres,
cy ..... paille, 1 char,
cy..... glus, un quarteron.

FAGNIÈRE-PRÈS-CHAALONS. — Les dixmes du terroir de Fagnière-près-Chaalons sont louées à Pierre-Sebastien Girard, par bail de onziesme may 1667. Ils en rendent par an trente septiers froment et dix livres de cire, cy..... froment, 30 septiers,
cy..... cire, 10 livres.

Abbaye de BELVAL. — L'abbaye de Belval doibt a perpétuité au

Digitized by Google

jour Sainct Martin à ladite abbaye d'Avenay la quantité le quarante septiers froment par transaction du 19e febvrier 1601.....
cy..... froment, 40 septiers.

Saint-Martin-d'Ambloy. — La cense de la Grange l'Abbesse, size au terroir de Sainct Martin d'Ambloy, que tient à louage Nicolas Lepage, dudict lieu, par bail du trentiesme may 1666, et en rend au jour Saint Martin par chacun an la somme de quatre-vingt dix livres, laquelle somme il doibt employer a mariner les terres pour les abonnir partant pour le présent..... néant.

Ay. — Les terres de Laquarelle, sizes sur le terroir d'Ay avecq quelques prés, sont loués à François Burtauld, par bail du vingt quatrième janvier 1663, et en rend par an la somme de cent livres.....
cy..... ..... argent, 100 livres.

Tour-sur-Marne. — La cense size sur le terroir de Tour-sur-Marne, avecq ses dépendances, que tient à louage Anthoine de Vaux, dudict lieu, par adjudication, et en rend par an la somme de cinquante livres d'argent et deux livres de cire.....
cy..... argent, 50 livres,
cy..... cire, 2 livres.

Aigny-près-Condé. — La cense size au terroir d'Aigny-près-Condé est louée à la veuve Regnauldin, dudict lieu, par bail du deuxiesme juin 1666, en rend par an deux septiers froment, huit septiers seigle, huict septiers avoine, neuf septiers d'orge, deux quartels de navette, et six livres de cire, cy. froment, 2 septiers,
cy..... seigle, 8 septiers,
cy..... avoine, 8 septiers,
cy..... orge, 9 septiers,
cy..... navette, 2 quartels,
cy..... cire, 6 livres.

Vraux. — La cense size au terroir de Vraux, avecq ses dépendances, est louée à Louis Gillet et Laurent Hardequin, par bail du ..... et en rendent par an la somme de quatre-vingt livres d'argent et dix livres de cire, et douze livres de chanvre femelle.....
cy..... argent, 80 livres,
cy..... chanvre, 12 livres,
cy..... cire, 10 livres.

Athys. — La mairie d'Athys est affermée pour le sixiesme qui en appartient à l'abbaye, à Jacques Gougelet, demeurant audit lieu, par adjudication, qui en rend par chacun an en argent quarante livres,

Digitized by Google

en chanvre vingt six livres, et en cire six livres.....
cy..... argent, 40 livres,
cy..... chanvre, 26 livres,
cy..... cire, 6 livres.

CHIGNY et RILLY. — La mairie de Chigny et Rilly, que tient à louage Claude Beuzard, par bail du premier aoust 1666, qui en rend par an douze livres, cy..... 12 livres.

SEPT-SAULX. — La mairie de Sept-Saulx, que tient Adam Rousselet, demeurant à Chigny, par bail du..... et en rend par an la somme de huict livres, cy..... argent, 8 livres.

VADENOIS. — La mairie de Vadenois, que tient Pierre Lespron, dudit lieu, par adjudication, qui en rend vingt livres d'argent et vingt quatre poulles vifves, cy..... argent, 20 livres,
cy..... poulles, 24.

Les terres de Mourmelon, provenantes d'un nommé Rochon, que tient Nicolas Begard, et en rend par chacun an un septier et demy de seigle et un quartel et demy d'avoine.....
cy..... seigle, un quartel et demy,
cy..... avoine, un quartel et demy.

AY. — *Les Prés.* — Les prés sur le terroir d'Ay, appartenant à ladite abbaye, qui sont tenus par Pierre Rogier et Louis Guérin, par bail du trentième juin 1652, rendent par chacun an la somme de soixante quinze livres d'argent et trois livres de cire.....
cy..... argent, 75 livres,
cy..... cire, 3 livres.

CHOUILLY. — Les prez du terroir de Chouilly, loués à Estienne Hazart, par adjudication, et rendent sept livres, cy argent, 7 livres.

ESPERNAY. — Les prez d'Espernay sont baillés à M. Faguier, bailly d'Avenay, pour ses gages et vacquations qu'il faict en ladicte charge dont n'est icy faict aucune recepte et pour mémoire, cy..... néant.

PLIVAUX. — Les prez sis sur le terroir de Plivaux, tenus à louage par Sébastien Péricart, par adjudication, et en rendent par chacun an vingt-sept livres, cy..... argent, 27 livres.

BISSEUIL. — *Prés.* — Les prez sis sur le terroir de Bisseuil que, tient Jehan de Thome, par adjudication, qui en rend par an la somme de trente livres, cy..... argent, 30 livres.

AVENAY. — *Prés.* — Les prez du Batraux, sis sur le terroir d'Avenay, sont loués à Estienne Malot, par an, la somme de quarante cinq sols, cy..... 45 sols.

Digitized by Google

Rentes. — Trois rentes constituées au proffit de ladite abbaye, l'une par Nicolas de Serre, due par ses héritiers, de quatorze livres, un sol 4 deniers de rente par an ; une autre par Pierre Lacoste l'aisné, de dix-huit livres, quinze sols de rente ; la troisiesme par François Oullier et Trezin Fourboteau, de sept livres dix sols par an, faisant lesdittes trois rentes par an, la somme de trente-neuf livres unze sols quatre deniers de rente, cy..... argent, 39 livres, 11 sols, 4 den^{rs}.

Avenay. — *Bois.* — Et si ont lesdittes Dames relligieuses, prieure, abbesse et couvent au terroir d'Avenay, la quantité de quatre cens arpens de bois, tant en haute futaye que taillis dont le Roy en a mis en réserve cent quatre-vingt arpens, suivant le procès-verbal faict par Monsieur de Causa, subdelégué de M. de Machault, intendant en la province de Champaigne, commissaire deppute par Sa Majesté pour la réformation des bois en date du ..... Et restent à ladite abbaye la quantité de deux cens vingt arpens, qui sont demeurés et dont elle se peut servir, lesquels deux cens aspens ont faict couper par coupe ordinaire et employé pour le chauffage des relligieuses, prieure, abbesses, serviteurs, domestiques, confesseurs, prédicateurs et autres personnes qui surviennent, mesme pour l'entretenement des choses nécessaires dont n'est faict icy aucune recepte, cy pour récit et mémoire..... néant.

Saint-Martin-d'Ambloy. — *Bois.* — Plus il appartient à ladite abbaye la quantité de six vingt arpens, bois taillis, sis sur le terroir de Sainct-Martin-d'Ambloy, dont le Roy en prend le tiers et les deux autres tiers sont laissez à ladite abbaye : lequel bois a esté vendu et délivré en l'année dernière mil six cens soixante-six, par ledit sieur Causa, le onziesme janvier audit an, à couper en trois coupes esgalles et en trois payements, moyennant la somme de trois mil livres qui est pour les deux tiers de lad. abbaye la somme de deux mil livres qui faict pendant chacune des trois années six cent soixante-six livres treize sols quatre deniers cy..... argent, 666 livres 13 sols 4 deniers.

Saint-Martin-d'Ambloy. — Il appartient encore à ladite abbaye, un bouquet de bois de haute futaye, tenante à la maison dudit Saint-Martin-d'Ambloy, contenant six arpens et demy de bois, que lesdittes dames relligieuses, prieur, abbesse et couvent ont mis en réserve pour s'en servir aux accidents qui peuvent arriver, tant pour la réfection de leurs pressoirs bannaux d'Avenay, réparation des bastimens de ladite abbaye et autres imprévues accidents qui surviennent tous les jours : pour récit et mémoire ..... néant.

Somme de la recepte en froment, trois cens quarante-deux septiers à cent sols le septier, par estimation de commune année : fait la somme de dix-sept cent dix livres, cy..... 1710 livres.

La recepte en seigle est de treize cent trente septiers trois quartels

Digitized by Google

et demy à raison de quarante sols le septier, faict la somme de deux mil six cens soixante une livres dix sols par estimation de commune année, cy..... ..... 2,661 livres 10 sols.

La recepte en avoine est de six cens douze septiers trois quartels et demy, à raison de trente-cinq sols le septier par commune année, faict la somme de unze cent soixante-dix-sept livres dix sols..... cy..... 1177 livres 10 sols.

La recepte en métail est de vingt septiers à raison de soixante sols le septier, faict la somme de soixante livres, par estimation..... cy..... .... 60 livres.

La recepte en sarazin est de quarante-quatre septiers, à raison de trente-cinq sols le septier par commune année, faict la somme de soixante-dix-sept livres, cy..... 77 livres.

La recepte en orge est de quatre-vingt-sept septiers, à raison de trente sols le septier, faict la somme de cent trente livres dix sols, par estimation de commune année, cy..... 130 livres 10 sols.

La recepte des navettes est de deux quartels, à raison de trente sols le quartel, faict la somme de soixante sols, cy..... 60 sols.

La recepte en poids est de cinq septiers, à raison de cent sols le septier, faict la somme de vingt-cinq livres par commune année. cy..... 25 livres.

La recepte de la chanve est de deux cens trente-une livres, portant à cinq sols la livre, fait la somme de cinquante-sept livres quinze sols, cy..... 57 livres 15 sols.

La recepte de la cire est de cent quatre-vingt-dix livres, prisant à raison de vingt sols la livre, faict la somme de cent quatre-vingt-dix livres, cy..... 190 livres.

La recepte des chappons est de trente, à raison de quinze sols pièce, faict la somme de vingt-deux livres dix sols, cy... 22 livres 10 sols.

La recepte des poulles est de vingt-six, à raison de neuf livres sept sols, cy..... 9 livres 7 sols.

La recepte des moutons est de vingt-cinq, à raison de quatre livres le mouton, faict la somme de cent livres tournois, cy... 100 livres.

La recepte en toilles est de vingt aulnes, à raison de seize sols l'aulne, faict la somme de seize livres, cy..... 16 livres.

La recepte en huille est d'une demy-tonne et seize pots, à raison de quarante livres la tonne, à vingt sols le pot d'huille, faict la somme de trente-six livres, cy..... .... 36 livres.

La recepte en tuilles est de dix miliers, à raison de cent sols le milier, fait la somme de cinquante livres cy..... 50 livres.

La recepte de la chaux est de neuf poinssons de chaux, à raison de quarante sols le poinsson, faict la somme de dix-huit livres, cy, 18 livres.

La recepte en paille est de deux mil six cent bottes de paille, à

Digitized by Google

raison de cent sols le cent, faict la somme de cent trente livres, cy ..... 130 livres.

La recepte en foin en tout six chars, à raison de dix livres le char, faict la somme de soixante livres, cy..... 60 livres.

La recepte des glus est de deux cent ung quarteron, à raison de sept livres dix sols le cent, faict la somme de seize livres dix-sept sols, cy..... 16 livres 17 sols.

La recepte des carpes est de cinq cents carpes, et de brochets vingt-cinq, à raison de quinze sols la carpe et vingt sols le brochet, faict la somme de quatre cens livres, cy..... 400 livres.

Pour un porc gras, quinze livres, cy..... 15 livres.

La recepte en argent est de quatre mil deux cens quatorze livres huit sols, cy..... 4,214 livres 8 sols.

La recepte en vins, tant des vignes de l'abbaye, pressoirs, que des dixmes, monte à la quantité de deux cens soixante-sept poinssons dont cy-dessus est fait recepte de six mil livres, suivant la vente qui en a esté faicte par les dépositaires en l'année 1667 et desdits pressoirs et dixmes.

Ladicte recepte est de soixante-sept poinssons de vins, à raison de trente-six livres, laquelle par commune année faict la somme de douze cens six livres, et les deux sommes joinctes ensemble font la somme de sept mil deux cens six livres, cy..... 7,206 livres.

Somme totalle des receptes, tant en argent, grains, denrées et clauses ménagères cy-dessus, dix-huit mil trois cent quatre-vingt-six livres deux sols, cy..... 18,386 livres 2 sols.

Ladite abbaye jouit encore de plusieurs pensions viagères qui doibvent estre payées par les parens des relligieuses qui sont en ladite abbaye.

Savoir :

De la somme de cinq cens livres pour la pension viagère de madame Brulart de Sillery, abbesse de ladite abbaye.

De la somme de trente livres pour la pension viagère de sœur Agnès de Dompmartin, relligieuse.

De la somme de cent livres pour la pension viagère de sœur Marie de Clairmont, relligieuse.

De la somme de cent cinquante livres pour la pension viagère de sœur Isabelle de la Haye, relligieuse.

De la somme de deux cens livres pour la pension viagère de sœur Isabelle de Berulle, relligieuse.

De la somme de deux cens livres pour la pension viagère de sœur Marie Collignon, relligieuse.

De la somme de soixante-quinze livres pour la pension viagère de sœur Marie Coquebert, relligieuse.

Digitized by Google

De la somme de deux cens livres pour la pension viagère de sœur Marie Hanetel, relligieuse.

De la somme de cent cinquante livres pour la pension viagère de sœur Jeanne d'Aoust.

De la pension viagère de deux cens livres de sœur Gabrielle Cottignon, relligieuse.

De la somme de deux cens livres pour la pension viagère de sœur Magdeleine Priandy, relligieuse.

De la somme de trois cens livres pour la pension viagère de sœur Anne Camart, relligieuse.

De la somme de cent livres pour la pension viagère de sœur Marie Lecomère, relligieuse.

La somme de deux cens livres pour la pension viagère de sœur Françoise Brulart de Sillery, relligieuse.

De la somme de deux cens livres pour la pension viagère de sœur Claude Jacquelot.

De la somme de deux cens livres pour la pension viagère de sœur Françoise Cauchon, relligieuse.

De la somme de deux cens livres pour la pension viagère de sœur Louise de l'Hospital, relligieuse.

De la somme de deux cens livres pour la pension viagère de sœur Louise de Cauchon, relligieuse.

De la somme de trois cens livres de sœur Catherine Clausier, relligieuse, pour sa pension viagère.

De la somme de deux cens livres pour la pension viagère de sœur Marie Vassant, relligieuse.

De la somme de deux cens livres pour la pension viagère de sœur Margueritte de Boufflers, relligieuse.

De la somme de deux cens livres pour la pension viagère de sœur Anne de Vassan, relligieuse.

De la somme de deux cens livres pour la pension viagère de sœur Agnès de Cauchon, relligieuse.

De la somme de deux cens livres pour la pension viagère de sœur Anne Lallemand, relligieuse.

De la somme de deux cens livres pour la pension viagère de sœur Magdeleine de Bache, relligieuse.

De la somme de deux cens livres pour la pension viagère de sœur Catherine de Boufflers, relligieuse.

De la somme de quatre cens livres pour la pension viagère de sœur Marie d'Estampes, relligieuse.

De la somme de deux cens livres pour la pension viagère de sœur Charlotte de Boufflers, relligieuse.

Somme totale des pensions viagères, six mil sept cens cinq livres.

Somme totale tant du revenu temporel que des pensions viagères est

Digitized by Google

de vingt-cinq mil quatre-vingt-une livres, unze sols, cy... 25,081 livres 11 sols.

DEPENSE GÉNÉRALE.

Dépence généralle qui se faict annuellement en laditte abbaye de tout ce qui est nécessaire pour la subsistance des Religieuses, confesseurs, prédicateurs, receveur, serviteurs et servantes, gages, refections et réparations des bastimens des églises, ornements et choses nécessaires pour les autels de laditte église.

Première dépance, gages d'officiers serviteurs et servantes :

Aux deux confesseurs ordinaires de laditte abbaye, qui y sont demourans, est payé à chacun par an la somme de deux cens livres, pour en icy..... 400 livres.

Au prédicateur qui presche l'Advent et le Caresme luy est baillé la rétribution de deux cens livres, cy..... 200 livres.

Au recepveur et agent de laditte abbaye pour les affaires d'icelle, luy est payé pour gages ordinaires la somme de deux cens cinquante livres, cy... ..... 250 livres.

A deux médecins ordinaires, pour leurs gages à chacun, la somme de cent cinquante livres, cy..... 300 livres.

Au chirurgien ordinaire dudict couvent, pour ses gages, la somme de cent livres, cy..... 100 livres.

Au forestier et garde des bois, pour ses gages, la somme de cinquante livres, cy..... 50 livres.

A deux vallets qui sont employés à charier pendant l'année, à chacun soixante livres, cy..... 120 livres.

A un vallet qui a soin des vignes, pour ses gages est payé la somme de cinquante livres, cy..... 50 livres.

A une femme qui a pareil soin, la somme de quarante livres, cy..... 40 livres.

A trois jardiniers qui cultivent les jardins, tant de Madame que des relligieuses et communauté, que entretenement du brueil, pour leurs gages, la somme de cent trente-deux livres, cy..... 132 livres.

Au portier de ladicte abbaye, pour ses gages, la somme de vingt-sept livres, cy. ..... 27 livres.

A la tourière de la salle et parloir de Madame, pour ses gages, la somme de trente-six livres cy... ..... 36 livres.

La servante qui sert de tourière au parloir des relligieuses, pour ses gages la somme de vingt livres, cy..... 20 livres.

Au clerc de l'église, pour ses gages, luy est payé la somme de dix-huit livres, cy..... 18 livres.

Au berger de la maison pour la garde des brebis, pour ses gages, la somme de soixante-sept livres, cy . ..... 67 livres.

Digitized by Google

A un garçon qui garde les vaches et a soin des volailles qui sont en la basse-cour, pour ses gages, la somme de trente livres, cy.. 30 livres.

A un tonnelier qui a soin des vins pendant l'année, pour ses gages luy est payé la somme de quarante livres, cy..... 40 livres.

Au vitrier pour l'entretennement des vitres de toutte l'abbaye, l'église et bastimens de la cour basse, pour ses gages, la somme de cent livres, cy..... 100 livres.

Au serrurier, pour ses gages d'entretenir ladicte abbaye de touttes serrureries et autres choses nécesssires dépendant de sa vaquation, luy est payé la somme de cent cinquante livres, cy..... 150 livres.

A un homme pour tenir les chemins nets, pour ses gages, la somme de douze livres, cy..... 12 livres.

Somme de ce chapitre des gages d'officiers : deux mil cent quarante deux livres.

Autre dépence pour l'entretenement des vignes :

Pour l'abat des bois qu'il faut pour les bastons de quartier, tant pour fricher les vignes que la façon de douze cens bottes de bastons qui convient... par chacun an, la somme de trois cens livres, cy, 300 livres.

Pour la façon de quarante-trois arpens de vignes qui appartiennent à ladite abbaye, à raison de trente-trois sols pour arpent... treize livres, etc., pour les provins que on y faict tous les ans, quatre cens livres, le tout montant à la somme de dix-sept cens livres, cy, 1,700 livres.

Pour cent soixante poinssons qu'il faut achepter, par commune année, à raison de trente-six sols le poinsson, la somme de deux cens quatre vingt livres, cy..... 280 livres.

Pour fumier et terres qu'il faut mectre aux dittes vignes et pour les hommes qui les portent du pied de vigne dedans par an, par estimation, la somme de trois cens livres, cy..... 300 livres.

Pour la façon du vin, aux hommes qui sont employés aux pressoirs durant les vendanges, outre leur nourriture, leur est payé la somme de quatre-vingt livres, cy..... 80 livres.

Pour cerceaux qu'il faut pendant l'année pour relier les vins, la somme de quarante livres, cy..... 40 livres.

Somme de ce chapitre : deux mil sept cens livres.

Autre dépence pour la nourriture des relligieuses, tant en denrées que autres choses nécessaires, ensemble pour la nourriture des personnes qui sont demeurans en la maison de ladite abbaye et des personnes de qualité relligieuse et autres survenans qui viennent faire visite.

Pour les denrées de l'Advent et Caresme, qui s'acheptent chez les droguistes et autres marchands de vivres, comme moules, harangs, sucre, raisins, figues et autres nécessités ; il en faut par an pour la somme de mil livres, cy..... 1,000 livres.

Digitized by Google

Pour trois cens livres de beurre fondu, la somme de cent cinquante livres, cy..... 150 livres.

Pour viande de boucherie, il en faut par an pour la somme de trois mil cinq cens livres, cy... ..... 3,500 livres.

Pour des porcs gras, il en faut, tant pour le couvent que la basse court, par an, pour la somme de deux cens cinquante livres... 250 livres.

Pour du gibier, pour des personnes de condition qui viennent faire visite et y séjournent, il en faut pour la somme de cent cinquante livres, cy..... 150 livres.

Pour du poisson, oultre celuy qui provient des estangs, il en faut touttes les sepmaines pour quinze livres, pour ce, cy la somme de neuf cens livres, cy..... 900 livres.

Pour bœurre frais et œufs, il en faut par sepmaine pour trente-six livres, qui faict pour cinquante sepmaines seulement la somme de dix-huit cens livres, cy..... 1,800 livres.

Pour quatorze minots de sel qu'il faut tous les ans pour la provision de l'abbaye, montent à la somme de six cens livres, cy, 600 livres.

Pour six cens livres de chandelles de suif, à raison de dix sols la livre, par an, la somme de trois cens livres, cy..... 300 livres.

Pour patisserie qui se faict pour le couvent, par estimation par an, la somme de cent livres, cy..... 100 livres.

Somme de ce chapitre : huit mil sept cens cinquante livres.

Autre dépence pour la revestiaire des relligieuses de ladite abbaye :

Pour les étoffes de serge et drap soye, rubans et autres choses qui se prennent des marchands Reims, desquels on prend ce qui est nécessaire. Il en faut par an, pour la somme de douze cens livres, cy, 1,200 livres.

Pour toille qu'il faut pour l'église, relligieuses de cœur et converses de ladicte abbaye, il en faut par an pour la somme de cinqm il livres, cy..... 5,000 livres.

Pour fil, éguilles, épingles, lacets, plumes, canifs, papier de plusieurs sortes, cire d'Espaigne et autres menues commodités nécessaires, il en faut par an pour la somme de deux cens livres, cy, 200 livres.

Il faut pour les chausses des relligieuses, en bas, quarante paires, à raison de vingt-quatre sols la paire, par an, la somme de quarante-quatre livres, cy. ..... 44 livres.

Pour les chaussures des sœurs converses, il faut douze aulnes de draps blanc à raison de soixante sols l'aulne, par an la somme de trente-six livres, cy..... 36 livres.

Pour les soulliers des relligieuses et sœurs converses, il en faut par an sept vingt paires à cinquante sols la paire, fait la somme de trois cens quarante livres, cy..... 340 livres.

Pour le laquais dix paires à soixante sols la paire, ce qui fait la somme de trente livres, cy..... 30 livres.

Digitized by Google

Somme de ce chapitre : deux mil huit cent cinquante livres.

Autre dépance à cause de l'abat des bois de chauffage et bois nécessaire pour employer aux réparations tant grosses que menues, pressoirs bannaux, moulins et autres bastimens dépendans de ladite abbaye.

Il faut, pour l'abbatage des bois de chauffage et du couvent, des chambres des confesseurs, prédicateurs, recepveur, des serviteurs et servantes qui servent hors le couvent, tant en fagots que bursas, la somme de quatre cens cinquante livres, pour l'arpentage et froissage desdits bois avant les abattre, la somme de douze livres, et pour l'abbatage des chesnes et autres arbres nécessaires aux réparations, la somme de cinquante livres, qui est par chacun an la somme de cinq cens douze livres, cy..... 512 livres.

Il faut par an la quantité de trente-cinq poinssons de charbon à raison de trente sols le poinsson fait la somme de soixante livres, cy..... 60 livres.

Plus il faut encore pour chacune année tant en planches, vollites, contrelattes, chevrons, doubleaux, embrasures qu'autres bois pour employer aux réparations qui viennent à faire, tant grosses que menues, pour les sopeurs et écarisseurs, la somme de deux mil livres, cy, 2,000 livres.

Pour les salaires des ouvriers tant massons, charpentiers, couvreurs, serruriers, qui sont employés aux réparations et réfections des maisons, pressoirs, des églises et bastiments de ladite abbaye et des églises des lieux que les décimes appartiennent, pour le tout ou pour partie, à ladite abbaye, mesme des étangs et moulins banneaux ou autres ; il faut, pour commune année la somme de douze cens livres, cy, 1,200 livres.

Pour les tuilles et ardoises qu'il faut employer pour l'entretennement des couvertures des bastimens, il en faut par an la somme de trois cens cinquante livres, cy ..... 350 livres.

Pour vingt-cinq poinssons de chaux et deux cens poinssons de ciment qu'il faut par an, la somme de deux cens livres, cy..... 200 livres.

Pour des cloux de touttes sortes pour tous les ouvrages des bastimens et autres nécessités de ladite abbaye la somme de deux cens livres, cy..... 200 livres.

Pour des lattes à ardoises et à tuilles il en faut par an, pour la somme de quatre-vingt livres, cy..... 80 livres.

Pour plomb pour faire soudurer pour l'entretennement des notes de l'abbaye, par an la somme de quinze livres, cy..... 15 livres.

Pour fer qu'il faut pour entretenir les roues des chars, charettes et nécessités de la maison, par an la somme de deux cents livres, cy..... 200 livres.

Somme de la dépence de ce chapitre : quatre mil huit cent vingt-sept livres.

Digitized by Google

Autre dépence, à cause des aumônes, décimes, tant ordinaires qu'extraordinaires, vacquations des advocats et procureurs, frais des procès, vin et pain aux personnes de qualité, de condition, et aultres nécessités de la maison et abbaye:

Ladicte abbaye a payé tous les ans, au recepveur des décimes du clergé de Reims par chacun an, pour les décimes ordinaires, la somme de cent soixante-six livres, cy..... 166 livres.

Et pour les extraordinaires, la taxe de la dernière assemblée, compris les frais de l'assemblée, montant la somme de cinq cent soixante quatorze livres, à partager en cinq années, qui est pour chacune année la somme de cent quatorze livres seize sols, cy... 114 livres 16 sols.

Pour les droits synodaux et de visite, par an est payé la somme de quatorze livres, cy..... 14 livres.

Pour le droict des garde-gardienne, qui se paye au fermier du Roy, à Epernay, par chacun an, la somme de dix-sept livres quinze sols, cy..... 17 livres 15 sols.

Pour les aumosnes, madame distribue aux pauvres du bourq d'Avenai tous les ans, quinze aulnes d'étoffes de drap pour la somme de quarante livres, cy..... 40 livres.

Plus touttes les sepmaines on distribue aux mesmes pauvres la quantité de sept boisseaux de grains, à raison de dix sols le boisseau, fait par an la quantité de cent dix septiers seize..... à raison de quarante sols le septier, faict la somme de deux cens douze livres, cy..... 212 livres.

Il se distribue en vin, aux personnes de qualité et amis de la maison et personnes de condition qui passent, tant en cacques que en bouteilles, par chacun an, la quantité de dix pièces de vin qui sont des meilleurs de l'abbaye et peuvent valoir la somme de trois cens livres, cy, 300 livres.

Pour les bouteilles pour mectre partie dudit vin, par an, par estimation, la somme de soixante livres, cy..... 60 livres.

Pour les salaires et vacquations des advocats et procureurs qui occupent aux affaires de laditte abbaye et quelle peut avoir, tant au parlement, ensemble pour les sergens, employés pendant l'année et pour le porter des lettres payées pour ce sujet, par estimation par an, payé la somme de trois cens livres, cy..... 300 livres.

Somme de ce chapitre douze cens quatre-vingt-quatre livres dix sols.

Autre dépence pour l'infirmerie, entretenement des cierges, lampes, tant de l'église, cœur des relligieuses et dortoir et pour les relligieuses, bougies des relligieuses qui sont données tous les ans pour servir aux matines.

Pour plusieurs racines et simples que on fait chercher dans les bois

Digitized by Google

pour servir à l'infirmerie, on paye par an à une personne employé pour ce sujet la somme de quinze livres, cy..... 15 livres.

Pour quatre tonnes d'huilles qu'il faut par an pour l'entretennement des lampes, outre celles qui sont livrées par les fermiers, rapporté cy-dessus, à raison de cinquante livres la tonne, fait la somme de six cens livres, cy..... 600 livres.

Pour cire pour l'autel de l'église et bougies des religieuses, il en faut trois cens livres à vingt sols la livre, pour et somme de trois cens livres, cy..... 300 livres.

Pour le cordage tant des cordes pressoirs, chenaux, cables et bretelles, il en faut par an pour la somme de cent vingt livres, cy..... 100 livres.

Pour sucre pour l'infirmerie et pour le couvent pour faire des confitures, il en faut trois cens livres, à vingt sols la livre, la somme de trois cent livres, et pour miel qu'il faut à l'infirmerie par an, cent livres, cy..... .....

Somme de ce chapitre : mil quinze livres.

Autre dépence.

Pour la nourriture du chanoine sepmainier et pain, vin et viande, la somme de cent cinquante livres par an, cy..... 150 livres.

Il faut pour le pain de touttes les relligieuses, confesseurs, prédicateurs, recepveur, agent d'affaires, serviteurs et servantes à gages, et tous survenans la quantité de cinq cens septiers froment et plus, à raison de cent sols le septier, fait la somme de deux mil cinq cens livres..... 2,500 livres.

Somme de ce chapitre : deux mil six cens cinquante livres.

Autre dépence de vin.

Il faut pour le vin tant des relligieuses, servantes, domestiques, que pour les ouvriers, vignerons et autres survenans, en ladite abbaye pendant l'année, la quantité de six vingt poinssons de vin, lesquels peuvent valoir par commune année la somme de trois mil livres, cy..... 3,000 livres.

Plus laditte abbaye doibt aux héritiers feu monsieur Ravinneau qu'elle tient à rente, la somme de quatre mil livres, et principaulx de deux rentes qui produisent par an d'intérêts la somme de deux cens vingt-deux livres quatre sols, cy..... 222 livres 4 sols.

Somme de ce chapitre : trois mil deux cens vingt-deux livres quatre sols.

Somme totalle de la dépence : vingt-neuf mil deux cens quarante livres quatre sols.

Ainsi la despence excedde la recepte de la somme de quatre mil trois cens cinquante-neuf livres trois sols.

Digitized by Google

Ladite abbaye doibt aux sieurs Favart et veuve Lespicier, marchand demeurant à Reims, la somme de dix mil livres pour marchandises vendues du vivant de feue Madame de Treslon, abbesse, qu'elle n'a peu acquiter, à cause d'autres debtes passives qui estoient deues et empruntées pendant les guerres pour subvenir aux nécessités et nourritures des relligieuses de laditte abbaye, qui couroient intérests, et lesquelles debtes madite dame de Treslon a fait rembourser.

Elle doibt encore au sieur de Sevre, maire de Suippes, la somme deux mil livres pour argent qu'il a prestée et qui a esté employée ez années 1666 et 1667 aux réparations qu'il a convenu faire aux chaussées, grilles, des estangs de Suippes, moulins et foulerie.

Plus doibt ladite abbaye à plusieurs particuliers la somme de deux mil six cens livres qui a esté employée en ladite année 1666 et celle de 1667, des bastimens, des greniers, parloir et chambre qui ont esté faicts de neuf, et pour plusieurs réparations qui estoient nécessaires de faire incessamment pour éviter plus grande ruyne.

Et encore la somme de douze cens livres qui a esté empruntée de quelques marchands, et employée en 1667 pour la réparation des pressoirs bannaux d'Avenay, sans les bois qui ont esté pris dans les bois de l'abbaye.

Et sy est encore deu pour les intérêts des deux rentes dus aux héritiers feu monsieur Ravinneau, la somme de huit cens livres.

Somme totalle tant debtes des actives que passives, vingt mil six cens livres, cy..... 20,600 livres

Noms des Relligieuses tant de chœur que sœurs converses qui sont en ladite abbaye Saint-Pierre d'Avenay.

Madame Marie-Eléonore Brulart de Sillery, abbesse ;
Sœur Agnès de Dompmartin ;
Sœur Françoise de Baudier ;
Sœur Marie de Clermont ;
Sœur Izabelle de la Haye ;
Sœur Izabelle de Bérule ;
Sœur Marie Cottignon ;
Sœur Marie Coquebert ;
Sœur Marguerite Hanetel ;
Sœur Jeanne Daoust ;
Sœur Gabrielle Cottignon ;
Sœur Jeanne de Saint-Blaise ;
Sœur Madeleine Priandy ;
Sœur Jeanne Camart ;
Sœur Marie Lecompere ;
Sœur Pierette Aubelin ;
Sœur Françoise Brulart ;

Digitized by Google

Sœur Claude Jacquelot ;
Sœur Françoise de Cauchon ;
Sœur Louise de L'Hospital ;
Sœur Louise de Cauchon ;
Sœur Catherine Clauzier ;
Sœur Marie de Vassant ;
Sœur Marguerite de Boufflers ;
Sœur Anne de Vassant ;
Sœur Agnès de Cauchon ;
Sœur Anne Lallemant ;
Sœur Madeleine de Bacle ;
Sœur Catherine de Boufflers ;
Sœur Marie d'Estampes ;
Sœur Charlotte de Boufflers ;
Sœur Gabrielle de Villiers ;
Sœur Charlotte de Cathelan ;
Sœur Françoise Camuset ;
Sœur Geneviève Camuset.

Sœurs novices du chœur :

Sœur Marie-Charlotte de Cauchon ;
Sœur Charlotte de Gannet ;
Sœur Claude Coquebert.

Noms des sœurs converses.

Sœur Claude Goirotte ;
Sœur Jacqueline Tiercé ;
Sœur Elizabeth Gillet ;
Sœur Marie Frizet ;
Sœur Charlotte de Salabery ;
Sœur Marie Lagresle ;
Sœur Barbe Tanin ;
Sœur Anne Remyonne ;
Sœur Marguerite Juliart ;
Sœur Marie Tiercelet ;
Sœur Barbe du Pré ;
Sœur Jeanne Collinet ;
Sœur Christine Allart ;
Sœur Marie Maussart ;
Sœur Charlotte le Roy ;
Sœur Marie Randon.

En tout tant relligieuses de choeur, novices que converses, cinquante quatre, duquel nombre il y en a trois qui n'ont baillé aucune dot ny pension à l'abbaye, les ayant reçues par ordre du Roy et deux autres

Digitized by Google

dont les dots ont esté employés aux nécessités de la maison et acquict des debtes.

Nous sœurs Marie-Eléonore Brulart de Sillery, abbesse à l'abbaye royalle de Saint-Pierre d'Avenay ; sœur Marie de Baudier, prieure ; Elizabeth de la Haye, dépositaire ; Marie Coquebert, cellerière ; Gabrielle Cottignon, boursière, et Charlotte Cathelan, grennetière, certifions à tous qu'il appartiendra, que le présent état, tant en recepte que dépence, est véritable ; en foy de quoy avons signé, le dernier juillet mil six cens soixante-huit.

Signées : S. MARIE-ELÉONORE BRULART DE SILLERY, abbesse d'Avenay ; S. F. DE BAUDIER-SÉRIGNY, prieure d'Avenay ; S. ISABELLE DE LA HAIE-D'AUBILLY, dépositaire ; S. J.-M. COQUEBERT, cellerière ; S. GABRIELLE COTTIGNON, boursière ; S. CHARLOTTE DE CATHELAN, grenetière.

VISITES PASTORALES DE CHARLES MAURICE LE TELLIER ARCHEVÊQUE DE REIMS.

Nous avons relaté (page 451) la visite pastorale de Maurice Le Tellier en l'année 1675. Nous réunissons ici les visites du même genre que ce prélat fit aux églises de nos contrées. On y trouvera la preuve du zèle qu'il mettait à s'assurer de l'état et des besoins de son diocèse. Ses notes, fort intéressantes pour chaque église, sont semées de curieuses et piquantes réflexions. Ajoutons que M. Le Tellier a fait un travail analogue sur toutes les églises de son diocèse, travail consigné dans quatre gros vol. in-8° rel. en maroq. rouge, aux armes (*Bibl. nat.*, anc. f. 14413), où nous avons puisé les notices qu'on va lire.

SAINT-HYPPOLYTE DE LOUVOIS.

A la présentation de l'abbé de Saint-Remy.

(300 communiants.)

M^e^ Antoine Wyet, prestre du diocèse, âgé de 60 ans.
Est mort en 1666.

J'ay fait donner la cure à M^e^ Remy Potier, prestre de mon diocèse, aagé de 29 ans, qui estoit curé de Tauxières. Je l'ay choisy comme un des bons prestres de mon diocèse et duquel j'espère le plus.

Digitized by Google

Mon frère (1) a donné trois nappes, quatre serviettes, deux aubes, un surplis, une chasuble blanche et une violette, avec les suites.

SAINT-BASLE DE BOUZY.

A la présentation du prieur de Tour S. M.

(70 communiants.)

Venu à Louvois le 6 octobre 1674.

M^e^ Guillaume Moté, prestre du diocèse, âgé de 66 ans.

C'est un vieux prestre pezant qui ne fait point ou peu d'instruction ; il se prend quelquefois de vin ; je luy ay fait une bonne réprimande.

Ordonné que des deniers de la fabrique on achepte une boiste, et qu'on fasse faire un confessionnal, qu'on mette une porte et une croix au cimetière, qu'on répare les vaisseaux des saintes huiles.

Rien de fait en juin 1676. J'ay ordonné au doyen d'aller sur les lieux parce que le curé est incapable de me faire obéyr.

SAINTE-MADELAINE DE TOUR-SUR-MARNE.

A la présentation du prieur du lieu.

(450 communiants.)

Venu à Louvois le 16 octobre 1674.

M. Henry Melot, prestre du diocèse, âgé de 61 ans.

C'est un prestre du vieux chresme. Il estoit doyen ; j'ay été obligé de luy ôter cette charge : il est négligent et boit quelquefois et est fort estourdy. Je luy ai parlé de manière que j'espère qu'au moins il en profitera en quelque chose.

A un peu profité en juin 1676.

Il faut ordonner au vicaire qui dessert le prieuré de ne jamais dire la messe qu'après la messe paroissiale.

Je l'ay fait.

Il n'y a pas présentement de vicaire. Celuy qui y estoit n'a pas osé se montrer à la visite et pour cela il a déserté. J'ay fait ce qui dépend de moy pour obliger le prieur de Tour-sur-Marne d'en donner un bon.

Qu'on rende les comptes qui ne l'ont point esté depuis six ans, pour cela ordonné comme à la paroisse de Condé.

(1) On sait que notre archevêque était le propre frère du ministre de Louis XIV, François Michel Le Tellier, qui a rendu si célèbre le nom de LOUVOIS. — La seigneurie de Louvois au moyen-âge, dépendance de la grande maison de Châtillon, était successivement passée en celle de Sarbruches-Commercy, pour arriver à Claude Pinart de Comblizy, puis à Eustache de Conflans, s^r^ d'Armentières, qui, en 1656, le vendait à Messire Michel Le Tellier, chancelier de France, père de Louvois et de notre archevêque.

Digitized by Google

SAINT-HILAIRE DE TAUXIÈRES.

A la présentation des chanoines de Sainte-Nourice.

(130 communiants.)

Venu à Louvois, le 6 octobre 1674.

M^e^ Onézyme Huet, prestre du diocèze, âgé de 48 ans.

Est mort. — C'estoit un méchant prestre.

M^e^ Remy Pothier, prestre du diocèse. — âgé de 26 ans.

C'est un bon sujet duquel il y a lieu de bien espérer ; je suis persuadé qu'il fera très-bien.

Il est présentement curé de Louvois.

Quelque réparation à l'église à la charge des habitans.

Le cimetière n'est pas fermé.

J'ai ordonné à Gomé de tenir la main à le faire fermer.

Cela est exécuté.

A Tauxières, un des quatre piliers du chœur qui soustient le clocher menace ruine, à la charge du chapitre de Sainte-Nourice, que j'en ay fait advertir.

Cela est fait, juin 1676.

Les vitres de la nef en méchant ordre, à la charge des filles du Val de Grâce de Paris qui dixment pour deux tiers.

Cela est fait.

J'ai ordonné que le curé jouira de quelques *cens* valant 12 livres de rentes à charge de quelques obits, qu'il acquittera comme ses prédécesseurs.

L'ancien curé a laissé 100 livres à l'église : les héritiers solvables sont de Donchery. Ordonné au promoteur, sur l'extrait du testament, de faire acquitter cette somme que j'ay ordonné estre employée par les ordres de Gomé et du curé à l'ornement de l'église ; qu'on mette de cet argent des grilles aux fenestres, et qu'on achepte un confessional. — Ordonné aux habitans de réparer le béfroy qui menace ruine. — Il manque à l'église une boiste d'argent, du linge et une chasuble blanche. — J'ay prié ma belle-sœur d'en donner. — *Cela est fait.*

SAINT-AGNAN DE FONTAINE.

A la présentation des religieux de Saint-Basle.

(36 communiants.)

Venu à Louvois ce 6 oct. 1674.

M^e^ Nicolas Charlet, prestre du diocèse, — âgé de 64 ans.

C'est un gros homme qui est borgne. Il fait bien son devoir, tout le monde m'a dit du bien de lui.

Il demeure à Avenay où il est chanoine, et il n'y a pas d'inconvénient à cause de la proximité de sa cure.

Digitized by Google

Peu d'ornemens et de linge. — Un graduel romain est assez bien.

Le calice est d'estain. — Le curé en a un d'argent à lui.

Le cimetière est tout ouvert. J'ay ordonné qu'on le ferme et qu'on fasse un pont sur un petit ruisseau que le curé est obligé de passer pour aller administrer les sacremens.

Cela est fait en juin 1676.

J'ay ordonné au doyen de parler aux héritiers du s[r] de Mutigny, pour un legs de 20 livres qu'il a fait à l'église de Fontaine à sa mort.

SAINT-REMY DE VILLE-EN-SELVE.

A la présentation des religieux de Saint-Remy.

(180 communiants.)

Venu à Louvois, le 9 octobre 1674.

M[e] Pierre Lecompère, prestre du diocèse, aagé de 60 ans.

C'est un assez bon homme, mais négligent. Je l'ay adverty.

Je l'ay fait venir à Reims pour une affaire que je ne peux oublier. Il s'est corrigé.

Le cimetière n'est pas fermé. J'ay donné sur cela mes ordres au doyen.

Ordonné que des deniers de la fabrique on acheptera une boiste d'argent, un surplis ; qu'on raccommode l'antiphonnier ; qu'on achepte deux processionnels, et qu'on fasse faire un confessionnal.

Les habitans m'ont promis de réparer leur tour qui est défectueuse dans la couverture.

Rien de fait en juin 1676.

J'ay ordonné au Doyen d'aller en cette paroisse et d'y faire exécuter ce que j'avais ordonné, parce que ce curé est un prestre du vieux chresme duquel il n'y a rien à espérer.

SAINT-MARTIN DE TRÉPAIL.

A la présentation du chapitre de la Trinité de Chaalons.

(90 communiants.)

Venu à Louvois, le 9 oct. 1674.

M[e] Jean Pinchard, prestre du diocèse, aagé de 30 ans.

C'est un jeune homme fort doux, de bonne physionomie. Il fait bien son devoir. Son peuple estoit très bien instruit.

Le cimetière n'est pas bien fermé.

Les habitans m'ont promis d'y travailler.

C'est fait présentement.

Le curé m'a promis de faire faire un confessionnal.

N'est pas fait en juin 1676.

Digitized by Google

Le curé le va faire assurément et fera mettre une croix qui manque au cimetière.

SAINT-HILAIRE DE MAREUIL.

A la présentation de l'abesse d'Avenay.

(500 communiants.)

Venu à Chouilly, le 18 octobre 1674.

Il y a deux curez dans cette paroisse qui la desservent par sepmaine alternativement.

Mᵉ Pierre Aubert, prestre du diocèse, âgé de 45 ans.

Je l'ay fait doyen.

Mᵉ François Macard, prestre du diocèse, âgé de 45 ans. — Il est quasi toujours absent.

Je l'ay obligé de résigner sa cure à M. Aubert, doyen, et il l'a fait fort honnestement à 150 livres de pension.

J'ay permis audit Aubert de tenir ces deux cures pendant sa vie et sans tirer à conséquence, et je lui ay ordonné par le même acte d'avoir un vicaire résidant auprès de lui à Mareuil.

Il faut se souvenir qu'il est bon de réunir ces deux bénéfices dans la personne de M. Aubert.

Il est bon d'en escrire à Madame d'Avenay.

Il y a des bresches au cimetière.

Le doyen m'a dit qu'il est presque en estat et qu'il fera incessamment achever ce qui y manque.

Ordonné que des deniers de la fabrique on acheptera trois aubes.

Quelque réparation à la couverture de la nef, à la charge de Madame d'Avenay à qui j'en parleray.

SAINT-MARTIN DE MUTIGNY.

A la présentation de l'abbesse d'Avenay.

(70 communiants.)

Visite à Avenay le 16 juin 1675.

Mᵉ Philippes Morbois, prestre du diocèse, aagé de 39 ans.

Parce que cette paroisse est très proche d'Avenay le curé est plus souvent à Avenay qu'à sa cure. Je luy ay ordonné de sy tenir ordinairement.

Ce curé fait peu d'instruction. Je luy ai ordonné de se corriger.

Il est de bonne physionomie et de bonnes mœurs, assez capable.

J'ay ordonné au doyen de le veiller sur le fait de la résidence et de l'instruction.

Madame d'Avenay m'a promis de faire travailler à quelques réparations qui sont à faire au chœur et aux vitres.

Cela est fait.

Digitized by Google

J'ay ordonné à Gomé d'aller sur les lieux et de faire exécuter ce que j'avais ordonné pour la réparation de la nef, la fermeture du cimetière et l'achat du confessionnal. En juin 1676, j'ai donné un calice d'argent.

SAINTE-CROIX DE GERMAINE.

A la présentation de l'abbé de Saint-Basle.

(120 communiants.)

Visite à Avenay le 16 juin 1675.

M^e^ Nicolas Chamoret, prestre du diocèse, âgé de 82 ans.

C'est un bon vieillard qui est d'Avenay. Il fait du mieux qu'il peut, selon son âge.

En juin 1676 je n'ay point veu ce bonhomme à Avenay à cause de son grand âge.

Le cimetierre n'est point fermé : les paroissiens m'ont promis de le fermer et de faire un confessionnal.

Il est fermé. Il y en a un.

Je leur ai donné un soleil d'argent et une *atare* sur le mesme pied.

J'ay chargé le doyen de faire changer les vaisseaux des saintes huiles et de faire qu'il y en ait deux.

En juin 1676 j'ai donné une chasuble blanche et rouge, 3 napes, deux aubes et un surplis.

Est mort le 26 oct. 1679.

Le 26 oct. 1679, M^e^ Pierre Camuset, prestre du diocèse, a esté pourveu de cette cure, du choix de M. Callou.

NOTRE-DAME DE SAINT-IMOGES.

A la présentation de l'abbé d'Hauvillers.

(120 communiants.)

Visite à Hautvillers le 21 juin 1675.

M^e^ Paul Colin, prestre du diocèse, âgé de 33 ans.

Le curé est un jeune homme d'une médiocre portée, aussi sa cure est-elle des moindres du diocèse.

Quelque chose à faire au cœur et cancel que les paroissiens ont promis de mettre en estat.

Le graduel et l'antiphonier sont à l'usage de Rome.

M. l'abbé d'Hauvillers me promet de faire réparer une muraille du chœur, J'ai donné à M. Maquart de quoy réparer les vitres.

Cela est fait.

Les entrées du cimetière ne sont pas en bon estat.

J'ay donné un surplis, 2 aubes, 2 napes et une chasuble avec

Digitized by Google

une petite boite d'argent. Et les habitants m'ont promis de fermer leur cimetière et de réparer ce qui manque à leur clocher.

Cela est fait.

En juin 1676 l'abbé n'a pas encore réparé la muraille. Je luy en ai fait parler.

SAINT-NICOLAS DE LA NEUVILLE.

(20 communiants.)

A esté autrefois une paroisse, mais c'est présentement l'annexe de Saint-Imoges.

Le curé y bine. Le calice est d'estain.

La nef n'est pas bien entretenue, à la charge des paroissiens.

Ordonné que le curé y fera le prône et le cathéchisme.

Il obéit.

Cette paroisse est plus mal en ordre qu'aucune de mon diocèse. J'ay parlé à M. de Léry de cette église, et je l'ay exhorté de la rétablir et de l'orner.

Dans la première visite ce sera un bon expédient de supprimer le titre de cette cure et de la réunir à Saint-Imoges. Pour cela, il faudra aller sur les lieux ; j'en ay menacé les paroissiens afin de les exciter de contribuer à cette réparation de leur église.

Ils y ont assez bien travaillé en juin 1676.

SAINT-SYNDULPHE D'HAUTVILLIERS.

A la présentation de l'abbé.

(350 communiants.)

Visité le 22 juin 1685.

M^e^ Pierre Cresponet, prestre du diocèse de Saint-Flour, aagé de 40 ans.

C'est un Auvergnat à teste seiche qui chicane volontiers ; il fait son devoir et il n'y a point de plainte contre lui.

Le chœur menace ruine ; il pleut en beaucoup d'endroits. A la charge de l'abbé. *(Biffé.)*

M. l'abbé a réparé : reste quelque petite chose aux piliers du chœur en dehors auxquels il m'a promis de travailler.

Les livres de chant déchirez.

Le cimetière est tout ouvert : les moynes en ont pris une partie pour y bastir. *(Biffé.)*

M. l'abbé et les religieux ont donné à ma prière aux habitans douze pieds d'arbre, moyennant quoy ils se sont chargez de réparer le lambry de la nef, ce qui est défectueux aux murailles, aux portes et au pavé.

Digitized by Google

SAINT-JEAN-BAPTISTE DE CUMIÈRES.

(400 communiants.)

Saint-Jean-Baptiste de Cumières, chapelle dépendante de cette paroisse.

Mᵉ Michel Bourmont (est présent. curé de Plivot), prestre du diocèse, âgé de 42 ans, y réside et dessert cette église. Il y est entretenu aux dépens de la communauté.

Par ordonnance en forme, qui est dans mon registre, j'ay réuny trois maisons servant de retraites à des vagabonds et qui avaient été données et acheptées pour des escholles à la fabrique, etc.

L'église est réparée en ce qui est de la charge des habitants ; reste le lambry en juin 1676, auquel j'ay donné ordre.

Deux tiers au moins de mon diocèse, l'autre de Soissons ; l'église est sur mon territoire.

Les habitans m'ont promis d'avoir un soleil.

M. l'abbé d'Hautvilliers a promis d'en donner un. N'a pas encore satisfait à sa parolle. Je l'en ai fait souvenir par Macart.

Ce village est assis sur mon diocèse et sur celui de Soissons. Le vicaire a les deux approbations.

Le vicaire est présentement Mᵉ Estienne, André, prestre du diocèse de Trèves, aagé de 38 ans ; y est depuis 6 mois. Le vicaire n'avoit point d'approbation de M. de Soissons ; je luy ay escript pour luy en demander une.

Il l'a présentement. Juin 1676.

SAINT-TIMOTHÉE DE DIZY.

A la présentation de l'abbé d'Hautvilliers.

(120 communiants.)

Visite à Hautvilliers le 21 juin 1675.

Mᵉ Jean Dorigny, prestre du Diocèse, âgé de 38 ans.

Point de reproche contre luy, est de bonnes mœurs, mais d'un médiocre génie ; est d'une des bonnes familles de Reims.

A résigné à M. Jean Le Grand, diacre de mon diocèse, en mars 1682.

L'église menace ruine prochaine ; à la charge de l'abbé d'Hautvilliers et des paroissiens.

M. l'abbé a réparé

Les habitans m'ont promis de réparer un pilier de la nef, devant les moissons.

Les livres en méchant ordre, doibvent estre fournys par l'abbé.

M. l'abbé m'a promis de donner un graduel et un antiphonaire. N'a pas encore satisfait en juin 1676.

Digitized by Google

J'ai donné une ordonnance en forme pour la démolition des ruines de l'ancien chœur ; elle est dans mon registre.

N'est pas exécutée. J'ai ordonné au doyen de la faire exécuter.

Mettre un couvercle aux fonts.

Le cimetière est tout ouvert.

J'ai esté sur le lieu et j'ay monstré aux habitans ce qu'il faut faire pour le fermer ; ils m'ont promis d'y satisfaire *(Est fermé)*.

J'ai donné une chasuble.

Le curé m'a promis de faire faire un confessonnal.

(*Est fait en juin 1676.*)

Cette église a pour secours Saint-Barnabé de Champillon.

Un vicaire y réside, c'est M^e^ Pierre Berthaud, prestre du diocèse.

Bisse. { M^e^ Ncolas Chartreux, prestre du diocèse de Toul.
J'ai donné une aube, deux nappes.
Ce vicaire est un bon sujet et un très-honneste homme.

Les religieux d'Hautvilliers ne donnent que cent livres pour l'entretenir, quoyque l'office d'aumosnier de leur abbaye en vertu duquel ils prennent toutes les dixmes, dans ce lieu, leur valle plus de douze cents livres.

Un religieux d'Hautvilliers fait cette fonction et s'acquitte fort bien de son debvoir.

10 communians.

Le calice est d'estain.

Le missel romain.

DOYENNÉ D'ÉPERNAY.

31 paroisses. — 9 secours.

J'ay establi M^e^ Pierre Aubert, curé de Mareuil, pour doyen.

J'ay fait venir tous les curez de ce doyenné à Avenay, le 2 juin 1676, et j'y ay administré la confirmation.

SAINT-HÉLAIN DE BISSEUIL.

A la présentation de l'abbé de Saint-Nicaise.

(400 communiants.)

M^e^ Thomas Mansuet, prestre du diocèse, âgé de 35 ans. Son oncle qui lui a résigné la cure demeure avec luy.

C'est un jeune homme doux et docile. Il paraît avoir peu d'esprit, mais il a bonne intention et a un oncle auprès de luy qui est très-honnête homme. Cet oncle conduit très-bien la paroisse et est chanoine d'Avenay.

Quelque chose à la toiture de la nef à la charge de Saint-Nicaise.

(*Cela est fait.*)

Digitized by Google

Le cimetière n'est point fermé.

Cela est comme fait, ne tient qu'à deux portes de deux habitans qui entrent dans ce cimetière ; ne peut estre réglé que sur le lieu.

La chapelle du prieuré de Saint-Gibrien, située hors du bourg, de là la Marne, est tout à fait en désordre. Le prieuré appartient au religieux de Saint-Remy.

Rien de fait sur cela en juin 1676. Je parleray au prieur de S. Remy.

J'en ay parlé au prieur de Saint-Remy, et s'il ne profite pas de l'advertissement que je lui ay donné, j'ay ordonné à mon promoteur, la Pentecoste qui vient passée, de les assigner à mon officialité.

Des 500 livres qui sont entre les mains des marguilliers et deubs à la fabrique, j'ay ordonné qu'on en mette cent escus en fonds au profit de l'église qui n'a que 15 livres de revenus ; et que du reste on achepte un ornement blanc et des vaisseaux des saintes huiles d'argent, qui soient séparez. J'ay laissé le reste de cet argent à la disposition du curé et de son oncle qui l'employera comme il le jugera à propos pour le bien de son église dont il a grand soin.

Ces vaisseaux sont achetés. On a achepté un bel ornement blanc.

SAINT-BRICE D'AY.

A la présentation de l'abbaye d'Hautvillers.

(2,500 communiants.)

Visité le 20 oct. 1685. — Visité le 12 oct. 1686.

H. Henry Josseteau, prestre de mon diocèse, âgé de 39 ans, de bonne famille de Reims, a de la suffisance, mais il n'est pas aussy appliqué que je le désirerois à ses fonctions.

M^e^ Claude Bruière, prestre du diocèse de Châlons, est vicaire. Il est aagé de 35 ans, est honnête homme et fort zélé : c'est un vicariat important qu'il faut avoir soin de bien remplir.

Ayant découvert que ce curé avoit des mœurs corrompues, je l'ay obligé à s'en défaire et il l'a résigné en décembre 1684 par mon ordre à M^e^ Jean Hardy (de Reims), prestre de mon diocèse, aagé de 30 ans. Je l'ay tiré de la cure de Breuil (ou Braux). Il est docteur en théologie, d'une grande piété et très-capable; c'est un homme d'une bonne physionomie et je le crois un des plus forts curez de mon diocèse.

En 1685, j'en suis si content que je le fais doyen rural.

En 1686 fait mieux que jamais. — Il a un vicaire de mon séminaire. — En 1689, ib.

Je luy ay donné la cure de Saint-Estienne de Reims, et le 3 du mois d'octobre 1695, j'ay donné celle-cy à :

M^e^ Louys Tanton, prestre de mon diocèse, âgé de 35 ans, et l'ay en mesme temps fait doyen d'Espernay.

Digitized by Google

C'est un excellent sujet (V. 356 du D. de Mézières où il estoit curé de Poix.)

Le 6 may 1699 je luy ay donné la cure de Rethel, et le 17 du même mois j'ai donné celle-ci à :

Mᵉ Nicolas Stevenin, prestre de mon diocèse, aagé de 40 ans, il a esté élevé dans mon séminaire, curé de Very, puis d'Alend'huy, d'où je l'ay tiré pour luy donner celle-cy ; c'est un très-bon sujet. Je l'ay fait en même temps doyen rural.

Il est mort le 6 du mois de septembre 1700.

J'avois d'abord pourveu Bourgain, mon aumosnier de cette cure, et le 6 janvier 1701, sur sa démission, Mᵉ Nicolas Jouvant, prestre de mon diocèse, aagé de 47 ans — d'abord esté curé de la Romagne, près de Chaumont, ensuite à Saint-Loup-aux-Bois et à Chemery, d'où je l'ay tiré pour luy donner cette cure où il fait très-bien. C'est un homme d'une physionomie peu avenante, mais un très-bon sujet. Je l'ay fait en même temps doyen rural.

En nov. 1704, j'en suis très-content. — Le 29 oct. 1706, id. — Le 3 nov. 1707, id.

ENQUESTRE SUR L'HÔPITAL SAINTE-MAGDELEINE D'AVENAY, A PROPOS DES REVENDICATIONS DU MONT-CARMEL.

30 Décembre 1676.

Enqueste faicte par nous, Jean André, licencié es loix, advocat en Parlement et au présidial de Reims, y demeurant, juge subdelegué de nos seigneurs de la Chambre royalle, commissaire en cette partie, suivant l'arrest de nosdits seigneurs, en date du treizième juillet dernier, à la requeste de maistre Nicolas Charlet, prestre chanoyne d'Avenay, maistre Hilaire Gosmé, mayeur, et maistre Nicolas Dessert, receveur et administrateur ou possesseur de l'hospital Sainte-Magdelaine d'Avenay, paroisse dudict lieu, diocèze de Reims, deffendeurs.

Contre les sieurs Grand-vicaire général, Commandeurs et Chevalliers de l'ordre de Nostre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Hierusalem, demandeurs : assisté de maistre Nicolas Feneuil, procureur au Présidial et en l'élection de Rèims, greffier à ce par nous commis, et après auoir receu le serment en tel cas, requis et accoustumé, a esté procedé à ladicte enqueste ainsy qu'il en suit :

30 décembre 1675. — Du lundy trentiesme jour du mois de décembre mil six cent soixante et quinze, trois heures de relevée.

Jacque Lagnier, marchand demeurant à Avenay, aagé de cinquante huict ans, lequel après serment faict de dire veritté, et après avoir représenté l'exploict d'assignation a luy donné, en datte du vingt huictiesme décembre présent mois et an, signé Trenault,

Digitized by Google

A dict n'estre parent ny allyé, serviteur ny domestique des parties : et déposant sur les faicts contenus audict arrest, qu'il y a vingt cinq ans qu'il est proche voisin de l'hospital d'Avenay, dont le bastiment consiste en un seul corps de logis composé d'une salle basse, une chambre haulte, une petitte chambre attenante, un grenier au dessus, une petitte cour qui conduit à un jardin, de la contenance d'environ huict à dix verges, avec une chappelle attenant de la salle, le tout fermé de murailles, à l'exception du costé de midy, qui est d'une haye morte ; et qu'il a veu depuis ledict temps de vingt cinq ans, trois ou quatre licts en forme de couchette, servant à ladicte salle, qui est le lieu destiné pour l'hospitalité, où il a veu recevoir les pauvres du lieu et les malades mandians touttes fois et quantes qu'il s'en est présenté ; ce qu'il a veu arriver fréquement et de temps en temps, depuis ledict temps, mesmes les autres passants, lorsque le lieu n'est pas occupé par les pauvres du païs ; auxquels malades et nécessiteux il a veü administrer les choses nécessaires pour la subsistance et guérison, et inhumer ceux qui y sont deceddez par le curé de la paroisse, avec les suffrages et prières ordinaires : Et a cognoissance que depuis quarante cinq ans il y a eu continuellement un hospitallier ou hospitallière dont la plus ancienne se nommoit Marie Lholier, et après elle Jacques Jacquart, et ensuite un nommé Cambron, et à présent Jeanne Sarot, lesquels ont continué l'hospitalité, en sorte que le déposant a cognoissance de plus de vingt personnes d'Avenay qui y sont deceddez ; et pour les estrangers plus de quatre vingts ; et y a veu mesme recevoir des femmes enceintes, qui y ont esté receues pour y faire leurs couches ; et que l'hospitallier qui est à présent, prend soing de guérir les enfans qui ont la mauvaise taigne, depuis plus de vingt ans : et qu'il a veu recevoir les enfans trouvez ; et a cognoissance que depuis quarante ans la dame abbesse d'Avenay a faict beaucoup de charitez continuellement et reglement, tant pour les chauffages que pour les aliments, qui est tout ce qu'il a dict savoir ; lecture à luy faicte de sa déposition a dict icelle contenir verité, y a persisté et a signé, et ainsy signé : Lagnier et André ; taxé audict tesmoing pour avoir donné la présente depposition, trois livres.

2e Estienne FORBOTEAU, vigneron, demeurant à Avenay, aagé de soixante trois ans, ou environ, lequel, après le serment par luy faict de dire vérité, après avoir faict apparoir de l'exploict à luy donné en datte du vingt huictiesme, signé Trénault,

A dict n'estre parent ny allié, serviteur ny domestique des parties et après avoir esté enquis sur les faicts contenus audict arrest dont lecture luy a esté faicte, dépose qu'il a cognoissance qu'il y a un hospital à Avenay consistant en corps de logis, chapelle, cour, jardin, chambre et grenier, ou il a veü depuis cinquante ans exercer l'hospitalité et ouy dire aux anciens du lieu, qu'il y a plus de quatre-vingts

Digitized by Google

ans qu'elle y est observée ; a veü trois ou quatre couchettes garnyes dans la salle qui sert d'hébergement aux pauvres et aux malades, qu'on y a receu toutes fois et quantes qu'ils sont présentez, tant ceux du lieu, que les passans, lorsqu'il y avoit place pour eux, et qu'il y a veu apportez quelques enfans trouvez, lesquels on y a elevez; des femmes enceintes y faire leurs couches, inhumer ceux qui y sont déceddés, tant du lieu que d'autres jusque a un grand nombre qu'il ne scait au vray : a mémoire que pendant la guerre on y portoit des soldats et des passans blessez, à tous lesquels pauvres et malades et passans il a veu fournir la subsistance et les remedes nécessaires depuis ledict temps de cinquante ans, et que la dame abbesse d'Avenay y a faict reglement des charitez tant pour le chauffage que aliment, mesme a faict restablir il y a environ dix ans la cloche qui estoit à la ditte chapelle, et en laquelle de tout temps il a veü et ouy dire à ses anciens que la sainte messe a esté celébrée, ce qui se faict encore journellement par les chanoynes d'Avenay ; et y a tousiours veü l'hospitallier ou hospitallière, et qu'il y a encore a présent de sa cognoissance trois pauvres malades gisans dans les licts, et que c'est la nommée Jeanne Sarot qui est hospitallière depuis vingt ans et qui a soing d'administrer la nourriture, soigner les pauvres malades, mesme quelle guérit les enfans qui sont affligez de la mauvaise taigne : qui est tout ce qu'il a dict scavoir. Lecture a luy faicte de sa déposition a dict icelle contenir vérité, y a persisté et signé : et ainsy signé en la minutte : Estienne Forboteau et André.

Taxé audit tesmoing pour la présente sa depposition, trois livres.

3° Jacques Draveny, serurier, demeurant à Avenay, aagé de cinquante-huit ans ou environ, lequel après serment par lui faict de dire vérité et avoir représenté l'exploit d'assignation a luy donné par Trenault, en datte du vingt huictiesme décembre présent mois et an,

A dict n'estre parent ny allié, serviteur ny domestique des partyes; et enquis des faicts contenus en l'arrest dont lecture luy a esté faicte, a deposé qu'il a cognoissance qu'il y a un hospital à Avenay et qu'il y a près de trois ans ou environ qu'il en est voisin, a veu depuis trente ans et plus, célébrer la messe en la chapelle dudit hospital, laquelle est titrée du nom de Sainte-Marie-Magdelaine, en laquelle il y a ornement et ce quy est nécessaire pour le saint sacrifice ; a veü jusque a six couchettes garnies de lits ou matelas, avec linceuls et couvertures qui estoient occupez tant par les malades que les pauvres du lieu et par les passans, quand il y a eu place, et qu'il s'en est présenté, et qu'il y a veü continuellement pendant lesdicts trente-trois ans ou environ et a veu administrer les aliments et remèdes nécessaires par les hospitalier et hospitalière qui y ont esté continuellement, et ont receu touttes sortes de malades, femmes enceintes, enfans trouvez; a tous lesquels la dame abbesse d'Avenay a faict des

Digitized by Google

charités de temps en temps, le chauffage, les alimens, et entretien de bastiment de couverture : et a faict faire une cloison a la chapelle, depuis douze ans ou environ; qui est tout ce qu'il a dict scavoir. Lecture a luy faicte de sa déposition a dict icelle contenir vérité, y a persisté et a signé ; et ainsy signé en la minutte : Jacques DRAVENY et ANDRÉ.

Taxé audict tesmoing pour ladicte déposition, trois livres.

4e Jean FORBOTEAU, vigneron, demeurant à Avenay, aagé de cinquante-six ans ou environ, lequel après serment par luy faict de dire vérité et après avoir représenté son exploit en datte du vingt-huictiesme decembre présent mois, signé Trémault,

A dict n'estre parent ny allié, serviteur ny domestique des parties, et enquis des faits contenus en l'arrest dont lecture luy a esté faicte, a depposé qu'il a cognoissance qu'il y a un hospital à Avenay devant lequel il demeure, il y a plus de vingt ans, et en estoit voisin dès auparavant plus de douze ans; a cognoissance que la chapelle a tousiours esté entretenue et que l'on y a célébré la sainte messe de temps en temps et particullièrement que depuis vingt ans elle est en meileur estat qu'auparavant; qu'actuellement on y celebre encore la sainte messe tant pour ceux qui habitent l'hospital que pour le publicq ; que la salle est garnie de cinq a six couchettes, garnie tant de licts que matelats, linceulx et couverture, où il a veu recevoir continuellement de tout temps les pauvres et les malades du lieu, mesme les passans, quand on y a pu suffire ; a tous lesquels ont esté donné les alimens et remedes necessaires par les hospitaliers et hospitalières quy y ont esté continuellement, sans interval, ce qu'il a veu et ouy dire par ses anciens avoir esté de tout temps ; à laquelle observance d'hospitalité les dames abbesses d'Avenay ont contribué jusque à présent, tant par les aliments, chauffages et autres choses nécessaires pour la subsistance, que par les réparations des lieux : qui est ce qu'il a dict scavoir. Lecture a luy faicte de sa déposition a dict icelle contenir verité, y persiste et a signé, et ainsy signée la minutte : Jean FORBOTEAU et ANDRÉ.

Taxé audict tesmoing pour avoir donné la présente sa depposition, trois livres.

5e Jean BOUDA, marchand, demeurant à Avenay, aagé de cinquante-six ans ou environ, et serment par luy faict de dire vérité et après avoir faict apparoir de l'exploict d'assignation a luy donné en datte du vingt huictiesme décembre présent mois et an, signé Tremault,

A dict cognoistre les parties auxquelles il n'est parent ny allié, serviteur ny domestique, et lecture a luy faicte des faicts contenus en l'arrest, a deposé qu'il a cognoissance qu'il y a un hospital à Avenay joignant lequel il demeure depuis trente ans : a cognoissance que l'on

Digitized by Google

a tousjours dict la messe dans la chapelle, laquelle a tousiours esté entretenue à cet effect avec les ornemens nécessaires et une cloche qui a esté refondue par les soins de ladicte dame abbesse d'Avenay, depuis dix ans : qu'il y a une salle pour recevoir les pauvres et les malades du lieu, et héberger les passants, dans laquelle à cet effect il a tousiours veu cinq à six couchettes garnyes de licts et matelats, depuis dix-huit à vingt ans : et a veu continuellement des hospitaliers et hospitalières qui y ont exercé l'hospitalité, sans reffuser personne, ny soins ny mallades : y a veu recevoir des femmes enceintes et enfans-trouvez auxquels on a fourny les choses nécessaires pour leurs alimens ; sçait que l'on y administre les sacremens à ceux qui sont en extremité de maladie, y en a veu inhumer un grand nombre par le sieur curé et les chanoines du lieu ; a ouy dire que cela s'estoit observé en tout temps, et que la dame abbesse d'Avenay y faict des charités tant pour le chauffage des pauvres que pour leurs alimens ; qui est tout ce qu'il a dict. Lecture a luy faicte de sa déposition a dict icelle contenir verité et a persisté et signé, et ainsy signé : Jean Bouda.

Taxe au dict tesmoing pour la présente, sa déposition, trois livres.

6e Nicaise Lorin, marchand, demeurant à Avenay, aagé de soixante dix ans ou environ, lequel après serment par luy faict de dire verité et après avoir faict apparoir de son exploict en datte du vingt huictiesme du présent mois et an, signé Tremault,

A dict n'estre parent ny allié, serviteur ny domestique des parties, et lecture a luy faicte des faicts contenus en l'arrest, dépose qu'il a cognoissance de l'hospital d'Avenay et qu'il y a une chappelle en laquelle on célebre la sainte messe, depuis cinquante ans, tant pour la commodité de l'hospital que du publicq, laquelle chappelle a esté entretenue et est encore par la dame abbesse d'Avenay ; qu'il y a une salle garnie de six licts et deux licts dans une chambre haute, où il a veu en tout temps des pauvres et des malades du lieu, mesme des passans nouris et médicamentés, des femmes en couche et des enfans-trouvez, des incurables dont il y en a encore trois présentement, ce qu'il a veu praticqué actuellement depuis vingt ans, toutes fois et quantes que l'occasion s'en est présenté ; et a ouy dire aux anciens du lieu qu'il avoit esté ainsy pratiqué de tout temps ; quy est tout ce qu'il a dict scavoir. Lecture a luy faicte de sa déposition a dict icelle contenir verité, y a persisté et déclaré ne scavoir escrire ny signer, de ce interpellé et enquis et signé en la minutte : André.

Taxé au dict tesmoing pour avoir donné la présente déposition, la somme de trois livres dix sols.

7e Barbe Chaquany, femme de Nicaise Lorin, précédent tesmoing, aagée de soixante et seize ans ou environ, laquelle après serment par elle faict de dire et déposer vérité et après avoir représenté l'exploit

Digitized by Google

a elle donné en datte du vingt huictiesme des dicts mois et an, signé : Tremault :

A dit cognoistre les parties, ne leur estre parent ny allié, serviteur ny domestique, et lecture a elle faicte des faicts contenus au dict arrest, a déposé avoir cognoissance de l'hospital d'Avenay, auquel elle y a veu chappelle pour celebrer la sainte messe, une habitation et particullièrement une salle en laquelle il y a cincq ou six licts pour recevoir les pauvres et les mallades du lieu, mesme les passants, et qu'elle a veu de tout temps et a ouy dire à ses ancestres que les religieuses de l'abbaye venoient tour à tour soigner les mallades ; a pareillement ouy dire qu'il y avoit eu tousiours là hospitalier et hospitalière : sçait qu'il y a vingt à vingt-cinq ans que celle d'aprésent nommé Jeanne Sarot y réside avec sa compagne ; y a veu un enfant-trouvé eslevé jusque à l'aage de huict ans ; sçait que trois fois la sepmaine on y porte de l'abbaye, vin, potage et viande, et du bois pour les chauffages, et qu'il y a trois incurables présentement audit hospital; qui est tout ce qu'elle a dict scavoir, lecture a elle faicte de sa déposition a dict icelle contenir veritté, y a persisté et déclaré ne scavoir escrire ny signer de ce requis et interpellée, suivant l'ordonnance, et signé ANDRÉ en la minutte.

Taxé a ladicte déposante pour la présente sa depposition, quarante sols.

8e Louis BRODIER, potier de terre, natif d'Avenay, demeurant à présent à Reims, aagé de vingt-huit ans ou environ, lequel après serment par luy faict de dire vérité et avoir représenté l'exploict à luy donné en datte du vingt-huictiesme du présent mois et an, signé Legros : a dict cognoistre les parties, ne leur estre parent ny allié, serviteur ny domestique, et enquis sur les faicts contenus en l'arrest dont lecture luy a esté faicte,

A déposé qu'il y a quatorze à quinze ans qu'il est sorti du lieu d'Avenay, et qu'il est demeurant en cette ville : que les dernières années qu'il a esté à Avenay, il demeuroit chez un potier de terre vis-à-vis l'hospital dudict lieu, et a ouy dire par ses père et mère que en tout temps on avoit receu des malades, des pauvres et des passants audict hospital, et que son père, qui estoit le serviteur de l'abbaye auparavant que de se marier, avoit plusieurs fois voituré des bois de la part de la dame abbesse audict hospital, et que la nommée Nicolle Diot, son ayeulle maternelle, y est morte, il y a dix à douze ans, à laquelle ledict hospital a administré les alimens, médicamens et sacremens et sépulture: et a tousiours veu porter à vivre audict hospital, et nottament trois fois la semaine que l'on va quérir de ladite abbaye : et a veu dire la messe en la chapelle, à laquelle il a servi plusieurs fois, tant au sieur curé de la paroisse qu'aux chanoines : mesme que quand il y a des malades, il a veu que l'on va journellement

Digitized by Google

quérir du bouillon à l'abbaye : qui est ce qu'il a dict : lecture a luy faicte de sa déposition, a dict icelle contenir verité, y a persisté et signé, et ainsi signé, Louis BRODIER et ANDRÉ en la minutte.

Taxe audict tesmoing pour la presente sa déposition, dix sols.

9e Françoise DANEUIL, veuve de Jacques Thiber, vivant chappellier demeurant à Reims, aagé de cinquante ans ou environ, laquelle après le serment par elle faicte de dire verité et avoir représenté l'exploit à elle donné, en datte du vingt huictiesme des présent mois et an, signé : Legros,

A dict cognoistre les parties, ne leur estre parente ny allié, serviteur ny domestique, et après lecture à elle faicte des faicts contenus audict arrest a déposé qu'il y a cinq ans qu'elle est hors du lieu d'Avenay et qu'elle est venu demeurer en cette ville ; qu'auparavant elle a tousiours demeuré audict lieu à Avenay, et qu'elle demeuroit proche l'hospital d'Avenay, leur jardin joignant celuy dudict hospital ; quelle a veu de tout temps la chapelle dudict hospital, ne scait si on disoit la messe ; a veu la salle en laquelle il n'y avoit pas de licts du temps de sa jeunesse, mais seullement des chalits et de la paille, et néanmoins y avoit des pauvres et des malades ; et qu'elle a cognoissance que depuis plus de quinze ans, qu'il y a des lits et des matelats, qu'il y a tousiours eu des malades ; et a ouy dire qu'il y en a encore a présent qui sont infirmes de leurs membres, lesquels subsistent par la charitez de la dame abbesse d'Avenay, qui y donne trois frois la sepmaine du pain et du potage et du bois et de la paille, et faict charité au plat des questes qui se font pour ledict hospital : et a tousiours ouy dire que cestoit ladicte dame d'Avenay qui entretenoit ledict hospital ; qui est tout ce qu'elle a dict scavoir : lecture a elle faicte de sa déposition a dict icelle contenir vérité et a persisté et déclaré ne scavoir escrire ni signer de ce interpellée suivant l'ordonnance. Signé : ANDRÉ en la minutte.

Taxé à ladicte déposante pour la présente sa déposition, sept sols six deniers.

10e Françoise PLOMB, femme de Jacques Cornette, maistre menuisier, demeurant à Reims, aagée de trente-huit ans ou environ, laquelle, après le serment par elle faict de dire vérité et avoir représenté son exploict en datte du vingt huictiesme décembre présent mois et an, signé Legros.

A dict cognoistre les parties, ne leur estre parent ni allié, servante ni domestique, et enquise des faits contenus en l'arrest, dont lecture luy a esté faicte, a deposé qu'il y a environ dix-huict ans qu'elle est venue demeurer en cette ville, et qu'avant ledict temps, elle demeuroit au lieu d'Avenay dont elle est natifve, où elle a veu l'hospital en laquelle il y a une chapelle entretenue, où l'on disoit la messe ; a veu des pauvres dans l'hospital, tant du lieu que des passants et malades,

Digitized by Google

et a ouy dire aux anciens du lieu qu'il y avoit tousiours eu un hospital audit Avenay, et qu'elle a veu quester pour les pauvres dudict hospital ou elle a tousiours ouy dire que l'hospitalité y a esté observée et gardée; qui est tout ce quelle a dict scavoir. Lecture a elle faicte de sa déposition; a dict icelle contenir vérité, y a persisté et a déclaré ne scavoir escrire ny signer, de ce interpellée et enquis suivant l'ordonnance, et ainsi signé: André en la minute.

Taxé à la déposante pour la présente sa déposition, sept sol six deniers. Signé : André, Feneuil.

Mutigny. — *Procès-verbal des dégats causés au terroir de Mutigny par l'orage de 1669.*

Ce jourd'hui vingt-troisième octobre 1669, pardevant nous, Hilaire Gosmé, mayeur d'Avenay, sont comparus les habitans de Mutigny, par Remy Tibault, leur premier syndique, assisté de Pierre Sibillet, Nicolas Baillet, habitans dudit lieu, lesquels nous ont dit et remonstré que le samedy, vingtième jour de juillet dernier, sur les trois ou quatre heures après midy seroit survenu une nuée avec tonnerre et foudre et tempeste qui auroit jetté quantité de greslons d'une grosseur extraordinaire et espouvantable qui auroit tellement gasté et ruiné les scepts des vignes et fruicts pendant par les racines, qu'il n'y seroit demeuré que fort peu de chose : mesme a ruiné les terres desdites vignes, de sorte que la récolte a esté fort petite, ainsi qu'il est notoire au pays. Et auroient lesdits habitans... jour faict veoir et visiter lesdites vignes dudit terroir de Mutigny par Pierre Bilcart et Nicolas Ligneres (ou Ligneux), demeurant à Mareuil, et par Pierre Plomb et Pierre Fayet, demeurant à Avenay, lesquels ils font comparoitre pour bailler leur rapport de la visitation qu'ils ont faicte après ladite gresle, orage et tempeste, des dégats et ruynes qu'ont souffert lesdits habitans, à cause de la perte et dommage des fruicts, des vignes et des ravinures qu'a causé ladite nuée. — Sur quoy nous avons desdits Bilcard, Ligneux, Fayet et Plomb, présents en personnes, pris et reçu le serment, et sur icelluy ont juré et affirmé qu'ils ont cognoissance de la nuée et orage arrivé sur le terroir dudit Mutigny, ledit jour vingt juillet dernier, pour avoir veu et ouy le tonnerre, la gresle et tempeste, mesme avoir veu les greslons qui estoient gros communément comme des noix et nobertes, d'une façon toute extraordinaire, ce qui a causé une grande ruine sur le terroir de Mutigny, et qui a raviné les terres dans les vignes, et cassé les fruicts pendant par les racines : et estiment qu'il y a eu perte des fruicts et despouilles desdites vignes d'au moins d'un tiers et qui a osté la qualité au vin; de quoy lesdits habitans ont souffert un notable préjudice, perte et dommage. Dont et de tout ce que dessus avons baillé acte pour servir et valloir auxdits

Digitized by Google

habitans, ainsi que de raison, — et ont signé, excepté ledit Ligneux, qui a déclaré ne scavoir escrire ni signer.

Ainsi signé BILLECART, Pierre PLOMB, P. FAYET.

Taxé auxdits Billecart, Ligneux, chacun trente sols, et auxdits Fayet et Plomb, chacun vingt sols.

H. GOSMÉ.

1682. — Extraits des titres concernant les biens et revenus de l'abbaye royale de Saint-Pierre d'Avenay, au diocèse de Reims, qui se sont trouvez dans les archives de ladite abbaye. — 29 juillet 1627.

Extrait d'un contrat du 23 juin 1682, passé pardevant M. Guimbert, notaire royal à Avenay, présens témoins, expédie en papier, signé dudit Guimbert, par lequel Madame de Sillery, abbesse d'Avenay, a vendu à Charles Drouet, marchand, demeurant audit Avenay, la maison et dépendance y mentionnée située audit lieu, devant le portail de l'église paroissiale Saint-Trézain dudit lieu, moyennant cinq sols de cens seigneurial, portant lods et vente d'une part, et quarante-cinq livres de surcens d'autre part par chacun an.

Signé : S. de BOUPPLERS, abbesse ; Claude MOREL, prieuse ; Marie-Charlotte CAUCHON de Lhéry ; S. Anne CLOSIER de Juvigny, sacristine ; Anne BROCQ ; Marie de ROUGÉ, dépositaire ; S. Hélène de BOUSIES.

1677. — MORT DE MADAME DE PUISIEUX, MARQUISE DE SILLERY.

Nous aurions dû parler en son temps d'un grand chagrin qu'éprouva notre pieuse abbesse, par la mort de sa mère, Madame Charlotte d'Estampes, sœur de l'archevêque de Reims, que son esprit, sa gaieté et son penchant aux plaisirs mondains avaient rendue célèbre. Ce ne fut que plusieurs années après la mort du marquis de Sillery son époux (1640), qu'elle songea à réformer sa vie ; elle se retirait vers 1657 aux *Annonciades* de la rue de Sèvres, maison devenue plus tard l'*Abbaye-aux-Bois*. C'est là que, fatiguée d'un monde dont elle avait goûté les joies et les amertumes, elle devint tout à coup sévère pour elle-même et peut-être aussi pour ceux de ses amis de la veille qui avaient continué à la visiter en sa retraite. C'est du

Digitized by Google

moins ce que semblent dire ces lignes quelque peu chagrines que nous fournissent les recueils du temps :

« Si vous le trouvez bon », *écrit d'abord, à Madame de Sévigné, Bussy-Rabutin,* « je vous ferai faire quelques réflexions sur la mort de la vieille Puisieux. Nous en voilà délivrés ! Ne trouvez-vous pas qu'elle contraignoit un peu trop ses amis ? Il falloit marcher droit avec elle ! » — *Madame de Sévigné répond :* « Cette Puisieux étoit bien épineuse ! Dieu veuille avoir son âme ! Quand elle fut preste à mourir, l'année passée, je disois en voyant sa triste convalescence et sa décrépitude : Mon Dieu elle mourra deux fois bien près l'une de l'autre ! Ne disois-je pas vrai ? » — « Je suis triste, Monsieur, » *écrivoit à son tour le 10 septembre, Madame de Scudéry à Bussy-Rabutin,* « je viens de l'enterrement de Madame de Puisieux, on n'a jamais veu une personne mourir si vivante, avec tant de feu et de présence d'esprit. Il n'y avoit que quinze personnes à l'enterrement de cette femme, si connue et si recherchée » ; — *et Bussy répondait le 15 septembre :* « La mort de Madame de Puisieux m'a autant surpris que si elle n'avoit eu que trente ans. Dieu veuille que nous allions aussy loin, avec un aussi bon esprit qu'elle en avoit. Ce peu de monde connu à son enterrement, après avoir été si recherchée pendant sa vie, marque non-seulement la lâcheté du cœur humain, mais encore la crainte qu'on avoit d'elle quand elle vivoit. (*Lettres de Bussy-Rabutin*, citées par M. P. P. dans son commentaire de *Tallement des Réaux*, t. I^er^, p. 479.)

On sait par les propos de Tallement et par divers écrits du temps que Madame de Puisieux ne fut pas plus ménagère de sa fortune que de celle de sa maison. Nous avons dans nos propres papiers un *Etat des deniers employés par Madame, depuis le décès de feu Monseigneur, tant en acquit des dettes mobiliaires qui estoient dues du vivant de mondit seigneur qu'en dépenses extraordinaires faites depuis.* On y lit entre autres choses :

Premièrement. — La somme de 90,000 livres à plusieurs marchands, ouvriers et autres qui avoient fourni et travaillé pour la maison du vivant de Monseigneur, tant à Paris, Présigny, Marines, que Sillery, en ce compris quelque chose pour Monsieur de Sillery...

Plus la somme de 8,000 livres pour les frais généraux de feu Monseigneur, sans y comprendre les habits de deuil.

A M. le Fegneux, 3,800 livres qui lui estoient deus par obligation de feu Mgr, et qu'il avoit emprunté pour payer le reçu des ouvrages de menuiserie de Bergny (Berni).

Digitized by Google

Au sieur de Cazanove la somme de 4,000 liv., restant de 6,000 liv., contenus en une promesse de feu Mgr. pour ses appointements.

Plus madame a envoyé à Malte la somme de 4,200 livres pour Mons^r le Chevalier son fils.

Plus madite dame a desbourse pour Madame sa fille, religieuse, à sa profession, pour le present à l'église, dons, festins et voiage en Champagne, la somme de 12,000 livres. Plus au même voyage, la somme de 13,500 livres pour le bastiment d'un grand pavillon au chasteau de Sillery, que feu Mgr avait fait commencer jusques au cordon hors l'eau, et qu'il falloit par nécessité achever, parce que pour ce faire il avoit fait abbattre l'encoignure dudit chasteau, à l'endroit dudit pavillon.

Plus madame a payé aux habitans de sa terre de Fontaine, 1,500 liv. pour acquisition de bois de leur communauté.....

Suivent d'autres dépenses s'élevant ensemble à la somme de 169,000 livres que Madame dit avoir effectivement desboursée, et qu'elle a pris sur son revenu depuis cinq ans, et dont elle peut dire avoir acquitté et deschargé la maison.

Suit encore un autre mémoire des dettes mobilières de Madame, s'élevant à la somme de 68,500 livres.

Dans notre historique, nous avons eu occasion de reproduire quelques passages de l'oraison funèbre prononcée dans l'église abbatiale par le P. Floriot, le 13 mars 1687, le jour même de l'inhumation de Madame Brulart de Sillery. Bien que, suivant le constant adage, une oraison funèbre tourne forcément au panégyrique, comme il s'y trouve toujours quelques traits de caractère bons à recueillir, nous achèverons cette partie de notre appendice par une nouvelle citation à la louange de Marie-Eléonore Brulart de Sillery. Nous avons dit qu'elle contribua puissamment à la réparation des bâtiments et à l'embellissement du monastère :

Il lui vint en pensée, dit le P. Floriot, d'orner cette royale maison et de la parer de tout ce qui étoit nécessaire, tellement que l'on trouvoit partout soit dans l'église, au cloistre, au chapitre; soit au réfectoire, à la communauté, aux dortoirs, aux infirmeries, aux jardins; soit encore aux clôtures qui furent en partie l'objet de ses soins, des marques de sa magnificence et de son goût.....

Elle avoit un tour d'esprit si délicat et une manière de parler si éloquente, si aisée et si facile que c'estoit assez de l'écouter pour se rendre à tout ce qu'elle désiroit, c'estoit assez de l'entendre parler pour

Digitized by Google

moins ce que semblent dire ces lignes quelque peu chagrines que nous fournissent les recueils du temps :

« Si vous le trouvez bon », *écrit d'abord, à Madame de Sévigné, Bussy-Rabutin,* « je vous ferai faire quelques réflexions sur la mort de la vieille Puisieux. Nous en voilà délivrés ! Ne trouvez-vous pas qu'elle contraignoit un peu tr p ses amis ? Il falloit marcher droit avec elle ! » — *Madame de Sévigné répond :* « Cette Puisieux étoit bien épineuse ! Dieu veuille avoir son âme ! Quand elle fut preste à mourir, l'année passée, je disois en voyant sa triste convalescence et sa décrépitude : Mon Dieu elle mourra deux fois bien près l'une de l'autre ! Ne disois-je pas vrai ? » — « Je suis triste, Monsieur, » *écrivoit à son tour le 10 septembre, Madame de Scudéry à Bussy-Rabutin,* « je viens de l'enterrement de Madame de Puisieux, on n'a jamais veu une personne mourir si vivante, avec tant de feu et de présence d'esprit. Il n'y avoit que quinze personnes à l'enterrement de cette femme, si connue et si recherchée » ; — *et Bussy répondait le 15 septembre :* « La mort de Madame de Puisieux m'a autant surpris que si elle n'avoit eu que trente ans. Dieu veuille que nous allions aussy loin, avec un aussi bon esprit qu'elle en avoit. Ce peu de monde connu à son enterrement, après avoir été si recherchée pendant sa vie, marque non-seulement la lâcheté du cœur humain, mais encore la crainte qu'on avoit d'elle quand elle vivoit. (*Lettres de Bussy-Rabutin,* citées par M. P. P. dans son commentaire de *Tallement des Réaux,* t. I^er^, p. 479.)

On sait par les propos de Tallement et par divers écrits du temps que Madame de Puisieux ne fut pas plus ménagère de sa fortune que de celle de sa maison. Nous avons dans nos propres papiers un *Etat des deniers employés par Madame, depuis le décès de feu Monseigneur, tant en acquit des dettes mobiliaires qui estoient dues du vivant de mondit seigneur qu'en dépenses extraordinaires faites depuis.* On y lit entre autres choses :

Premièrement. — La somme de 90,000 livres à plusieurs marchands, ouvriers et autres qui avoient fourni et travaillé pour la maison du vivant de Monseigneur, tant à Paris, Présigny, Marines, que Sillery, en ce compris quelque chose pour Monsieur de Sillery...

Plus la somme de 8,000 livres pour les frais généraux de feu Monseigneur, sans y comprendre les habits de deuil.

A M. le Fegneux, 3,800 livres qui lui estoient deus par obligation de feu Mgr, et qu'il avoit emprunté pour payer le reçu des ouvrages de menuiserie de Bergny (Berni).

Digitized by Google

Au sieur de Cazanove la somme de 4,000 liv., restant de 6,000 liv., contenus en une promesse de feu Mgr. pour ses appointements.

Plus madame a envoyé à Malte la somme de 4,200 livres pour Mons^r le Chevalier son fils.

Plus madite dame a desboursé pour Madame sa fille, religieuse, à sa profession, pour le present à l'église, dons, festins et voiage en Champagne, la somme de 12,000 livres. Plus au même voyage, la somme de 13,500 livres pour le bastiment d'un grand pavillon au chasteau de Sillery, que feu Mgr avait fait commencer jusques au cordon hors l'eau, et qu'il falloit par nécessité achever, parce que pour ce faire il avoit fait abbattre l'encoignure dudit chasteau, à l'endroit dudit pavillon.

Plus madame a payé aux habitans de sa terre de Fontaine, 1,500 liv. pour acquisition de bois de leur communauté.....

Suivent d'autres dépenses s'élevant ensemble à la somme de 169,000 livres que Madame dit avoir effectivement desboursée, et qu'elle a pris sur son revenu depuis cinq ans, et dont elle peut dire avoir acquitté et deschargé la maison.

Suit encore un autre mémoire des dettes mobilières de Madame, s'élevant à la somme de 68,500 livres.

Dans notre historique, nous avons eu occasion de reproduire quelques passages de l'oraison funèbre prononcée dans l'église abbatiale par le P. Floriot, le 13 mars 1687, le jour même de l'inhumation de Madame Brulart de Sillery. Bien que, suivant le constant adage, une oraison funèbre tourne forcément au panégyrique, comme il s'y trouve toujours quelques traits de caractère bons à recueillir, nous achèverons cette partie de notre appendice par une nouvelle citation à la louange de Marie-Eléonore Brulart de Sillery. Nous avons dit qu'elle contribua puissamment à la réparation des bâtiments et à l'embellissement du monastère :

Il lui vint en pensée, dit le P. Floriot, d'orner cette royale maison et de la parer de tout ce qui étoit nécessaire, tellement que l'on trouvoit partout soit dans l'église, au cloistre, au chapitre ; soit au réfectoire, à la communauté, aux dortoirs, aux infirmeries, aux jardins ; soit encore aux clôtures qui furent en partie l'objet de ses soins, des marques de sa magnificence et de son goût.....

Elle avoit un tour d'esprit si délicat et une manière de parler si éloquente, si aisée et si facile que c'estoit assez de l'écouter pour se rendre à tout ce qu'elle désiroit, c'estoit assez de l'entendre parler pour

Digitized by Google

la connoître. Mais ce qui la distingue et qui la caractérise, non pas seulement de son sexe mais même de tout le monde, c'est qu'elle avoit un art tout particulier pour passer des deux extrémités opposées, je veux dire de Dieu au monde, par un heureux mélange qu'elle faisoit des choses saintes aux prophanes, et n'en soyez nullement surpris, mais c'est qu'elle savoit l'histoire sainte, l'histoire de l'Eglise, celle de France et même celle des royaumes étrangers : elle avoit appris beaucoup de ces sortes de choses par son étude et son application, mais elle en savoit plus par la prière et la contemplation, mais ce qui fait sa gloire et ce qui la rend une véritable fille forte c'est qu'elle estoit au milieu de tant de sublimes élévations sans vanité et sans ostentation.....

Elle avoit un fonds inépuisable de trois choses, d'esprit, d'érudition et de bonté ; par son esprit elle discernoit ce qu'elle devoit estre dans la conversation ; par son érudition elle y fournissoit, et par sa bonté elle l'assaisonnoit agréablement, de sorte qu'elle n'avoit jamais de contretemps et il estoit rare qu'on sortit d'auprès d'elle mal satisfait, parce qu'elle avoit par son savoir-faire, l'art de plaire et de charmer..... et si au milieu de tant d'acclamations que l'on donnoit à son savoir-faire, à ses aimables manières, elle a eu néanmoins des ennemis, ce n'estoient que des jaloux et des envieux de sa gloire, où ils ne pouvoient atteindre, ny même approcher ; mais les gens sages et les personnes éclairées l'ont honorée et estimée avec justice. Ah ! qu'une fille d'un caractère si distingué méritoit bien d'estre dans le grand monde pour l'éclairer de ses lumières et l'édifier de ses exemples ; mais qu'elle étoit bien éloignée de ces sortes de sentiments ! Elle avoit eu de belles et légitimes occasions, ayant esté priée de sortir plusieurs fois pour la bénédiction de quelques abbesses de ses amies qui l'en sollicitoient ; mais elle répondoit toujours, avec le Prophète : *Ecce elongavi fugiens*, et préféroit la solitude à toutes les sorties, même les plus licites.....

L'église de Sillery conservait avant la révolution un dernier souvenir de la maison des Brulart. Voici ce que nous lisons dans le vol. 5,024-23, f° 665, de la Bibliothèque nationale.

L'épitaphe qui suit est en marbre noir dans l'église paroissiale de Sillery en Champagne, en la chapelle de la Vierge du costé de l'Epistre. Au haut de cette épitaphe sont les armes de Brulart, avec le collier des armes autour. Au-dessus du tableau qui est à l'autel de ladite chapelle de la Vierge, sont les armes de Brulart et d'Etampes avec les colliers des ordres autour.

Digitized by Google

ICY REPOSENT LES CŒURS DE HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE ROGER BRULART, CHEVALIER DES ORDRES DU ROY, LIEUTENANT-GÉNÉRAL LES ARMÉES, CONSEILLER D'ESTAT D'ESPÉE, AMBASSADEUR EN SUISSE, MARQUIS DE SILLERY ET DE PUISIEUX, VICOMTE DE LUDES, SEIGNEUR DE VERZENAY, FONTAINES, ET AUTRES LIEUX, QUI DÉCÉDA LE 28 MARS 1719.

ET DE HAUTE ET PUISSANTE DAME MADAME CLAUDE GODET DE RENNEVILLE, SON ÉPOUSE, QUI DÉCÉDA LE 24 MAY 1681.

TOUS DEUX PLUS RECOMMANDABLES PAR LES VERTUS CHRESTIENNES, PAR LEURS RARES ET ÉMINENTES QUALITEZ QUE PAR LEURS HAUTES NAISSANCES.

PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

Avec ce dernier marquis de Sillery, petit-neveu de notre abbesse, s'éteignit cette branche de la maison Brulart. Le marquis Charles-Alexis Brulart, mari de madame de Genlis, appartenait à une branche puînée collatérale dont le maréchal Gérard, par alliance, fut le dernier représentant.

XLII[e] Abbesse. — Madame de Boufflers.

(1687 à 1720.)

Voici la lettre d'invitation des Chevaliers de l'Arquebuze de Reims à ceux d'Avenay, en vue du prix général qui devait être décerné en juin 1687. Ils se glorifient de la permission que le *roi leur a donnée* de lui ériger une statue dans le jardin même de leurs exercices : statue effectivement exécutée, et qui ne disparut que lors des destructions démocratiques, en 1792. Elle a été gravée, et et les collectionneurs en recherchent les exemplaires.

A Messieurs les Chevaliers de l'Arquebuze de la ville d'Avenay.

Messieurs,

L'étroite union qu'une amitié sincère a formée entre nous depuis tant de temps, nous engage aujourd'hui à vous faire part de la grâce que Sa Majesté vient de nous accorder par ses lettres patentes : comme

Digitized by Google

il ne nous sauroit arriver aucun bonheur qui ne rejaillisse en même temps sur vous, et que vous n'ayez droit pour ainsi dire de nous en demander le partage, nous n'avons pas voulu différer plus longtemps à vous donner avis de celuy qui doit établir cette année dans notre ville *le prix général*. Nous espérons qu'il sera d'autant plus solennel et agréable à tous les corps, qu'il réunira les provinces, qui avoient été séparées dans les autres villes, et qu'il ne fera qu'un bouquet de ceux de Vitry et de Sézanne. Nous ne scaurions cependant vous exprimer les transports de joye que nous ressentons par avance de l'honneur que vous devez nous faire en vous y rendant : et nous sommes dans des impatiences continuelles de voir arriver ce temps heureux de vous envoyer le mandat : c'est là où nous nous réservons à vous rendre ce qui nous reste de devoir et de civilité en cette occasion, vous assurant que notre bonheur ne scauroit être parfait ny véritable que quand nous aurons l'avanrage de vous embrasser et de vous faire connaître avec combien de zèle et d'inclination nous sommes, Messieurs,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs.

Les Capittaine, Roy, Lieutenant, Enseigne, Officiers et Chevaliers de l'Arquebuzade de Reims.

A Reims, ce 20 février 1687.

1688-1690. — Pièces imprimées du procès entre l'abbaye et la communauté des habitants, dans la question du franc-alleu.

FACTUM pour Jean Cuillier, Jacques Martin et consorts, tous particuliers habitans du bourg d'Avenay, appelans : et la communauté des habitans du mesme bourg, demandeurs en intervention.

Contre Toussai.t-Souchet, sous-fermier du domaine du Roy a Epernay, intimé : Et les Dames religieuses, abbesse et couvent de Saint-Pierre d'Avenay, intervenans.

Signé : M. DE LA MOUCHE, rapporteur; BAUDOUIN, avocat; BAUDOUIN, secrétaire.

C'est le factum dont nous avons donné un court extrait, p. 470, in-f° de 8 pages, sans nom d'imprimeur.

FACTUM pour Dame Marguerite-Françoise de Boufflers, abbesse, et et les Dames prieure, religieuses et couvent de l'abbaye de Saint-Pierre d'Avenay, de fondation royalle, intervenantes et deffendresses.

Contre les habitans et communauté du bourg et territoire d'Avenay, intervenans et deffendeurs.

Signé : M. DE LA MOUCHE, rapporteur; GORIOT procureur (in-f° de 4 p.).

Digitized by Google

Supplément au factum pour les habitans et communauté d'Avenay, demandeurs et deffendeurs.

Contre les Dames religieuses, deffenderesses et demanderesses.

Signé : M. DE LA MOUCHE DE BEAUREGARD, rapporteur.

Arrest obtenu par Madame de Boufflers, abbesse d'Avenay, le 27 mars 1688 (in-4° de 4 p.).

L'arret définitif rendu en Parlement en la cinquième chambre des enquestes le 1er juillet l'an de grâce 1690, pareillement imprimé (sur l'exemplaire que nous en avons sous les yeux), est suivi de l'exploit (à la main) qui suit :

« Ce jourd'hui dimanche, dix-sept septembre mil six cens quatre-vingt-dix, à la requête des vénérables Dames abbesse, prieure, religieuses et couvent de l'abbaye d'Avenay, dénommées en la copie de l'arrest cy-dessus, semblable copie a esté leue à haute voix, signifiée et duement fait assavoir aux habitans et communauté d'Avenay, comme ils sortoient en grand nombre de la messe paroissiale, estant pour cet effet audevant du grand portail et principalle entrée de l'église paroissiale dudit Avenay, fin et issue de ladite messe, et encore parlant à M. Hilaire Gosmé, mayeur d'Avenay, Me Louis Gosmé et Nicolas Richard, marguilliers de la paroisse dudit lieu, et encore Christophe Coustelet, vigneron, et Gérard Bertrand, procureur sindicque de ladicte communauté, a leur personne, trouvés au-devant d'icelle église. *Auquel* (sic) j'ay baillé et delaissé copie ès mains dudit Coustelet, syndicq, pour eux tous, par moy, Pierre Arnoult, sergent royal, imatricu'é au Grenier à sel et baillage d'Espernay, résidant a Avenay, soussigné, Présens Bonaventure Perrin et Charles Guériot, huissiers royaux, demeurans a Damery et Ay, tesmoins soussignés avec moy : Semblable et pareille copie attachée audit portail et principale entrée de ladite église, afin que lesdits habitans, maire, sindicqs et marguilliers n'en prétendent cause d'ignorance. — Ainsi signé : Perrin, Guériot et P. Arnoult. »

Copie attachée à la porte de ladite église.

Au dos : Arrêt rendu entre Madame d'Avenay, Toussaint Souchet et les habitans d'Avenay. — *Papiers de la communauté d'Avenay.*

Nous extrayons de cette liasse la pièce suivante, signée de Madame de Boufflers, qui prouve l'exécution de l'arrêt du 27 mars 1688.

5 août 1695. — Liasse contenant le remboursement fait à Madame d'Avenay de dépens à elle adjugés contre la communauté.

Nous, Sr Marguerite-Françoise de Boufflers, Dame et abbesse de l'église et abbaye royalle Saint-Pierre d'Avenay, reconnoissons avoir

Digitized by Google

reçu de Me Louis Gosmé, sindic des habitans, à compte sur ce qu'il nous est deu par lesdits habitans, pour raison des despens et interests d'iceux à nous adjugés et taxés par arrest de la Cour, la somme de cent quatre livres, scavoir quatre vingt dix neuf livres cinq sols en valeur de bois qu'il nous a livré, au mois de février 1695, provenant de la vente de Germaine, et trois livres quinze sols, pieces en argent, sans préjudice à ce qui nous rest deub.

Fait au parloir de la salle de nostre dite abbaye le cinquième août mil six cent quatre vingt quinze.

Ainsi signé : Sr Marguerite-Françoise de BOUFFLERS, abbesse.

---

9 janvier 1691. — Accord entre Mesdames d'Avenay et la famille Cauchon de Lhéry, au sujet de la pension viagère des sœurs Marguerite et Louise de Cauchon de Lhéry.

Comparurent en personnes haute et puissante Dame, Madame Marguerite-Françoise de Boufflers, Dame et abbesse de l'église et abbaye de Saint-Pierre d'Avenay, sœurs Jeanne d'Aoust, prieure, Elisabeth de la Haye d'Aubilly, dépositaire, Gabrielle de Cotignon Chanvry, boursière, et Marie de Vassant, grenetière, toutes religieuses professes de ladite abbaye, lesquelles ont confessé avoir eu et receu présentement, manuellement et comptant, la somme de deux mille livres du sieur Quentin d'Odigny, capitaine du château de Courtagnon, pour et en l'acquit de haut et puissant seigneur Messire François de Cauchon, seigneur de Lhéry, Eléonore de Cauchon de Lhéry, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Sauveur de Vertus; Thomas de Cauchon de Lhéry, capitaine de vaisseau, et de Damoiselle Françoise de Cauchon de Lhéry, leur sœur, tous héritiers de défunte haute et puissante Dame Madame Marie-Jeanne de Vergere, vivante veuve de défunt haut et puissant seigneur Thomas de Cauchon, comte de Lhéry, pour le remboursement des deux pensions viagères de sœur Marguerite de Cauchon de Lhéry et de Louise de Cauchon de Lhéry leurs sœurs religieuses, professes de ladite abbaye, créé par contrat du vingt deux février mil six cent cinquante trois, et dix huit mai mil six cent cinquante cinq, dont lesdites Dames abbesse et religieuses se sont tenues pour contentes : au moyen de quoi les obligations portées par lesdits contracts demeurent nulles et lesdites pensions éteintes : Reconnoissant madite Dame abbesse que les deux dernieres années desdites pensions lui ont été payées et sans tirer en conséquence pour les pensions qui ont été données et payées devant a Maistre Nicolas Dessert, receveur de ladite abbaye, si comme, etc. Promettant mesdites Dames abbesse et religieuses tenir et entretenir la présente décharge des pensions viagères susdites purement et simplement comme eteintes

Digitized by Google

sur peine, etc. Obligeant les biens temporels de ladite abbaye... Renonçant, etc. Fait et passé au parloir de la salle de madite Dame abbesse cejourd'huy neufvième janvier mil six cent quatre vingt onze, après midy, en la présence et du consentement des sœurs Marguerite et Louise de Cauchon de Lhé y, lesquelles avec la permission de madite Dame abbesse ont consenti et agréé et corroboré la présente décharge de leurs pensions viagères. Et ont signé pardevant moi notaire royal au bailliage et prévosté d'Espernay, résidence d'Avenay, présent Maistre Pierre Drouet, procureur fiscal, et Jean Drouet praticien, demeurant audit Avenay, tesmoins soubssignés, avec madite Dame et lesdites sœurs religieuses, lecture faite.

Ainsi signé : S^r^ Marguerite-Françoise de BOUFFLERS, abbesse; S^r^ Jeanne d'AOUST, grande prieure; S^r^ Elisabeth de la HAYE D'AUBILLY, dépositaire; S^r^ Gabrielle de COTIGNON CHANVRY, boursière; S^r^ Marie de VASSAN, grenetière; S^r^ Marguerite-Françoise de CAUCHON DE LHÉRY; S^r^ Louyse-Charlotte de CAUCHON DE LHÉRY; P. DROUET; DROUET et GUIMBERT, notaires.

1692, 19 avril. — Entrée en religion de Marie-Anne Parchappe de Vinay.

Comparurent en personne : 1° haute et puissante Dame Madame Marguerite-Françoise de Boufflers, Dame et abbesse de l'église et abbaye de Saint-Pierre d'Avenay; 2° S^r^ Jeanne d'Aoust, grande prieure; 3° Charlotte de Cathelan, prieure du cloistre; 4° Madelaine de Bacle, sous prieure; 5° Elisabeth de La Haye d'Aubilly; 6° Marie Cotignon de Chanvry; 7° Marie de Cotignon de Chamery; 8° Madeleine Deprehaudie; 9° Marie Le Compère; 10° Françoise Camuset; 11° Claude Jacquelot de Saint-Ferjeux; 12° Marguerite-Françoise de Cauchon; 13° Louise de L'Hospital; 14° Louise-Charlotte de Cauchon; 15° Catherine Clausier de Juvigny; 16° Marie de Vassant; 17° Anne de Vassant; 18° Anne Lallemant; 19° Geneviefve Camuset; 20° Catherine de Boufflers; 21° Marie-Charlotte de Cauchon; 22° Charlotte Degautle de Conigy; 23° Claude Cocquebert; 24° Anne Clauzier; 25° Charlotte de Salabery; 26° Charlotte de la Vallée; 27° Claude Morel; 28° Anne Broc; 29° Agnès Le Bachelier de Montcel; 30° Claude Morel d'Iverny; 31° Marie Godet de Soudé; 32° Barbe Oudinet; 33° Marie Hyacinthe Cuissot; 34° Marie Geneviefve de Vauciennes; 35° et Marie-Magdelaine Rouget; toutes religieuses professes de ladite abbaye, assemblées capitulairement au-devant du parloir de la grande salle de madite Dame l'abbesse, d'une part.

Et Nicolas Parchappe Desnoyers, escuyer, seigneur de Vinay, conseiller du Roy, commissaire ordinaire des guerres au département

Digitized by Google

général de Champagne, lieutenant de Sa Majesté au gouvernement d'Espernay, tant en son nom que comme ayant la garde noble de Damoiselle Marie-Anne Parchappe des Noyers, sa fille, et de deffunte Dame Perrete Ruinart, d'autre part.

Disant lesdites parties savoir :

Mondit sieur Desnoyers que sur la proposition à lui faite par ladite Damoiselle sa fille, que son desin et intention étoit de se vouër au service de Dieu et embrasser la religion et closture sous l'ordre de saint Benoist, et ayant recognu le ferme désir et intention de ladite Damoiselle sa fille, il auroit prié et requis lesdites Dame abbesse, religieuses et couvent de vouloir recevoir et admettre ladite Damoiselle sa fille pour religieuse audit monastère : Lesquelles, ayant reconnu ledit désir et intention, et après avoir fait son année de novissiatte dans les forme et regle accoutumées, auroient consenti et accordé recevoir ladite Demoiselle audit couvent pour y vivre selon les regles et statuts dudit ordre, comme les autres religieuses et pour y faire demain ses vœux de profession comme ayant été jugée capable.

En considération de quoi, mondit sieur de Vinay ne voulant que sadite fille soit du tout en charge audit couvent, icelui a promis et sera tenu de payer audit couvent, la vie durant de ladite damoiselle sa fille, la somme de deux cents livres pour chacun an, par chacun jour de premier novembre, argent porté audit Avenay : qui est à pareil jour que la pension, pendant le noviciat de ladite damoiselle, a commencé ; et dont le premier paiement de la présente pension en sera audit jour de premier novembre prochain, et ainsi en continuant, d'an en an, jusqu'au décès de ladite Damoiselle ; auquel jour ladite rente sera éteinte.

A été accordé qu'en cas que ladite damoiselle Parchappe soit, par permission de ses supérieures, transférée à un autre monastère, ladite pension la suivra, sy comme... dont prômettant mesdites Dames tenir et entretenir : de même mondit sieur Parchappe et chacune des parties à leur regard ; et encore mondit sieur Parchappe èsdits noms et qualités d'iceux, un seul pour le tout, payer et continuer ladite rente de pension viagère tant et si longuement quelle aura cours sur peine, sous l'obligation de tous et un chacun ses biens, meubles et immeubles venus et à venir, un desdits biens repondant pour l'autre et un seul pour le tout, sans division ni discussion au choix et option desdites Dames. Renonçant, etc.

Ce fut fait et passé au parloir de la salle susdite, après midi, cejourd'hui dix-neuvième avril mil six cent quatre vingt douze, et a madite Dame signé avec lesdites religieuses, même mondit sieur Parchappe. Présents M. Nicolas Dessert, receveur de ladite abbaye, et Jean Collin, praticien demeurant audit Avenay, pardevant moi, no-

Digitized by Google

taire royal au baillage et prevosté d'Espernay, résidence d'Avenay, soussigné; lecture faite : ainsi signé :

1° Sœur Marguerite-Françoise de Boufflers, abbesse; 2° Sr Jeanne d'Aoust, grande prieure; 3° Sr Charlotte de Cathelan de Castelmoy, prieure de cloistre; 4° Sr Marie-Madelaine de Bacle, sous prieure; 5° Sr Isabelle de La Haye d'Aubilly, dépositaire; 6° Sr Gabrielle Cotignon de Chanvry, bourcière; 7° Sr Madelaine de Priandy; 8° Sr Marie Le Compère; 9° Sr Françoise Camuset; 10° Sr de St-Ferjeux; 11° Sr Marie Cotignon; 12° Sr Marguerite-Françoise de Cauchon Lhéry; 13° Sr Louise L'Hospital de la Chapelle; 14° Sr Louyse-Charlotte de Cauchon Courtagnon; 15° Sr Catherine Clozier de Juvigny; 16° Sr Marie de Vassan; 17° Sr Anne de Vassan; 18° Sr Anne Lallemant; 19° Sr Catherine de Bouflers; 20° Sr Geneviefve Camuset; 21° Sr Marie-Charlotte de Cauchon de Crony; 22° Sr Charlotte de Gausue de Conigy; 23° Sr Claude Coquebert de Bulin; 24° Sr Anne Clozier de Juvigny; 25° Sr Antoinette de Salaberry; 26° Sr de La Valée Cornée; 27° Sr Idelethe Morel; 28° Sr Anne Brocq; 29 Sr Agnès Bachelier de Moncel; 30° Sr Claude-Charlotte Morel d'Hiverny; 31° Sr Marie Godet de Soudé; 32° Sr Barbe Oudinet; 33° Sr Marie Cuissotte; 34° Sr Marie-Geneviefve de Vaucienne; 35° Sr Marie-Madeleine de Rougé; Parchappe Vinay, Dessert, Colin, Guimbert, notaire.

29 janvier 1720. — Rachapt de la rente due par M. Parchappe de Vinay.

A la minute ci-dessus transcrite est annexée cette autre du 29 janvier 1720, reçue Collin, notaire audit Avenay, contenant rachapt et extinction de la rente viagère contractée par M. Parchappe le 19 avril 1692 envers le couvent d'Avenay, et commençant ainsi :

Ce jourd'hui, 29e jour de janvier 1720 du matin, sont comparus en personne : Haute et puissante Dame Madame Marguerite-Françoise de Bouflers, Dame et abbesse de l'abbaye royale Saint-Pierre d'Avenay, Dame dudit Avenay et autres lieux; Sr Charlotte-Julie de Bouflers, coadjutrice; Sr Charlotte de Salaberry, grande prieure; Madeleine Le Bascle, dépositaire; Marie Godet de Soudé, grenetière; Marie-Madelaine de Rougé, boursière, et Marie-Anne Parchappe de Vinay, professe de ladite abbaye d'une part. Et Messire Nicolas Parchappe des Noyers, escuïer, seigneur de Vinay, conseiller du Roi, grand bailly de Châlons, lieutenant de Sa Majesté au gouvernement d'Espernay, demeurant en ladite ville de Châlons stipulant par, etc. et a, ledit stipulant, audit nom payé la somme de 1,500 fr. pour rachapt et extinction, etc., dont madite Dame abbesse tient quitte et decharge ledit, etc.. plus celle de 400 liv. pour arrérages de ladite pension viagère, et celle de 100 liv. pour frais faits contre le sieur Antoine Par-

Digitized by Google

chappe, fils dudit sieur de Vinay, en qualité de héritier de défunte Dame Perrette Bennart, sa mère, le tout en présence et du consentement desdites Dames ci-dessus nommées et qualifiées : desquelles sommes contentes déchargent, etc., pour ladite somme de 2.000 liv., donnent main levée de l'opposition formée à leur registre pour raison de ladite pension viagère au decret de la terre de Vinay, vendue par ledit sieur de Vinay père à. . . . . de Jouy, et se désistant de l'assignation donnée audit de Jouy a leur requête en déclaration d'hypothèques de ladite terre de Vinay, promettant, etc., ensuivent les signatures et le controle du 29 janvier 1720. Signé Drouet Moriset.

NOTES COURANTES

Sans indication de sources.

1699. — Défense aux habitants d'Avenay d'élever des lapins, parce que, est-il dit en l'ordonnance, on va chercher les herbes dans les vignes pour les nourrir et que cela fait tort auxdites vignes, et qu'ils peuvent contribuer à causer des maladies dangereuses par le mauvais air qu'ils exhalent.

1705. — *Reconstruction des portes du bourg.* — Requête des habitants d'Avenay tendant à obtenir des bois pour la reconstruction des portes du bourg. — Ce qu'ils obtinrent.

Les agents du fisc, traitant Avenay de ville, entendoient imposer ses habitants d'un surcroît de tailles en raison de cette honorable titre, tandis que ceux-ci, peu soucieux de cette ambitieuse distinction, persistoient à ne prendre que la dénomination de bourg.

1705. — Requestes des marchands et artisans d'Avenay tendant à estre deschargés de la taxe jusques-là imposée aux maitres ès-arts et métiers du bourg d'Avenay.

Cette même année, Messire Bigot, chanoine d'Avenay, offre de louer les fossés de la rue de la Lombardie, au dehors du bourg.

1706. — Location par le sieur Leclerc, chirurgien à Avenay, au profit des habitants de la commune, du fossé sis hors l'enclos d'Avenay et commençant au pont de la porte de la Fontaine jusqu'à la porte de Mareuil.

GROWESTEINS EN CHAMPAGNE. — *1712.*

Le récit suivant, que nous croyons du chanoine Lacourt, est également extrait des manuscrits de la bibliothèque de Reims. Il confirme de point en point les souvenirs de dom Chatelain, et ajoute quelques curieux détails à l'histoire de cette audacieuse odyssée :

Digitized by Google

« Le dimanche suivant du 10 juin 1712, deux mille hommes de cavalerie des ennemis allemands, hussards, hollandais de nation, commandés par le général Growesteins (notez que la France étoit en guerre avec eux, et ils assiégeoient la ville de Landrecies en Hainaut, sous leur général, le prince Eugène), arrivèrent à quatre heures du matin au village de Neufchâtel-sur-Aisne, où ils passèrent la rivière et entrèrent en Champagne, et passèrent à travers, en pillant, prenant des otages et des contributions partout où ils passoient. Leur dessein étoit d'entrer dans Reims pour piller et faire contribuer la ville; mais ils en passèrent à deux lieues près. Les habitants des environs furent dans une grande consternation, ils abandonnoient leurs maisons et se réfugioient dans la ville avec toute leur famille, leurs bestiaux et leurs meilleurs effets, et étoient obligés d'abandonner la Vesle. Les ennemis ravagèrent tous les villages par où ils passèrent le long de la rivière de Suippe; ils emportèrent tout ce qu'ils purent d'argent, jusqu'aux vaisseaux sacrés des églises; ils ne tuoient personne à moins qu'on ne leur fît résistance. Ils ne firent aucun tort aux fruits de la terre, mais ils commirent des impiétés dans quelques églises et foulèrent aux pieds, dans celle de Basancourt, les saintes hosties. L'on ne tua pas beaucoup de ces gens-là, sinon ceux qui étoient surpris de vin. Les paysans en amenèrent une douzaine à Reims avec un officier; les autres gagnèrent leur pays sans trouver de résistance nulle part, parce qu'on fut surpris, et on n'étoit nullement armé. M. de Villars, général de notre armée, envoya 5 à 6,000 hommes à leurs trousses, mais qui ne purent les attraper, et ils gagnèrent leur pays avec un butin considérable. La ville de Reims fut pendant trois jours fort embarrassée craignant, comme le bruit en couroit, qu'un gros détachement de l'armée ennemie ne vînt à Reims pour s'en emparer. Tout le monde se mit sur ses gardes; mais, malheureusement, si l'affaire fût arrivée, il n'y avoit point dans Reims quarante livres de poudre, ni armes pour armer les bourgeois de bonne volonté. L'on envoya aussitôt à Châlons pour avoir de la poudre, et l'on fit venir de Charleville, de la ville de Sedan, près de deux cents fusils. »

1711 et 1712. — Assemblée de la notable partie des habitans d'Avenay, à laquelle le maire donne lecture d'une ordonnance de M. l'intendant de Champagne, qui oblige les habitans de lever et tenir sur pied trois compagnies armées; de relever la partie de leurs murs qui ne seroit pas en bon état; d'enclore tout le pays et d'assurer leurs cinq portes, dites : la Porte de Grigny, la Lombardie, la Poterne, la Porte de Mareuil et la Porte de la Fontaine; de faire et dresser des ponts-levis; enfin d'interdire de recevoir jusqu'à nouvel ordre aucun passant ou étranger dans les auberges et cabarets, sous peine de prison.

Digitized by Google

chappe, fils dudit sieur de Vinay, en qualité de héritier de défunte Dame Perrette Bennart, sa mère, le tout en présence et du consentement desdites Dames ci-dessus nommées et qualifiées : desquelles sommes contentes déchargent, etc., pour ladite somme de 2.000 liv., donnent main levée de l'opposition formée à leur registre pour raison de ladite pension viagère au decret de la terre de Vinay, vendue par ledit sieur de Vinay père à. . . . . de Jouy, et se désistant de l'assignation donnée audit de Jouy a leur requête en déclaration d'hypothèques de ladite terre de Vinay, promettant, etc., ensuivent les signatures et le controle du 29 janvier 1720. Signé Drouet Moriset.

NOTES COURANTES

Sans indication de sources.

1699. — Défense aux habitants d'Avenay d'élever des lapins, parce que, est-il dit en l'ordonnance, on va chercher les herbes dans les vignes pour les nourrir et que cela fait tort auxdites vignes, et qu'ils peuvent contribuer à causer des maladies dangereuses par le mauvais air qu'ils exhalent.

1705. — *Reconstruction des portes du bourg.* — Requête des habitants d'Avenay tendant à obtenir des bois pour la reconstruction des portes du bourg. — Ce qu'ils obtinrent.

Les agents du fisc, traitant Avenay de ville, entendoient imposer ses habitants d'un surcroit de tailles en raison de cette honorable titre, tandis que ceux-ci, peu soucieux de cette ambitieuse distinction, persistoient à ne prendre que la dénomination de bourg.

1705. — Requestes des marchands et artisans d'Avenay tendant à estre deschargés de la taxe jusques-là imposée aux maitres ès-arts et métiers du bourg d'Avenay.

Cette même année, Messire Bigot, chanoine d'Avenay, offre de louer les fossés de la rue de la Lombardie, au dehors du bourg.

1706. — Location par le sieur Leclerc, chirurgien à Avenay, au profit des habitants de la commune, du fossé sis hors l'enclos d'Avenay et commençant au pont de la porte de la Fontaine jusqu'à la porte de Mareuil.

GROWESTEINS EN CHAMPAGNE. — *1712.*

Le récit suivant, que nous croyons du chanoine Lacourt, est également extrait des manuscrits de la bibliothèque de Reims. Il confirme de point en point les souvenirs de dom Chatelain, et ajoute quelques curieux détails à l'histoire de cette audacieuse odyssée :

Digitized by Google

« Le dimanche suivant du 10 juin 1712, deux mille hommes de cavalerie des ennemis allemands, hussards, hollandais de nation, commandés par le général Growesteins (notez que la France étoit en guerre avec eux, et ils assiégeoient la ville de Landrecies en Hainaut, sous leur général, le prince Eugène), arrivèrent à quatre heures du matin au village de Neufchâtel-sur-Aisne, où ils passèrent la rivière et entrèrent en Champagne, et passèrent à travers, en pillant, prenant des otages et des contributions partout où ils passoient. Leur dessein étoit d'entrer dans Reims pour piller et faire contribuer la ville; mais ils en passèrent à deux lieues près. Les habitants des environs furent dans une grande consternation, ils abandonnoient leurs maisons et se réfugioient dans la ville avec toute leur famille, leurs bestiaux et leurs meilleurs effets, et étoient obligés d'abandonner la Vesle. Les ennemis ravagèrent tous les villages par où ils passèrent le long de la rivière de Suippe; ils emportèrent tout ce qu'ils purent d'argent, jusqu'aux vaisseaux sacrés des églises; ils ne tuoient personne à moins qu'on ne leur fît résistance. Ils ne firent aucun tort aux fruits de la terre, mais ils commirent des impiétés dans quelques églises et foulèrent aux pieds, dans celle de Basancourt, les saintes hosties. L'on ne tua pas beaucoup de ces gens-là, sinon ceux qui étoient surpris de vin. Les paysans en amenèrent une douzaine à Reims avec un officier; les autres gagnèrent leur pays sans trouver de résistance nulle part, parce qu'on fut surpris, et on n'étoit nullement armé. M. de Villars, général de notre armée, envoya 5 à 6,000 hommes à leurs trousses, mais qui ne purent les attraper, et ils gagnèrent leur pays avec un butin considérable. La ville de Reims fut pendant trois jours fort embarrassée craignant, comme le bruit en couroit, qu'un gros détachement de l'armée ennemie ne vînt à Reims pour s'en emparer. Tout le monde se mit sur ses gardes; mais, malheureusement, si l'affaire fût arrivée, il n'y avoit point dans Reims quarante livres de poudre, ni armes pour armer les bourgeois de bonne volonté. L'on envoya aussitôt à Châlons pour avoir de la poudre, et l'on fit venir de Charleville, de la ville de Sedan, près de deux cents fusils. »

1711 et 1712. — Assemblée de la notable partie des habitans d'Avenay, à laquelle le maire donne lecture d'une ordonnance de M. l'intendant de Champagne, qui oblige les habitans de lever et tenir sur pied trois compagnies armées; de relever la partie de leurs murs qui ne seroit pas en bon état; d'enclore tout le pays et d'assurer leurs cinq portes, dites : la Porte de Grigny, la Lombardie, la Poterne, la Porte de Mareuil et la Porte de la Fontaine; de faire et dresser des ponts-levis; enfin d'interdire de recevoir jusqu'à nouvel ordre aucun passant ou étranger dans les auberges et cabarets, sous peine de prison.

Digitized by Google

CHANOINES D'AVENAY EN 1720.

Nicolas Bigot, Pierre Lasnier, Gérard Rousse, Nicolas Fetizon, Jacques Robert, et Jean Vincent, curé de la paroisse.

Par sentences de l'officialité de Reims, en date des 26 mars 1639, 10 septembre 1675 et 7 mai 1708, lesdits chanoines et cures étaient obligés de célébrer au couvent d'Avenay la grande messe conventuelle par diacre et sous-diacre, sans pouvoir s'en exempter : d'être présents, tous les six, à toutes processions, sinon déchus des rétributions ordinaires. Ladite sentence fait deffense en outre à chacun desdits, de s'absenter plus de sept jours, par an, sans permission expresse de ladite Dame d'Avenay, à peine de privation de toutes leurs rétributions : tenus chacun desdits chanoines de venir à l'église de ladite abbaye, en habit décent, revêtus de surplis, aumusse et habits longs. Fait deffense en outre ladite sentence auxdits chanoines de s'immiscer en corps, ou en particulier, dans l'administration de ladite abbaye, et de ce qui se passe dans l'enclos d'icelle, sans la permission par écrit de Madame l'Abbesse, notamment dans la perception des rétributions que les pèlerins donnent. Leur fait deffense d'y tenir aucuns registres, ordonne que le registre qu'ils y ont fait sera remis entre les mains de madite dame abbesse et condamne lesdits chanoines à payer à ladite abbaye d'Avenay le préciput des dixmes en grain qui se lèvent sur le terroir dudit lieu d'Avenay : ordonne ladite sentence que lesdites Dames et religieuses continueront de payer à chacun des chanoines un boisseau de blé de froment, à la mesure ancienne d'Avenay, douze boisseaux de bled froment à la mesure pour deux années qui sont dus auxdits chanoines.

Les chanoines interjetèrent appel, mais on en vint à une transaction et l'appel n'eut point de suite.

5 février 1720. — Acte Collin. — Et par la transaction passée entre lesdites Dames d'Avenay et lesdits chanoines le 5 février 1720, devant Collin, notaire à Avenay, il est convenu : que les sieurs chanoines s'engagent, relativement au premier chef de ladite sentence, de célébrer comme y est dit le service divin toutes et quantes fois, tous les jours de grand double, de prem ère et seconde classe, soit qu'ils fussent du bréviaire romain ou bénédictin et autres usages de ladite abbaye, et même ceux qui pourroient estre établis par la suite soit par la sainte Eglise, ou par ledit ordre de Saint-Benoît : desquels usages tableau sera dressé et placé dans la sacristie de ladite abbaye, le tout sans pouvoir en être aucunement exemptés sous quelque prétexte que ce puisse être, tels qu'absence, indisposition, etc., ni sans que madite dame abbesse doive aucunement entrer dans la connoissance de leurs jours ou semaines.

A l'égard du chef de la sentence qu'aucun chanoine ne pourra s'absenter plus de sept jours sans permission ; les parties sont demeurées d'accord de s'en tenir à la transaction de l'année 1624. Convenus 3°

Digitized by Google

que lesdits chanoines viendront en surplis, habit décent, etc., à l'église de l'abbaye, tous les jours notaux, et les dimanches depuis Pasques jusqu'à la Toussaint. Pour le reste de la sentence consentent les chanoines qu'elle soit observée en sa forme et teneur, sans que les adoucissements que pourra accorder Madame l'abbesse puissent devenir titres contre elle pour l'avenir.

Lesdites dames ayant désiré avoir une expédition collationnée du titre d'Albéric, archev. de Reims, daté de 1214, les s^rs^ chanoines ont déclaré ledit titre n'être point entre leurs mains, mais entre celle du s^r^ Vincent, curé et chanoine, absent : ladite transaction passée en la salle du grand parloir de mesdites Dames. A laquelle transaction étaient présents M. Bertin du Rocheret, président de l'élection d'Espernay et M^e^ Claude Stapart, avocat en parlement et bailly d'Avenay, conseiller choisi par Mesdames.

Ainsi signé :

S^r^ Marguerite-Françoise DE BOUFLERS, abbesse; S^r^ Charlotte DE BOUFLERS, coadjutrice ; J. ROBERT, FETIZON, G. ROUSSE, BIGOT, chanoines; STAPART, BERTIN DU ROCHERET, CHOBLET, BERRAUT et COLLIN, notaire; quant au sieur LASNIER a déclaré ne pouvoir signer la présente transaction. Controllé à Avenay, le 14 février 1720. Signé : Ch. DROUET-MORISET.

EXTRAITS DES REGISTRES DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES DE LA PAROISSE D'AVENAY.

On croit généralement que les registres de l'état-civil confiés aux soins du clergé étaient, avant la Révolution, fort mal et fort inexactement tenus. Il n'en est rien pourtant, car l'Etat s'était réservé le droit de surveillance et, comme aujourd'hui, un double de chaque année devait être déposé au greffe de l'Election. Les registres conservés de la communauté d'Avenay sont en ordre parfait. Parmi ceux qui sont arrivés jusqu'à nous, nous n'en trouvons guère qu'un seul qui ait subi les outrages du temps ou l'incurie des dépositaires. Ce registre, relié comme tous les autres, depuis moins de cinquante ans, porte au dos cette étiquette :

COMMUNE D'AVENAY

ETAT-CIVIL
1638 à 1693

Digitized by Google

Les vingt-cinq premiers feuillets sont plus ou moins rongés par les souris, du haut en bas ; les trois premiers surtout en grande partie déchirés. Ce registre comm nce au mois de juin 1636, le 3e feuillet en janvier 1637. L'écriture en est bonne et lisible. Au mois d'avril 1638, se lit en marge cette mention :

« Monsieur Godemé, curé en cette année, le 18 d'avril en prend possession. »

Sur le registre précédent, maladroitement intercallé, se lit au f° 99 cette nouvelle désignation :

« *Registre des baptêmes pour la paroisse d'Avenay*, « commencés au mois d'octobre 1634.

« Escripts et recueillis par moy, Pierre François, « maistre d'écolle dudit Avenay, pour demeurer en ladite « paroisse. Commencé en octobre 1634. »

« Cejourd'hui, vingt-cinquième jour du mois de février, l'an mil six cent quarante-six, par devant nous, Gérard Caillet, mayeur d'Avenay, pour les vénérables Dames dudit lieu ; le présent registre présenté par maistre François... sur lequel ledit François a promis escrire les baptêmes, mariages et mortuaires dudit Avenay. — *Signé :* Caillet, Delacoste et P. François.

Puis voici pour l'intervention de l'état et la garantie de la bonne tenue de ces écritures, le protocole imprimé qui se trouve en tête du registre de chaque année :

ÉLECTION D'ÉPERNAY. — PAROISSE D'AVENAY.

J'ai soussigné, greffier, garde conservateur des registres de baptêmes, mariages et sépultures des paroisses de l'élection d'Epernay, certifie avoir cotté deux registres pour ladite paroisse, composés de... feuillets, pour servir à enregistrer les baptèmes, mariages et sépultures qui se feront pendant l'année..... au pre ier janvier suivant, les remettre en notre greffe, tant lesdits actes signés des pareins et mareines et autres parties ; à peine contre les curez ou autres faisant les fonctions curiales, de l'amende portée par l'édit de création desdits offices de greffiers des baptêmes et pour le présent registre payeront la somme

Digitized by Google

de treize livres à quoi ladite paroisse a été taxée suivant le rolle et tarif arrêté au conseil... Fait à Epernay, ce dernier décembre...

Signé : DE MERCY.

Controllé à Epernay... *Signé :* DE VILLIERS.

Nous avons extrait de l'un de ces registres les mentions qui suivent, prises un peu au hasard, mais qu'à un titre quelconque nous avons supposées pouvoir intéresser nos lecteurs.

Le 2e jour d'octobre 1692, a esté inhumée dans la nef de l'église de l'abbaye d'Avenay, le corps de Thérèse Hély, veuve de Daniel Mandois, aagée de 64 ans, en présence de ses parents qui ont signé comme témoins : POTIER, PIERRE LEPOINTE, NICOLAS ANUS, J. CAILLET.

Le 5e jour de décembre 1692, a esté inhumé dans l'église de l'abbaye le corps de défunt Henry Gilquin, peintre, âgé de quarante-neuf ans, en présence de témoins. Signé : C. GILQUIN, POTIER, BOUTILLIER et J. CAILLET.

Le 1er de janvier 1693 est mort Joseph Potier, régent de l'escolle d'Avenay, âgé de trente-trois ans, en présence de ses parents et ses amis qui ont signé : PIERRE POTIER, ALEXANDRE SENART (?), J. CAILLET.

Le septiesme febvrier 1694 fut baptizé *Nicolas Trézain*, fils de Jean Colin (1) et Perette Tronson, ses père et mère de légitime mariage. Le parain, maistre Nicolas Dessert, receveur général de l'abbaye de Saint-Pierre d'Avenay ; la marine, Marie Guimbert, qui ont signé avec les témoins ci-dessous escrits ; signé en fin : DESSERT, F. CAILLET et COLLIN, tous avec paraffe.

Le 24e février 1695 est décédé en cette paroisse Me Nicolas Dessert, mari de demoiselle Michelle Gourmand (2), estant aagé de 73 ans, et est inhumé dans l'église des Dames religieuses d'Avenay, où nous l'avons porté avec les cérémonies accoustumées en présence des témoins soussignés. — Ainsi signé : LEFEBVRE, CHOBLIN, F. CAILLET.

1696, 15 avril. — Après avoir publié un ban et avoir obtenu dispense de deux autres du mariage entre Messire Jean-Baptiste de Cor-

(1) Jean et Nicolas-Trezain Collin furent successivement notaires à Avenay. Leurs minutes, que nous avons eu occasion de citer plusieurs fois, sont conservées en l'étude de M. G. Paris.

(2) L'armorial de D'Hozier la mentionne : Michelle Gourmand, veuve de Nicolas Dessers, bourgeoise d'Avenay, a pour armes : *D'argent à trois fasces de sable.*

Digitized by Google

visart (1), écuyer, seigneur de Varigny, fils de feu Messire Henry de Corvisart, écuyer, seigneur de Fleury, et de défunte damoiselle Françoise d'Escannevelle, ses père et mère, de la paroisse de Fleury, d'une part, et damoiselle Marie-Anne de Caumont de Mutry, fille de feu Messire François-Charles de Caumont, écuyer, seigneur de Mutry, et de défuncte damoiselle Marie-Anne Camuset, ses père et mère, d'autre part ; — sans qu'il y ait eu opposition ni empeschement quelconque, je François Caillet, prestre curé d'Avenay, ai receu d'eux la promesse et consentement de mariage, et ai solemnisé ledit mariage en présence des tesmoings soussignés : JEAN-BAPTISTE DE WARIGNY, HENRI DE CORVISART DE MONTMARIN ; JEAN CORVISART ; JACQUES CORVISART DE FLEURY ; CORVISART DE VRIZY ; DE LA COUR ; JEAN DE FERET DE MONTLAURENT.

1696, 8 juillet. — Je François Caillet, prestre, curé d'Avenay, ai baptisé la fille de Mre Pierre Arnoult et de Berthe Coutelet, ses père et mère, mariez ensemble, habitant de cette paroisse, à laquelle on a imposé le nom d'Elizabeth. Le parain, M. Philippe Gosmé, conseiller du Roy en l'élection d'Epernay et la mareine damoiselle Nicole-Claude de l'Epine, lesquels ont signé : P. ARNOULT, P. GOSMÉ, NICOLE-CLAUDE LESPINE et CAILLET.

Le 2e de février 1697 est décédée en cette paroisse Marguerite Yvernel, veufve de Nicolas Arnoult, estant âgée de soixante-dix-sept ans environ, et esté inhumée au cimetière d'Avenay, où nous l'avons portée avec les cérémonies accoustumées, en présence des témoins soussignés : ARNOULT, DRAVENY, P. ARNOULT.

1697, 20 avril. — Je, François Caillet, prestre, curé d'Avenay, ai baptisé le fils de M. Pierre Drouet, procureur fiscal, et de damoiselle Notret, ses père et mère, mariez ensemble, habitants de cette paroisse, auquel on a imposé les noms de Nicolas-Gumbert-François : le parain, Messire Nicolas Parchappe (2), chevalier, seigneur de Vinay, grand bailli de Chalons et Champagne, et la maraine Madame Marguerite-Françoise de Boufflers, dame et abbesse de l'église et abbaye royalle

(1) Les Corvisart, dont sortaient les seigneurs de Fleury, de Montmarin, de Beaufort et de Warigny, portaient *d'or à trois corbeaux de sable, 2 et 1.* — Cette famille, dont nos contemporains ont connu les survivants, s'est éteinte à Avenay il y a seulement quelques années, faisant l'église de Saint-Trézain, son héritière. — Le savant médecin de ce nom se dit issu de cette famille.

(2) Les Parchappe figurent à l'armorial général sous ce nom : François Parchappe, écuyer, conseiller du Roy, lieutenant criminel en l'élection d'Epernay, porte : *d'azur à un chevron d'or accompagné de trois colombes d'argent, becquées et onglées d'argent, deux en chef et un en pointe.* — Le général Parchappe, député de la Marne, mort récemment, a laissé son portrait en pied à la bibliothèque de la ville d'Epernay.

Digitized by Google

dudit Avenay. Lesquels ont signé : Sr MARGUERITE-FRANÇOISE DE BOUFFLERS, abbesse ; P. DROUET, PARCHAPPE-VINAY.

1697. — Le deuxième de décembre. — Je, François Caillet, prestre, curé d'Avenay, ai baptisé le fils de Messire Jean-Baptiste Corvisart de Varigni et de damoiselle Marie-Anne de Caumont (1) de Mutry, ses père et mère, mariez ensemble, habitans de cette paroisse, auquel on a imposé le nom de Jacques ; le parain, Messire Jacques Corvisart de Fleury, et la maraine damoiselle Nicolle Camuset, lesquels ont signé : DE FLEURY, NICOLLE CAMUSET, C. DE VOIRIGNY.

1699, 24 février. — Après avoir publié un ban et avoir eu dispense des deux autres du mariage entre M. François de Villiers, licencié ès-lois (2) et notaire royal au bailliage et prévosté d'Epernay, fils de deffunt M. Thomas de Villers, notaire royal et procureurs ès-siéges royaux dudit Espernay, et de demoiselle Marie-Ursule de Lépine, fille des défunts honorable homme Monsr Simon de Lépine et de damoiselle Marguerite Horguelin, ses père et mère, de cette paroisse, d'autre part, sans qu'il y ait eu opposition ni empêchement quelconque, je, François Caillet, prestre curé d'Avenay, ay receu d'eux la promesse et consentement de mariage, et ai solemnisé ledit mariage dans l'église de ma paroisse et fait les cérémonies accoustumées, en présence des témoins soussignés : DE VILLERS, HORGUELIN DESORMETS (?), DE VILLERS, GOSMÉ, MARIE-URSULE LESPINE, LESPINE, LESPINE, DURANT GOSMÉ, DURANT, GODET, CAILLET, avec plusieurs noms illisibles et cette annotation : *Ita est.* DU BUT fils.

1699, 8 novembre. — Est décédée damoiselle Nicolle Lespine, femme de Jacques Corvisart, escuyer, seigneur de Fleury, aagée de quarante-un ans, et est enterrée dans l'église de céans où nous l'avons portée avec les cérémonies accoustumées, en présence de ses parents et amis qui ont signé : C. DE FLEURY, CH. GOSMÉ, DU BUT le fils, et CAILLET.

L'an de grâce 1699, le 13e jour du mois de novembre, est décédé en cette paroisse, André Pechot, maistre et recteur de l'école d'Avenay

(1) Les de Caumont, originaires de Champagne, étaient seigneurs de Mutry. Caumartin, dans son *Nobiliaire*, cite avec CHARLES-FRANÇOIS qui faisait sa résidence à Fontaine, Antoine de Caumont, seigneur de Sausseuil, Jacques, seigneur d'Aire, Marie de la Rivière, veuve de Valentin de Caumont, et Jean, seigneur de Neufmaison. Ils portaient : *D'azur à une roue d'or.*

(2) Les de Villiers père et fils, qui furent successivement notaires à Epernay et dont Me Pouchet conserve les minutes, figurent à l'armorial géneral sous cette désignation : Anne Lebrun, veuve d'Antoine de Villiers, avocat en Parlement, receveur des consignations à Epernay, porte : *D'argent à un chevron de gueules, accompagné en chef de deux roses du même, et en pointe d'une grappe de raisin de sable,*

Digitized by Google

depuis cinq ans, mari de Marie Adam, sa femme, estant agé de quarante-un ans trois mois, ou environ, et est inhumé dans le cimetière auprès de la croix, par le R. P. P. P. Alexis, carme et confesseur de l'abbaye, estant assisté de Mess. les chanoines, et en présence de la plus grande partie des paroissiens, le 14e jour dudit mois et an que dessus. Ainsi signé : P. PECHOT, M. PECHOT, curé de Baconne, DU BUT le fils, advocat en la cour, et F. CAILLET.

Le 18e jour du mois de novembre 1699 est décédé en cette paroisse Nicolas Sarot, maistre chirurgien, agé de quatre-vingts ans ou environ, et est enterré dans l'église de céans, où nous l'avons porté avec les cérémonies accoustumées en présence de ses parens. Ainsi signé : DU BUT, le fils, avocat en la cour, ADAM *testis* et F. CAILLET.

Cejourd'hui 11e nov. 1700 est mort en cette paroisse Me François Caillet, prestre curé, chanoine d'Avenay, et bachelier en théologie, âgé de cinquante-deux ans et demi, et est enterré dans l'eglise de ladite paroisse devant le grand autel, où on l'a porté avec les cérémonies accoustumées, en présence de ses parents et amis qui ont signé : ADAM, GUIMBERT, GUIMBERT-DELAUNOIS, ARNOULT.

1701. — Cejourd'hui sixième juin 1701, est mort en cette paroisse Me Hilaire Gosmé (1), mayeur d'Avenay, et est enterré dans l'église de céans où nous l'avons porté avec les cérémonies accoustumées, estant âgé de quatre-vingt-onze ans, et ont ses parents et amis signé : P. GOSMÉ, DU BUT, Philippe DU BUT, DE BEAUFORT, A. DELAUNOIS.

Cejourd'hui 19e juin 1701, est mort en cette paroisse Me Jean Gosmé, bourgeois d'Avenay, et est enterré dans l'eglise de céans, aagé de trente-huit ans, où nous l'avons porté avec les cérémonies accoustumées en présence de ses parents et amis. — J. VINCENT.

L'an de grâce mil sept cent deux, le 29e jour du mois de may, ayant en main la dispense de deux bans en date du 24 du courant, signée Gaston, évêque comte de Châalons, insinuée le 25, et la proclamation de l'autre pour premier et dernier, dans la paroisse de N.-D. de Châlons, suivant le certificat du 24, signé Lambert, *Curé*, et la lettre de *non Diœcesi*, signée Gaston, évêque comte de Châlons, contrôllé le 26 audits lieux, et avoir publié dans cette paroisse les trois bans par trois jours et dimanche et fête, controllé cejourd'huy, signé Arnoult, pour le mariage d'entre Maistre Michel Monnot, procureur ès-sièges dudit Châlons, directeur et administrateur du bureau des pauvres de ladite ville et bailli de la terre de Soutron de la paroisse de N.-D. dudit Châlons d'une part, entre damoiselle Marie-Jeanne Yvernel,

(1) Hilaire Gosmé, qui, comme maire d'Avenay s'était concilié l'estime et l'affection de ses administrés, figure en l'armorial général sous ce titre : Hilaire Gosmé, mayeur d'Avenay, porte : *Vairé d'argent et de gueules.*

Digitized by Google

fille du sieur Yvernel, procureur fiscal de ce lieu, et damoiselle Marie Roussy, ses père et mère, de cette paroisse, d'autre part, sans qu'il y ait eu aucune opposition ni empeschement, j'ay, curé et chanoine d'Avenay, reçu d'eux les promesses et consentement de mariage et fait les cérémonies accoutumées et célébré le mariage dans l'église Saint-Pierre de l'abbaye royale dudit Avenay, en présence de haute et puissante dame Madame de Boufflers (Marguerite-Françoise), dame et abbesse dudit lieu et de tous les parents et amis qui ont signé avec nous : Sr Marguerite-Françoise DE BOUFFLERS, abbese, MONNOT, YVERNEL, YVERNEL, YVERNEL, ROUSSY, DE LA CHAUSSÉE (trois noms illisibles), et J. VINCENT, curé.

1702, 3e jour de novembre. — J'ay, Jean Vincent, prêtre curé et chanoine d'Avenay, baptisé la fille de noble homme Messire Gérard de Beaufort, ecuïer, seigneur de la Naux, et de dame Marie-Françoise de Corvisart de Fleury, son épouse, en légitime mariage, à laquelle on a imposé les noms de Nicolle-Marie. Le parrain Messire André de Beaufort, écuïer, seigneur de la Naux, et dame Nicole Coc-quebert, son épouse, la maraine, qui ont signé : DE BEAUFORT DE LA NAUX, COQUEBERT DE BEAUFORT et VINCENT, curé d'Avenay.

1706, 5 may. — Est mort M. Hilaire Lagnier, prêtre curé de Fontaine et chanoine de Saint-Pierre d'Avenay, agé de soixante-un ans, ou environ ; son corps a esté inhumé dans le cimetière de cette paroisse après avoir reçu tous les sacrements nécessaires pour le repos et salut de son âme, en présence de ses parents et amis soussignés : F. LANIER, BLUGNY, FRANCART.

1706, 25 octobre. — Après avoir publié les premiers bans de mariage, tant dans la paroisse de Saint-Mard, diocèse de Troies, que dans la paroisse d'Avenay et dispense de deux autres bans obteuus de Mre Virot, vicaire-général de Mgr l'évesque de Troies... controllé à Villemort par Tonnelier le 18 octobre, de l'autre part aussi la dispense obtenue des deux autres bans par M. de Seraucourt, vicaire général de Mgr l'archevêque de Reims... et l'autre ban publié en cette paroisse, controlé à Avenay par Arnoult le 25 du courant. Entre Charles de Nesle, fils de M. Charles de Nesle (1) bailly de Saint-Mard-en-Othe, et de défunte damoiselle Jeanne Martinet de la paroisse de Saint-Mard, d'une part, et d'entre damoiselle Marie-Nicole du But, fille de Nicolas du But, escuyer des écuries de Monseigneur le prince, et de damoiselle Perette Gomé, de cette paroisse d'autre part, sans qu'il se soit trouvé aucun empèchement ny opposition, j'ay Jean Vincent, prêtre

(1) La famille de Nesle, originaire de Troyes, avait à Avenay une maison de campagne que Grosley, qui y passa de joyeuses vacances, appelle un *vendangeoir*. C'est aujourd'hui la maison de MM. Charles et Gustave P.

Digitized by Google

curé chanoine d'Avenay, reçu d'eux le consentement et foy de mariage et ai fait les cérémonies ordinaires et célébré ledit mariage dans l'église de ma paroisse en présence des parents, amis et témoins soussignés. Ainsi signé : DE NESLE, DE NESLE DE LOSSON, Marie-Nicole DU BUT, DE NESLE, CLOCQUET, GOSMÉ, LEQUEUX DE SEN..., DECOELE, Philippe DU BUT, LEFÈVRE DE NESLE, P. GOSMÉ, VINCENT, curé.

1707, 19 juin. — A esté baptisé par moy, Jean Vincent, prestre curé chanoine d'Avenay, la fille de François Berand et de Michel Collin, son épouse ; pris pour parrain Me Gille Yvernel, conseiller du Roy, receveur du grenier à sel à Péronne, et pour marraine dame Louise Yvernel, femme de Me Claude Malot, lieutenant des vivres des armées du Roy, à laquelle on a imposé le nom de Louise-Françoise. Les parain et maraine ont signé : Louise YVERNEL, YVERNEL DE MONTFLAMBERT et François BERRAND.

1708, 19 mars. — A esté baptisté par moi, Jean Vincent, prestre curé chanoine d'Avenay, le fils de Messire Gérard de Beaufort, escuyer, seigneur de la Naux et de damoiselle Marie-Françoise de Corvisart, son épouse. Ledit enfant né dudit huit dudit mois : pris pour parrain messire Noel de Corvisart, écuyer, seigneur de Fleury et de Montmarin, capitaine au régiment d'infanterie de la Motte, et pour marraine damoiselle Louise de Corvisart, épouse de Messire Rocq de Bondeville, écuyer, seigneur de la Court, auquel on a imposé le nom de Noel-Louis, et ont signé : Noel DE CORVISART DE MONTMARIN, Louise DE CORVISART, DE BEAUFORT, C. Vincent DE BOUTTEVILLE, DROUET, DE CORVISART DE FLEURY.

1705, 5 janvier. — Est mort M. Thomas Mansuette, prestre chanoine d'Avenay ; son corps a été inhumé dans l'église Saint-Trézain, paroisse d'Avenay, par moi, Jean Vincent, prêtre chanoine curé dudit Avenay en la présence des témoins soussignés. Signé : GUÉRIN, curé de Bisseuil, THOMAS, GUILLEMIN et FRANCART.

1709, 22 mai. — A esté baptisée par moy Jean Vincent, prestre curé chanoine d'Avenay, la fille de Benoist Cugny et de Marguerite Lagnier, son épouse ; pris pour parain Philippe du But et pour maraine Madame Charlotte de Gonne de Conigy, religieuse du couvent royal d'Avenay, à laquelle on a imposé le nom de Marie-Anne. Les parain et maraine ont signé le présent acte le jour et an que dessus. — Ainsi signé : P. DU BUT, Marie-Anne DUVAL, Bt CUGNY.

1709, 16 septembre. — Le 16 du courant, après avoir publié les trois bans de mariage par trois divers jours de dimanches et fêtes chomables à ma messe de paroisse, d'entre Messire Noel de Corvisart, escuyer, seigneur de Monmarin, fils de deffunct Messire Jacques de Corvisart et de dame Nicolle-Claude de l'Espine, ses père et mère,

Digitized by Google

d'une part, et damoiselle Marie-Anne Duval, fille de Mᵉ Jean Duval, conseiller secrétaire des maisons et finances de Son Altesse Royale Madame duchesse d'Orléans, et de dame Marguerite Guiot, épouse dudit sʳ Duval, aussi ses père et mère, d'autre part, tous deux de cette paroisse, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ni opposition quelconque, j'ay, Jean Vincent, prestre curé chanoine d'Avenay, receu d'eux leur consentement et foi de mariage et ay fait les cérémonies ordinaires et célébré ledit mariage dans l'eglise de ma paroisse en présence des parents et témoins soussignés. — Ainsi signé : Noel DE CORVISART DE MONTMARIN, Marie-Anne DUVAL, Marie-Marguerite GUYOT, DE FLEURY, de BEAUFORT-JEUNISY, DU BUT, DE CONTET D'AULNAY, C. DE LA COUR, et VINCENT.

1709, 16 octobre. — Après avoir publié un ban de mariage à ma messe de paroisse et aussi un ban dans la paroisse de Louvois, avec dispense des deux autres bans obtenue de Monsʳ de Francourt, vicaire général de Monseigneur l'archevêque duc de Reims, d'entre Nicolas Sibon, fils de Jean-Baptiste Sibon et de Jeanne Guiett, ses père et mère, de la paroisse de Louvois, d'une part, et Louise-Marguerite-Françoise fille de Berthelemy et de Simone Ravinart, de cette paroisse, d'autre part; sans qu'il se soit trouvé aucun empeschement ny opposition quelconque, j'ay, Jean Vincent, prestre curé chanoine d'Avenay, receu d'eux leur consentement et foy de mariage, et ay fait les cérémonies ordinaires et célébré ledit mariage dans l'église abbatiale de ce lieu, en présence de haute et puissante Dame madame Marguerite-Françoise de Boufflers, abbesse de ladite abbaye et maraine de ladite épouse, et aussi en présence des autres parents et amis soussignés. — Ainsi signé : Sʳ Marguerite-Françoise DE BOUFFLERS, abbesse, Baptiste SIBON, J. SIBON, BARTHÉLEMY, LE MARQUANT, Simonne RAVINET, J. SAROT, N. SIBON, Louise-Marguerite-Françoise BERTHELEMY et BERTHELEMY.

1710, 17 décembre. — Cejourd'huy dix-septième décembre mil sept cent dix ont esté baptizés par moy, Jean Vincent, prestre curé et chanoine d'Avenay, Arnoult, Claude et Marie-Jeanne, tous trois enfants jumeaux de Pierre Arnoult (1) et de Berthe Coustelet, sa femme. Le parrain et la maraine de Claude ont esté Claude Charlet et Jeanne Hazart, femme de Mᵉ Jean Jeoffrin ; le parain et la marine de Marie-Jeanne ont esté Mᵉ Jean Joffrin, notaire royal, demeurant à Mareuil, et Marie Sebillet, femme de Claude Charlet, et le parain et marine de Arnoult ont esté Nicolas Arnoult et Nicole Arnoult, enfants dudit Pierre Arnoult et (Berthe) Coustelet qui ont signé avec nous, excepté

(1) Pierre Arnoult, notaire, est l'ancêtre maternel de l'auteur du présent mémoire. Il eut coup sur coup de sa femme, Berthe Coutelet, quinze enfants, dont six seulement vécurent.

Digitized by Google

la dame Hazart qui a déclaré ne savoir escrire ni signer. — Ainsi signé : CHARLET, N. ARNOULT, Elisabeth ARNOULT, DUVAL, N. ARNOULT, Magdelaine-Marthe GÉRARD, Elisabeth GÉRARD, Marie-Anne GÉRARD, C. ARNOUT, Marie-Berthe MALOT; Louise YVERNEL, C. GÉRARD, Marie-Anne GUÉRIN, JEOFFRIN, Marie SEBILLET et J. VINCENT.

D'après une note du père, Claude est mort le 24, Arnoult Arnoult le 22 au matin et Marie-Jeanne le même jour.

1712. — Le sixième jour de février, a esté baptisé par moy, Jean Vincent, prêtre curé et chanoine d'Avenay, Adrien-Nicolas, né du jour précédent, fils de M^re^ Nicolas du But le jeune, avocat en parlement, officier commensal de la venerie de Sa Majesté et de damoiselle Marie-Madeleine de Collet du Quesnay, son épouse : et a eu pour parain M^re^ Nicolas du But l'aîné, son ayeul, ci-devant conseiller du Roy, commissaire ordinaire des guerres et à présent écuyer d'écurie de feu Son Altesse sérénissime Monseigneur le prince de Condé, premier prince du sang, et pour maraine demoiselle Perrette Gomé, son épouse, qui ont signé : DU BUT, DU BUT, P. GOMÉ, VOIRIGNY, ARNOULD, FIRMAIN, BERRANT.

Nous avons tenu à reproduire un certain nombre d'extraits des registres paroissiaux, pour démontrer qu'on a singulièrement exagéré l'incurie prétendue qui présidait à leur tenue. La seule différence marquée que nous reconnaissions entre les anciens et les nouveaux registres, c'est que dans les premiers les naissances, les mariages et les décès sont pêle-mêle, dans l'ordre chronologique; et que dans ceux de notre temps, ces trois sortes d'actes donnent lieu à trois registres distincts.

Digitized by Google

XLIII^e^ Abbesse. — Madame Charlotte-Julie de Boufflers.

(1720 à 1776.)

1722. — Accord entre Mesdames et les héritiers du receveur de l'abbaye. — Accord entre les Dames abbesse et religieuses du monastère d'Avenay et les héritiers de feu Jean Lemarquant, vivant receveur de l'abbaye, à la succession duquel lesdites Dames, après avoir examiné et pareillement fait examiner les comptes de recettes et dépenses faites par ledit Lemarquant, de tout ce qu'il a fait et géré pour elles, depuis qu'il est entré à leur service, jusqu'au jour de son décès, se reconnoissent redevables de la somme de sept mille livres, tant pour ce qui pouvoit rester dû audit sieur Lemarquant, de par lesdits comptes, que pour toutes autres avances par lui faites et pour ses appointements..... Laquelle somme lesdites Dames entendent s'acquitter de la manière suivante :

50 livres aux Rev. Pères Minimes d'Epernay, pour le coût de cent messes qu'ils célébreront pour l'âme du défunt ; 50 livres aux R. P. Capucins de Reims, pour pareille chose ; 50 livres aux R. P. Carmes de la même ville, et 50 livres aux Rev. P. Lambert de Saint-Henry et Cyprien, confesseurs de ladite abbaye d'Avenay ; plus 1,200 livres à demoiselle Menssion, comme le tout est porté au testament olographe dudit feu Lemarquant, en date du 14 juin 1718. — Plus encore la somme de 117 livres audit sieur Révérend Père Lambert de Saint-Henry, aussi pour argent prêté audit testateur. Le surplus payable en différents termes aux héritiers dénommés audit accord.

Ledit accord ainsi signé : S^r^ Charlotte-Julie DE BOUFFLERS, abbesse ; S^r^ Antoinette-Suzanne DE SALABERY, grande prieuse ; S^r^ Marie DE GODET DE LA SOUDE, grenetière ; S^r^ Marie-Madeleine DE ROUGÉ, sous-prieuse, boursière et dépositaire ; Louis PEULLIER et MALHERBE, cohéritiers ; P. PLOMB et BERNARD, témoins, et COLLIN, notaire.

---

26 mars 1724. — Fondation d'une messe à perpétuité pour Dame Jacqueline Hélart (sœur du peintre).

Cejourd'hui dimanche, 26^e^ jour du mois de mars 1724, fin et issue des vespres et vigiles dites et chantées en l'église paroissiale de Saint-Trézain d'Avenay, assemblée des fabriciens de ladite paroisse, après avoir été convoquée, a esté par eux tenue en la manière accoutumée, et à laquelle estoient M^r^ Jean Vincent, prestre curé de ladite paroisse,

Digitized by Google

Mre Pierre Arnoult, procureur fiscal, Nicolas Liénard et Pierre Lepointe, marguilliers, MM. Pierre Drouet, François Collin, François Berrand, Jean Charlet, Jacques Plomb le jeune, Jean Bouret, François Vallet, Simon Delacoste, Nicolas Arnoult, Brice Bernard, Pierre Berthelemy, Gabriel Stevenin, Estienne Choblet, Henri Taussera, Nicolas Gastin, Joseph Herbin, Georges Demissy, Isaac Duplessy, Augustin Rabajoie, Pierre Bertault, Augustin Gosmé, Pierre Parmentier, Michel, Jean Guimbert l'aisné, Pierre Gastin, André Ruel,

Faisant la plus grande et saine partie desdits fabriciens, auxquels les dits Liénard et Lepointe, marguilliers en charge, ont représenté qu'il auroit pleu à dame Jacqueline Helart, sœur religieuse professe de l'abbaye royale Saint-Pierre dudit Avenay, de faire présent à ladite église paroissiale dudit Avenay, de plusieurs ornements et notamment :

1° Un devant *d'hotel* et les deux crédences, qui est un ornement en peinture représentant saint Trézain, patron de ladite église ; 2° une pièce d'étoffe d'or servant à couvrir le saint ciboire ; 3° fourni l'étoffe de soie et fait orner le dedans du tabernacle ; 4° et pour faire le dais fourni environ cinquante livres qui ont servi en partie à l'achat d'un ornement noir ; mesme, fourni un drap des morts : le tout tant depuis quelques années que depuis peu de temps.

A quoi lesdits fabriciens ayant égard ont, par ces présentes, en reconnoissance desdits bienfaits, fondé à ladite sœur Hélart, tous les ans et à perpetuité,

Une messe haute à notes, savoir, pendant sa vie, du Saint-Esprit, dont la première pour la présente année se célébrera incessamment, et ainsi en continuant tous les ans à pareil jour jusqu'à son décès ; et, après son dit décès tous les ans, à pareil jour d'icelui, une autre haute messe à notes des trépassés, pour le repos de l'âme de ladite sœur Jacqueline Hélart : ce qui a été pour elle accepté par les notaires soussignés ; lesquelles messes seront payées par les dits marguilliers, receveur en charge de ladite fabrique, dans les années qu'elles seront célébrées sur le pied des autres messes *d'hobits* dont ladite fabrique est chargée, et sur les revenus d'icelle fabrique dont sera fait compte auxdits marguilliers, en vertu des présentes qui leur serviront de pouvoir à cet effet ; promettent les dits fabriciens tenir, entretenir et exécuter ces présentes en leur entier et selon leur forme et teneur, obligeant à cet effet les biens et revenus de ladite fabrique, renonçant à choses contraires.

Ce qui fut fait et passé ledit jour et an que dessus par devant les notaires royaux au bailliage d'Espernay soussignés ; et cette présente restera à Collin, l'un d'eux, lecture faite, averti du contrôle.

Signé : Vincent, curé d'Avenay, Arnoult, Drouet, Nicolas Liénard, Pierre Lepointe, François Berrand, Jean Charlet, Jacques Plomb, Jean Bouret, François Valet, Delacoste, Nicolas Arnoult, B. Bernard.

Digitized by Google

P. Berthelemy, Gabriel Stevenin, E. Choblet, Henry Tausserat, Nicolas Gatin, Joseph Herbin, George Demissy, Jean Dupressy, Augustin Rabajoy, Pierre Bertaux (les autres fabriciens manquent), Jeoffrin et Collin.

Ensuite est écrit : Conlé à Avenay, le 27 mars 1724, reçu vingt-quatre sols. *Signé :* Berrant.

PIÈCES TOUCHANT M. LE CHANOINE ROUSSE.

7 *mai 1727. — Testament de Mre Gérard Rousse.* — Cejourd'hui, septième jour du mois de may mil sept cent vingt-sept, environ les unze heures et demi du soir, nous notaire royal et témoins cy apres nommez et soussignez, sommes, à la réquisition de Me Gérard Rousse, prestre chanoine de l'abbaye royale Saint-Pierre d'Avenay, y demeurant, transportez en sa maison, size proche de l'église paroissiale dudit lieu, où estant dans une chambre basse de ladite maison, y avons trouvé ledit sr Rousse gisant dans son lict, malade de corps, sain d'esprit, mémoire et entendement, ainsi qu'il nous est apparu et aux dits témoins; lequel nous a dit que considérant que rien n'est plus certain que la mort, et d'incertain que l'heure d'icelle, il n'en vouloit estre prévenu, sans avoir fait son testament : lequel, sain comme devant, il nous a dicté mot après autre, après s'être muni du signe de la croix : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ainsi qu'il en suit :

Comme bon chrestien, recommande son âme à Dieu lorsqu'il sera séparé de son corps; à son patron, et autres les saints et les saintes du Paradis.

Veut son corps mort estre inhumé avec les cérémonies, *services, luminaire, prières et messes* qu'il plaira à l'exécuteur de son présent testament, *et estre porté et mis en sépulture dans l'église de la paroisse de Mareuil, si son exécuteur le juge...*

Donne et lègue aux deux pauvres femmes qui demeurent en l'hospital de ce lieu d'Avenay, à chacune dix livres une fois payé. — A la fabrique du lieu de sa naissance, dix livres aussi une fois payé. — A celle de Livry où il a esté curé, pareille somme de dix livres. — A celle dudit Avenay, pareille somme de dix livres, aussi une fois payé.

Donne et lègue aussi à tous les autres pauvres de ladite paroisse d'Avenay tous les grains qui se trouveront au jour de son décès en sa maison dudit Avenay.

Item, donne et lègue à Françoise Rousse, sa sœur, le quart en la maison, grange, cour et jardin, située à Haudeville, qui lui appartient, pour en jouir par elle après son decès, en toute propriété, et ce pour ne point laisser de difficultez dans sa succession.

Item, il donne à chacune de ses quatre nièces Lotinot, la somme de

Digitized by Google

cinquante livres une fois payée, et ce, encore qu'elles ayent tiré des avantages considérables de sa mère, et pour leur prouver qu'il les considère : et au cas qu'elles acceptent la succession de ladite Dame mère du testateur, sinon le présent legs n'aura d'effect et leurs dits legs retourneront aux frère et sœur dudit testateur.

Item il donne et lègue à Estiennette Mansau, sa servante, la somme de cent cinquante livres une fois payé, outre les gages qui luy sont deus : p'us lui donne et lègue le bois de lict, le lict, paillasse, couverture, rideaux, traversin, oreillier et une paire de draps, sur lequel elle couche, et ce pour récompense de ses bons services.

Item lègue et donne à son frère Mᵉ Jean Rousse, Françoise et Catherine Rousse, ses sœurs, le surplus de tous ses biens et effets, pour estre partagez entr'eux par égales portions : dans quoi entrera la valeur dudit quart de maison ci-devant léguée à ladite demoiselle Françoise Rousse, qui lui sera précompté d'autant, et lequel quart ledit sieur testateur veut estre alloué pour cinq cents livres et non pour plus.

Et pour exécuter et accomplir le présent testament, ledit sieur testateur nomme et élit la personne de Mᵉ Antoine Coustier, prestre curé de Mareuil qu'il prie en vouloir prendre la peine et iceluy augmenter plus tost que diminuer, auquel il laisse à sa prudence et disposition tous ses livres, excepté quelques à l'usage de ses parens, pour par luy en disposer ainsi qu'il avisera. Lequel présent testament ledit sieur testateur sain d'esprit, mémoire et entendement, libre et sans aucune suggestion ny injonction de qui que ce soit, il a dicté mot après autre audit notaire, présents les dits tesmoings. Et lequel le dit notaire, présents les dits tesmoings, a rédigé et iceluy en leur dite présence à luy leu et relen, mots après autre, et lequel il a dict avoir bien et au long entendu en tout son contenu, que c'estoit son intention d'ainsi le faire ; qu'il s'y arreste et révoque tous autres. Ce ainsi fait par devant moy Nicolas-Trezain Collin, notaire royal au bailliage d'Epernay, résidant audit Avenay, présence de François Richer, Mᵉ chirurgien, et de Brice Bernard, chaudronnier, tous deux demeurant audit Avenay, témoings qui ont signé avec ledit sieur testateur et moy notaire.

Ainsi signé : G. Rousse, B. Bernard, François Richer et Collin.
Controllé et insinué.

1727, *9 mai. — Acte de décès de M. Gérard Rousse, chanoine d'Avenay.* — L'an de grâce mil sept cent vingt-sept, le neufvième jour du mois de may, est décédé en cette paroisse Monsieur Gérard Rousse, prestre chanoine de l'église de l'abbaye de Saint-Pierre d'Avenay, *lequelle* estoit aagé d'environ cinquante-quatre ans. Le lendemain son corps a esté inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Trézain d'Avenay, avec les cérémonies ordinaires en présence de témoings.

J. Francart.

Digitized by Google

Dialogue sur les Miracles d'Avenay entre deux Rémoises, l'une catholique et l'autre janséniste, sous le nom de CATO *et de* LOUISON.

(Chanson nouvelle, sur l'air : *Et allons ma toulourette*, etc.)

LOUISON.

Cato, le charmant voyage!
Jamais on ne fut si gay.
Vive le pèlerinage !
Vive le saint d'Avenay !
Et allons, ma tourlourette, etc.

CATO.

Vraiment la chose est jolie;
D'Avenay vous revenez.
On y va pour la folie (1) :
Est-ce que vous en tenez?
Et allons, ma tourlourette, etc.

LOUISON.

Un saint de fraîche mémoire,
Y repose, non en paix,
D'un voyage pour sa gloire,
Qui pourroit plaindre les frais.
Et allons, ma tourlourette, etc.

CATO.

Quoi Rousse le fanatique (2)
Est au rang de vos patrons?
On vous croira lunatique,
Car les petites maisons.
Et allons, ma tourlourette, etc.

LOUISON.

Je me moque de l'Église
Et du Pape et des prélats ;
Reims est un lieu de franchise,
La foudre n'y tombe pas (3).
Et allons, ma tourlourette, etc.

CATO.

Ah ! sans doute un anathème,
Chez vous n'est pas ce qu'on craint
Rousse en est noirci lui-même.
Oh ! vraiment le joli saint !
Et allons, ma tourlourette, etc.

LOUISON.

En dépit des vains obstacles,
Sa Sainteté fait éclat,
Et le Ciel par cent miracles
Fait nargue au Pape, au prélat (4)
Et allons, ma tourlourette, etc.

CATO.

Oui da, le joli système !
Pour justifier l'Appel
Dieu s'ira donner lui-même
Un démenti solennel.
Et allons, ma tourlourette, etc.

LOUISON.

Mais, ô merveille inouïe !
Sur sa tombe, tous les jours,
Les muets recouvrent l'ouïe
Et l'on voit parler les sourds.
Et allons, ma tourlourette, etc.

CATO.

Fort bien, d'y trouver la vue,
Deux aveugles ont failli (5),
Ils n'auraient plus la berlue
Sans un clairvoyant bailli.
Et allons, ma tourlourette, etc.

(1) On y mène les fols à la chapelle de Sainte-Berthe.
(2) Prêtre chanoine d'Avenay, mort appellant, avec la réputation d'usurier.
(3) On y est en possession de se moquer des excommunications.
(4) Il est défendu par un mandement d'aller sur le tombeau du sieur Rousse, sous peine d'excommunication, encourue par le seul fait.
(5) Deux enfants de la rue des Deux-Anges à Reims.

Digitized by Google

LOUISON

Maintes dévotes discrettes
Y goûtent mille douceurs,
De mille grâces secrettes
Le Ciel y remplit les cœurs.
Et allons, ma tourlourette, etc.

CATO.

Plus d'un hébêté stupide (1)
Y fut chercher de l'esprit ;
Mais la tête revint vuide,
Et Dieu scait comme on en rit.
Et allons, ma tourlourette, etc.

LOUISON.

On a tort, quoiqu'on publie,
C'est un petit accident,
Peut-être on craint la folie (2),
Il est bon d'être prudent.
Et allons, ma tourlourette, etc.

CATO.

A cette scène agréable
Manque un voisin forcené ;
Si ce saint chasse le diable,
Il faut qu'il y soit mené.
Et allons, ma tourlourette, etc.

LOUISON.

Pourquoi non ? son corps distille
Une odeur de sainteté ;
Contre tous maux sûr azile,
Il rend à tous la santé.
Et allons, ma tourlourette, etc.

CATO.

Pourquoi donc tant d'incurables
S'en retournant plus mal sains,
Donnent Rousse à tous les diables
Et jurent contre les saints.
Et allons, ma tourlourette, etc.

LOUISON.

On doit bien plutôt en croire
La dévote d'Epernay (3).
Quel prodige ! quelle gloire !
Pour le grand saint d'Avenay !
Et allons, ma tourlourette, etc.

CATO.

Comme on guérit de la folie,
Au deffaut du saint, dit-on,
Un marguillier l'a guérie (4)
Avec le tour du bâton.
Et allons, ma tourlourette, etc.

LOUISON.

Mais on la donne en spectacle
Et nos dévotes gens de bien,
Comme il faut chantent miracle :
Voudraient-ils mentir pour rien ?
Et allons, ma tourlourette, etc.

CATO.

Croyez à la fourberie,
Par tels faits miraculeux
Autrefois l'idolatrie
Accréditoit ses faux dieux.
Et allons, ma tourlourette, etc.

(1) La fille de M***, conseiller au présidial de Reims.
(2) On a déjà dit que sainte Berthe guérit les fols.
(3) Mlle Stapart guérie pour la troisième fois du même mal d'une manière fort naturelle.
(4) Lorsqu'elle étoit sur le tombeau du sieur Rousse, un marguillier en colère vint chasser les pèlerins à grands coups de canne, et lui fit retrouver ses forces pour fuir comme les autres.

Digitized by Google

LOUISON.

On va voir comme reliques
La dévote à vision (1) ;
En tous tems dévots mystiques
Au sexe ont dévotion.
Et allons, ma tourlourette, etc.

CATO.

L'Egypte par des prestiges
Combla son aveuglement,
Dieu permet ces faux prodiges
Pour votre endurcissement.
Et allons, ma tourlourette, etc.

LOUISON.

Montpellier en fait trophée (2),
Quoiqu'on en dise en ces lieux,
Avec un tel coryphée
On s'en va tout droit aux cieux.
Et allons, ma tourlourette, etc.

CATO.

Au ciel il faudra se battre,
S'il est jamais bienheureux ;
Il feroit le diable à quatre.
Foin d'un tel saint furieux.
Et allons, ma tourlourette, etc.

LOUISON.

Mon curé, de la censure,
Nous relève à bon marché,
Et plus d'un docteur assure
Qu'on perd la foi sans péché.
Et allons, ma toulourette, etc.

CATO.

Un docteur vaut bien saint Pierre
Oh ! la grande autorité !
Il faut que Dieu lui-même erre
S'il plaît à la Faculté.
Et allons, ma tourlourette, etc.

LOUISON.

Malgré tous vos anathèmes,
Chacun court au saint nouveau,
Nos directeurs vont eux-mêmes (3)
Charger de fleurs son tombeau.
Et allons, ma tourlourette, etc.

CATO.

Si j'en crois maintes voisines,
On y va pour autre fin,
Et souvent les pèlerines
Manquent de grâce en chemin.
Et allons, ma tourlourette, etc.

LOUISON.

Taisez-vous, impertinente,
Je me lasse de vos jeux :
Voyez un peu l'arrogante,
Je t'arracherai les yeux.
Et allons, ma tourlourette, etc.

CATO.

Adieu, dévote mégère,
La folie et la fureur,
Voilà le vrai caractère,
Et voilà l'esprit d'erreur.
Et allons, ma tourlourette, etc.

(1) Son confesseur, chanoine régulier et vicaire d'Epernay, atteste qu'elle a vu en songe le sieur Rousse.

(2) Dans son mandement furieux et fanatique du 25 janvier 1728.

(3) Entre autres le curé de Mareuil-sur-Marne et celui de Saint-Jacques de Reims.

Dernière note. — On promet à ceux qui iront par la suite à Saint-Rousse une nouvelle chanson avec les noms et portraits des pèlerins.

Le tout conforme à l'imprimé anonime.

Les notes qui précèdent sont de l'auteur de la chanson.

Digitized by Google

Déclaration par Madame de Boufflers des revenus de l'abbaye.

Note tirée des Archives nationales. A. 655.

3 octobre 1727. — Fut présente haute et puissante Dame Madame Charlotte-Julie de Boufflers, Dame et abbesse de l'église et abbaye royale Saint-Pierre d'Avenay, dudit Avenay et autres lieux, laquelle a déclaré que de tous les biens de sadite abbaye, elle n'en fait valoir qu'environ cinquante arpens de vignes, dont les frais des façons absorbent le revenu, et ne jouit par ses mains que d'un préciput de quarante septiers de froment, mesure de Reims, deu par l'abbaye de Belleval : le surplus des autres biens et revenus estant admodiez au sieur Sébastien Oudin de Châlons par adjudication faite en la justice d'Avenay, le 19 juin 1723, controllé audit Avenay, le 1er juillet suivant, par Moriset. Desquelles vignes et préciput en grain elle espère jouir pendant neuf années, et estime le tout, années communes, ne valloir que deux cent quatre-vingt-quinze livres par an, dont et de quoy elle a requis le présent acte, a elle octroyé par nous Nicolas Trezain Collin, notaire royal au bailliage d'Epernay, résidant audit Avenay, présence de François Delacoste et Etienne Choblet, tous deux bourgeois demeurant audit lieu, témoins qui ont signé avec madite Dame et moy notaire, cejourd'huy 3e jour d'octobre 1727, lecture faite averti du controlle. Et ce ainsi passé au grand parloir de la salle de ladite abbaye.

Ainsi signé : Sr de BOUFFLERS, abbesse d'Avenay, CHOBLET, DELACOSTE et COLLIN. Controllé, etc.

AVENAY. — *28 décembre 1727.* — « *Extraits (et sommaires) des titres concernant les biens et revenus de l'abbaye royalle Saint-Pierre d'Avenay, au diocèse de Rheims, qui se sont trouvés dans les archives de ladite abbaye.* »

Ces extraits forment un cahier renfermant 147 articles (1224 à 1558). Il est suivi des signatures autographes : Sr de Boufflers, abbesse ; Sr Claude Morel, prieure ; Sr Marie-Charlotte de Cauchon de Lhéry ; Sr Anne Doizet de Juvigny, sacristine ; Sr Anne Brocq ; Sr Marie ; M. de Rougé, dépositaire ; Sr Helenne de Bousies.

Le présent extraict a esté collationné par nous subdélégué au département d'Espernay sur un autre extraict dont collation a esté faicte par Arnoult et Guimbert, notaires royaux au bailliage d'Espernay, le vingt novembre 1717, sur les originaux qui ont esté représentés audits notaires par la Dame abbesse d'Avenay, et le nommé Mareau pour lors receveur général de laditte abbaye. Fait à Espernay ce vingt huict décembre 1727, et a esté ledict extraict rendu à la Dame abbesse d'Avenay. » Signé DENISET.

Digitized by Google

15 octobre 1727. — Successeur au canonicat de l'abbé Rousse. — Fut présente haute et puissante Dame Madame Charlotte-Julie de Boufflers, Dame et abbesse de l'église et abbaye royalle Saint-Pierre d'Avenay, ordre de Saint-Benoist, au diocèse de Reims, laquelle a dit qu'à cause de sa dignité abbatialle luy appartient la collation, provision, institution et toutes autres dispositions des bénéfices fondez et dépendans de laditte abbaye : lesquelles vaccations arrivant, elle est en droit d'y pourveoir. — Et d'autant qu'un des six canonicats dépendans de laditte abbaye est à présent vaccant, à cause de la remise volontaire qu'en a fait M. Nicolas Bouchard, à présent prestre curé de Tillois, que maditte Dame en avoit pourveu, à cause du déceds de M. Gerard Rousse, qui en estoit paisible possesseur, suivant ses provisions passées devant le notaire cy après nommé et soussigné, le vingt-sept may dernier, controllées à Ay le vingt-huit par de Lespine ; maditte Dame bien informée des bonnes vies, mœurs, capacitez et suffisances de Mr Jean-Baptiste Gérard, prestre demeurant à Reims, luy a donné et conféré ledit canonicat avec tous les droicts, fruits et revenus qui en dépendent : voulant maditte Dame que ledit sieur Jean-Baptiste Gérard soit mis en bonne et deue possession corpore'le, réelle et actuelle dudit canonicat ou prébande, et de tous les droicts, fruits et revenus en dépendans par tous prestre, notaire apostolique ou autres qu'il apartiendra : à la charge de résider audit Avenay, de satisfaire à la fondation et non autrement, gardant en outre les formalitez et solemnitez en tel cas requis, sauf tous droits de maditte Dame et autres.

Fait et passé ou parloir de la grande salle de laditte abbaye avant midy, le quinze octobre mil sept cent vingt sept, par devant moy Nicolas Trezain Collin, notaire royal au bailliage d'Epernay, résidant audit Avenay, au deffault d'un notaire apostolique, présence de sieurs François Delacoste et Estienne Choblet, tous deux bourgeois demeurants audit lieu, temoins qui ont signez avec maditte Dame et moy notaire, lecture faitte, averty du controlle.

J. de BOUFFLERS, abbesse d'Avenay.
E. CHOBLET, DELACOSTE,
COLLIN (1).

9 octobre 1728 — Mort de Nicolas Trézain Collin, notaire et maire d'Avenay. — L'an mil sept cent vingt huit, le neufvième jour du mois d'octobre est décédé en cette paroisse Monsieur Nicolas Trézain Collin, vivant maire d'Avenay, baillif de Bisseuil, lieutenant du marquizat de Louvois, Sillery et Ludes et autres lieux, et notaire

(1) C'est le dernier acte que le notaire Collin ait reçu pour l'abbaye. C'était un personnage important pour le pays, à en juger par son extrait mortuaire, que nous fournissent les registres de l'état-civil de la paroisse d'Avenay.

Digitized by Google

royal, lequel estoit aagé d'environ trente cinq ans; et aujourd'hui nous l'avons inhumé dans le cimetière de cette paroisse en présence de ses parens et amis soussignez, sans que nous ayons trouvé le moment pendant toute sa maladie de pouvoir lui donner le viatique, à cause de son transport au cerveau.

Signé : COLLIN, SAROT, F. BERRAN, VINCENT, curé.

Du 15 juillet 1731. — Etat exact des personnes qui composent la communauté d'Avenay, comme aussi des chevaux, bœufs et bêtes asines qui leur appartiennent, fait pour nous Jean Bouret et Jean Cuillier, procureurs syndics de ladite communauté pour la présente année 1734, fourni à Monsieur de Montfort, inspecteur de présent à Athis, suivant son ordonnance, à nous délivrée par le sieur Cosson le huit du courant, signée dudit sieur de Montfort et dudit Cosson.

Cet état, qui n'est pas signé et paraît incomplet, donne les noms de deux cent quatre-vingt-six habitants ou chefs de famille, élevant 55 chevaux, 16 ânes et 5 bœufs seulement. Il a toutefois un certain intérêt en ce qu'il offre la liste des familles existant encore aujourd'hui, comme aussi celle des familles éteintes, ou domiciliées en d'autres contrées. — Nous donnons plus loin une nomenclature des habitants d'Avenay qui nous paraît devoir utilement remplacer celle que nous ne faisons qu'indiquer ici.

Fourniture de la viande de boucherie pendant le carême.

30 février 1733. — Adjudication pardevant Mr Philippe Sarot, maire d'Avenay, au profit du sieur Nicolas Dalizon, boucher, de la fourniture de la viande pendant le carême aux personnes malades et incommodées d'Avenay et de Mutigny. Lequel boucher sera tenu de livrer de bon bœuf et de bon veau suffisamment pour qu'aucune desdites personnes n'en puisse manquer, à peine de dix livres d'amende à chaque contravention et à raison de 4 deniers la livre, à charge encore par ledit Dalizon de payer à la fabrique de l'église la somme de 8 livres. Avec interdiction à tous autres bouchers dudit lieu de tuer, vendre et débiter durant ce temps, à peine de tous dommages intérêts et de vingt livres d'amende. Excepté au sieur Padier, aussi boucher, qui continuera à faire ses fournitures à l'abbaye royale de ce lieu.

Autre déclaration des biens de l'abbaye.

Année 1735. — Cédule et déclaration des biens de l'abbaye royale d'Avenay et de tout ce qui lui appartient, tant à Avenay et lieux cir-

Digitized by Google

convoisins, Suippe et lieux circonvoisins, qui sont à présent à donner à louage, pour neuf années, suivant et au désir des affiches. — Les lie x designés où sont sis lesdits biens, sont : Avenay, Mutigny, Fontaine, Mareuil, Chalons, Rilly, Chigny, Athis, Vaudemange, Ambonnay, Mutry, Vraux, Tour-sur-Marne, Aigny, Saint-Martin d'Ablois, Aulnay, Ay, Plivot, Bisseuil, Suippe, Sommesuippe, Bouy, Vadenay, Manre, Perthe-Hurlus, Le Mesnil, La Chaussée, Coulmier et Fagnière.

LE LIVRE DES VÊTURES.

Voici, d'après l'abbé Hélyot *(Histoire des Ordres monastiques)* le détail des cérémonies qui accompagnaient, au XII^e^ siècle, la vêture ou prise d'habit des religieuses bénédictines :

La veille du jour que la postulante doit prendre l'habit, on lui donne du pain et du vin dans l'église, où se trouvent l'abbesse, les demoiselles et tous les parents de la postulante. Le lendemain, on l'habille le plus magnifiquement que l'on peut. On lui laisse les cheveux épars, on lui met une couronne de diamants sur la tête, et elle est conduite dans une salle où on lui donne le bal. Sa famille danse quelque temps, en présence de l'abbesse, des demoiselles et du juge de l'abbaye. Après quoi, la jeune demoiselle demande la bénédiction à son père et à sa mère, leur dit adieu et à toute sa famille. On la mène ensuite à l'église, précédée de violons, hautbois et autres instruments. De petites demoiselles marchent devant la postulante ; l'une porte une corbeille pleine de fleurs, une autre tient un cierge, et une autre porte la queue de sa robe. La messe est chantée en musique ; le père de la fille la mène à l'offrande, où elle est suivie de toute sa famille, et, après la messe, l'abbesse et les demoiselles vont au chapitre, d'où l'abbesse députe deux demoiselles vers la postulante pour savoir sa dernière résolution et prier son père de la conduire à la porte du chapitre ; elle y est reçue par la demoiselle qui doit être sa maîtresse et qui la prend par la main pour la conduire à l'abbesse, qui lui fait une exhortation devant tout le monde ; après quoi, elle lui ôte ses habits mondains et lui donne ceux de la maison. La jeune fille, étant revêtue des habits de la religion, est conduite à l'église par l'abbesse, qui la fait prosterner devant le Saint Sacrement. Elle lui met ensuite une bague de diamants au doigt, en l'épousant au nom de Jésus-Christ.

VÊTURES SOUS MADAME CH. J. DE BOUFFLERS.

Le 8^e^ juillet 1738, Mademoiselle Emilie Hocart, fille de Messire Jean Hocart, écuyer, seigneur de Renneville et autres lieux, et de dé-

Digitized by Google

fonte dame Magdelaine le Vautrel, son épouse ; année de noviciat et profession comme ci-dessus.

Le 18e janvier 1739, Mademoiselle Marie-Antoinette Joseph de Bethencourt, fille de Messire François-Albert-Joseph Hanmer, écuyer, seigneur de Bethencourt, et de Madame Marie-Joseph Luytens, Dame du Pont-à-Vaudin, etc. Année de noviciat et profession comme ci-dessus.

Le 20 novembre 1740, Mademoiselle Marie-Joseph-Eulalie Lefebvre, fille de Messire Charles-Joseph Lefebvre, avocat au parlement d'Artois, et de Madame Alexandrine-Joseph de Marthes. Noviviat et profession comme ci-dessus.

Le 26 décembre 1741, Mademoiselle Marie-Françoise d'Arras, fille de Messire Philippe d'Arras, seigneur de Pouillu, vicomte de Montiny, et de Madame Françoise de la Mottes. Année de noviciat et profession.

Le 5 juin 1742, Mademoiselle Elizabeth-Félicité d'Aubigny, fille de Messire Alexandre-Firmin de Lastre, seigneur d'Aubigny, conseiller du Roy, président et lieutenant général au baillage d'Epernay, et subdélégué de M. l'intendant de Champagne au département de ladite ville, et de Dame Marie-Anne-Ursule Denizet, son épouse. Année de noviciat et profession comme ci-dessus.

Le 6 juin 1744, Mademoiselle Agnès-Thérèse de Maës, fille de Charles-Frédéric de Maës, lieutenant-colonel du régiment de la Marck, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, et de Dame Marie-Joseph de Calonne.

Le 25 novembre 1749, Mademoiselle Marie-Anne-Françoise Vavasseur, fille du sieur Marie-Hedures Vavasseur, et de Dame Jeanne Collinart.

MADEMOISELLE DE NAVARRE.

Son nom de famille était Hévin ; son père, Claude Hévin, receveur des tailles à Soissons, et son oncle Jean-Baptiste Hévin, intéressé dans les affaires du Roi à Châlons, prenaient l'un et l'autre le nom de *Hévin de Navarre*, ce qu'attestent les transactions notariales et les registres de l'état-civil que nous avons pu consulter. Nous lui laisserons donc la particule que d'autres lui refusent. De Soissons, Claude Hévin était allé fonder à Bruxelles une maison de commerce qui lui facilitait l'écoulement de ses vins de Champagne. Il en fournissait notamment la table

Digitized by Google

du maréchal de Saxe, durant le séjour que fit en cette ville celui que Frédéric II appelait le Turenne du règne de Louis XV. — Le héros, dont les galanteries sont restées légendaires, tenait à Bruxelles une véritable cour, dont mademoiselle de Navarre ne fut pas le moindre ornement.

C'est par Monnet, l'ancien directeur de l'Opéra-Comique, qui l'avait eue pour élève, que Marmontel connut Mademoiselle de Navarre. Voici quelques-unes des historiettes que ce dernier nous transmet dans ses *Mémoires*.

« Dans ce temps de dissipation et d'étourdissement, je vis un jour arriver chez moi un certain Monet qui depuis fut directeur de l'Opéra-Comique, et que je ne connoissois pas. « Monsieur, me dit-il, je suis chargé auprès de vous d'une commission qui, je crois, ne vous déplaira point. N'avez-vous pas entendu parler de M^lle^ Navarre ? » Je lui répondis que ce nom étoit tout nouveau pour moi. « C'est, poursuivit Monet, le prodige de notre siècle pour l'esprit et pour la beauté. Elle vient de Bruxelles où elle faisoit l'ornement et les délices du maréchal de Saxe. Elle a vu *Denys le tyran* : elle brûle d'envie d'en connoître l'auteur et m'envoie vous inviter à dîner aujourd'hui chez elle. » — Je m'y engageai sans peine.

« Jamais je n'ai été plus ébloui que je le fus en la voyant. Elle avoit encore plus d'éclat que de beauté. Vêtue en Polonaise, de la manière la plus galante, deux longues tresses flottoient sur ses épaules, et sur sa tête des fleurs de jonquilles, mêlées parmi ses cheveux, relevaient merveilleusement ce beau teint de brune qu'animoient de leurs feux deux yeux étincelans. L'accueil qu'elle me fit redoubla le péril de voir tant de charmes, et son langage eut bientôt confirmé l'éloge qu'on m'avoit fait de son esprit..... Nous passâmes la soirée ensemble, et, dans quelques momens tranquilles, elle me demanda quel étoit le nouvel ouvrage dont j'étois occupé. Je lui en dis le sujet et je lui en exposai le plan ; mais je me plaignis de la dissipation involontaire à laquelle j'étois forcé. « Voulez-vous, me dit-elle, travailler en paix, à votre aise et sans distration ? Venez vous-en passer quelques mois en Champagne, dans le village d'Avenay, où mon père a des vignes et une petite maison. Mon père est à Bruxelles, à la tête d'un *magasin* qu'il ne peut quitter, et c'est moi qui viens vaquer à ses affaires. Je pars demain pour Avenay, j'y serai seule jusques après les vendanges. Dès que j'aurai tout arrangé pour vous y recevoir, venez m'y joindre. Il y aura bien du malheur si avec moi et d'excellent vin de Champagne, vous ne faites pas de beaux vers. »

Digitized by Google

Disons tout de suite que notre exaltée jeune fille n'était pas seule au vendangeoir d'Avenay, qu'elle s'y trouvait avec sa mère et avec sa jeune sœur, dont à la vérité elle ne redoutait ni l'autorité ni les remontrances, car la sœur était aussi rieuse qu'elle, et la mère, prise d'une folle admiration pour sa fille, n'était point d'un tempérament à la gêner beaucoup.

« Mais qu'allois-je chercher dans ce dangereux Avenay », reprend notre poète, « elle arriva enfin cette lettre si désirée, si impatiemment attendue qui devoit marquer mon départ..... Ce fut à mon barbier que je confiai le soin de me trouver un courrier de la poste aux lettres qui, dans sa carriole, voulut me porter jusqu'à Rheims avec ma petite valise. Il s'en offrit un à point nommé, et je partis. De Reims à Avenay, j'allai à franc étrier; et quoiqu'on dise que l'amour a des ailes, en vérité il n'en eut pas pour moi. J'étois brisé en arrivant. »

Marmontel intitule son livre : *Mémoires d'un père pour l'instruction de ses enfants*, et fait précéder le récit de ses amours par cette réticence toute morale : « Ici, mes enfants, je jette un voile sur mes déplorables folies... ce n'est pas dans un état d'enivrement et de délire que je veux paroître à vos yeux »: — mais malgré cette affectation de pruderie, l'auteur entre immédiatement dans la peinture de sa passion qu'il affirme avoir été partagée ; et, de souvenir, il en rappelle des circonstances et des détails qui prouvent que le bon père, malgré sa réserve, oublie un peu le précepte latin : *Maxima debetur puero reverentia.*

Nous regrettons que l'étendue du récit ne nous permette pas sa reproduction intégrale, car l'excessive fatuité de l'auteur n'empêche pas que ce qu'il raconte ne soit infiniment curieux. — Après la confidence de ses succès, l'auteur de *Bélisaire* nous peint la belle Navarre comme la femme la plus capricieuse et la plus fantasque du monde.

« Les jours d'orage, comme elle avoit peur du tonnerre, il falloit ou dîner ou souper dans ses caves... et au milieu de cinquante mille bouteilles de vin de Champagne, il étoit difficile de ne pas s'échauffer la tête... — A mesure que j'avançois, je lui lisois mes nouvelles scènes.

Digitized by Google

Pour les juger elle alloit s'asseoir sur ce qu'elle appeloit son trône ; c'étoit au haut des vignes un monticule de gazon, entouré de quelques broussailles ; et il falloit voir dans ses lettres la description de ce trône qui nous attendoit, disoit-elle ; celui d'Armide n'avoit rien de plus enchanteur (1). C'étoit là, qu'à ses pieds, je lui lisois mes vers, et lorsqu'elle les approuvoit, je les croyois les plus beaux du monde.... En tête à tête, au milieu des vignes de Champagne, quels moyens d'affliger et de tourmenter un jeune homme ! c'étoit là son étude, c'étoit là son génie. Tous les jours elle imaginoit quelque nouvelle épreuve à faire sur mon âme. Sa coquetterie inventoit à chaque instant quelque moyen nouveau d'exercer sur moi son empire. Les religieuses du village lui refusoient-elles l'entrée de leur jardin : c'étoit pour elle une privation odieuse et insoutenable : toute autre promenade lui étoit insipide. Il falloit, avec elle, escalader les murs du jardin défendu. Le garde venoit avec son fusil nous prier d'en sortir : elle n'en tenoit compte : il me couchoit en joue, elle observoit ma contenance. J'allois à lui, et fièrement je lui glissois un écu dans la main, mais sans qu'elle s'en apperçut, car elle eut pris cela pour un trait de faiblesse. Enfin elle prenoit son parti d'elle-même, et nous nous retirions, sans bruit, mais en bon ordre et à pas lents. «

Tout ce paragraphe serait sujet à caution. L'auteur, ici, nous semble faire un de ces *Contes moraux* qui ont commencé sa réputation. Escalader les murs du Breuil pour s'y livrer, en compagnie de son héroïne, au plaisir de la chasse ; l'apparition du garde armé de son fusil dans un enclos interdit aux hommes, tout cela nous paraît de pure fantaisie. Madame l'abbesse et les religieuses avaient effectivement leur garde-chasse pour protéger les bois de leur communauté contre les maraudeurs et les braconniers, mais le Breuil, paisible lieu de promenade des sœurs, était suffisamment sauvegardé par ses hautes murailles, et, ajoutons aussi, par les plus vulgaires convenances. Le garde forestier lui-même n'y avait point accès, et la scène que raconte Marmontel, en la supposant possible, aurait gagné en vraisemblance, sans rien perdre de son piquant, à être placée dans les bois de Vausserain, du Raret, du Gouffre ou du Mont-Hurlé, forêts de l'abbaye, dont le

(1) Il s'agit ici du Fay, vulgairement *Feuilly*, bouquet de bois qui domine les vignes, et d'où la vue embrasse un ravissant paysage.

Digitized by Google

garde forestier avait la surveillance et qui tombaient sous sa juridiction.

Il y a beaucoup d'autres détails dans le récit de Marmontel que nous sommes obligé d'omettre ici. Nous nous bornerons à dire qu'après un séjour assez prolongé à Avenay, il fallut en arriver à se quitter. Le père de l'héroïne, inquiet quelque peu de ce qui se passait chez sa fille, rappelait celle-ci à Bruxelles : on dut donc se séparer; les adieux, suivant Marmontel, furent des serments de s'aimer toujours, avec l'espérance de se revoir bientôt à Paris.

Mais voici qui projette un peu d'ombre sur les triomphes du poète et fait même douter de ses grands succès près de la belle Navarre. A quelques jours du départ de son hôte, elle écrivait, d'Avenay encore, à son ami Monnet :

« A propos d'esprit, une femme de ma connoissance m'a écrit que Marmontel se plaignoit de mon silence à son égard. Il faut qu'il soit devenu fou. Je ne me connois aucun tort envers lui. Je suis naturellement paresseuse ; je n'aime à écrire qu'à ceux qui me plaisent beaucoup, et certainement il n'est pas de ce nombre. Je lisois ses lettres et ses vers avec une sorte de plaisir, mais voilà tout. — Il est amoureux de moi ; je n'ai eu que de l'amitié à lui offrir. Je ne l'ai jamais trompé là-dessus. Il se désespère, il se fâche, il se raccommode, il me hait, il m'aime, et puis il me déteste : à lui permis. Je ne m'afflige de rien. L'indifférence est un état tranquille. Mais, croyez m'en, mon cher Monnet, Marmontel est auprès d'une femme le mortel le plus maussade, et le plus ennuyeux qu'il soit possible de trouver, surtout quand il est amoureux. Chaque fois qu'il s'est avisé de m'entretenir de son amour, il m'a toujours laissé des vapeurs pour vingt-quatre heures. »

C'est, comme on le voit, une exécution en règle ; reste à savoir si, de la part de notre jeune coquette, il y a dans cet écrit beaucoup de sincérité. — La correspondance qui s'établit ensuite entre les deux personnages semble donner raison à la lettre qu'on vient de lire.

« La première, dit Marmontel, fut vive et tendre, la seconde fut tendre encore, mais elle fut moins vive; la troisième se fit attendre, ce n'étoient plus que les pâles étincelles d'un feu mourant... »

Digitized by Google

Bref, l'infidèle en était alors au début de ses relations avec le chevalier de Mirabeau qu'elle devait finir par épouser.

« Dans la suite, » reprend Marmontel, « j'appris qu'après s'être mariés en Hollande, ils avoient passé à Avignon; que le frère du chevalier, le soi-disant *ami des hommes* et l'ennemi de son frère, avoit eu le crédit de le faire poursuivre jusques dans les Etats du Pape; qu'au moment où les sbirres, par ordre du vice-légat, venoient pour l'arrêter, sa femme étoit en couches, et qu'en les voyant entrer chez elle, la frayeur qui l'avoit saisie avoit causé en elle une révolution qui lui avoit donné la mort (1). Je lui donnai des larmes... »

Il est certain qu'en épousant l'héroïne de tant de scabreuses aventures, le jeune Mirabeau devait encourir l'indignation des siens qui ne manquèrent pas de traiter cette union de honteuse mésalliance. M. de Loménie, dans la récente et curieuse étude que nous lui devons sur les *Mirabeau*, accepte toutes les préventions de l'aristocratique famille et qualifie fort durement notre belle Avenaisienne.

« Le jeune chevalier resta fidèle aux lois de l'honneur militaire, il fit bravement son métier de soldat... mais il ne respecta pas un autre genre de point d'honneur dont l'importance n'est pas moindre que celle du premier. A vingt-quatre ans, devenu capitaine dans le même régiment du Roy, il eut le malheur de rencontrer à Bruxelles une des nombreuses maîtresses du maréchal de Saxe, une *comédienne* appartenant à la catégorie des filles entretenues, M^lle^ Navarre, qui lui tourna la tête au point de s'en faire épouser. »

(1) « Nous ne connaissons pas bien au juste les moyens qu'employa le marquis de Mirabeau pour s'opposer à un événement qui faisait le désespoir de sa mère et qu'il considérait comme flétrissant pour sa famille. Nous voyons seulement dans ses lettres qu'il se mit lui-même en campagne, armé de toutes les recommandations qu'il put se procurer auprès de ministres; mais il avait affaire à un Riquetti aussi entêté que lui, et comme ses efforts furent inutiles puisque le mariage fut régulièrement célébré soit en Hollande, soit à Avignon, nous sommes portés à douter, quoi qu'en dise Marmontel, que le frère aîné ait pu tardivement et après la célébration du mariage, tenter de faire arrêter à Avignon les deux époux ou l'un d'eux, et que le saisissement occasionné par cette tentative ait amené la mort de la nouvelle comtesse de Mirabeau. Le seul fait certain, c'est qu'elle mourut à Avignon en 1749, peu de temps après son mariage. » (LOMÉNIE, *Les Mirabeau.*)

Digitized by Google

Grosley, qui de son côté a écrit des pages charmantes sur le séjour qu'il fit à Avenay en 1744, quelque peu avant Marmontel, est moins sévère que M. de Loménie pour notre belle Navarre. Ses récits, empreints de cette bonhomie spirituelle qui fait le fond de son caractère, bien mieux que ceux de Marmontel, nous font entrer dans la société dont se composait l'entourage de notre jeune fille, et l'on n'y trouve rien qui puisse justifier les injurieuses qualifications du savant biographe. Nous ne pouvons résister au désir de citer quelques lignes des souvenirs de Grosley :

« La gaieté m'avoit défendu contre l'amour dont je plaisantois avec les amoureux et avec tous ceux qui aspiroient à le devenir : mon heure arriva dans une automne que j'allai passer à Avenay, avec madame de Nesle, qui y avoit des vignes et un très-joli vendangeoir. La table réunissoit ceux que le même intérêt amenoit à Avenai : c'étoit bombances, fêtes perpétuelles et repas qui, de midi à trois heures, et de huit à onze, accourcissoient ou plutôt remplissoient chaque journée. Les intervalles étoient remplis par des promenades et souvent par des courses sur des ânes, dans les chasteaux voisins. Suivant l'usage antique, les repas étoient assaisonnés de joyeuses chansons, qu'accompagnoit un vieillard à nez prodigieux, avec lequel il contrefaisoit l'orgue. M. Navarre, receveur des tailles à Soissons, étoit avec sa famille, un des des vendangeurs d'Avenai. La plus brillante partie de cette famille étoit mademoiselle Navarre, depuis aimée par le grand maréchal de Saxe. La beauté, les grâces, les talents, un esprit délicat, un cœur tendre l'appeloient à cette brillante conquête. Je la vis telle qu'elle étoit, la commensalité aidoit chaque jour au développement de ses charmes : sa conversation étoit délicieuse. J'allais dès le matin, la voir à sa toilette, dont je partageois le travail avec sa mère et sa sœur, et mon cœur ne perdoit rien de sa franchise. »

Quoi qu'il en soit de ces prémisses, ce ne fut pas d'elle que s'éprit Grosley. Le livre de MADEMOISELLE DE NAVARRE, que l'un de nos amis prépare, et que se réserve de publier un habile typographe, achèvera les confidences de Grosley et dira tout ce que le sujet comporte et ce que nous ne pouvons mettre ici. — Avant de quitter son chapitre sur Avenay, Grosley confirme en ces termes l'histoire de notre héroïne :

Digitized by Google

« Mademoiselle Navarre, apres avoir eu dans ses fers le Mars de la France, *æterno devinctum vulnere amoris*, avoit fini par épouser le chevalier M..., frère de l'*Ami des hommes*. Je les ai vus dans une petite maison du quartier du Marais... Mademoiselle Navarre n'avoit pu remplir le vide qu'avoit laissé chez elle le maréchal, et elle en est morte. Je rencontrai depuis par hazard sa sœur, assez mincement mariée à Paris. La maison du père étoit fondue par l'imprudence de la mère, et par sa folle admiration des talents et des agréments de sa fille, à qui elle aimoit mieux voir des adorateurs qu'un mari. »

1754. — INCENDIE DE L'ABBAYE.

Il nous reste si peu de détails du fatal incendie qui ruina de fond en comble l'antique abbaye, que nous recueillons avidement les moindres renseignements qu'on veut bien nous fournir. Nous devons à M. Loriquet cet extrait d'un des manuscrits de la bibliothèque de Reims.

Le couvent des religieuses bénédictines de l'abbaye d'Avenay, leur église et une partie de leur maison a été consumée par le feu, les reliques et le chef de sainte Berthe ont été brulés. On a trouvé seulement que le crâne du chef de sainte Berthe, encore étoit-il noir comme le chapeau, suivant le procès-verbal de Mr Le Blanc, éveque de Joppé, et les cloches qui ont été fondues. Ces bonnes filles ont fait une perte immense. Environ huit jours après on leur vient dire qu'elles ont une ferme qui est en flamme, c'est une de ses plus forte ferme. On prétend qu'il y a cent ans jour pour jour que leur maison fut consumée par le feu. Ce triste spectacle arriva la nuit du 30 au 31 d'aoust, et selon d'autres, la nuit du 1er au 2 septembre, par une religieuse qui ayant oublié son bréviaire, va présipitament le prendre dans son prie-Dieu avec sa bougie, et comme son lit etoit proche de son prie-Dieu, elle s'en retourne vite à l'office, sans prendre garde que son lit étoit allumé par sa bougie qui l'avoit atouché; une religieuse malade se sentit un moment apres suffoquée, elle répandit l'alarme, en disant que le feu étoit proche d'elle. Effectivement on fit ce qu'on a pu pour éteindre ce brasier et on a été obligé de luy couper son cours, (quoi que les eaux sont abondantes dans ce païs là), en tirant le reste en bas. La Dame de Boufflers, pour lors abbesse, voiant que rien ne pouvoit arreter le progrès du feu, elle fit rassembler ses religieuses et les pensionnaires, les fit conduire dans une maison du bourg, et trois jours après elle fit faire un mur qui renferme la chapelle et le batiment des hotes, c'est-à-dire la maison des malades d'esprit, et s'y relégua avec

Digitized by Google

ses religieuses jusqu'a ce que l'église soit racommodée; et on y a travaillé aussitôt, mais elle ne sera pas encore faite demain. Ce couvent est a quatre lieues de Reims et une lieue d'Ay.

(*Ms. Saubinet de la Bibl. de Reims.*)

1755. — QUESTION DE LA TRANSLATION A REIMS DE L'ABBAYE D'AVENAY.

Cejourd'hui samedi 18 octobre 1755, fin de la messe de la paroisse, assemblée a été tenue pardevant nous Jean Arnoult, maire en la justice d'Avenay, élection d'Epernay, au lieu ordinaire et accoutumé, après avoir été convoquée au son de la cloche, en la manière ordinaire, à la requête de Hector Richard et Jean Vallet, procureurs syndics des habitans. En présence de Me Etienne Choblet, procureur fiscal en ladite justice, et à laquelle assemblée sont comparus :

Me Louis Berrant, notaire royal, Pierre Gastin, Didier Dusauçay, Claude Siméon, Antoine Cuiret, Jean-Joseph Lecœur, Lienard Courteaux, Nicolas Malot, Claude-Estienne Dupuy, Claude Arnoult, Jean Picard, Pierre Bonnaire, Jean Petit, Claude Dalizon, Philippe Loupet, Jean Charlet, Nicolas Galland, Charle Raguin, Pierre Mareignier, Pierre Martin, Jean Duplessis, François Antoine, Jean Martin, Louis Utasse, Pierre Demaire, Charles Utasse, Henri Remion, Nicolas Jobin, Jean-Baptiste Masson, Charles Mayeux, Pierre Yvernel, Jean Cuillier, Henry Blanchard, Pierre Rabajoye, Henry Bernard, Charles Chéart, Nicolas Fortemps, Jean-Louis Cartier, Trezain Vallet, François Collin, Jean Collin, Pierre Barthelemy, Jacque Dieu, Jean-Jacques Merlin, Nicolas Piquet, Louis Renault, Pierre Grenon, François Gosmé, Antoine Courty, Claude Berthelin, François Le Pointe, Claude Hulot, la veuve du sieur Jean-Baptiste Merlin, et autres faisant la plus grande et saine partie desdits habitans : Ensemble : Messire Noel-Henry-Gaston Corvisart, ecuyer, seigneur de Fleury, Dame Anne de Rémont, veuve de Messire Jacques Corvisart, ecuyer, seigneur de Woirigny, bourgeois résidant à Avenay : Maistre Henry Luyer, prestre curé chanoine d'Avenay : sieurs Jacques Berlin de la Goupillière; Edmond Yvernel d'Etrepigny, bourgeois de Châalons, y demeurant, et Maitre Charles Sarot, ancien procureur au bailliage d'Epernay, bourgeois forains.

Auxquels lesdits syndicqs ont représenté qu'en raison de l'incendie arrivé la nuit du 31 aoust au 1er septembre de l'année dernière 1754, qui a réduit en cendre partie du monastère et la maison abbatiale de Saint-Pierre de ce lieu, endommagé considérablement l'église dudit monastère, l'autel du chœur, la charpente et couverture, etc. Madame

Digitized by Google

l'abbesse, les Dames religieuses et Messieurs les chanoines seroient, suivant le bruit public, sur le point d'être transférés en la ville de Reims : Que cette translation ne peut que causer un dommage très considérable en ce bourg, en raison de l'abondance des vivres et denrées que cette maison attire, et du commerce qu'elle y procure : Que d'un autre côté cette translation les priveroit de différents droits que lesdits habitans exercent et ont droit d'exercer à savoir : Que lesdits chanoines, dès le temps de leur institution, sont à tour de role curés de la paroisse, et en cette qualité tenus de déservir et faire l'office en l'église paroissiale : qu'ils jouissent seuls à ce titre des dixmes tant en grain qu'en vin récolté audit terroir : Que tous les premiers jeudis de chaque mois, il se fait une procession du Très-Saint Sacrement de ladite paroisse en l'église abbatiale, où ils sont tenus d'assister : Que chaque premier dimanche de chaque mois, il y a procession de ladite paroisse en ladite église de l'abbaye, ainsi que chaque jour de feste de la Sainte-Vierge, et les jours de saint Trezain, patron dudit lieu, pour renfermer la chasse de ce saint qui y réside, et qui pourroit aussi être transférée, ce qui priveroit les peuples du lieu et des environs des graces qui leur ont été accordées à sa prière et recommandation par les différents miracles opérés en leur faveur : Que dans le temps de l'Avent et de Carême il y a prédication où les fidèles peuvent assister ; qu'il est d'usage que le Dimanche des Rameaux, Vendredi-Saint et jour de Pâque, il y a aussi sermon pour l'instruction desdits habitans : que le Jeudi-Saint il y a la cérémonie du lavement des pieds a treize pauvres enfants dudit lieu, auxquels il est dû rétribution : Que les pauvres trouvent une ressource considérable dans cette maison par l'abondance des charités qu'elle leur fournit journellement : Qu'en outre il y a une maison (ou hopital) où plusieurs pauvres sont logés et nourris par cette abbaye : Que ce lieu d'Avenay a toujours été regardé comme un des forts bourgs des environs, tant à cause du *decorum* qui s'y rencontre, qu'en raison de son exposition, de la bonté de ses vins, auquel lieu l'abbaye donne un lustre et dont elle soutient la renommée : Que cette translation opérée, ce lieu se trouvera comme désert, que ses habitants privés des avantages dont ils jouissoient, ses familles sans éducation tant pour la religion qu'autrement, et qu'ils se verront hors d'état de satisfaire aux charges ordinaires et extraordinaires auxquelles ils sont tenus ;

Qu'en conséquence lesdits syndicqs nous requièrent de prendre l'avis de tous les habitans, bourgeois et forains sur le parti à prendre en cette circonstance : la matière mise en délibération, lesdits habitans, forains et bourgeois ont d'une voix unanime été d'avis qu'il est de la dernière conséquence pour la conservation de leurs droits, de leurs biens et de l'éducation de leurs familles de supplier très profondément Sa Majesté de vouloir bien laisser subsister ladite maison au lieu d'A-

Digitized by Google

venay, et de ne la point transférer ailleurs. Et dans le cas où Sa Majesté y feroit difficulté, vouloir bien au moins laisser subsister audit lieu les chanoines que leurs fonctions y attachent : à l'effet de quoi ont donné pouvoir auxdits syndicqs de presenter à Sadite Majesté leur très-humble remontrance pour leur conserver, à eux et à leur postérité, les droits et prérogatives dont ils sont en possession depuis tant de siècles. Et auxdits syndicqs accordé d'en faire les frais, lesquels ils pourront employer dans les comptes qu'ils ont à rendre auxdits habitans, qui leur seront alloués sur les mémoires et quittances qu'ils re présenteront à ce sujet ; et ont signé les présentes avec lesdits syndics, le procureur fiscal et notre greffier avec nous, sauf aux parties, qui de ce interpellé, ont déclaré ne savoir écrire ni signer.

Ainsi signé : Arnoult, Hector Richard, Jean Vallet, Luyer, curé, P. Loupet, J. Charlet, Hulot, Nicolas Fortemps, chirurgien, Baptiste Masson, Trezain Vallet, N. Piquet, J.-L. Cartier, P. Berthelemy, Berrant, Merlin-Sarot, Sarot, Sarot-Merlin, De Fleury, De Fontenau, Choblet, P. Yvernel, J.-Joseph Lecœur, Yvernel, Nicolas Malot, Nicolas Galland, H. Blanchard, Henry Bernard, Guimbert, De Remont de Voirigny, Jean Cuillier, G. Merlin, Dupuis, garde des bois du Roy, De la Goupillière, P. Demaire, François Lepointe, Collin, J. Collin, Arnoult et Sarot.

Ceux qui regardent l'instruction primaire comme une conquête de nos jours seront peut-être surpris de voir, cinquante ans avant la Révolution, un village comme Mutigny, composé de moins de 80 habitants, mettre au concours la place de maître d'école. La pièce est curieuse, et nous paraît bonne à conserver.

16 avril 1759. — Concours pour la place de maître d'école à Mutigny.

Cejourd'huy, lundy seizième avril mil sept cent cinquante neuf, seconde feste de Pasque.

Les habitants en communauté de Mutigny, assemblés au son de la cloche et de la manière ordinaire, par devant les notaires du Roy au baillage d'Epernay, résidant Avenay, soussignés, qui se sont transportés à cet effet audit Mutigny au lieu ordinaire et accoutumé tenir les assemblées audit lieu, ou estant sont comparus :

M^e^. . . . . Monoury, prestre curé de ladite paroisse Pierre Drouin, François Devigne l'aisné, Pierre Chailliot, Jacque Piéton, François Bonny, Laurent Mercier, Jean-François Pagnier et

Digitized by Google

Philippe Genet, faisant et composant tous les habitants dudit lieu. Et Jean Fuselier, leur syndicq, leur a représenté qu'il est nécessaire de délibérer sur le choix qu'il convient faire pour avoir un clerc et maistre d'escolle pour résider sur lieu, affin de procurer aux enfants de laditte paroisse les instructions dont ils ont manqué jusqu'à présent, en exécution des ordres de Monseigneur l'intendant, qui a eu la bonté de leur accorder la permission de faire construire une maison pour le logement d'icelluy, dont la construction commence actuellement et doit estre parachevée dans le courant de l'esté prochain : et après que lesdits habitants ont dit avoir examiné la matière, et qu'ils ont fait le concours, ainsy qu'il est de coutume en pareil cas, ce qu'il leur est apparu des bonne vie, mœurs, religion catolicque, aspostolicque et romaine, et de la science suffisante et capacité de la personne de Pierre Yvernel ; iceluy Yvernel a esté reçeu et admis du consentement dudit sieur Monourie, curé, à laditte commission de clerc et maistre d'escolle, qu'il a déjà fait l'exercice et fonctions dès le premier janvier dernier dans laditte paroisse et communauté : à la charge par luy d'obtenir, sy fait n'est, les lettres nécessaires de Monsieur l'Escolatre du diocèse de Reims, duquel laditte paroisse de Mutigny despand : plus à la charge que ledit Yvernel sera tenu de venir demeurer dans la maison que l'on battit pour les escolles publiques, et en attandant qu'elle soit achevée, il luy sera délivré une chambre chez un desdits habitants pour y demeurer et y tenir les escolles deux fois par jour, scavoir deux heures le matin et deux heures après midy, lesquelles escolles seront tenu jusqu'à Pâque. Et à l'égard des autres années, elles commenceront aussy tost après les vendanges, pour finir à Pasque suivant : — plus sera obligé de chanter les grande messe, vespres et autres offices suivant et ainsy qu'il est de coutume et d'accompagner mondit sieur le curé dans l'administration des sacrements, d'instruire et aprendre le catéchisme aux enfans : pour ce il tiendra assemblée dans l'escolle tous les dimanches et festes de l'année depuis douze heures jusqu'à une après midy : de faire la lecture des ordres qui seront envoyés par Monseigneur l'intendant, ceux de M. son subdélégué et autres : d'ayder les collecteurs de laditte paroisse pour faire les recouvremens des sommes portées sur les rolles des tailles, capitation et autres impositions, et d'ayder aussy lesdits habitans dans leur affaire de communauté où il faudroit lire ou escrire : et pour l'indemnité de tous ce que dessus, qu'il aura et jouira de laditte maison gratuitement pendant la durée des présentes et que ses gages et apointements seront de cent livres par an, à laquelle somme il a été convenu entre lesdits habitans et luy, le tout sous le bon plaisir de mondit seigneur l'Intendant : pour la perception de laquelle somme de cent livres par chacun an il sera présenté requeste à mondit seigneur l'Intendant pour le suplier très humblement de leur part de

Digitized by Google

vouloir bien ordonner que ladite somme soit payée audit Yvernel, par chacun an, par M. le receveur des bois et domaine de Champagne sur les deniers qu'il a en mains provenant de la vente des bois de ladite communauté; tout ainsy que sa grandeur a eu la bonté de l'ordonner, pour les gages de celuy qui a fait jusqu'au dit jour premier janvier dernier la seule fonction de chantre audit lieu ; a quoy faire les habitans ont obligé lesdits revenus, et ledit Yvernel ses biens présens et avenir. Ce qui fut fait et redigé par nous notaires soussignés au lieu cy devant marqué lesdits jour, mois et an que dessus. Et ont lesdits habitans signé avec ledit sieur curé et notaires.

Signé : Fusellier, sindic, Laurent Mercier, Jacque Piéton, François Boni, François Devige, Pierre Drouin, Pierre Chaillot, Manoury, curé, P. Yvernel, Sarot, Arnoult.

27 mars 1759. — Chapelle Saint-Roch.

Pardevant les notaires du Roy au baillage d'Epernay, résidant à Avenay, soussigné, fut présent sieur Jacque Merlin.

L'an mil sept cens cinquante-neuf, le vingt-sept mars, environ deux heures de relevée,

En présence des notaires au baillage d'Epernay, résidant à Avenay, soussignés, a deffaut de notaire apostolicque, M. Antoine Guillaume Hillet, prestre chanoine de Saint-Simphorien de Reims (1), idem. pourvu en cour de Rome de la chapelle de Saint-Roch de l'abbaye royale Saint Pierre dudit Avenay, diocèse dudit Reims. sur la résignation qu'a faite en sa faveur Monsieur Nicolas Warnet, prestre chanoine, dernier possesseur d'icelle, suivant la promission apostolique qui luy a esté accordée par Nostre Saint Père le Pape, le quatorze décembre dernier, duement signée et vérifiée ; sur laquelle Monseigneur l'Archevesque dudit de Reims a fait expédier et délivrer audit sieur Hillet des lettres de visa en datte du treize janvier aussi dernier, le tout duement signé de M. Lobreau, secrétaire, en vertu de ladite signature de promission que desdittes lettres de visa a esté vue par nous notaire soussigné, en présence de haute et puissante Dame Madame Charlotte-Julie de Boufflers, Dame et abbesse de ladite abbaye royale Saint-Pierre d'Avenay, et de plusieurs Dames religieuses de ladite abbaye, et la possession corporelle, réelle et actuelle de ladite chapelle de Saint-Roch et de ses droits, appartenants et despendants par la libre lettre d'icelle, pris de l'eau bénite, prière à Dieu faite devant l'autel de ladite chapelle ; exibition et lecture faite desdites signatures, lettres de visa et mandement a gérance rendu audit sieur Hillet : Et par les autres cérémonies et formalités..... requises

(1) M. l'abbé Hillet, pourvu de la chapelle Saint-Roch, est le principal auteur de ces petits *Almanachs historiques de la ville de Reims*, aujourd'hui si recherchés des curieux.

Digitized by Google

et accoutumées à laquelle prise de possession lue et publiée à haute et intelligible voix par Arnoult, l'un desdits notaires soussigné, l'autre présent, personne ne s'est opposé.

Dont acte requis et octroyé en ladite chapelle, lesdits jour et an que dessus. Et a ledit sieur Hillet signé avec M. Labre, assermenté, et nous, notaire.

Signé en la minute : De Boufflers, abbesse ; Hillet, chanoine ; Larbre, clerc ; Sarot, avec paraphe ; Arnoult, avec paraphe.

17 novembre 1761. — Madame Magdeleine d'Aubigny (p. 523).

Pardevant les notaires du Roy au baillage d'Epernay, résidans à Avenay, soussignés.

Fut présente Damoiselle Madelaine d'Aubigny, fille majeure, jouissante de ses droits, demeurant actuellement à l'abbaye d'Avenay.

Laquelle nous a déclaré que voulant pourvoir à ses affaires temporeles, avant de prendre des engagemens dans l'estat de religieuse, elle a de son plain gré et par pure bonne volonté, par donnation entre vifs et en la meilleure forme et manière que donnation puisse être, donné, ceddé, quitté et transporté à Damoiselle Albertine d'Arze, fille majeure demeurant en ladite abbaye, a ce présente et acceptante,

Un contrat de cinquante livres de rente au principal denier, livré sur Nicolas Perardel, laboureur, demeurant à l'Epine, au diocèse de Chaalons, en Champagne, et Jeanne Boulé, sa femme; ledit contrat passé devant Petit et Vernier, notaires royaux à ladite ville de Chaalons, le dix-sept mars mil sept cens cinquante-huit, contrôlé audit Chaalons le mesme jour par Descarière.

Et encore un autre contrat de trente livres de rentes au principal de six cents livres, dus par Jean-Louis Jeannet et Louise du Mangin sa femme, demeurant à Condé-sur-Marne, lequel contrat de constitution a esté aussy passé par lesdits Mes Vernier et son confrère, notaires audit Chaalons le vingt mars de ladite année mil sept cens cinquante-huit et controllé en cette ville le vingt-trois dudit mois au profit de ladite Damoiselle Madelaine d'Aubigny.

Les expéditions desquelles icelle Damoiselle d'Aubigny a présentement mis ès mains de ladite Damoiselle d'Arze qui l'en quitte et descharge par ses présentes, comme aussy ladite Damoiselle d'Aubigny par les mesmes considérations que cy-devant a pareillement donné, ceddé et transporté à ladite Damoiselle d'Arze, ce acceptante aussy comme dessus les arrérages desdittes rentes dus et eschus jusqu'à ce jour, ensemble les loyaux, cousts et frais, si aucuns estoient dus, à l'effet de quoy elle s'est demise, dessaisie desdittes deux partyes de rente ès mains de ladite Damoiselle d'Arze, voulant et consentant qu'elle en soit saisie et mise en bonne et due possession en vertu des

Digitized by Google

présentes. Promettant sous l'obligation de ses biens la faire jouir et garantir d'icelles partyes de rente et des principaux cy-dessus. Et pour faire insinuer ces présentes ou besoin sera, lesdittes partyes ont fait et constitué leur procureur général et spécial le porteur des présentes auquel ils donnent pouvoir de ce faire.

Ce qui fut fait et passé au parloir de la salle de ladite abbaye par devant lesdits notaires du Roy soussignés, l'an mil sept cent soixante-un, le dix-sept novembre après-midy. Et ont lesdittes partyes signé avec nous notaires, lecture faite, averti du contrôle.

Signé : d'Aubigny, d'Arze, Berrant, avec paraphe, Arnoult, avec paraphe.

Avenay, 8 février 1761. — Location de la sonnerie des cloches de l'église paroissiale.

Pardevant les notaires du Roy au baillage d'Epernay, résidance d'Avenay, soussigné. Cejourd'huy dimanche, huit février mil sept cent soixante-un, les paroissiens et fabriciens de la paroisse Saint-Trézain d'Avenay, assemblés en la maniere ordinaire, à la requisition de Christophe Martin et Hector Richard, marguilliers de ladite fabrique, en présence de M^e^ Joseph Vavasseur, prestre curé de ladite église et de son consentement, les cloches de ladite paroisse ont été publiées à loyer, pour le tems de six ou neuf années, au choix desdits fabriciens, sous condition à ceux qui se rendront adjudicataires, d'entretenir les cordes desdittes cloches, pour ce qui est des longes, en bon et suffisant estat, et de les rendre telles fin du bail; de graisser lesdittes cloches autant de fois qu'il sera nécessaire afin de les rendre plus faciles à sonner, et pour eviter qu'il n'y arrive aucun inconvénient : de sonner tous les dimanches..... ...les services qui se font dans ladite paroisse, comme les matines, messe, vespres et bénédictions ainsy qu'il est coutume, à commencer par les premier et dernier coup avec distinction de sonnerie : les veilles des grandes festes, les midy et les vespres comme au jour des dimanches; de sonner les soir et les matins les lesses dans les services des confréries : de balleyer et nettoyer deux fois l'année ladite église dans tous les endroits d'icelle; de sonner les timbres, les messes du jeudy, le samedy-saint et veille de Pentecoste, et de sonner aussy pendant le cours des nuits telle qu'il est d'usage tant au commencement que jusqu'à la fin d'icelle, à peine de dommages intérêts desdits fabriciens; d'avoir attention de ne point souffrir de grande assemblée dans ladite église lors des sonnages aux baptesmes, ny des désordres lors d'iceux, aussy à peine des dommages intérêts, mesme d'amende, dont ils seront civilement responsables des délinquants; et à condition de rendre et payer ès mains des marguillers en charge de ladite fabrique, annuellement le loyer qui sera

Digitized by Google

commencé : de ne recevoir ausdits baptêmes et enterrements, outre ny plus grand droits que celuy qui se paye ordinairement, à peine d'estre contraint de rendre le trop perçeu et des domages interets des plaignants.

Et sous ces conditions lesdittes cloches ont esté délivrées après plusieurs publications à Nicolas Jobin et Jean-Nicolas Trichet, vignerons audit Avenay, du consentement et de l'aveu dudit sieur Vavasseur, curé, à la somme de quinze livres par chacun et aux conditions cy dessus, lesquels Jobin et Trichet, présens en personne, ont *accepté* ladite adjudication, et ont promis ainsy qu'ils s'y obligent par *ces présentes* solidairement payer et satisfaire à toutes les conditions cy dessus sans division ny discussion faire, sous l'obligation de leurs biens présens et à venir, payer annuellement ladite somme de quinze livres ès mains du marguillier cy chargé de ladite fabrique, dont la première année du présent produit en espèces, le deux février prochain : attendu que la présente adjudication commence de jour en continuant jusqu'à fin du présent bail : mesme payer ces présentes et de fournir une expédition à leurs frais aux fabriciens sans diminution des clauses cy dessus, renonçant à chose contraire. Ce qui fut fait et passé dans ladite église par devant lesdits notaires du Roy soussignés, lesdits jour, mois et an que dessus.

Et ont lesdits preneurs et partie desdits fabriciens signé avec lesdits marguillers, le partie desdits fabrissiens et ledit Jobin ont déclaré sur ce requis et interpellés ne scavoir escrire ny signé, lecture faicte averti du controlle.

Approuvé : Bon pour Jean-Nicolas Trichet. Signé : Jean Trichet.

Ont signé en la minute : Christophe Martin, Guimbert, Choblet, L. Richard, Arnoult, Trézain Vallet, Estienne Lormisset, Arnoult.

CONFRÉRIE DE MONT-SERRAT.

Le mont Serrat (*Mons serratus*) est une montagne abrupte du comté de Barcelone où se trouvait un ermitage que, dès les premiers temps du Moyen-Age, de pieuses légendes avaient rendu célèbre. Une image de la Sainte-Vierge, appelée communément *Notre-Dame de Mont-Serrat*, y attirait de nombreux pèlerins. Les plus grands personnages, les princes, les cardinaux, les papes eux-mêmes, y faisaient de fréquentes visites, et c'est au Mont-Serrat qu'Ignace de Loyola, renonçant au monde,

Digitized by Google

vint déposer sa chevaleresque épée avant de se livrer à la composition des statuts qui devaient régir la *Compagnie de Jésus*. Nous ne savons si le pèlerinage de Mont-Serrat a perdu de nos jours quelque chose de son prestige, ce qui est certain, c'est qu'en plein XVIII[e] siècle, il passait, après Notre-Dame de Lorette, pour le plus fameux de l'Europe. C'est en l'année 1749 qu'un frère quêteur de l'abbaye bénédictine de la célèbre montagne vint en Champagne prêcher le culte de la miraculeuse image et propager la confrérie du Mont-Serrat. L'appel, à Avenay, fut chaleureusement appuyé par Madame de Boufflers qui, la première, donna l'exemple de l'affiliation. Le chanoine Luyer, curé de la paroisse, seconda le mouvement, et l'entraînement fut tel que plus des quatre cinquièmes de la population y prirent part et entrèrent dans la pieuse confrérie. Bien des familles que nous allons citer subsistent encore à Avenay ou dans les environs. Peut-être ne verront-elles pas sans plaisir ce témoignage de la piété de leurs ancêtres. Nous marquons d'une étoile (*) les familles qui ont encore leurs représentants parmi nous.

NOMS DES DAMES RELIGIEUSES, SŒURS CONVERSES
ET DEMOISELLES PENSIONNAIRES
de l'abbaye royale de Saint-Pierre d'Avenay, ordre de Saint-Benoit, qui se sont mises de la sainte confrérie de Mont-Serrat.

Dames.

Madame DE BOUFFLERS, abbesse.
DU BUT.
RENARD.
SAUBINET.
BENOIST.
ANGÉLIQUE.
DE VINAY.
DROUET.
DE MOROVILLE.
DE RUMIGNY.
LE PHILIPONAT.
DE SACQUESPÉE.
DE ROUILLÉ.
DE BONNIÈRES.
DAGUIN.
DE BEAUFORT.
DE FLEURY.
D'EU.
BRUNET.
DE LA TOUCHE.
DE LONSARD.
DE SENESCHALE.
VOILLE.
DE BEAUREGARD.
HOCART.
DE BETHENCOURT.
LEFEVRE.
D'AUBIGNY.
D'ARAS.
MACE.
VAVASSEUR.

Digitized by Google

Sœurs converses.	*Demoiselles pensionnaires.*
Sœur LORSIGNOL.	Mademoiselle DE ARSE.
CORNU.	DE CERF.
SAUTRÉ.	DE VUARIGNY.
BESNARD.	DESMAREST.
BERTRAND.	DESMAREST cadette
LETILLOIS.	DE SOING.
RICHARD.	DE VILLE.
LAMBERT.	HEVE.
CHEVALIER.	DE LONGVILLE.
GANEZ.	DE RUMIGNY.
GANGAN.	DE BERLE.
RABAJOYE.	DE GENES.
FAGOT.	FAROCHON.
LIESSE.	BRUYER.
LUTON.	DE MAISONCELLE.
	BERTIN.
	CAMBRAY.
	DE CRANGÉ
	DE LOISY.
	DE BAUZY.
	DE SAINT-CLAIR.
	GOSMÉ.

LISTE DRESSÉE PAR M. HENRI LUYER, CHANOINE ET CURÉ DE SAINT-TREZAIN D'AVENAY, DES CONFRÈRES DE MONTSERRAT.

*ADAM (Nicolas), Nicolas fils, Françoise, 3 adhérents.
*ADNET (Etienne), Marie-Anne, 2.
*ANTOINE (Claudette), François, Jean-Nicolas, Nicolas, 4.
*ARGIGNY (Marie-Elisabeth), Remy, Louise, Jean, Jean-Baptiste, 5.
*ARNOULT (Claude), Claude-Pierre, Marguerite, Berthe, Marie, Françoise, Elisabeth, Jean, Pierre, Charles-Simon, Françoise, Marguerite, Michelle, Claude, 14.
*AUBERT (Michelle).
*AUGER (Simon), Gérard, Jeanne, Elisabeth, 4.
BACQUENOIS (Antoinette).
BARTHÉLEMY (Marguerite).
BAUCLIN (Marie-Anne).
*BAUDIN (Bénédicte), Nicolas, 2.
BAUDOUIN (Marie-Anne).
BAUDRAN (Antoinette).
BAZIN (Simon).
BENOIT (Hubert), chanoine.
BERGEOT (Marie-Catherine).
*BERNARD (Nicolle), Alexis, Joseph, Nicolle, Pérette, Marguerite, Marguerite, Anne, 8.
BERRAUD (Jean) le jeune, Jeanne, Antoine, Henry-Hilaire, Elisabeth, Françoise, Simonne, Marie, Marie-Anne, Henry, Louis, Gertrude, 12.
BERTAUD (Catherine).
BERTHELIN (Claude).
*BERTHELEMY (Jeanne), Marguerite, 2.
*BEUZART (Marie-Joseph), François, 2.
BLANCHARD (Claude), Marie, Henry, Marie-Jeanne, Jean, Claude-Françoise, 6.
BLAVIER (Elisabeth), Claude, Jean-Baptiste, 3.
BOLMONT (Mre Etienne, chanoine.
BONET.
BONNAIRE (Elisabeth).
BOUCHER (Marie-Jeanne), Clau-

Digitized by Google

de, Marie-Anne, Jeanne-Berthe, Jeanne-Rose, 5.
*Bouda (Augustin), Rose, Pérette, 3.
*Boullie (Nicolas), Jean-Baptiste, 2.
Brodelet (Pérette).
Broyard (Pierre-Noel).
*Bruand (Louis).
Caillotel (Claude).
Canillot (Elizabeth), François, Louis, 3.
Cantin (Jean).
Cartigny (Marie).
Cartier (Marie-Louise), Jean-Louis, 2.
Charlet (Jean), Marie-Berthe, Anne, 3.
Chauvet (Claudine).
*Chéart (Charles), François, Françoise, Simonne, 4.
Chiquet (Jeanne).
Choblet (Mr Etienne).
Chocq (J.-Jacques), Jeanne, Jacques le jeune, 3.
Cliquot (Nicolas).
Cochet (Urbin), Marie-Nicolle, 2.
*Cocteau (Léger).
Collart (Pierre), Marie-Jeanne-Gabrielle, Marie-Magdel., 3.
Collet du Quesnay (Marie-Magdeleine du).
*Collin (François), Nicolas, Marguerite-Geneviève, Anne-Berthe, Jean, Marguerite, 6.
Colmart (Henry-Nicolas).
Copité (Pérette).
*Corbet (Catherine), Anne, Nicolas, Jacques, Catherine, 5.
Corvisard de Fleury (Henry-Gaston), Henry-Quentin, Marie-Louise-Victoire, Louise-Marie-Grégoire, Gastonne-Bertin ve Fleury, Berthe Marie, Marie-Berthe, Louise-Eléonore, Louis-Eléonor-Henry, Nicolas-Marie-Jean-Baptiste, Marie-Gastonne, 11.
Corvisart (Louis-Marie), de Montmarin.
*Courteau (Liénard), Christine, 2.
Courty (Antoine).
Coutelet (Jean-Baptiste), Pérette, Trézain, Françoise, Marie-Jeanne, 5.
*Cuillier (Trézain), Jean le jeune, Charles-Julie, Françoise, Marie-Anne, Marguerite, 7.
*Cuny (Marie-Scholastique).
Cuiret (Mr, Mde, Mlle), 3.
*Dalizon (Claude), Marie-Elizabeth, Marguerite, Pérette, Margnerite, 5.
Decôte (Etienne), Marie-Jeanne, Marguerite, 3.
Degris (Marie).
*Delabbaye (Hilaire), Marie-Madeleine, 2.
*Delacoste (Marie), Anne, Jeanne, Joseph, Marie-Rose, Antoine, Marie-Jeanne-Angélique, 7.
Delarue (Elisabeth), Charles, Jeanne, 3.
Demaire (Pierre), Marie-Christine, Nicolle, Jean-Philippe, Jean, Marguerite, Jean, Marie-Elizabeth, Gérard, Henry, Simone-Berthe, Marie-Joseph, Marie-Jeanne, 13.
Demilly (Elisabeth), René, 2.
Deprez (Marie).
Devige (Marguerite).
Deville (Jean).
*Devilliers (Marie-Louise).
Dieu (Nicolas), Jacques, Marie-Jeanne, Marie-Louise, 4.
Discret (Jean), chanoine d'Avenay, Jeanne, Marguerite, 3.
*Doucet (Pierre).
Draveny (Marie).
*Dubret (Jeanne-Bert.), Etienne, Jean, 3.
Dubut (Nicolas).
Dumilly (Thomas).
Duplessis (Jean-François), Nicolas-Trézain, Pierre, Marie, Nicolas, Louise, Marie-Madeleine, 7.
Durand (Pierre), Geneviève, Pierre le Jeune, Christine, 4.
Dupuis (Etienne-Claude), Antoinette, 2.
Dusausset (Marguerite), Marie, Didier, Pérette, Françoise,

Digitized by Google

Marie-Jeanne, Cécile, François, 8.
*Duval (Gilles), Marie-Anne, Pierre, 3.
*L'Epine (Mad^lle), Antoine, Madame veuve, 3.
Fabry (Jeanne).
Fagot (Louis), Marie-Anne, Julie, 3.
Fallet (Nicolas).
Fayet (Marie-Jeanne), François, Anne, Nicolas, Didier, Jeanne-Elisabeth, Elisabeth, 7.
Fontenailles (Jean),
*Forboteau (Jean), Jean, Claude, Apolline, Marguerite, Nicolas, 6.
*Fournier (Marie-Berthe).
Francart (Elisabeth), Claude, Catherine, 3.
Fourquet (Berthe).
Francœur (Marguerite).
Freminet (Marie-Berthe).
Friquelet (Nicole).
Galland (Nicolas), Marie-Berthe, Sébastienne, 3.
Gatin (Pierre), Noël, 2.
*Gérard (Elisabeth), Marguerite, 2.
Gobia (Charles), Jeanne, Marie-Françoise, Jean-François, Philippine, 5.
Godé (Mademoiselle).
*Godmé (Berthe), Jacques, François, 3.
Goupillière (M^r de la), Madame de la G., Marguerite de la G., 3.
Guénet (Marguerite), 3.
*Guérin (Nicolle), Marguerite, 2.
Guerlon (Pierre), Nicolle, 2.
Guillard (Pierre).
*Guimbert (Augustin-François), Catherine, Augustine, Pierre, François, Marie-Berthe, Marguerite, Michelle, Pérette, Jean, Louise, Christine, Jean-Baptiste, Trézain, 14.
Hapert (Nicolle).
*Henry (Elisabeth), Pierre-Louis, Antoine, Antoine fils, Marguerite, Charles, 6.
Herbin (Bénédicte), Nicolas, 2.
Hermonville (Marie).
Hourlier (Nicolas), Jean, Jeanne, 3.
*Hutasse (Louis), Gastonne, Charles, Claude, Jean, Jeanne, Brice, Jeanne-Claude, 8.
Hutin (Jeanne).
*Jacqueminet (Nicolle), Louis, Claude, Joseph, 4.
*Jacquin (Geneviève), Pierre, Nicolas-Gombert, Nicolas, Marie, Marie-Anne, Henry, 7.
Jacqueson de la Chevreuse, Madame de la Chevreuse, 2.
*Jacta (Jean-François), Gérard, Catherine, Henry, Marie-Nicolle, Jeanne, Claude-Gombert, Louis-Eustache, Jean-Nicolas, Marie-Marguerite, Jean-Baptiste, Jean-Louis, Catherine l'aînée, Jeanne-Berthe, 14.
*Jannot (Pierre), Magdeleine, Gilles, 3.
Janvier (Jeanne).
*Jesson (Simon), Jeanne, 2
*Jobin (Jean-Louis), Remy, Nicolas, 3.
Joigny (Marie-Françoise).
Jonot (Gabriel).
Journa (Jeanne), François, Françoise, 3.
*Labbaye (Marie-Magdeleine de).
Lacoste (Marie-Jeanne), Marie-Rose, 2.
Lagnier (Anne).
*Lallemand (Marguerite), Berthe, 2.
Laloux (Pierre), Jean, Berthe, Marie-Jeanne, 4.
La Lustière (M^r Sébastien de), Marie-Jeanne de, 2.
*Lemarle (Henry).
*Landouzy (Henry), Claude-Henry, Marie-Berthe, Simon, Françoise, Marie-Jeanne, 6.
Lambin (Jeanne-Elisabeth).
Lamosse (Guillaume-François).
Lanier (Madeleine).
Laverne (Antoine).
Lecœur (Simone), Jean-Joseph, Jean-Joseph-Simon, Marie-Claude, 4.
Ledrux (Anne).
*Lefèvre (Jeanne).

Digitized by Google

*LEGENDRE (Charles).
LÉGER (Jeanne).
LEGRAS (Anne).
*LEGRIT (François) Jean, 2.
LELIÈVRE (Marie-Jeanne).
LEPOINTE (Jacques), Marguerite, Jeanne-Berthe, Jean-Baptiste, Jean-Bapt^te cadet, 5.
*LEREDDE Jacques, Perette, Marie-Anne, Catherine, 4.
LEROUGE (Marie-Berthe), Louise, 2.
LESAGE (Michelle), Marie-Berthe), 2.
LESPAGNOL (Pierre).
LIENARD (Jean).
LICTUR (Marguerite).
LISSON (Louis).
LONGY (Louise).
LORIN (Jeanne).
LORMICET (Anne), Etienne, Jean-Baptiste, 3.
LOUPET (Philippe), Jean-Philippe, Marie-Elisabeth, Nicolle, Marie-Jeanne, 5.
LUYER (Henry), curé.
MAHILLON (Marie).
MAIGRET (Jean-Baptiste).
MALOT (Marie-Berthe), Marie-Anne, Marie-Jeanne, Françoise, Nicolas, Nicolas-Trézain, Marguerite-Berthe, Antoine-Hilaire, 8.
MANTION (Madeleine).
MARGUET (Marie).
MARLY (Pierre).
*MARIGNIER, (Bonne), Nicolle, Nicolas, Pierre.
*MARTIN (Christophe), Pierre, Pierre le jeune, Marie-Berthe, Jean, Marie, Jeanne-Nicole, 7.
MARTINET (Marie).
MARTINCOURT (Jeanne).
*MASSON(Baptiste),Marie-Louise, Nicolas, 3.
MAYEUX (Françoise), Charles, Marie, Christine, Charles fils, Gabriel, 6.
MERLIN (Jean-Baptiste), Jacques, Louis, Angélique, Aimé-Marie-Louise, Edmond-Antoine, 6.
MINET (Marie-Berthe), Françoise, 2.
MIGNARD (Gilles).
MINGUET (Jeanne), Marie-Cécile, Pérette, 3.
NAVARRE (M. Charles de).
*NOURRY (Nicolas-Gombert).
OGER (Barbe).
OUDARD (Nicole-Françoise).
OUTELET (François), Marie-Jeanne, Jean, Marie-Berthe, 4.
OUVRIGNE (Louis).
PADIÉ (Nicolas), Marie-Magdeleine, Marie-Michelle, Marie-Jeanne, Claude-Gombert, 5.
PALFROY (François), Antoine, François, Alexis, Henry, Marie-Anne, 7.
PERARDET (Marie).
PERIER (Brice), Charles, Nicolas, 3.
*PETIT (Jean), Nicole, 2.
PEUPLIER (Toussaint), Nicolas-Trézain, Marie-Berthe, 3.
PISSOT (Louis), Jeanne, 2.
PIQUET (Claude), Nicolas, 2.
*PIQUART (Marie), Pierre, Jean, Marie-Nicole, 4.
PIÉTON (Jacques), Marie-Louise, 2.
PIERRE(Jeanne-Berthe),Pérette, Nicolas-Louis,Marie-Berthe,4.
*PIED (Marie).
*PLOMB (Anne), Jean, Catherine, Jeanne, Claude, Pierre, Marie-Berthe, 7.
POIGNARD (Marie-Berthe), Claude, 2.
POINTE (François le), Jean-Baptiste cadet, 2.
POIROT (Philippe), Marie-Louise, (Marie-Louise) cadette, 3.
PONSARD (Marie-Berthe), Pérette, Marguerite, Nicole, Françoise, 5.
*POTHIER (François), Marie, Gilles, Marie-Joseph, Françoise, Jean-Charles, Pérette, François fils, Gabriel, Claude, Jean-Baptiste, Marie-Claude, Claudette, 13.
PROT (Ambroise), Françoise-Elisabeth, 3.
*RABAJOIE (Anne), Pierre, Marie-Jeanne, Jeanne, 4.

Digitized by Google

RAGUIN (Charles), Jacques, Elisabeth, 3.
RAYMOND (Anne de).
REGNAULT (Marie-Anne).
REIMS (Marie de).
REMION (Henry), Pierre, 2.
*RENAULT (Simon), Catherine, Marie, Claude, Pérette, Gabriel, Jean-Louis, 7.
*RICHARD (Pierre), Jean, Bonne, Marie-Jeanne, Hector-Simon, Jean, Nicolas, Catherine, Pierre, Marguerite, Nicolas, Jean, Catherine, Pierre, 14.
RICHÉ (François), Christine, Marguerite, 3.
*ROBERT (Scholastique), Pérette, Pierre, Nicolas, Pierre l'aîné, Catherine, Simon, Pierre le jeune, Marie, Marie-Jeanne, 10.
*ROBINET (Etienne), Marie, Philippe, Marguerite, Jeanne-Berthe, Marie-Anne, Jean, Pierre, Marie, Jacques, Marie-Blanche, Jean, Madeleine, Jeanne, 14.
ROBIN (Louise), Marie-Anne, 2.
ROBINET (Gérard), Rose, 2.
ROHON (Jeanne), Marie, 2.
ROCHET (François).
ROUYER (Marie-Anne).
SAINTIN (Elisabeth).
SALMON (Claudette).
SAROT (Louise), Madame, Philippine-Charles, Charles, Justine, 5.
SERGENT (Jeanne).
SERVAL (Claude), Raphael, 2.
TARDY (Marie-Anne).
TATÉ (Marie),
TARNAULT, (Marguerite), Nicolas, Françoise, Jean-Baptiste, Elisabeth, 5.
TAUXERA (Marie-Jeanne), Anne, 2.
*THIÉRY (Berthe).
TOMMELET (Jeanne).
TOULETTE (Jeanne).
TOURTEBATE (Jean-Charles).
*TRICHET (Elisabeth), Jeanne-Berthe, Jean-Nicolas, 3.
*VALLET (Jeanne), Jean-François, Marguerite, Trézain, Trézain le jeune, Marie-Gabrielle, 6.
*VALLOIS (Marie).
*VILLERS (Marie de).
VINET (Jean), Marie, Nicole, 3.
VOIRIGNY (Marie-Anne de), Jacques-Jean-Baptiste de, Louis-François, 3.
YVERNEL (Madame), d'Eterpigny, Dumontée, Marie-Louise-Justine, Anne, 5.

A la suite de cette liste se trouve la note suivante de la main même de M. Luyer, chanoine-curé de S. Trézain.

« Le quinze janvier 1750 j'ai donné au commis du Procureur général de Notre-Dame de Mont-Serrat la somme de 114 liv. 2 s. 6 d. provenant des quêtes faites dans la paroisse pour la confrérie de laquelle se sont mis sept cent treize personnes, non compris les Dames sœurs et pensionnaires de l'abbaye. »

Digitized by Google

XLIV^e^ Abbesse. — Madame Cossart d'Espiés.

(1776 à 1792.)

Mariage de Messire Achille-Henri, comte de Failly, et de demoiselle Marie-Louise Cossart d'Espiés, nièce de Madame l'abbesse (p. 10).

L'an mil sept cent quatre-vingt-six, après publications faites en cette église, en celle de Mont-Félix, diocèse de Soissons, au prône de la messe paroissiale, par trois divers jours de dimanche et fêtes chomées, après publication faite en l'église de Saint-Sulpice de la ville de Paris, au prône de la messe paroissiale, du premier et dernier ban de mariage entre très-haut et très-puissant seigneur Achille-Henri, comte de Failly, ancien officier de dragons, fils majeur de très-haut et très-puissant seigneur Pierre-Louis, comte de Failly, ancien capitaine au régiment royal dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de très-haute et très-puissante dame Madame Emilie-Marie-Thérèse Oudan, comtesse de Failly, de la paroisse de Mont-félix d'une part ; Et très-haute et très-puissante demoiselle Mademoiselle Marie-Louise Cossart d'Espiez, fille mineure des défunts très-haut et très-puissant seigneur Christophe Cossart, chevalier vicomte d'Espiés, mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de très-haute et très-puissante dame Madame Thérèze-Elisabeth de Gaudechart de Boisemont, vicomtesse d'Espiés, dame en partie de Boutancourt, de droit, de la paroisse de Saint-Sulpice de la ville de Paris ; de fait, de cette paroisse, d'autre part, sans avoir reçu aucune opposition, ni connu aucun empeschement ; vu la dispense des deux bancs accordée à l'archevêché de Paris, en date du neuf de ce mois, par et signé D'Arques, vic. gén., et plus bas par Monseigneur Le Court ; insinuée le même jour au greffe des insinuations ecclésiastiques de ce diocèse, par et signé Chauveau ; vu la dispense du temps prohibé, accordée à l'archevêché de Reims, par et signé de L'Escure, vic. général, du 19^e^ de ce mois ; vu la dispense de publier avant fiançailles accordée pareillement à l'archevêché de Reims, en date du trente novembre dernier, par et signé de L'Escure, vicaire général, les fiançailles ayant été célébrées ce jourd'hui d'après la permission de Mons^r^ de L'Escure, abbé de Saint-Martin d'Epernay, vicaire génér. de ce diocèse, soussigné.

Je soussigné Henri Raussin, pretre licentié en théologie, chanoine de l'abbaye royale de Saint-Pierre d'Avenay, et curé de cette paroisse, ai reçu des parties susdites le consentement de mariage, fait les céré-

Digitized by Google

monies accoustumées et célébré leur mariage en l'église de l'abbaye royale de Saint-Pierre d'Avenay, en présence et du consentement dudit sieur Pierre-Louis, comte de Failly, père de l'époux, en présence de maître Charles-Thomas Bodin Hullin, avocat en parlement et au bailliage de Gournay, tuteur onéraire de l'épouse, fondé de pouvoir de très-haut et puissant seigneur Monseigneur Victor-François, duc de Broglie, maréchal de France, chevalier des Ordres du Roy, prince du Saint-Empire, gouverneur de Metz et du pays Messin, commandant pour Sa Majesté, dans les Trois-Eveschés, premier baron *fossier* (?) de Normandie, baron de la Fauche, en Champagne, demeurant en son hôtel à Paris, paroisse de Saint-Sulpice, par sa procuration passée devant maître Laurent Auzoux, notaire au bailliage d'Orbec, pour le duché de Broglie, le 20 septembre dernier, contrôlé à Orbec le même jour, tuteur honoraire de l'épouse, — en présence de très-haut et très-puissant seigneur Auguste-Claude-Bernard de Failly, sous-diacre et bachelier de Sorbonne, frère de l'époux, de Messire Gilles Hennequin de Villermont, chevalier, seigneur de Cuis, oncle paternel de l'époux : de très-haut et très-puissant seigneur Jean-Baptiste-Louis Vespasien Cossart, vicomte d'Espiés, lieutenant au régiment de Bourbonnois, cousin-germain de l'épouse, — de très-haute et très-puissante dame Marguerite de Cossart d'Espiés, abbesse de l'abbaye royale de Saint-Pierre d'Avenay, du consentement encore dudit M^e^ Bodin-Hullin, comme fondé des procurations de très-haut et très-puissant seigneur Jean-Baptiste-Christophe Cossart, comte d'Espiés, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine commandant au régiment de cavalerie de Septimanie, oncle de l'épouse, de très-haut et très-puissant seigneur Louis-Vespasien Cossart, marquis D'Espiés, oncle à la mode de Bretagne de l'épouse ; Louis-Marie-Florence, duc du Chatelet, parent de l'épouse du côté paternel ; Aimery Roger, comte de Rochechouart, parent de l'épouse du côté paternel ; Jacques-François de Carvoisin, marquis d'Achi, oncle paternel de l'épouse ; Jacques de Vincent de Mauléon, marquis de Causans, allié de l'épouse du côté paternel ; François-Léonard de Clouet, maréchal de logis des gardes du corps du Roi, ayant épousé l'ayeule maternelle de l'épouse ; dont ledit M^e^ Bodin a aussi le pouvoir ; de Philbert-Antoine de Combault, comte d'Auteuil, et de dame Marie-Magdeleine-Jeanne de Gaudechart, comtesse d'Auteuil, tante maternelle de l'épouse ; Louis-René de Gaudechart de Nettancourt, grand-oncle maternel de l'épouse ; René-François de Gaudechart, capitaine de cavalerie, oncle à la mode de Bretagne de l'épouse ; François-Etienne de Failly d'Athys, ancien brigadier des gardes du corps du Roy, ayant épousé dame Madame Marie-Marguerite Gaudechart, tante à la mode de Bretagne de l'épouse, et de Charles-Louis Descourtils de Merlemont, chevalier de Saint-Louis, ayant épousé dame Madame Adolphe-Françoise de Gaude-

Digitized by Google

chart, tante à la mode de Bretagne de l'épouse, ainsi qu'il appert desdites procurations notariées, qui nous ont été représentées et qui leur sont annexées au contrat de mariage desdits époux, lesquels père, fondé de procuration, tuteur et témoins, ont signé avec l'époux et l'épouse et nous, les jour, mois et an susdits.

Ainsi signé : FAILLY, Achille, comte DE FAILLY, OUDAN DE FAILLY, DE FAILLY, l'abbé DE FAILLY, COSSART D'ESPIÉS, D'ESPIÉS, abbesse d'Avenay, le vicomte D'ESPIÉS, BODIN-HULLIN, l'abbé DE LESCURE, HENNEQUIN DE VILLERMONT, TARADE, officier d'artillerie, PIERROT, CHEVALIER, chanoine, FISSIER, MARASSÉ et RAUSSIN.

MESDAMES DE FRANCE A LOUVOIS.

Dans les derniers temps qu'il possédait la terre de Louvois, Michel Le Tellier, voulant laisser au pays un monument durable de sa bienfaisance et de son zèle au soulagement des pauvres, fondait par un titre, daté du 23 mars 1689, deux sœurs de charité, auxquelles, au moyen de 21,000 livres, placées sur la maison de Saint-Lazare à Paris, il assurait 700 livres de rente : il y ajoutait même quelques autres revenus pour le service et l'assistance des malades, des pauvres honteux et pour la tenue des petites écoles aux jeunes filles du village. Nous avons dit précédemment (p. 11.) que le marquisat de Louvois était sorti en 1776 des mains de Le Tellier pour entrer dans une maison qui ne le cédait à aucune autre pour la noblesse, l'illustration, la haute origine, et par le long avenir qui, à cette époque encore, lui semblait réservé. Effectivement, le 3 février, M. Randon de Pommery, receveur général des finances et garde des meubles de la couronne, se rendait acquéreur de la terre, seigneurie et dépendances du marquisat de Louvois, au nom et comme fondé de procuration de très-hautes, très-puissantes, très-excellentes et très-illustres princesses, mesdames Marie-Adélaïde et Sophie-Philippine-Elisabeth de France, tantes du Roi Louis XVI. Les petites sœurs de charité, fondées par Louvois, ne furent pas les dernières à solliciter et à

Digitized by Google

obtenir les faveurs du nouveau pouvoir. Voici une pièce qui le prouve et que nous fournissent les archives locales.

SUPPLIQUE DES SŒURS DE CHARITÉ DE LOUVOIS.

A très-hautes et très-puissantes Princesses, Mesdames de France.

Mesdames,

L'état où nous sommes réduites nous force à en prévenir Vos Altesses Royalles et nous serions dignes de tout reproche en ne le faisant pas. La Providence nous a appelées à Louvois pour instruire la jeunesse, traiter et médicamenter les malades, soulager les pauvres des paroisses de Vostre Duché : charges que nous ne pouvons remplir par l'insuffisance du revenu qui, même pour ce qui nous regarde, ne peut nous fournir notre nécessaire : nous persuadant, Mesdames, qu'il vous déplairoit de voir anéantir un établissement si conforme à l'humanité, à la religion, si nécessaire à vos vassaux, qui nous sont d'autant plus chers que nous présumons que vous avez sans les connoître des bontés pour eux. — Nous n'entrerons pour cet objet dans aucun détail qui ne pourroit que vous être ennuyeux, dans l'impossibilité où nous sommes de remédier à rien par nous-mêmes. L'amour de notre devoir qui nous rend zélées pour les pauvres, l'honneur de votre Duché, nous portent à recourir à Vos Altesses royalles, comme étant les seulles qui puissent nous procurer les secours dont les pauvres, et nous, avons besoin. Nous espérons que Vos Altesses royalles répondront favorablement à nos désirs et à nos prières. Votre charité, Mesdames, nous portera à nous intéresser de plus en plus auprès de Dieu pour la conservation de vos augustes personnes et à porter les pauvres qui se ressentiront de vos bontés à se joindre à nous pour cela. Pour nous, Mesdames, nous profiterons de toutes les occasions pour faire éclater les sentiments d'obéissance, de respect, de vénération, avec lesquels nous ne cesserons d'estre de Vos Altesses Royalles,

Les très-humbles servantes,

Sœur MILLET, sœur MAILLE.

De la main de la princesse.

« Nous autorisons Mre de Pommery à donner aux sœurs de la Charité de Louvois 200 livres par an, dont 100 livres pour leur subsistance et 100 livres par augmentation aux 400 livres de la fondation pour les pauvres, et singulièrement pour les malades : laquelle somme il fera porter tous les ans en dépense, dans le compte de Louvois.

A Bellevüe, le 24 octobre 1778. »

Ainsi signé : MARIE-ADÉLAÏDE.

Digitized by Google

A cette date, cela résulte de cette pièce, Mesdames de France n'avaient point encore paru dans leur nouveau domaine.

On devine et l'on comprend l'émotion que dut produire dans le pays chaque entrée dans Louvois des princesses et de leur brillante suite. Les populations de tous les environs étaient sur pied. Dans notre enfance, il n'était personne à Louvois qui n'eût quelque souvenir et quelqu'anecdote à citer de la présence de la Reine et de Mesdames de France en nos contrées. Il est certain que l'église et l'abbaye d'Avenay eurent la visite de l'illustre compagnie, mais l'absence de documents sur ce point nous restreint aux traditions locales. On aimait à parler de l'affabilité, des grâces de la reine et des princesses. On citait un mot fort naïf et assez plaisant d'un paysan qui, usant de la permission qu'avait le public de faire le tour de la table où mangeait Sa Majesté, se prit à dire tout haut, en contemplant Marie-Antoinette : « Ben là, elle r'ssemble à Marion, not'reinette ! elle a tout d'même bonne façon ! — Aussi bonne façon que Marion ? dit la Reine en riant. — Oh ! là, Madame, je n'dis pas ça ? » — Le mot du villageois fit fortune. La Reine voulut voir celle qui avait meilleure façon qu'elle. Marion, toute honteuse, fut amenée au château, caressée, complimentée de tout le monde, et, ce qui dut lui être aussi sensible, grassement dotée. La Reine la montrait à ceux qui l'entouraient et répétait : « Elle a tout d'même bonne façon, not' reinette ! mais là ! pas si bonne que Marion ! »

Les beaux esprits de la contrée se mirent en frais d'imagination et célébrèrent en vers de toutes mesures les vertus et les grâces de nos princesses. On a recueilli à Reims (1) un certain nombre de couplets éclos à cette intention : tout

(1) *Marche nouvelle pour l'arrivée de la Reine à Louvois* (suivie d'autres pièces), de l'imprimerie de Pierrard, parvis Notre-Dame. — 30 août 1782.

Digitized by Google

cela n est pas merveilleux comme poésie; l'intention en fait le principal mérite. Nous reproduirons cependant de ce recueil la pièce suivante, qui affecte la bonhomie et le sans-gêne du paysan dont nous venons de citer le mot :

CHANSON GRIVOISE ET PAYSANNE

POUR SA MAJESTÉ

Air : *Ah ça, v'la qu'est donc baclé.*

Grande REINE vous v'là donc
Avec Mesdames vos tantes;
D'nos p'tites chansons, dit-on,
Pisque ces Dam's sont contentes,
Permettez que, sans façon,
J'chantions, pour vous sus l'mèm' ton.

Et puis nous aut' bonnes gens
Je n'scavons gammes, ny notes,
Dans nos p'tits divertiss'ments
C'est toujours m'nuets ou gavottes.
D'ailleurs quand on aime bien,
Ma foi l'air, l'ton n'y font rien.

S'doit être un bien grand plaisir
Pour nos deux grandes princesses
D'voir cheux nous la REINE v'nir,
On n'a souvent d'tel's hotesses!
N'y a point de village, ma foi,
Pour damer le pion à Louvois.

Louvois, qu'on te traite bien!
Te v'la lancé dans l'grand monde,
Est-il sort pareil au tien
Dans toute la machine ronde?
N'y a point d'village, en honneur,
Qui possèd' ed pareil seigneur!

Les nôtres du temps jadis
Quoique d'assez belle allure,
Dirions tous, en paradis,
S'ils savions not'bon' aventure :
N'y a point d'village, ma foi,
Pour damer le pion à Louvois!

Digitized by Google

Encôr un peu mes amis,
J'aurions toute la famille,
Que nous manque-t-il hormis
Not' bon ROI, son fils, sa fille.
N'y a point de village, en honneur,
Pour valoir l'not en bonheur.

On dit qu'ils viandront qu'eut jour.
Point z'un d' nous qui ne l'désire,
C'est alors que d'not' séjour
Encor ben mieux on pourra dire :
N'y a pas d'village, ma foi,
Pour damer le pion à Louvois!

J'les r'garderons d'tous nos yeux,
Mais en attendant s't'aubaine,
Il faut fèter d'tout not'mieux
Not'auguste et charmant' REINE,
C'est d'jà la moitié du ROI
Que j'tenons à s'teure à Louvois.

J'dis ben, la moitié du ROI,
Car on sait combien il l'aime,
J'devrions ben, par ma foi,
Aimer nos femm's tout de même,
Ça n'est pas toujours aisé,
Mais c'est louable et c'est assez

La REINE l'aim' bien aussi,
Ça fait un bon p'tit ménage :
Ils nous donnent, Dieu marci,
Bon exempl' dans leur jeune age.
N'y a point d'couple, par ma foi,
Qui vaille la REINE et le ROI.

O vous, l'amour des Français,
L'pu biau bijou d'la couronne!
Voyez en nous d'bons sujets
Qui font leur cour, en personne,
Et qui f'ront toujours d'leur mieux
Pour trouver grâce à vos yeux.

Digitized by Google

Mettez à profit le temps
Pendant qu'vous êt' jeune et belle,
Donnez-nous de biaux affants
Une ampe et bonn' kirielle ;
J'en s'rons toujours ben contents,
N'y a jamais trop d'honnet' gens.

Il n'en faut pas faire el fin,
Il est bon d'dire es qu'on pense ;
J'avons d'jà zun p'tit Dauphin,
L'honneur, l'espoir ed la France.
N'y a point de couple, par ma foi,
Qui vaille la REINE et le ROI.

Grande REINE, c'est assez,
N'prolongeons point not' hommage.
Quand j'srons un peu moins pressez,
J'vous f'rons ben meilleur ouvrage,
Pu travaillé que s'tici,
Mais jamais pu franc, Dieu marci!

DÉCLARATION

que fait sœur Marguerite de Cossart D'Espiés, abbesse de l'abbaye royalle d'Avenay, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Reims, élection d'Epernay,

A Messieurs les officiers municipaux du bourg d'Avenay, conformément au décret de l'Assemblée nationale du 18 novembre dernier, de tous les biens et revenus de son abbaye, des lieux où ils sont situés, ainsi que des charges d'icelle (1).

Premièrement.

AVENAY.

La terre et seigneurie du bourg d'Avenay, consistante en droits de justice haute, moyenne et basse pour l'exercice de laquelle elles ont bailly, lieutenant et autres officiers : les audiences de laquelle se tiennent tous les vendredis ; droit de cens et surcens sur plusieurs

(1) Délivré autant d'extraits à Madame d'Avenay comme il y a de paroisses où l'abbaye possède des biens.
Expédition pour l'Assemblée nationale.

Digitized by Google

maisons et héritages tant dans ledit bourg d'Avenay que terroir d'icelui et montant par an à environ..... 460[l] » »

Droit de lots et ventes sur plusieurs maisons et héritages tant dans ledit lieu d'Avenay que terroir d'icelui et peuvent monter par an, à croître et décroître, 200 » »

Droit de bourgeoisie, four banal et minage (1), qui consiste en 9 s. 10 d. par chaque ménage plein et moitié par demi-ménage, et monte par an, à croître et à décroître, à cent dix livres, ci.... 110

N[a]. On a refusé de payer en 1789 et ne sera tiré que pour..... Mémoire.

Droit de banvin qui consiste dans le privilége exclusif de vendre vin trois mois en l'an, scavoir le mois de Pasques, celuy de Pentecôte et celuy de Noel, lequel droit est loué au fermier des aydes qui en rend, 50 » »

Droit de banalité de moulins, où tous les habitants dudit Avenay sont tenus de moudre leur grain.

Droit de patronnage ou présentation à la cure dudit Avenay.

Droit de marché tous les vendredis de l'année.

Droit de foires et étalage les 1[er] mai et 15 octobre lequel était loué 10 livres..... 10 » »

Droit de langoyage des porcs loués..... 12 » »

Droit de corvée consistant pour ceux qui ont des bêtes de somme à charier 40 fagots : pour les ânes 30, les voitures 100, laquelle corvée peut produire, en estimant les charois, 80 livres..... ici Mémoire.

Nota. — L'abbaye donnait 2 liv. de pain à chaque corvoyeur et un morceau de fromage. On a refusé de la faire en 1789.

Une corvée à bras qui consiste à environ une demi-journée, pour curer le ruisseau qui amène l'eau aux moulins banneaux, l'une et l'autre une fois l'an seulement.

On donnait 1 liv. de pain à chaque corvoyeur.

Nota. — On a refusé de faire ces corvées en 1789.

L'abbaye fait valoir :

149 arpents de terres labourables à 3 liv. l'arpent... 447 » »

1.179 » »

(1) Le droit de minage a été joint au droit de bourgeoisie par transaction du 18 juillet 1690, et l'Assemblée n'a pas prononcé sur ce droit de minage.

Digitized by Google

D'autre part,	1.179	»	»
6 arpents et demi environ de terres arables, lieudit Montaigu, qu'on ne laboure que tous les 3 ans, à 1 liv.....	6	10	»
32 arpents 3 boisseaux 2 v. 7 p. de vignes, dont un arpent douze boisseaux absolument gellé de l'hyver dernier et sont arrachés et mise en terrre, reste en culture 30 arp. 7 b.			
1 arpent 12 b. en terre, estimé à 5 liv....	8	15	»
Les moulins banneaux d'Avenay loués en grain avec deux petites pièces de pré moyennant 442 boisseaux de froment et 364 boisseaux de seigle et deux porcs chaque année, estimé produire, année commune, déductions du quart pour les entretiens, 1,000 liv.	1.000	»	»
Nota. — Le meunier redoit plus de 400 boisseaux, moitié seigle et froment, et il y a procès au bailliage d'Epernay pour le faire payer.			
Deux pressoirs avec leur cage ou batiments, dont l'un d'eux à une cour ou place non fermée, donnant sur la rue : produisant, année commune, net deux poinçons de vin, estimés, prix commun, déduction des entretiens et frais d'exploitation	48	»	»
Une grange appellée la Grange-Saint-Antoine, estimée de loyer annuellement.....	40	»	»
Une maison qu'on appelle l'Hopital, dans laquelle sont logés gratuitement, *pro Deo*, un pauvre ménage et trois pauvres femmes, avec la jouissance de 6 v. de jardin, attenant icelle maison.....icy	Mémoire.		
La maison et enceinte de l'abbaye, consistant en place hors la porte extérieure allant au Ruisseau, cul de sac fermé près la grande porte, cour extérieure, bâtiment des hôtes et confesseurs ; audience, granges, écuries, prison, deux places pour l'école des filles, basse-cour, chapelle, bâtiment pour les malades d'esprit, église, lieux réguliers, dortoirs, bâtiments pour les pensionnaires, boulangerie, greniers, cellier, pressoir, cave, cour, jardins, enclos, terres labourables, prés, bois, fossé plein d'eau, faux ruisseaux, arbres tant fruitiers que futaye, chapelle : le tout enclos de murs dont le detail par partie contient 7 arpents de terres labourables, à 3 liv.....	21	»	»
	2.303	05	»

Digitized by Google

D'autre part,	2.303	05	»
Environ 2 arpents de prez, mauvaise nature, à 12 liv. l'arp.....	24	»	»
Environ 4 ou 5 arpents de bois taillis et futaye à 5 liv.	25	»	»
Environ 3 arpents de jardin potager à 12 liv.....	36	»	»

La totalité des bâtiments et enceinte de l'abbaye contient environ 32 ou 33 arpents.

Nota. — Nous ne pouvons estimer le produit qui se consomme dans la maison, et nous le soumettons à la connaissance de MM. les municipaux.

Nota. — Cette maison a été réduite en cendres en 1754 : on n'a rebâti que ce qui était le plus pressé pour se loger; il restait à faire le tiers des cloitres, dortoirs et lieux réguliers. Madame l'abbesse a fait construire cette bâtisse en 1788. Les carcasses sont presque achevées et on n'a cessé l'ouvrage qu'au commencement de l'hiver de 1789.

TERROIR D'AY.

Cinq boisseaux deux verges de vignes au terroir d'Ay sont en plantes.	Mémoire.		

TERROIR DE MUTIGNY.

L'abbaye fait valoir :

7 arpents 4 b. 3 v. de vignes, dont un arpent 7 b. entièrement gelé de l'hyver dernier, sont arrachés : reste en vignes 6 arpents, estimé de produit 25 liv. l'arpent, et un arpent 4 b. 3 y. en terre, estimé 5 livres l'arpent..	6	10	»
2 arpents 2 b. 2 v. 6 p. de vignes dépendant de la cure de Mutigny et abandonnés par le sieur curé, au moyen de la portion congrue, estimé de produit 25 liv. l'arpent.....			

Nota. — Le produit de ces vignes sera porté ainsy que celles d'Avenay et Mareuil à la fin de l'article des biens.

BOIS.

1 arpent 42 v. savart et broussailles, lieudit l'Etang ; 2 arpents 62 p., en deux pièces, broussailles et lieudit Bonhomme ou Bresiru, estimés de revenu annuel,	20	»	»
	2.414	15	»

Digitized by Google

D'autre part,	2.414 15 »
4 arpents 75 perches, savart et peu de broussailles, lieudit La Gruerie, qu'il faut planter et qui n'ont encore rien produit	Mémoire.
Un bâtiment renfermant le pressoir bannal, lequel bâtiment et pressoir ont été refaits à neuf, en 1788 et 1789: et rend, année commune, environ un poinçon de vin, sur quoi il faut déduire les dépends et journées du maître pressureur et ne rapporte, frais déduits que.....	15 » »
Nota. — Les réfections de ce pressoir ont coûté tant en maçonnerie, charpente, couverture, deux jumelles neuves, le bassin, au moins 1500 liv.	
Les deux jumelles sont dues à M. de Gonteau.	
L'abbaye fait valoir à MAREUIL :	
La dixme des foins, grain et vin, laquelle dixme se perçoit à la 13e sur les foins et grains, et pour les vins à la 40e ou 32 s. l'arpent pour les habitants et 3 liv. 4 s. pour les forains : laquelle dixme se partage avec M. le curé qui prend un quart à son choix et les trois autres quarts estimés de revenu.....	2.400 » »
6 arpents 1 verge 3 pieds de vignes au terroir de Mareuil.	
50 arpents et demi de prez environ en plusieurs pièces à 12 liv.....	606 » »
Tous lesquels biens dénommés cy-devant et que l'abbaye fait valoir, sont ramenés dans les granges de l'abbaye pour la consommation de la maison ; et il est impossible d'en estimer au juste la valeur, ayant à nourrir 26 religieuses de chœur et 4 tant novices que postulantes : 6 sœurs converses et deux servantes de cuisine, 24 tant jardiniers, laboureurs, batiers, batteurs, boulangers, servantes de basse-cour et tourrières : 1,600 livres de pain blanc, 4 poinçons de vin, 260 livres de viande qui se donnent annuellement aux chanoines de l'abbaye ; un homme d'affaire et un confesseur, nourris toute l'année : sans comprendre le confesseur extraordinaire et les survenans : plus 6,000 liv. de pain tant pour les pauvres que pèle-	
	5.435 15 »

Digitized by Google

D'autre part,		5.435 15 »
rins, gardien des fous, clerc d'église : mais pour parvenir à l'estimation des terres, prez et vignes que nous faisons valoir, nous observons que les terres se louent communément à Avenay... l'arpent, ce qui produit pour la quantité déclarée.....		
Les vignes se louent, l'arpent.....		Mémoire.
Et l'arpent de prez.....		
Seront portées avec celles d'Avenay, les vignes de Mareuil, estimées de produit net 35 l'arpent fait..		» » »

Nota. — Outre le grain des terres que nous faisons valoir et celui provenant des dixmes de Mareuil, celui que rendent les fermiers sert encore pour la consommation de la maison, ainsi qu'une partie de celui provenant des dixmes de Somme-Suippe : et le meunier d'Avenay ayant refusé de nous livrer du grain ou de l'argent, nous sommes obligées d'en acheter pour vivre et pour faire l'aumône.

Les différentes distributions seront détaillées plus au long, à l'article des charges cy-après.

Les foins et pailles sont consommés par les bestiaux, et les fumiers sont portés dans les terres et vignes et jardins et ne sont jamais vendus.

BIENS LOUÉS, TERROIR D'AVENAY.

Une pièce de prez, lieudit les Aulnes ou la Vanne, louée.....		26 » »
Environ un boisseau de jardin faisant partie de celui attaché à la maison de l'hôpital, loué par an.....		6 » »
Un surcens sur la place et bâtisse de la halle, abandonnée pour l'usage des habitants d'Avenay, de...		25 » »
Le moulin dit le Battreau, consistant en maison, moutage, prez, clos, verger et terres labourables, loué, tant en argent, un porc et convention particulière, le tout évalué.....	650 »	
A déduire les entretiens, un quart.	162 10	
Net.....	487 10	487 10 »
8 arpents 37 v. de terres arrables, loués à quart franc à Michel Godmé et Jean-François Le Dru de Bisseuil, estimé produire.....		16 » »
Les chanoines de l'abbaye payent annuellement, sur la dixme qu'on leur a abandonnée pour leur gros, un		
		5.996 05 »

Digitized by Google

D'autre part,		5,996 05 »
préciput de 24 boisseaux froment, mesure des Coutures, estimé, année commune.....	72 »	
L'abbaye leur rend six boisseaux de froment à l'ancienne mesure d'Avenay, pour leur tenir lieu de dixme de ce qui est enclos dans la maison, estimé.....	15 »	
Net.....	57 »	57 » »
Nota. — Ce grain se consomme dans la maison.		
Le greffe d'Avenay loué.....		12 » »
BOIS, TERROIR D'AVENAY.		
9 arpents 92 perches de garenne, lieudit la Garenne, qui se couppe tous les dix ans, au terme de l'arrest du conseil du deux novembre 1769, évalués 5 livres l'arpent.		
11 arpens 90 perches, tant en accrus que bois plantés nouvellement et friches, lieudit Mont-Sainssien, lesquels ne sont point encore en couppe réglée, évalués 5 livres l'arpent.		
21 arpents 82 perches.....		110 » »
Nota. — Ces bois ne se vendent pas et servent à la chauffe de la maison.		
219 arp. 86 perches de bois, en couppes réglées formant 21 couppes qui se consomment pour la chauffe de la maison et entretien des bâtiments dont on ne peut fixer la valeur que nous soumettons aux connaissances de M[rs] les municipaux, à 5 liv. l'arpent.		1.100 » »
Quart de réserve :		
62 à 63 arpents de bois formant cy-devant le quart de réserve, laquelle a été vendue en 1779, et le produit en a été payé entre les mains de l'adjudicataire des réparations extraordinaires, tant aux usines qu'aux églises, le tout énoncé au procès-verbal fait par le s[r] Gilbert, architecte de la maîtrise; lequel quart de réserve doit être mis en couppe réglée, à la demande de Mad[e] l'abbesse, qui a obtenu que la réserve serait portée à Saint-Martin d'Ablois et ce par arrest du conseil du 2 novembre 1779.. ..icy		Mémoire.
Cependant le produit annuel est laissé aux connaissances de M[rs] les municipaux.		
		7.275 05 »

Digitized by Google

D'autre part. 7.275 05 »

BOIS EN GRUERIE DU ROY.

Terroir d'Avenay.

256 arpents 7 perches de bois indivis par moitié avec le Roy, divisés en 13 couppes estimés de 29 années, une, déduction faite des frais de martelage, réarpentage et autres frais attribués aux receveurs fait pour la moitié produisant 128 arpents 3 perches 1/2.....

Autres bois en gruerie situés à SAINT-MARTIN-D'ABLOIS. 2.616 10 »

122 arpents de bois indivis pour moitié avec le Roy divisés en sept couppes, estimés ainsi que ceux du terroir d'Avenay de 20 années, une, déduction des frais de maîtrise ou produit, la somme produisant lesdittes couppes en gruerie, comme est dit cy-dessus, tant ceux d'Avenay que Saint-Martin, année commune.....

Autres bois audit SAINT-MARTIN-D'ABLOIS.

13 arpents 50 perches divisés en deux couppes pour la chauffe de l'abbaye.....
65 arpents 40 perches, bois d'accrus.
50 arpents 70 perches de bois plantés depuis 1764..... à 5 liv. l'arp. 648 » »

36 arpents qui étaient en terres labourables dont 16 arpents plantés depuis 1775 et 20 arpents en 1784. Mémoire.

165 arpens 60 perches.

Cette quantité doit, à la demande de M^me^ l'abbesse, former le quart de réserve, et réglés ainsi par arrest du conseil du 2 novembre 1779.

Autres bois.

LA NEUVILLE-EN-BEAUVAIS.

76 arpents de bois, mesure de La Neuville, tant en accrus que bois nouvellement plantés depuis 1729 jusqu'en 1740 et une petite partie en 1780 et 1787, lesquels doivent être mis en couppes réglées pour la chauffe de la maison, ainsi qu'il est réglé par ar-

10.539 15 »

Digitized by Google

D'autre part, 10.539 15 »

rest du conseil du 2 novembre 1779, estimés produire, déduction de 2 arpents 1/2 plantés en 1780 et 1787, à 5 liv..... 367 10 »

Nota. — L'abbaye, en raison de ce que les bois cy-dessus étaient autrefois terres labourables, paye 10 livres par an au curé de Saint-Imoges pour indemnité de dixme : il est dû aussi au seigneur 1 s. de cens l'arpent annuellement.

Et on a payé en contribution de la construction du presbytère 140 liv. tant en 1787 que 1788 et 1789.

Suite des biens que l'abbaye fait valoir.

TERROIR DE VERTUELLE.

16 arpents 54 perches de bois au terroir de Vertuelle divisé en deux couppes estimé, déduction des frais de martelage, récollement et exploitation, 5 liv. l'arpent..... 83 » »

MUTIGNY.

La seigneurie de Mutigny consistante en haute, moyenne et basse justice, laquelle est exercée par les officiers de la justice d'Avenay, bannalité de pressoir et moulin, droit de bourgeoisie, montant à 3 s. 6 d. pour les ménages pleins, et moitié pour les demi-ménages, corvée de bêtes et à bras comme à Avenay : laquelle corvée de bêtes peut faire de proffit en estimant le charoi 12 liv. par an, droit de cens universel sur la totalité du terroir, surcens sur plusieurs héritages, droit de lods et vente sur tous les héritages : le cens à raison d'un denier le boisseau ou 1 s. 4 d. l'arpent peut produire annuellement avec les lods et ventes 160 à 170 liv..... 170 » »

On n'a pas voulu payer ni corvée ni bourgeoisie en 1789.

Droit de patronage ou présentation à la cure.....

Droit de dixme sur les terres, prez et vignes, lequel droit se perçoit à 13e sur les grains et foins et à la 40e pour les vignes ou 32 s. l'arpent et peut produire environ 400 liv..... 400 » »

Nota. — Le curé est à portion congrue.

Le droit de bourgeoisie ne produit pas 40 s. par an.

11.560 05 »

Digitized by Google

D'autre part,	11.560 05	»
Plusieurs places situées au nord, à l'orient et au midy, adjacentes au pressoir de Mutigny et dépendantes d'iceluy, dont madame l'abbesse a permis momentanément la jouissance au sieur curé et au maître d'école, sans rétribution.....	Mémoire.	
Les places situées au midy de l'église et dans celle au levant il y a une petite partie dont jouit le sieur curé comme dessus.....	Mémoire.	
Sur la place au couchant de l'église, il y a trois arbres nature d'orme, lesquels sont très-gros, et deux autres ormes, l'un au pignon et l'autre près l'église.	Mémoire.	

Biens loués.

Un four à chaux, thuilles et briques, avec les places et halle nécessaires à la fabrication, loués en marchandises estimées, déduction du qnart pour les réparations annuelles.....	72	»
Une autre thuillerie avec maison, halle et place nécessaire à la fabrication, louée 250 liv., laquelle somme sera portée à l'article des biens en contracts, ayant été construite en partie avec 2,000 liv. en provenant, et le surplus de la construction ayant été pris dans l'abbaye.		

MAREUIL.

Madame l'abbesse a droit de présentation à la cure.		
L'abbaye a un droit de surcens sur un terrain appellé communément le Jardin-Madame, par an...	10 05	»
Une ferme consistante en 13 arpents 45 verges de terre, en 25 fauchées 3/4 de prez, loué.....	260	»
Parties des prez sont retournées depuis longtemps et sont en terre.		
Nota. — Le fermier jouit de la même dixme et dixme d'agneaux.		
Nota. — Madame l'abbesse est obligée de fournir deux taureaux pour les vaches dudit Mareuil, et le fermier est chargé par son bail de les nourrir et entretenir».		
Plus six arpents et demi de terre, compris dans la ferme d'Ay.		
	11.902 10	»

Digitized by Google

D'autre part,	11.902	10	»
CHOUILLY.			
Un arpent de prez audit terroir dont le produit se consomme pour les bestiaux de la maison, estimé	10	»	»
AY.			
Une ferme consistante en 12 arpents de terre et 6 arpents 1/2 sur le terroir de Mareuil, et neuf arpents de prez, loués	475	»	»
EPERNAY.			
Un surcens annuel et perpétuel sur une maison, rue de la Juifferie	27	»	»
Une rente rachetable due par les représentans le sr Martinet	15	»	»
5 arpents 21 v. tant terres que prez abandonnés à M. le Bailly d'Avenay et Mutigny, pour lui tenir lieu d'honoraires	Mémoire.		
TOURS-SUR-MARNE.			
Une ferme consistante en 16 arpents et demi de terre et un demy arpent de bois et 8 arpents de prez, louée avec 20 livres de beurre	210	»	»
4 fauchées de prez audit terroir non loués, mais ont été dépouillés par le fermier cy-dessus qui n'offre de la dépouille que	40	»	»
BISSEUIL.			
Six fauchées de prez louées à Joseph Balourdet.... *Nota. — On n'en trouve que 4 fauchées 3 quartels et le fermier n'a voulu payer que 81 liv.*	102	»	»
PLIVOT.			
Neuf fauchées de prez louées à Joseph Balourdet...	135	»	»
ATHIS.			
Partie de la seigneurie d'Athis avec droit de haute, moyenne et basse justice sur un terrain circonscript appellé le Ban d'Avenay. Droit de cens portant lods et vente. Nota. — On est en procès au baillage d'Epernay			
	12.916	10	»

Digitized by Google

D'autre part, pour faire reconnaître le cens et les pièces sont ès-mains de Mr Arnoult, procureur.	12.916	10	»
Une portion de dixme vendue pour la récolte de 1789.	200	»	»

VRAUX.

Une ferme consistante en 39 journels de terre ou environ et dix fauchées de prez, louée... 330 » 15 boisseaux d'orge, 8 septiers d'avoine, 30 liv. de beurre, et 4 poulets, estimé.... 94 »	424	»	»

AIGNY.

Une ferme consistante à environ 43 journels de terre et sept fauchées de prez, louée..... 200 » 50 boisseaux d'orge et 120 boisseaux d'avoine, estimé, année commune ..... 160 »	360	»	»
Nota. — Le fermier acquitte en outre à l'abbaye d'Hautvillers 6 boisseaux de seigle, 12 boisseaux d'avoine et 8 s. d'argent.			

MUTRY.

Une ferme consistante en 12 journels un quartel de terre louée compris une paire de chapons.....	46	»	»
Nota. — Le fermier acquitte les cens dus au duché de Louvois.			

REIMS.

Cinq maisons audit Reims, louées ensemble,	1.130			
Réparations annuelles, ces maisons étant vieilles et très-défectueuses	260			
Net.....	870	870	»	»
Un surcens annuel et perpétuel sur les représentants M. Bourgongne Le Doux.....		18	»	»
Une rente foncière non rachetable, due par M. l'abbé de Saint-Remy à cause de l'abandon des droits de Rilly et Chigny.....		40	»	»

BELVAL-EN-DIOLET.

Une rente foncière non rachetable, due par l'abbaye de Belval pour des biens qui leur ont été ceddés, de quarante septiers de froment, mesure de Reims, appréciés, année commune.....	360	»	»
	15.234	10	»

Digitized by Google

Cy-contre.	15.234	10	»

CHAALONS.

Une rente foncière non rachetable due par l'abbaye de Saint-Pierre-au-Mont de Chaalons à cause de l'abandon qui leur a été fait en 1305 de tous les biens, maisons, terres, terrages et rentes que l'abbaye d'Avenay possédait aux terroirs et finages de Rozoy, Vannault-les-Dames et Bassus-en-Perthois.	20	»	»

AULNAY-SUR-RAVEL.

Une ferme consistante à environ 130 arpents, tant terres que prez situés ès terroirs d'Aulnay, Brillecourt et Coclois, louée avec un tiers dans la moitié de la dixme en gros grains et mars, compris le pot de vin	355	»	»

LA CHAUSSÉE-COULMIER.

Les deux tiers dans un tiers des grosses et menues dixmes, loués compris deux chapons..... ..... A charge par le fermier de rendre à M. le curé 14 boisseaux de froment, 28 boisseaux de seigle, 31 boisseaux d'orge et 31 boisseaux d'avoine, mesure de Vitry.	172	»	»

FAGNIÈRES.

Le tiers des grosses et menues dixmes, louées, compris le pot de vin et clauses ménagères.....	1.005	»	»

On dime à la 15e de toute espèce de grains.

Et en outre rendre au s. curé 48 bottes de paille, 18 boisseaux froment, 50 boisseaux de seigle, 57 boisseaux d'orge et 16 liv. 13 s. d'argent.

Aux chanoines de la Trinité, 3 boisseaux 1/2 de froment et 6 boisseaux 2 tiers de seigle, mesure de chapitre.

A l'abbaye de Toussaints un septier de froment, 2 septiers de seigle, 8 boisseaux d'orge, 4 boisseaux orge blanc, et 12 boisseaux orgeat, mesure de Toussaint.

VAUDEMANGE.

Les trois cinquièmes des grosses et menues dixmes dudit Vaudemange 12 journels de hautes terres et 3/5es dans 13 liv. 6 s. 8 d., dus par les habitants pour l'érection de la cure, le tout loué par an, compris 84 boisseaux d'avoine et deux paires de poulets.....	412	»	»
	17.198	10	»

Digitized by Google

D'autre part, 17.198 10 »

La dixme des gros grains au 13e, les mars au 15e, les agneaux 1 s. 6 d. ou 2 s. par tête d'agneau.

Nota. — Le curé est à portion congrue.

AMBONNAY.

Moitié des dixmes en grain, vin et dixme verte dudit terroir, avec deux arpents de terre et deux boisseaux de vignes, louées, compris quatre chapons et pot de vin et 100 boisseaux avoine..... 1.060 » »

Et en outre à la charge d'acquitter à la fabrique 60 bottes de paille et au s. curé 16 livres par an.

MANRE.

Une portion de dixme au village de Manre, louée.. 72 » »

La dixme se perçoit à la 13e.

Et payer au s. curé 6 quartels de seigle et 6 quartels d'avoine, mesure de Reims et l'encens dont on a besoin.

PERTHES-URLUS ET LE MESNIL.

Un douzième de la dixme dans chaqu'un des endroits cy-dessus, loués ensemble..... 220 » »

A Perthe la dixme des gros grains à la 13e, les mars à la 16e.

Hurlus et le Mesnil, les gros grains à la 13e, les mars à la 15e.

Nota. — Le curé est à portion congrue et il n'y a pour ces trois endroits qu'un seul curé : les chœurs et cancels des églises d'Hurlus et Le Mesnil, ainsi que les linges, ornements et vaisseaux sacrés, sont à la charge des décimateurs.

BOUY.

Toute la terre et seigneurie de Bouy, consistante en haute, moyenne et basse justice pour l'exercice de laquelle il y a bailly, lieutenant, procureur fiscal, greffier et sergent ; bannalité de moulins et roise pour les chanvres ; cens portant lods et ventes sur une maison et dépendance et sur un jardin où était anciennement la maison du four bannal, ces dits deux objets rendent par an..... 1 11 03

18.552 01 03

Digitized by Google

	Cy-contre,	18.552 01 03
Autres cens en deniers, poules et avoine sur plusieurs maisons et héritages.		
Droit de bourgeoisie et four bannal consistant en 4 s. par ménage plein et moitié par demy ménage.		
Deux boisseaux d'avoine comble et 2 s. par chacun cheval, à cause des terres arrables concédées aux habitants.		
La rente foncière de 127 arpens de prez marais concédés aux habitants tous les droits cy-dessus produisant par an en argent.....	410 10	
Environ 130 boisseaux d'avoine à croître et à décroître, évalués.....	100 »	
	510 10	
A déduire les frais pour faire les recettes..	40 »	
	470 10	470 10 »

BIENS LOUÉS.

Le quart dans la dixme de toute espèce de grain et chanvre, louée avec la dixme d'agneaux tant en argent, beurre et paille, estimé ensemble.....		340 » »
La dixme des gros grains se perçoit à la 13e, les mars à la 16e. Les agneaux et volailles à la 13e.		
Les prez marais, quelques coupons de bois taillis mauvaise nature, qu'on coupe tous les trois ou quatre ans, la pesche de la rivière, une petite pièce de terre appelée la Tumoir, sur laquelle il y a un arbre de nature d'orme, pour tous ces objets compris le greffe, estimé de produit tant en clause ménagère, pot de vin, convention particulière et récompense de service que rend celuy qui dépouille.		340 » »
Deux cents journels de terre de petites valeurs, louée 48 boisseaux de seigle et 96 boisseaux d'avoine, estimé, année commune.....		120 » »
Les moulins banneaux, consistant en deux tournures, maison, grange, écurie, jardin, rouaise pour les chanvres, 13 journels et demy de terre, cinq petits coupons de bois taillis, deux petites pièces de prez marais, loués, compris un porc et pot de vin.....	1.055 »	
Réparations annuelles.....	200 »	
Net....	855 »	855 » »
		20.677 11 03

Digitized by Google

Cy-contre, 20.677 11 03

Nota. — Le fermier paye moutue à M. le commandeur de la Neuville, 2 septiers de seigle par an.

VADENAY.

L'abbaye d'Avenay est seigneur en partie dudit Vadenay, elle a sur son ban tous droits de justice haute, moyenne et basse, laquelle est exercée par des officiers.

Droit de cens sur certains héritages appelés masures lesquelles sont au nombre de 27, dans lesquelles elles remet le montant de 10 à M. le baron des Lions, seigneur dudit Vadenay. Ces droits se payent au prix du pain qui se vend à Chaalons le samedy avant Noel et peut monter, année commune, déduction des frais de recette..... 24 » »

Cinq ou six journels de hautes terres que cultive le sieur Machet, qui ont produit en neuf ans 45 liv., cy, par an. .... 5 » »

SUIPPES.

La totalité de la seigneurie de Suippes, avec quatre fiefs dans le ban de Montfeschier, consistant en toute justice haute, moyenne et basse et droits y attribués, le droit de patronnage ou présentation à la cure, les droits seigneuriaux, consistant en un quartel d'avoine par chaque ménage plein, et moitié par demy-ménage, le tout mesure de Suippe et 16 d. d'argent, à l'exception de ceux qui demeurent dans l'enceinte de la procession du Saint-Sacrement, qui sont exempts de l'avoine seulement, 10 d. par chacun cheval représentatif de la corvée, 2 d. dus par les boulangers représentatifs des fours banneaux, la dixme de toute espèce de grain menu, la dixme verte et de chanvre femelle, d'agneaux, de laine de brebis et moutons et de volailles.

La dixme à la 13e pour les gros grains, les mars à la 16e.

Nota. — Le curé et vicaire sont à portion congrue.

Le droit de quatre foires par an et un marché par semaine, droit de minage, celuy de tonus ou étallage qui se perçoit sur les marchandises qui se vendent, le droit de poids et balances.

20.706 11 03

Digitized by Google

D'autre part, 20.706 11 03

Le droit appellé *Giste-le-Comte* dû par tous les habitants, montant en total à 20 liv. et se paye le jour de saint Jean-Baptiste; cens portant lods et ventes dus par certains habitants pour des héritages à eux concédés à ce titre.

Rente foncière de 36 livres annuellement pour terrain ceddé et cours d'eau pour la construction de la foulerie dite de Saint-Remy.

La maison seigneurialle avec grange, écurie et toutes les dépendances et place devant icelle maison, sur laquelle il y a un droit d'abreuvoir. — Un auditoire et une prison avec la maison du geollier. 51 journels de terre dépendantes de la ferme seigneuriale, 13 journels provenant de la cure, abandonné par le sieur curé lors de l'option de la portion congrue, 142 journels dépendant et formant la totalité de la ferme de la Salle, dont 100 journeis absolument arables qui ne se labourent que tous les trois ans.

Un prez marais appelé le prez ou étang de Saint-Remy et le prez des ânes, 81 journels de terre formant le surplus de la ferme seigneuriale, lesquelles terres sont louées franches de dixmes.

Tous les biens, droits et revenus cy-dessus détaillés, loués tant aux sieurs Marguet, Masson, Gillet et consors, tant en argent, chappons, sarrazin, pot-de-vin et convention particulière..... 4.302 10 »
déduction faite de la maison qui est très-deffectueuse et presque en *fondois*, estimés, année commune, 120 livres.

Le s^r^ Marguet rend encore 12 septiers d'avoine représentatif des droits seigneuriaux de Somme-Suippe qui sont compris dans son bail.

Nota. — Les habitants de Suippe et Somme-Suippe ont refusé de payer les droits en 1789, et on ignore l'indemnité qu'exigera le fermier si ces droits sont supprimés.

Le sieur Masson rend annuellement au séminaire des Bons-Enfans de Reims, à cause des dixmes, 10 septiers de seigle et 10 septiers avoine chaumais.

Un moulin à eau et un moulin à vent appellé les Moulins de Jolivet consistant en moulage, maison,

25.009 01 03

Digitized by Google

Cy-contre,		25.009 01 03
écurie, jardin, prez et 33 journels de terres loués, tant en argent, chappons et pot-de-vin..	779 »	
A déduire le quart pour les réparations annuelles.....	195 »	
Net.....	584 »	584 » »
Les réparations faites en 1789 sont au-delà de 1.500 liv.		
Un moulin à drap dit la foulerie, avec l'étang au-dessus loué par an compris 16 livres de poisson..	608 «	
Réparations annuelles à déduire 1/4.....	152 »	
	456 «	456 » »
Un moulin à bled entre Suippe et Somme-Suippe appellé Nantivet, consistant en maison, moulage, jardin, prez, herbes, et dix-huit journels deux quartels de terre loué compris pot de vin et clauses ménagères. Déduction d'un quart pour les réparations ordinaires.....		473 » »
Depuis l'innondation de 1784, les réparations ont couté au moins 3,000 liv. L'inondation ayant emporté la cuvette en pierre, la roue, beffroy, et il a fallu tout refaire à neuf.		
L'abbaye fait valoir l'étang au-dessus du moulin de Nantivet, estimé de produit, déduction des frais...		130 » »
Nota. — N'est pas encore alviné.		
Le fief appellé Montbardel, entre Suippe et Somme-Suippe, consistant en une butte de terre sur laquelle était autrefois construite une forteresse, laditte butte entourée de remparts et fossez quelquefois plein d'eau, prez, marais aussi quelquefois couvert d'eau, autour desquels l'abbaye a fait planter différentes espèces de bois, les uns restés bois broussailles, d'autres qui sont montés en arbres : vis-à-vis laquelle butte en revenant du côté de Suippe, il y a encore des plantations de bois et quelques arbres nature de peuplier.		
Environ deux cent journels de terre labourable, ledit fief ayant toute justice, haute, moyenne et basse, laquelle est exercée par les officiers de la justice de Suippe. Ledit fief relevant du marquisat de Bussy, et fournit au seigneur marquis de Bussy, homme vivant		
		26.652 01 03

Digitized by Google

D'autre part, 26.652 01 03

et mourant foy et hommage, paye quint et requint aux mutations.

Dix journels et demy de terre autrefois attachés à la ferme seigneuriale qui sont loués franc de dixme. Ledit fief et dépendance, ainsy que les dix journels et demy de terre cy-dessus loués compris les clauses menagères..... 412 » »

Nota. — Lorsque l'homme vivant vient à mourir, on paye une année de revenu pour le quint et les frais de réception, dont sera fait notte cy-après aux charges.

SOMME-SUIPPE.

Toute la terre et seigneurie de Somme-Suippe consistant en toute justice, haute, moyenne et basse, laquelle de tout temps a été exercée par les officiers de la justice de Suippe : cens portant lods et vente sur quelques héritages concédés à ce titre. Le droit de jeu de quilles au bâton. Droits seigneuriaux consistant en un quartel d'avoine et 20 den. par ménage plein, et moitié pour les demi-ménage, et 10 den. pour chacun cheval, lesquels droits cy-dessus sont loués et font partie du bail du sieur Marguet..... Icy Mémoire.

Le droit de patronnage ou présentation à la cure.

Nota. — Le curé est à portion congrue.

Le droit de dixme sur toutes espèces de grain menu, la dixme verte et de chanvre femelle, dixme de laine des moutons et brebis, dixme d'agneaux et volailles : partie de cette dixme est louée et sera portée cy après : et l'abbaye en fait valoir environ les trois quarts de dixmes en grain seulement, qui sert en partie à la consommation de la maison, et peut être estimée, année commune, la portion qu'elle exploite..... 1.800 » »

L'ABBAYE LOUE :

Une petite portion de dixme, appellée le Petit-Trait, avec la dixme de laine, d'agneaux, chanvre et volaille, en y comprenant les clauses ménagères et récompenses de service..... 300 » »

29.164 01 03

Digitized by Google

	Cy-contre,	29.164	01 03
Il est joint à cette location quatre journels de terre provenant de la cure, lors de l'option de la portion congrue.			
La dixme du Grand-Trait louée, rend tant pour bail que convention particulière et pot de vin..... 550 »			
Cinq setiers de seigle, six setiers d'avoine, deux setiers sarrazin..... ... 87 »		637	» »
Le droit de suite ou rapport de fer loué avec trois pièces de terre franche de dixme, compris clauses ménagère et pot de vin.....		163	10 »
Nota. — Ce rapport de fer était loué au bail précédent 48 liv.			
Cent douze journels et demy de terre composant la ferme seigneuriale louées franches de dixmes en argent..... 215 »			
Quatre septiers d'avoine et deux septiers de sarazin et poulets..... 42 »		257	» »
Quarante-huit journels trois quarts de terre composant la ferme dite La Coquinerie, louée avec deux setiers avoine, deux setiers sarazin et poulets.....		143	» »

Biens en contrats légués par M^lle^ D'ARZE.

Sur le clergé..... 4.000 produisant		160	»
L'abbaye de Saint-Denis de Reims..... 8.000 id.		320	»
La ville de Reims..... 2.000 id.		90	»
L'Hôpital général de Paris 13.000 id.		619	»
Nota. — *On retient le dixième d'amortissement.*			
Les trésoriers de France de Chaalons ..... 4.000 sur quoi on retient le dixième net.....		170	»
Employé à la construction de la thuillerie de Mutigny provenant de cette donation la somme de..... 2.000 elle est louée 250 livres, sur quoy à déduire le quart pour l'usine, reste net.....		187	10
		1.546	10
Nota. — On porte icy toute la loeation de la thuillerie, parce qu'on en a fait que mémoire en son article. Cependant ces 2,000 liv. ne devraient porter			
		30.364	11 03

Digitized by Google

		Cy-contre.....	30.364 11 03

que l'intérêt ordinaire, attendu que le surplus de la construction a été fait des deniers de l'abbaye.

Ce legs de trente-trois mille livres a des charges que nous allons expliquer et déduire sur le produit des rentes dont nous ne porterons en recette que le net.

Trois cent cinquante-deux messes tous les ans à perpétuité, compris la cire et les ornements, et un salut du Saint-Sacrement une fois l'an.....	280	
Une aumône annuelle.....	50	
Recevoir à perpétuité une religieuse gratuitement et lui payer annuellement 30 liv. de pension, estimé.....	530	
	860	
Les rentes montent à.	1.546 10	
Les charges.....	860 »	
Reste net.....	686 10	686 10 »
Le produit net des vignes d'Avenay, Mutigny, Mareuil et Ay, dont il n'est rien tiré à leur article peut être évalué année commune à la somme de deux mille cinq cens livres de 10 années une.....		2.500 » »
Revenus de l'abbaye....		33.551 01 03

L'ABBAYE DOIT :

Elle a reçu l'offrande de différentes personnes pour contribuer à l'établissement de l'école gratuite pour les filles.....	1.450 »	
Elle a emprunté sans intérêts à Elisabeth Geoffroy.....	1.000 »	
Elle doit à Marianne Fagot, tourrière	600 »	
	3.050 »	
Est du au marchand cirier cinq années de fournitures qui peuvent monter de 15 à 1.808 liv.....	1.800 »	
Est du à M. de Gontaut les deux jumelles du pressoir de Mutigny, environ 45 solives.....	180 »	6.230 » »
Est du aussi au sieur Biemont, marchand plombier à Reims, environ 1,200 livres de plomb.....	500 »	
Aux officiers de la maitrise.....	700 »	
		6.230 » »

Digitized by Google

D'autre part, 6.230 » »

Nota. — On observe que si les dettes cy dessus ne sont pas acquittées, c'est qu'on a préféré de rembourser des capitaux portant intérêts, qu'on avait emprunté pour reconstruire après l'incendie de 1754.

On doit aussi les décimes de 1789 et la contribution à laquelle on est imposé pour la maison de St-Cyr.. 3.416 14 »

Le surplus des dettes, pour être compensé avec ce qui est du, tant en cens que dixme en argent dont on ne peut rien tirer, tant à cause de la misère du tems que des décrets de l'Assemblée, dont on se prévaut pour ne pas payer.

On doit encore à Me Solvet, procureur au Parlement, à compte d'affaires qui ne sont pas jugées et sur lesquelles il a reçu 1,200 liv.; est du aussi à M. Arnoult, procureur à Epernay.

L'abbaye doit, comme il est détaillé cy-dessus..... 9.646 14 »

Les procureurs de Paris et Epernay dont on ne sait pas le montant et celuy de Reims.

CHARGES A CAUSE DES DIXMES.

Portions congrues.

Au curé de Mutigny.....	700	»	»	2.782 04 04
Au curé de Vaudemange.....	264	»	»	
Au curé et vicaire de Suippe.....	1.050	»	»	
Au curé de Somme-Suippe.....	700	»	»	
Au curé de Perthes Hurlus et Le Mesnil.....	68	4	4	

Réparations ordinaires et entretiens annuels.

L'église de Mareuil.....	30	
Celle de Mutigny, compris l'entretien du linge, ornements et vaisseaux sacrés : la fabrique n'ayant pas de revenus.....	60	
L'église de Vaudemange.....	35	
Celle d'Ambonnay.....	50	
Celle de Bouy.....	30	
Suippe, l'église étant très-vieille et très-défectueuse, les réparations ordinaires annuelles	150	
L'église de Somme-Suippe annuellement....	80	
La Chaussée	24	
		2 782 04 04

Digitized by Google

D'autre part,		2.782 04 04
Hurlus et Le Mesnil, entretien non-seulement des églises, mais encore des linges, ornemens et vaisseaux sacrés, les fabriques n'ayant point de revenus.....	40	
Manre.....	10	
Aulnay-sur-Revel.....	45	
Eglise et chapelle de l'abbaye, tant linge, ornement, couverture. maçonnerie, etc.....	1.200	
Nota. — En ce n'est pas compris la cire et les lampes qui font un objet de 4 à 500 livres.		
Fagnières.....	25	
	1.779	1.779 » »

CHARGES EXTRAORDINAIRES EN 1789.

Suippe': la grele et la foudre en 1788 a écrasé le clocher qui venait d'être recouvert à neuf, toutes les vitres ont été fracassées. Cette reparation a coûté 450 l. et depuis 25 ans cette église a couté en reconstruction au-delà de 30,000 liv., et en 1789 la réparation de la gresle 450 liv.

Somme-Suippe. L'abbaye d'Avenay n'était point en usage d'entretenir le clocher qui est sur la nef, les habitants ont intenté procès à l'abbaye à l'effet de la charger de cet entretien, et ont trouvé un architecte assez complaisant pour annoncer aux juges que le clocher est sur le chœur. L'abbaye a été condamnée provisoirement à faire la réparation, sauf son recours en définitif: cette réparation et les frais ont coûté en 1789.. ..... 3,600 liv.

Ce qui a fait une dépense extraordinaire en 1789 de.....	4.050	
Les *vimes* (?) de Bouy et Suippe ont coûté en 1789, en réparations extraordinaires, plus de.....	2.400	6.450

Suite de charges à cause de différents biens.

Une messe à nottes, chantée tous les jeudis de l'année, et les premiers jeudis de chaque mois il y a procession du Saint-Sacrement de l'église de la paroisse dans celle de l'abbaye où les chanoines assistent, et la messe est solennelle avec diacre et sous-diacre,

1.561 04 04

Digitized by Google

			D'autre part,	4.561 04 04
Dix grands services pour les trepassez et en outre cinq messes de Requiem chantées.				
Cinquante-deux messes qui s'acquittent, une tous les vendredis de chaque semaine : on paye aux chanoines qui acquittent les fondations cy dessus annuellement	121	4 6		
Au maître d'école.....	6	10 »		
Cent quatre messes basses d'anciennes fondation.....	51	» »		
Deux messes pour M. l'abbé Favart	1	16 »		
AUTRES CHARGES.				
Une pension à M^me^ de Berthemont.	60	» »		
Une à M^me^ de la Bruyère.....	60	» »		
Une à M^me^ Gossart	24	» »		3.799 05 02
Une rente à la fabrique d'Avenay..	4	» »		
A M. le duc de Bouillon un droit de garde-gardienne	18	» »		
Indemnité de dixme au curé de St-Imoge	10	» »		
Imposition de la maison de St-Cyr.	214	6 8		
Les décimes.....	3.198	» »		
Le droit de parcours dans les prez dus au seigneur de Mareuil.....	30	8 »		
La dixme des vignes d'Ay et Avenay que l'abbaye paye en argent.....				98 » »

Autres charges. Les pauvres.

45 à 50 livres de pain par semaine aux pauvres du lieu, ce qui revient par an à 3,700 livres de pain.

La souppe trois fois la semaine et consomme par an 800 livres de pain ; aux pèlerins le jour de Ste-Berthe 150 livres de pain.

Au gardien des fous 15 livres par semaine, fait par an 780 livres.

Au clerc d'église 10 livres par semaine, fait par an 520 livres.

200 livres pour mettre dans le riz qu'on distribue les fêtes et dimanche à 30 ou 35 familles.

Ensemble 6,156 livres de pain ; grain 46 boisseaux : riz 300 livres.

8 458 09 06

Digitized by Google

D'autre part, 8.458 09 06

46 boisseaux de grain qu'on donne à de pauvres ménages et aux femmes de l'hôpital.

Une pauvre femme et deux enfants nourris habituellement aux frais de l'abbaye.

Nota. — Toutes les aumones se prennent dans l'abbaye sur les grains qu'on récolte et qui font partie des locations.

Le beurre, graisse, lard, sel et bois pour la souppe et riz font un objet de dépense au moins de 200 liv.

SUITE DES CHARGES.

Cy contre....	200	
Etoffe pour habiller les pauvres annuellement.	70	
Distribution en argent aux mendians et pauvres honteux.....	200	
Pauvres de Suippe et Somme-Suippe.....	160	
Pauvres de Mareuil argent et bois.....	78	1.493 » »
Les 6,150 livres de pain appréciés année commune à 2 sols.....	615	
Les 46 boisseaux de grain.....	80	
300 livres de riz à 6 sols.....	90	
Nourriture habituelle.....		300 » »

Autres charges annuelles.

LES CHANOINES.

L'abbaye d'Avenay a six chanoines compris M. le curé de la paroisse, lesquels jouissent, pour le gros de leur bénéfice, de la dixme de tout le terroir d'Avenay: ils sont tenus de chanter par semaine chacun à leur tour la grand messe, et l'abbaye donne au semainier par semaine 21 livres de pain blanc, 5 livres de viande et 10 bouteilles et demi de vin, ce qui fait par an 1,092 livres de pain, 546 bouteilles de vin et 260 livres de viande.

25 processions par an. Les offices de la Semaine-Sainte, on donne à chaque chanoine 3 livres de pain et une pinte de vin.

Les processions des Rogations, outre le pain et le vin, chacun trois tartes et 9 œufs, à Pasques, chacun une tarte et 3 œufs.

10.251 09 06

Digitized by Google

D'autre part,		10.251 09 06
Ce qui fait en total 1,596 liv. de pain à 3 s. 6 d. année commune.....	279 16	
793 bouteilles de vin et 260 liv. de viande,	400 »	693 16 »
24 tartes et 6 douzaines d'œufs.....	14 »	

L'abbaye a pour l'exploitation des biens qu'elle fait valoir :

3 jardiniers, 4 domestiques de charue, un muletier, un palefrenier, deux batteurs, un berger, un vacher, deux servantes de basse-cour et une ancienne, un maître vigneron, un garde des bois pour Avenay, un à Saint-Martin.

Les gages d'un homme d'affaire.....	340	
Chirurgien et médecin.....	200	
Deux servantes de cuisine, les sœurs étant agées et en petit nombre, et deux tourières	300	1.000 » »
Une fille de service à Madame l'abbesse....	100	
Clerc d'église.....	160	
Entretiens et réparations de la maison, granges, pressoirs, bâtiment des hôtes, année commune, sans comprendre les réparations ordinaires.....		1.600 » »
		12.545 15 6

Nourriture et entretien.

26 religieuses de chœur, 4 novices et postulantes, 6 sœurs converses, une sœur rendue, un confesseur, l'homme d'affaire, les filles de service, le confesseur extraordinaire, et les parents des religieuses quand ils viennent.

Effets mobiliers. — Eglise et sacristie.

Quatre cloches, un buffet d'orgue dit 4 pieds.

La boiserie du chœur intérieur formant stales.

Un soleil et un support pour exposer le Saint-Sacrement, l'un et l'autre d'argent.

Un ciboire, quatre calices avec leurs patènes.

Deux chandeliers d'argent, deux croix, une grande et une petite.

Un missel garny en vermeil et argent.

Le chef de sainte Berthe en argent.

Deux reliquaires en forme de bras en argent.

Quatre paires de burettes avec leurs plats d'argent.

Une patène pour la communion et une boîte à hostie, d'argent.

Deux encensoirs et un réchaud d'argent.

Quatre chasses en cuivre doré et ornées de petites figures et plaques en argent.

Digitized by Google

Sept petites figures de saints avec leurs reliques d'argent.
Quatre reliquaires garnis en argent.

Cuivre et cuivre doré.

Une croix de cristal avec son pied de cuivre doré.
Deux sanctus et un aigle dans le chœur intérieur, seize chandeliers de cuivre.
Sur les autels, un pulpitre en branches de fer pour le dehors.
Une petite figure de saint avec reliques et un autre reliquaire en cuivre.

Ornements.

Dix chappes, un ornement noir avec une chappe et drap mortuaire.
Douze ornements composés de chasubles et dalmatiques, dont deux très-vieux et hors de service.
21 chasubles de différentes couleurs et une banière.
Un voile pour mettre devant le Saint-Sacrement.
3 dais et deux rideaux de damas violet pour le sépulcre.
92 aubes dont 24 très vieilles et hors de service.
100 amicts bons et quelques vieux.
36 surplis pour les prêtres et clercs, tant bons que mauvais.
27 nappes d'autels, tant bonnes que vieilles.
Ceintures, nappes de communion, corporeaux, purificatoires, lavabo et accolettes, ce qui est nécessaire pour le service divin.

Meubles de la sacristie du dehors et du dedans.

Deux grandes commodes pour les ornements, une armoire pour le linge, trois petites armoires, un prie-Dieu, une petite fontaine de cuivre, une chaire à prescher.
Dix stales dans le sanctuaire.
Six missels pour les prêtres.
Les tableaux, tant du sanctuaire que des autels, sont si vieux et d'une si mince valeur qu'ils ne méritent pas qu'on en parle.
Les livres de chants anthiphoniers, à l'usage des religieuses, très-vieux.

Infirmerie.

Une place basse garnie de trois lits avec leurs housses de drap vert, paillasses, matelats, lits de plumes, travers, couvertures et courte-pointes.
Trois petits meubles à tiroir, façon de commode.
Une cuisine dans laquelle il y a de très-vieux meubles et quelques ustensiles de cuisine.
Une petite place servant de pharmacie, dans laquelle il y a, outre les drogues :

Digitized by Google

3 petits goblets d'argent avec leurs bassins pour les médecines.
3 tasses pour le même usage.
Deux cuillères, deux bibrons, deux aiguières et trois vieilles écuelles.
} Le tout pour le service des malades.

Deux chambres hautes dans lesquelles il y a huit lits avec rideaux verts très-supportés.

Lesdits lits garnis de paillasses, matelas, traversin, couverture et courte-pointe, tant bons que vieux.

Deux armoires de moyenne grandeur, deux petites et huit petits meubles très-vieux, façon de commodes.

Une petite chapelle dans laquelle il y a autel, trois tableaux et deux très petits chandeliers d'argent.

Les ornements et vases sacrés se prennent à la sacristie quand on dit la messe.

Salle de Madame l'abbesse, servant de parloir.

Il y a dans cette salle un buffet, une commode, une cheminée de marbre, une bibliothèque façon d'armoire, quelques portraits, un vieux fauteuil, lambris à hauteur d'appui et tapisserie de papier : une fontaine de cuivre.

Parloir extérieur, un buffet avec son dessus de marbre, trois fauteuils et des chaises de paille, une cheminée de marbre, des portraits de famille, et un morceau de tapisserie.

On ne parle pas d'abbatiale, n'y en ayant point; Madame l'abbesse ayant sa cellule au dortoir, comme une simple religieuse.

Argenterie.

Une écuelle, deux cuillères à souppe, quatre cuillères à ragoût et, tant chez Madame qu'à la salle des hôtes, douze couverts d'argent.

Salle de communauté et chapitre.

Dans la salle de communauté et au chapitre, il y a lambris à hauteur d'appui, tapisserie de haute lisse échappée des flammes en 1754, des stales au chapitre et quelques vieux tableaux dans les deux endroits.

Le réfectoire a des bancs autour des murs, une chaire pour la lectrice, des tables et quelques vieux tableaux, et une cloche pour sonner le réfectoire.

Dans la cuisine des ustensilles nécessaires et vaisselle d'étain.

Pressoir.

Un pressoir à tesson et un étiquet, 8 cuves, trois cuveaux, bélons, barillets et paniers et les ustensilles propres et nécessaires aux ven-

Digitized by Google

danges et à faire le vin, de vieilles futailles, 4 bassins à soutirer, un buffet, quelques chaises et deux fauteuils de paille.

Chartrier et bibliothèque.

D'un côté du chartrier sont des rayons sur lesquels sont posés cinquante boîtes renfermant les titres et renseignements des biens énoncés en la présente déclaration ; et toutes ces boîtes sont nommées du nom des papiers qu'elles renferment. De l'autre côté sont trois espèces d'armoires dans lesquelles se trouvent l'*Histoire ecclésiastique*, 423 volumes in-12 et in-18 de différents livres d'histoire et de piété non complets, 58 grand in-8° ou in-4°, et du côté des boîtes 30 autres livres in-f°.

Le surplus des livres sont des livres reliés en parchemin, *vieux gaulois, qui ne sont plus d'usage!*

Deux panniers renfermant des registres, plans, expéditions de terriers et pièces y relatives et brouillons.

Le surplus sont des cueillerets, procédures et vieux comptes de la maison.

Bâtiment des hôtes, confesseurs et homme d'affaire.

Dans la salle à manger un foyer garni, un buffet, deux tables à jouer, un buffet, 12 chaises et deux fauteuils de paille.

Chambre de l'homme d'affaire : un lit garni, une armoire, deux autres petites armoires, un bureau, une table, sept chaises de paille, un fauteuil couvert de cuir, deux fusils.

Chambre à côté, près le ruisseau, un lit garny, un bureau, deux tables, une armoire, deux fauteuils, 3 chaises, un vieux tabouret et un foyer.

Chambre des servantes, deux petites armoires, trois couchettes, deux lits de plumes, un matelas, trois travers, 4 couvertures, un vieux bahut et trois chaises, le tout très-vieux.

Dans l'allée au-dessus, deux petites armoires.

Au parloir d'en haut, deux lits garnis, 4 chaises de paille, une table.

Dans quatre chambres hautes et un cabinet, six lits garnis, cinq foyers, deux prie-Dieu, 14 chaises de paille, 7 fauteuils tant paille que tapisserie, trois tables de nuit, un buffet, une petite commode, une armoire, trois tables, un miroir, deux des chambres sont tapissées en papier, une en toille peinte, l'autre en bergame.

Dans le même corridor et ancienne tribune, quatre lits en alcove, pour des domestiques, cinq chaises, un bahut, une petite armoire, un coffre, un fusil avec sa bayonnette.

Chambre du portier, deux lits à alcove, une table, un fusil avec sa bayonnette.

Le cabinet d'une tourrière, une couchette garnie.

Digitized by Google

Chambre au-dessus de la tourrière, un lit, une table et deux chaises de paille.

Dans le clocher de la chapelle Saint-Berthe, une cloche et l'horloge.

Aux pensionnaires.

Dix petits lits de serge pour des enfants, trois commodes, deux petites armoires, une grande armoire, deux grandes tables et des chaises de paille.

Bestiaux.

Six chevaux, deux jumens avec leur harnais, une pouliche, deux ânes, un mulet, 20 bêtes à cornes, tant vaches, bœuf et veaux.

Quatre jeunes porcs, deux truyes et un mâle.

250 bêtes à laine, tant moutons que brebis et agneaux d'un an.

Ustencilles de labourage.

Deux chariots dont l'un n'a point de roues.

Trois voitures et deux tombereaux montés sur roues.

Un diable monté sur quatre petites roues, un traineau.

4 charues, trois herses, un cilindre ou roule.

Deux petites voitures montées, un criq.

Deux pompes à feu.

Trois lits de domestiques montés dans les écuries avec leurs matelats.

Deux vieux coffres.

Dans la cuisine des domestiques, une vieille armoire, un buffet, deux chaudières, dont une de fer, une marmitte, 15 assiettes d'étain, une table, deux bancs, un vieux coffre.

Une voiture de campagne sur quatre roues, sur le train duquel il y a deux caisses.

Deux colombiers, deux poulaillers, un en dedans, un en dehors.

RÉCAPITULATION.

Revenus effectifs.....	33.552	1	3
Charges annuelles (compris le luminaire de l'église et dortoir, auxquels la règle oblige, faisant un objet annuel d'au moins 600 liv.).....	13.045	16	6
Reste net.....	20.506	6	9
Charges extraordinaires et accidens en 1789.....	6.450	•	•

L'abbaye doit, comme il est détaillé, 9,646 liv., non compris les procureurs de Paris, Reims et Epernay.

Il ne reste de net que 20,506 liv. 6 s. 9 d.

Digitized by Google

Aujourd'huy vingt-cinq février mil sept cent quatre-vingt-dix, après midy, nous, Claude-François Chagrot, avocat en parlement, bailly du duché-pairie de Louvois, maire municipal du bourg d'Avenay, Trézain Cuillier, Claude Duplessy, Claude Plomb, Aubert Baudier et Claude-Noël Piquet, tous membres de la municipalité dudit Avenay, assistés du sieur Duval, notre secretaire-greffier, sommes transporté au parloir de la salle de l'abbaye royalle dudit lieu, où étant Madame Marguerite de Cossart d'Espiés, abbesse de ladite abbaye, nous a dit que pour satisfaire au décret de l'Assemblée nationale du dix-huit novembre dernier, elle a fait dresser la déclaration des biens, revenus et charges de son abbaye, suivant et ainsi qu'elle se trouve transcrite cy-dessus, et des autres parts ; laquelle elle a juré en nos mains être sincère et veritable, et s'est constituée gardienne et dépositaire de tous les objets y énoncés qu'elle a promis rendre et représenter quand et à qui il appartiendra : de quoi elle nous a requis acte que nous lui avons octroyé, sauf ses droits et ceux d'autruy, auxquels ces présentes ne pourront nuire ny préjudicier, laquelle a signé avec nous et notre secrétaire greffier.

Ont signé : Sr D'ESPIÉS, abbesse d'Avenay ; CUILLIER. DUPLESSY. PLOMB, BAUDIER, PIQUET, DUVAL, secrétaire greffier, CHAGROT, maire.

Si scrupuleusement exacte que soit cette déclaration des biens et revenus de l'antique abbaye, il est certain qu'en ce qui concerne le mobilier notamment, l'appréciation de chaque objet manque absolument. Sans parler des chasses, des reliquaires vénérables, et si précieux au point de vue de l'archéologie sacrée, ces vieux meubles et bahuts, ces vieux tapis, ces vieux tableaux et même ces vieux livres, si peu prisés en 1790, le seraient certainement davantage aujourd'hui. Nous en avons la preuve dans l'exhibition faite à la dernière exposition rétrospective de Reims de quelques-uns de ces objets, retrouvés chez d'honnêtes artisans, rachetés à prix dérisoires, et aujourd'hui en la possession de curieux et d'amateurs auxquels, nous ne le dissimulons pas, nous les envions sérieusement. — Mais qu'était-ce que tout cela pour les agents de la nation?

Digitized by Google

ABOLITION DES VŒUX

Confiscation des biens ecclésiastiques et suppression des maisons conventuelles.

Nous l'avons dit dans notre récit (p. 37 du présent volume), l'expropriation des biens ecclésiastiques ne se fit pas sans protestation, lors de la présentation à l'*Assemblée législative* du projet spoliateur. — Nous allons citer un fragment de cette discussion; mais auparavant qu'on nous permette de reproduire ici quelques réflexions récemment publiées par M. Arthur Loth, sur la légitimité des possessions monastiques, réflexions qui nous semblent fort judicieuses, et que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs :

« Quand il fut question, à l'Assemblée législative, de la confiscation des biens du clergé, le rapporteur posa en principe que ces biens ne lui appartenaient pas. On alla jusqu'à affirmer qu'à aucun moment les propriétés affectées aux établissements religieux n'ont eu le caractère de propriétés individuelles.

« Il faudrait pourtant tenir compte de l'article du *Corpus* et faire au moins exception pour l'époque chrétienne de l'Empire romain. Un titre entier du code de Justinien se rapporte à la propriété ecclésiastique, dont le principe est dès lors proclamé par le législateur.

« Le régime des legs et donations qui avaient constitué légalement depuis Constantin les premiers biens des églises, accrut de siècle en siècle le domaine ecclésiastique. Le travail des moines qui furent dans toute l'Europe occidentale les premiers défricheurs de la terre, après les invasions, s'ajouta à la générosité des rois et des fidèles. Avec le temps les pieuses fondations se multiplièrent, les établissements possesseurs aussi. Il n'y avait pas deux droits. Les abbayes, les évêchés, les chapitres, les curés, les hôpitaux possédaient exactement au même titre que les

Digitized by Google

particuliers, en vertu des mêmes lois ou coutumes qui régissaient pour tout le monde les diverses manières d'acquérir la propriété. On ne trouverait pas dans notre législation un seul texte de loi établissant que la propriété ecclésiastique fut d'une autre nature que la propriété particulière. Sans doute les biens des églises et des monastères avaient dans l'intention de leurs bienfaiteurs un objet d'utilité générale ; ils étaient affectés au service du culte, à l'entretien de ses ministres, aux besoins des pauvres : mais cette destination n'altérait en rien le caractère de la propriété. C'est en vertu du droit commun que les établissements ecclésiastiques acquéraient par donation ou par legs, par la production ou par l'échange. Ils étaient pleins propriétaires et maîtres absolus des biens qui leur étaient dévolus. Domat n'est pas moins formel à ce sujet que Justinien.

« Des Empereurs, des Rois ont pu souvent empiéter sur la propriété ecclésiastique qui leur offrait une proie plus facile que toute autre : mais ces attentats particuliers ne changeaient pas plus le droit que lorsque des particuliers avaient à souffrir des entreprises des seigneurs. Les papes, les évêques, les abbés défendirent toujours au nom du droit le domaine ecclésiastique, et ce n'était pas seulement comme administrateurs de biens confiés à leur garde, ou comme usufruitiers de revenus qu'ils réclamaient, c'était comme détenteurs légitimes de ces biens, comme pleins propriétaires qu'ils protestaient contre la spoliation. Si des actes d'injustice et de violence peuvent être invoqués contre un droit, on ne trouvera plus de droit dans l'histoire, car il n'y a rien, ni famille, ni propriété, ni liberté individuelle, ni honneur qui n'ait eu à souffrir en quelque temps de l'iniquité d'un plus fort. Les atteintes de certains princes à la propriété ecclésiastique prouvent contre leur justice, mais non contre cette propriété. »

Passons maintenant à la discussion soutenue à l'Assemblée législative. On se souvient que, dans la séance du 13

Digitized by Google

février 1790, l'Assemblée nationale, tout en prononçant la suppression des vœux et l'abolition des couvents, avait formulé ce décret :

« Les religieuses pourront rester dans les maisons où elles sont aujourd'hui, l'Assemblée les excaptant expressément à cet égard des dispositions de l'article qui oblige les religieux à réunir plusieurs maisons en une seule. »

A l'Assemblée législative, dans la séance du 31 août, revenant sur le décret du 13 février, le député Le Josne s'exprime ainsi :

« Au nom de l'humanité, je demande qu'on substitue au décret relatif à la réunion des maisons religieuses, la suppression définitive des monastères mâles et femelles. (On applaudit.)

M. CRESTIN. — Il est étonnant que l'Assemblée n'ayant soumis à l'examen de son comité que la question de la réunion, l'on vienne par un retour imprévu, sans discussion, sans calcul, sans balancer les inconvénients moraux et politiques d'une pareille mesure, proposer l'expulsion totale, absolue, irrévocable, de toutes les religieuses de leurs monastères ! C'est attaquer tout à la fois les principes de la morale, ceux du droit naturel ; c'est violer toutes les convenances, c'est errer sur les vrais principes de la saine philosophie : c'est augmenter les charges de l'Etat en faisant le malheur de cinquante mille individus. — La morale et le droit naturel ne vous permettent point de forcer des asiles où ces êtres aussi intéressants par la faiblesse de leur sexe que par le préjugé qui les retient, trouvent un genre de bonheur que tous les revenus de l'Etat ne sauroient leur procurer. C'est un patrimoine que vous ne pouvez leur ravir. L'Assemblée constituante leur en avoit assuré la jouissance, et vous ne pouvez rompre des engagements fondes sur l'humanité comme sur la justice. Les convenances de l'état actuel des choses doivent vous faire repousser l'idée d'une expulsion aussi dure que celle que l'on vous propose : car combien de pauvres familles se trouveroient surchargées... L'Assemblée constituante avait sur l'objet qui nous occupe tout prévu, tout calculé. La vraie politique, et surtout la vraie philosophie s'offenseroient d'une dispersion qui auroit tous les caractères de la violence ; forcer les religieuses à quitter leurs monastères, c'est les bannir, c'est les exiler, puisqu'à la liberté d'en sortir elle préfèrent d'y rester. — On oppose que ces monastères sont des retraites pour le fanatisme ; je l'avoue, mais l'Assemblée constituante avait cru plus politique de laisser mourir ce fanatisme ténébreux dans sa retraite, que d'entreprendre de le tuer tout à coup.

Digitized by Google

J'ajoute que ce serait surcharger les finances de l'État d'environ six millions ; car c'est à ce taux que s'éleveroit l'augmentation des pensions qu'au moins votre justice ne pourroit leur refuser...

M. FAUCHET. — Si l'on persiste à vouloir chasser les religieuses des maisons où elles préfèrent vivre, il faut donc leur assurer un supplément de traitement ; car elles ont à peine de quoi vivre en commun. Je demande au nom de l'humanité que le *minimum* de leur traitement soit fixé à 500 livres.

M. LAUREAU. — En forçant les religieuses de rentrer dans le monde, au lieu de leur accorder une liberté qu'elles ne vous demandent point, vous les réduisez à une véritable captivité. Souvenez-vous de cet homme qui, au sortir de la Bastille où il avoit gémi quarante ans, se trouvant isolé dans le monde, sans parents, sans amis, sans connaissances, demanda à retourner dans son cachot. J'appuie le projet du comité et je demande qu'on réunisse les religieuses au nombre de quarante dans chaque maison.

M. ROUYER. — Quoi qu'en ait dit le préopinant, je crois qu'il est de la justice et de l'humanité d'accorder la liberté même à ceux qui ne la veulent pas. La liberté est une pierre d'aimant qui attache aussitôt qu'on la touche. Ce seroit un reste d'aristocratie que de tenir renfermées, que de victimer plus longtemps d'innocentes créatures, dont la plupart sont retenues par une fausse honte qu'il faut éviter. Les principes d'un gouvernement libre sont de ne renfermer que les fous. Je conclus en demandant que vous laissiez ces pauvres filles jouir des droits de l'homme. (Applaudissements.)

M. LECOY. — Je connois beaucoup de religieuses à qui leur patriotisme avoit occasionné des désagrémens. Elles ont demandé leur liberté. A peine étaient-elles dans le monde, qu'elles ont regretté leur retraite. Elles sont dans la plus grande misère. Plusieurs d'entre elles m'ont chargé de solliciter des secours de l'Assemblée. Je demande le renvoi des propositions du comité.

M. HENRYS. — Les maisons religieuses sont des bastilles monastiques, dont les prêtres réfractaires sont les guichetiers. Un des Pères de la Révolution, Voltaire, écrivait en 1763, qu'il était nécessaire d'exterminer les moines pour la patrie et pour eux-mêmes. Ce sont des hommes, disoit-il, que Circé a changés en pourceaux. Le sage Ulisse doit leur rendre leur forme humaine. (Applaudiss.)

Voici quelques articles du décret rendu à la suite de cette dernière discussion et qui prononce la suppression et l'expropriation des établissements monastiques :

XII. Les religieuses, en se retirant, pourront disposer du mobilier de leur chambre, des effets qui étoient à leur usage personnel et de

Digitized by Google

tout ce qui a été accordé par la loi du 14 août 1790 à celles qui ont quitté la vie commune, *toutefois sans qu'aucun de ces effets ne puisse être enlevé avant d'en avoir prévenu la municipalité du lieu où elles avoient obtenu leur permission.*

XIII. Il ne pourra, sous aucun prétexte, être touché à l'argenterie, livres communs, vases et ornements d'église.

Les municipalités, dans la quinzaine de la publication du présent décret, procèderont sur la délégation du directoire du district, à la vérification de l'existence des effets inventoriés, en exécution des précédents décrets, et elles veilleront à la conservation de ce mobilier national jusqu'à ce qu'il en ait été disposé. L'inventaire des livres et tableaux et monuments des arts sera adressé au comité de l'instruction publique, conformément au décret du 2 janvier dernier.

Art. XV. Aussitôt la publication du présent décret, le directoire du district, en se conformant aux lois relatives à cet objet, feront convertir en monnaie toutes les cloches et l'argenterie des maisons religieuses de leur arrondissement, sous l'autorité des départements.

Art. XVI. Les batimens nationaux et leurs dépendances, occupés par les religieux ou religieuses, seront mis en vente, suivant les formes déjà décrétées, *sans attendre qu'ils soient libres.* Mais les acquéreurs ne pourront dans aucun cas en prendre jouissance avant le 2 octobre prochain.

Entre temps, et comme incidence, au milieu de la perturbation jetée dans la pauvre maison de sainte Berthe par les agissements révolutionnaires, une des vieilles religieuses vint à mourir. C'était Marie-Berthe Rabajoie, native d'Avenay et l'une des sœurs converses. Elle avait 72 ans et mourait des suites de longues et tristes infirmités. Admise autrefois gratuitement et pour les œuvres serviles, elle était restée sœur converse, et n'ayant rien apporté, elle n'avait rien à laisser après elle. Cependant sa famille, sans doute excitée par les circonstances, s'avisa de réclamer sa succession, si minime qu'elle pût être. Depuis près de cinquante ans qu'elle était au service du couvent, elle avait sans doute amassé quelque petite chose, il fallait en avoir raison. L'autorité, sollicitée d'intervenir, en écrivit au maire d'Avenay. Voici à ce sujet la réponse de Madame d'Espiés au syndic du district, lettre que nous

Digitized by Google

fournissent les papiers de l'abbaye conservés au département.

Madame d'Espiés à M. Gobert, procureur syndic du district à Epernay.

Avenay, ce 16 novembre 1791.

Vous avez bien voulu, Monsieur, me faire dire par M. Chagrot de faire faire l'inventaire de la chambre de la Sœur Marie Rabajoie. Permettez-moi de vous représenter que j'ai déjà donné prise aux parents de ladite sœur, qui prétendaient sur le champ avoir le droit d'hériter. C'est ouvrir la maison à gens qui peuvent être fort honnêtes, mais aussi qui peuvent très-bien ne l'être pas : ce qui deviendroit bien onéreux. Nous avons la coutume dans nos maisons de l'ordre, de n'entrer dans la chambre de la personne morte que trente jours après son enterrement. La clef de ladite chambre se reporte à la supérieure après que la malade a reçu l'extrême-onction. Vous saurez de là que personne n'y a mis les pieds. Je vous envoie cette clef et vous la garderez jusqu'à ce que vous sachiez quel sera l'interprétation que la nouvelle assemblée donnera à la loi. J'ai encore l'honneur de vous assurer, Monsieur, que personne de nous ne prétend rien au peu de linge de la sœur Rabajoie, ainsi qu'à ses habits. Cette pauvre fille avait une incommodité si sale qu'il ne serait pas possible de s'en servir. J'avais le dessein, du consentement de la communauté, de faire trois parts de son linge et de les donner à sa sœur et à ses deux nièces, qui l'ont veillée pendant sa maladie. Quant à ses habits religieux, je n'ai pas envie, Monsieur, qu'ils servent à faire des mascarades dans le bourg : ils ne doivent jamais sortir de la maison. Mais, dira-t-on, si nos parents ont le droit d'hériter de nous, nous avons donc celui d'hériter d'eux, et nous pouvons tester ! tout cela est une absurdité qui ne peut avoir lieu pour des personnes qui vivent en commun.

J'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble servante,

Sr D'ESPIÉS, supérieure.

A Monsieur Gobert, procureur syndic
du district, à Epernay.

Avec une clef.

PIÈCES RELATIVES AU PROCÈS CRIMINEL
INTENTÉ A MESDAMES D'ESPIÉS ET D'AUBIGNY.

Extrait des liasses du greffe de la municipalité d'Avenay.

5 may 1792. — Cejourd'huy cinq may mil sept cent quatre vingt douze, l'an quatrième de la liberté, vers les sept heures du soir,

Digitized by Google

Est comparu en la maison commune, par devant nous, Maire, Officiers municipaux et Procureur de la commune soussignés, M. Artaud, capitaine de le sixieme compagnie des volontaires du bataillon de l'Allier, cantonnés en cette ville.

Lequel nous a dit : « Que deux volontaires du même bataillon, cantonnés à Mareuil, ayant vu passer deux voitures chargées d'effets, ballots et poinçons, qui ont quitté le chemin d'Avenay à Mareuil pour prendre la traverse qui conduit à Ay, et ces voitures leur ayant paru suspectes, ils les ont suivi de vüe jusqu'à l'entrée d'Ay et leur ont vu prendre le chemin à l'entrée d'Ay, longeant sur les promenades pour aller à Epernay ;

« Que ces volontaires sont venus requérir la garde du même bataillon d'Ay de leur prêter main-forte pour faire l'arrestation desdites voitures ;

« Que les ayant suivi à une certaine distance dans la prairie, sur le chemin d'Epernay, ils les ont atteint ;

« Que s'étant transporté en dehors d'Ay, il a vu un grand nombre de personnes qui reconduisaient ces voitures ;

« Qu'il croyoit qu'il seroit prudent d'aller avec lui audevant pour verifier les motifs de cette arrestation, et s'il n'y en avoit aucun, de laisser passer ces voitures. »

Pourquoy nous nous sommes transportés avec M. Artaud au dehors dudit Ay, et sur la chaussée qui conduit à Epernay, où nous avons rencontré lesdites deux voitures accompagnées d'un nombre considérable de volontaires et de citoyens qui les reconduisoient, et ayant voulu nous informer aux voituriers des objets qu'ils conduisoient, ces mêmes volontaires et particuliers ne nous ont pas donné le temps de nous expliquer avec eux et les ont reconduit au devant de la maison commune de cette ville : et étant entrés en la maison commune, nous y avons fait entrer Jean-Pierre Arnoult, aubergiste, demeurant à Avenay, Alexis Girardin, boucher audit lieu, et Jacques Beauvais, marchand, demeurant au même lieu : leur avons demandé à qui appartenoient les effets qui étoient sur leurs voitures, où ils les conduisoient, et de la part de qui ?

Nous ont répondu, savoir : ledit Arnoult que sa voiture attelée de deux chevaux contenoit deux pièces de vin et un panier d'osier pouvant contenir environ deux cent vingt bouteilles, mais qu'il ne scait ce qu'il y avoit dans ledit panier ; qu'il avoit été chargé par Madame d'Espiez, supérieure de l'abbaye d'Avenay, de les conduire à Epernay, chez le sieur Paroissien Ragot, marchand en ladite ville.

Ledit Alexis Girardin, que sa voiture, aussi attelée de deux chevaux, contient des bois de lit, matelas, paillasse, prie-dieu, armoire démontée, panier d'ozier et plusieurs paquets dans des linges avec des

Digitized by Google

boites, mais qu'il ne scait ce que renferme ledit panier et lesdites boites et paquets ; que cette voiture a été aussi chargée par l'ordre de Madame d'Espiez, pour la conduire audit Epernay chez ledit sieur Paroissien-Ragot ; qu'il étoit porteur de deux lettres, dont l'une à l'adresse dudit sieur Paroissien-Ragot, et l'autre à celle de la veuve Gravelot, de la même ville :

Et ledit sieur Beauvais, qu'il accompagnoit lesdites voitures de la part de ladite veuve d'Espiez.

A l'instant, tous les volontaires s'étant portés dans la salle de nos séances, animés et sans vouloir presque nous entendre, armés de fusils, de bayonnettes : et ceux qui étoient dans la rue ont ouï qu'ils entendoient qu'à l'instant il fut fait visite des effets que contenoient lesdites voitures.

Leur avons observé que cette conduite étoit absolument contraire à la loi, et que nous ne pouvions prendre sur nous de faire cette visite : mais ils se sont obstinés à vouloir qu'elle fut faite à l'instant ; et pour empêcher le désordre, nous avons pris le parti de leur crier que les voitures resteroient en état d'arrestation au devant de la maison commune, où elles étoient ; qu'il y seroit établi bonne et sûre garde, et que la visite en seroit faite demain matin.

Le tumulte augmentant tant au dedans qu'au dehors, et la presse étant si grande qu'à peine pouvions nous respirer, nous avons prié M. Artaud d'engager les volontaires à se retirer.

A l'instant M. Artaud a dit à l'assemblée dans la salle, qu'il les invitoit tous à se retirer, mais que ne l'ayant pas fait, il se restreignoit à enjoindre à ceux de sa compagnie de se retirer : ce qu'ils ont tous refusé faire en jurant et menaçant ledit sieur Artaud.

A l'instant, sont entrés trois gendarmes nationaux d'Epernay, qui nous ont dit qu'ayant entendu des clameurs et un gros bruit dans le lieu, ils avoient cru qu'il étoit de leur devoir de s'y rendre, mais qu'ils ont été forcés par les volontaires de venir s'expliquer.

Et étant entrés, ces gendarmes ont été accusés par lesdits volontaires d'avoir favorisé et escorté lesdites voitures et se sont opposés à ce qu'ils soyent relâchés.

Pourquoy et pour leur sureté les avons engagé de passer la nuit dans la salle de la maison commune.

Demandé au sieur Capet et à ses confrères s'il étoit vrai qu'ils eussent escorté lesdites voitures. D'abord nous ont répondu que non, ensuite, sont convenus, à l'exception du troisième, qu'à la vérité, ils avoient été invités par Madame d'Espiez de protéger lesdites voitures jusqu'à leur destination.

Pourquoy avons laissé lesdites voitures au devant de ladite maison commune à la garde de ceux qui sont de garde cette nuit, pour demain être fait la visite, afin d'éviter une insurrection prête à éclater.

Digitized by Google

Et dans l'intervalle de la séance, est arrivé M. Michels, commandant du bataillon, mandé par M. Artaud pour venir rétablir l'ordre, qui a fait tout ce qu'il a dépendu de lui pour appaiser des têtes exaltées qui, malgré ses remontrances, ont eu beaucoup de peine à se calmer.

De tout quoy, nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, qui a été signé en cet endroit de Messieurs COLTIER, maire, MERLIN, Jean-Baptiste FRANÇOIS et Ph.-Jo. FRANÇOIS, officiers municipaux, et de M. DUVERDIER, procureur de la commune.

Et de suite, étant onze heures et demi du soir, nous, maire et officiers municipaux, et procureur de la commune soussignés, délibérant sur le contenu du procès-verbal, dont copie est cy-dessus et des autres parts, et après avoir ouï M. le procureur de la commune, il a été arrêté qu'il seroit envoyé sur le champ un exprès à Messieurs les administrateurs du directoire du district d'Epernay pour les inviter à se rendre icy le plus matin possible, à l'effet de leur faire part de l'insurrection qui venoit d'arriver et qui peut se renouveller d'un instant à l'autre : de présider à nos opérations et de concourir avec nous à faire exécuter la loi, à rétablir le calme et la tranquillité.

Ce qui a été fait à l'instant, et ont lesdits officiers municipaux aussi signé en cet endroit avec M. le procureur de la commune.

Et le dimanche six may audit an, mil sept cent quatre-vingt-douze, sept heures du matin, M. Gobert, procureur syndic du district, et M. Balaizeau, administrateur, étant arrivés vers les quatre heures, nous nous sommes transportés avec eux dans la salle de nos séances, en la maison commune, où étant, nous leur avons donné communication du procès-verbal dont expédition est d'autre part ; M. le commandant ayant donné ordre aux compagnies cantonnées à Ay de prendre les armes à six heures, et ayant fait former un bataillon carré, M. Gobert et M. Balaizeau, après avoir délibéré entr'eux, de concert avec nous, considérant qu'aux termes de l'art. 8 du titre V[e] de la loi du 14 octobre 1790, aucune religieuse n'avoit pu se permettre de faire nul enlèvement, sinon d'après la delivrance de la municipalité ; que la permission que la municipalité auroit dû donner n'étant pas représentee, et par conséquent que les effets chargés par les voitures étoient censés appartenir à la nation ; considérant cependant que si lesdites voitures ne contenoient que les effets accordés par la loi aux Dames d'Espiez et d'Aubigny, cette dernière retirée actuellement chez le sieur Paroissien-Ragot, à Epernay, il pourroit être à l'instant suppléé au défaut des formalités qui n'auroient pas été remplies : pourquoi il a été arrêté par mesdits sieurs Gobert et Balaizeau que sur le champ, en notre présence, vérification seroit faite desdits voitures et effets.

Digitized by Google

Pour y parvenir, M. le commandant ayant fait entourer les voitures, Messieurs Gobert et Balaizeau et nous étant entrés dans le cercle, M. Gobert a annoncé, tant aux volontaires qu'aux citoyens assemblés, quels étoient les motifs qui les déterminoient à faire la vérification à laquelle il alloit être procédé, en leur observant que si les voitures et effets appartenoient à des particuliers, il ne seroit ni en leur pouvoir ni en celui de la municipalité d'en faire ordonner la visite, même d'en arrêter la marche, attendu que la loy permettoit la libre circulatiot des choses dans l'intérieur du royaume.

Les effets déchargés, et vérification faite de ce que contenoient lesdites voitures, il a été arrêté que le tout seroit transporté au directoire du district pour en être fait l'inventaire en présence de deux de nous, et que nos scellés seroient sur le champ apposés sur les boîtes, paniers et paquets ; ce qui a été fait.

Les voitures parties sous bonne et sûre garde, M. Gobert a adressé la parole aux volontaires et leur a dit qu'ils venoient d'être instruits que des brigands menaçoient de porter le pillage dans la maison d'Avenay ; qu'étant armés pour la défense des propriétés et des citoyens, et notamment des propriétés nationales, il espéro't assez de leur civisme pour être persuadé que si cet événement arrivoit, ils se porteroient à Avenay pour les défendre ; et après avoir reçu leur promesse, il a donné à M. le commandant le requisitoire de tenir prêtes les compagnies cantonnées à Ay et à Mareuil, et faire marcher tel nombre d'hommes qui pourroient être requis par la municipalité d'Avenay, en invitant M. le commandant d'agir avec la circonspection qu'exigeroient les circonstances.

Messieurs les administrateurs et procureur syndic ont à l'instant requis les gendarmes nationaux détenus en la maison commune, de leur déclarer par qui ils avoient été chargés d'accompagner lesdittes voitures, ils leur ont répondu n'avoir d'autre mission qu'une invitation de Madame d'Espiez, supérieure de la maison d'Avenay.

Le calme paraissant rétabli, nous avont fait et dressé le présent procès-verbal. Signé : COLTIER, J.-B. FRANÇOIS, Ph.-J. FRANÇOIS et DUVERDIER.

Pour ampliation,
JANNET.

16 mai 1792. — Motion du district d'Epernay touchant le mise en vente des bâtiments de l'abbaye d'Avenay.

Attendu qu'il ne reste plus dans la maison d'Avenay qu'environ six religieuses, d'après les déclarations par nous reçues, nous estimons qu'il y a lieu d'ordonner que la maison d'Avenay et ses dépendances seront mises en vente ainsi que le mobilier : cette maison étant trop vaste, et les enclos et jardins d'une trop grande valeur pour l'habita-

Digitized by Google

tion de six individus, sauf dans le cas où elles tiendraient à finir leurs jours dans la maison et y vivre en commun, a leur accorder le bâtiment anciennement habité par les divers hommes d'affaire et les pensionnaires... Délibéré à Epernay le 16 mai 1792, 4e de la liberté.

Signé : Pierre BALSEAUX, NEVEUX, GOBERT et ARNOULT.

Voici maintenant l'enquête ordonnée par MM. du district d'Epernay sur la prétendue culpabilité de Mesdames d'Espiés et d'Aubigny dans cette ridicule affaire que leur suscitait le patriotique bataillon de l'Allier en résidence à Mareuil. Malgré la longueur demesurée de ce fastidieux document, nous avons cru devoir le reproduire intégralement, comme témoignage des aveugles passions et peinture des mœurs du temps.

22 juin 1792. — Information contre les Dames abbesse et prieure accusées d'avoir enlevé subrepticement les meubles et biens de la nation.

Extrait des dépositions faites à la requête du juge de paix d'Avenay.

Jean ROBERT dépose que le 7 de may dernier, vers les huit heures du matin, il serait venu à la cy-devant abbaye dudit Avenay pour voir s'il se trouverait quelques choses à y acheter; lesdites ci-devant religieuses lui auraient répondu qu'elles n'avaient rien à vendre. Lui, déposant, leur aurait réitéré de nouveau si elles n'auraient pas de l'étain à vendre. La Dame Henrionnet lui aurait répondu qu'elle en avait environ six ou sept cent; lui déposant lui aurait répondu qu'il prendrait le tout : ladite Dame Henrionnet lui aurait dit qu'elle allait en prévenir la Dame abbesse, que lui déposant lui en donnait 12 s. la livre, et aussitôt lui déposant est entré dans ladite maison à l'effet d'y faire peser ledit étain. Il s'en est trouvé sept cent, non compris les quatre au cent, à raison du susdit prix de 12 s. la livre, plusieurs pièces de cuivre, le tout compris, l'étain moyennant le prix et somme de 459 liv., payé comptant par ledit déposant à ladite Dame Henrionnet, excepté 34 liv. que ledit déposant déclare redevoir. Laquelle Dame Henrionnet a porté ladite somme à la Dame supérieure; et que, le même jour, vers les 6 heures du soir, il serait venu audit Avenay avec le nommé Gérard Ninot, avec un cheval et une voiture pour enlever ledit étain et cuivre. Ce qu'ils ont fait. Et que s'en retournant il aurait été arrêté à Mareuil par les volontaires en garnison à Mareuil où les marchandises sont restées en dépôt. Et lui déposant a ajouté qu'au même instant qu'il enlevait ses marchandises il aurait vu en-

Digitized by Google

lever et conduire sur une voiture plusieurs pieces de fer et férailles pesant suivant lui environ 8 cent, le tout déposé chez le nommé Bigot, maréchal audit Avenay.

Marie GAGNEURE, femme dudit Robert, dépose qu'étant avec ledit son mary, alla à la cy-devant abbaye d'Avenay avec ledit Robert son mary, la Dame supérieure lui aurait dit, présent le sieur Krempt, maire dudit Avenay, qu'elle lui avait vendu de l'étain et du cuivre et qu'elle l'auroit.

Le nommé Gérard NINOT déclare que le 7 may dernier étant chez lui à Ay, a rencontré ledit Robert revenant d'Avenay, lequel Robert lui aurait dit qu'il venait d'achetter de la cy-devant abbaye d'Avenay un lot d'étain pesant environ six cent, lui déposant lui aurait demandé si lui Robert voulait lui revendre, ce que fait ledit Robert, étant convenu ensemble à raison de 13 liv. 6 s. la livre, lui déposant aurait donné audit Robert 40 liv, d'arrhes, et aussitôt lui déposant prit son cheval et sa voiture, s'est transporté à Avenay, à la cy-devant abbaye, pour enlever laditte marchandise. Ce qu'il a fait : lui déposant aurait acheté d'une cy-devant religieuse de la cy-devaut abbaye un petit réveil matin avec un seau de cuivre à faire chauffer de l'eau moyennant prix et somme de 13 liv., et en s'en retournant il a été arrêté à Mareuil-sur-Ay par les volontaires en garnison : et ont été toutes les marchandises cy-dessus dittes, saisies et arrêtées et déposées audit Mareuil.

Le sieur Pierre-Joseph JANVIER déclare que le 7 may dernier, vers les huit heures du matin, il aurait appris par la femme du nommé Gardot, voiturier par terre, à Mareuil-sur-Ay, qu'il y avait du vin de déposé chez M. Bayart, cy-devant abbé de la ci-devant abbaye de la Charmoye, provenant de la ci-devant abbaye d'Avenay, que d'après la voye générale des habitants dudit Mareuil il paraissait qu'il s'allait former une émeute : que les volontaires se flattaient qu'ils iraient remplir leurs gourdes du vin dont il s'agit, avant leur départ ; c'est ce qui a décidé ledit déposant de retirer ledit vin de chez le sieur Bayart et le faire conduire par son domestique et sa voiture chez lui, dans un de ses celliers, où il est encore aujourd'huy et sous la sauve garde de la loy. Et à l'instant un déposant a donné à la municipalité dudit Mareuil un réquisitoire pour le transport dans son cellier à l'effet de constater et verbaliser si c'était du vin ou des effets dans les poinçons ou paniers, attendu que cela provenait de la cy-devant abbaye d'Avenay, qui auraient pu appartenir à la nation ; aux offres que fait ledit déposant de représenter les pièces et paniers dont est question, quand par justice il en sera ordonné, réclame les dépens qui lui sont accordés.

Le sieur Jean-Pierre ARNOULT déclare que le 5 may dernier il est venu chez lui le nommé Périnet, gendarme national, demeurant à

Digitized by Google

Louvois ; il aurait dit à lui déposant : que s'il voulait conduire une voiture chargée à la cy-devant abbaye de deux pièces de vin et un panier pour être déchargé chez le sieur Paroissien Ragot, marchand à Epernay, qu'elle était toute chargée, qu'il n'y avait qu'à atteler et partir ; ce que ledit déposant a accepté et a aussitôt parti avec la susdite voiture, accompagné dudit Perinet, les nommés Jacques Pauvret et Alexis Girardin, ces deux derniers demeurant à Avenay, ledit était avec son domestique, conduisait aussi une autre voiture chargée de différents effets : lui déposant et les sus-nommés étant vis-à-vis le moulin à la Planche ils ont repris le chemin appelé le chemin des Meuniers, où ledit Périnet les a quittés et a dit qu'il allait à Mareuil. Etant auprès d'Epernay, plusieurs volontaires à lui inconnus sont accourus après eux pour les faire retourner à Ay. Ce que lui déposant a fait avec ses camarades, étant devant la porte de la maison de la commune de la municipalité d'Ay, s'y est transporté et ont verbalisé des objets contenus sur lesdites voitures. Et le lendemain ladite municipalité d'Ay a fait visitte du contenu, les susdites voitures ont été rechargées et conduittes au directoire d'Epernay par lui déposant et les sus-nommés ; plus lui déposant déclare qu'il était porteur d'une lettre que lui avait donné le sieur Desnoyeur, économe de la cy-devant abbaye d'Avenay, pour être remise au sieur Paroissien Ragot dudit Epernay.

Le sieur Alexis GIRARDIN déclare que le 4 may dudit, Madame d'Espiés, supérieure de la cy-devant abbaye d'Avenay, l'a fait appeler pour conduire avec sa voiture les effets de Madame d'Aubigny chez le sieur Paroissien Ragot, marchand à Epernay, ce qu'il a accepté et aussitôt lui déposant est venu avec son domestique et le nommé Jacques Pauvret et la voiture de lui déposant à l'abbaye d'Avenay pour charger différents meubles appartenant soy disant à la Dame d'Aubigny, et ce sans que la municipalité dudit Avenay soit appelée à cet effet : et aussitôt sadite voiture chargée lui déposant est parti et a conduit ladite voiture chez ledit Paroissien, a reçu et fait décharger sa susdite voiture ; et que le lendemain lui déposant a été requis par la susdite Dame Despiés pour recharger de nouveau une autre voiture d'effets pour les conduire encore chez ledit sieur Paroissien Ragot, ce qu'il a fait ; laquelle voiture ledit déclarant dit avoir été chargée par les nommés Perinet et Jouet, gendarmes nationaux demeurant à Louvois ; icelle chargée, lui déposant a attelé ses chevaux à la susdite voiture et partit accompagné de son domestique, Jacques Pauvret, lesdits Périnet et Jean-Pierre Arnoult et qui conduisait sa voiture chargée de vin en cercle et panier. Et étant dans la prairie d'Ay et d'Epernay, arrivé à peu près au pont d'Epernay il fut on ne peut plus surpris de voir accourir plusieurs volontaires assez inconnus, lesquels ont arrêté luy déposant et les sus-nommés ses cama-

Digitized by Google

rades et les auraient fait retourner à Ay. où étant à la maison commune où était le corps de garde occupé par lesdits volontaires, lesdites voitures sont restées devant ledit corps de garde et les chevaux déposés chez le sieur Royé, aubergiste à Ay, et ont été les sus-nommés conduits chez le sieur Testulat, aubergiste à la Pomme d'Or, audit Ay. Et le lendemain luy déposant et les cy-dessus nommés se sont rendus à la maison commune où étoit la municipalité, lesquels ont fait ouverture des paniers pour visite être faite de leur contenu, et cela fait, ledit déposant à qui ses chevaux ont été remis, a chargé sa voiture et la conduite au directoire du district d'Epernay, accompagné comme dit est, étant escorté par plusieurs volontaires en garnison à Ay. Et a ajouté ledit déposant qu'il n'avait aucun passeport de la municipalité d'Avenay.

Le sieur Jacques PAUVRET, marchand demeurant à Avenay, a déclaré que le vendredy 4 mai dernier, vers quatre heures après midy, le nommé Girardin lui aurait demandé s'il voulait venir l'aider à charger une voiture d'effets à la cy-devant abbaye d'Avenay; à l'ordre dudit Girardin, ledit déclarant s'est rendu, et a ledit Pauvret aidé à charger accompagné de p^re^ Girardin, oncle dudit Girardin et domestique; ladite voiture chargée, ledit Girardin pria ledit déclarant de vouloir bien l'accompagner jusqu'à Epernay à l'effet de l'aider à décharger, ce que ledit déclarant a accepté; et sur le champ est parti avec ledit Girardin et l'oncle, domestique dudit Girardin ainsy que le nommé Jouet, gendarme national demeurant à Louvois, et s'est rendu ledit déclarant accompagné comme dessus chez le sieur Paroissien dit Ragot, marchand à Epernay. Lequel Paroissien a reçu et rentré chez lui lesdits effets composant la voiture dont ledit déc'arant était à la conduite, lequel ignore de quoi elle était composée : et le lendemain 5 dudit mois, le sieur Girardin lui aurait proposé de venir avec lui et l'accompagner pour une autre voiture que ledit Girardin devait encore conduire audit Epernay chez ledit sieur Paroissien Ragot; à quoi ledit sieur déclarant a consenti et a ledit déclarant aidé à charger deux voitures à la cy-devant abbaye d'Avenay, dont va être cy-après parlé. Scavoir l'une chargée de 2 pièces de vin jauge champagne, et d'un panier contenant environ 120 bouteilles, laquelle a été conduite à Epernay. L'autre voiture appartenant audit sieur Girardin a été chargée de plusieurs pièces de meubles et effets ; et aussitôt lesdites deux voitures chargées ledit déclarant s'est mis en route accompagné comme dessus pour se rendre à Epernay; mais chemin faisant, arrivé dans la prairie d'Ay et Epernay, environ une ou deux portées de fusil du pont dudit Epernay, il fut on ne peut plus surpris de se voir arrêté par des volontaires à lui inconnus et contraint de rétrograder pour se rendre à Ay : où étant devant la porte de la commune dudit Ay, les chevaux furent dettelés et conduits chez le sieur Royer, aubergiste

Digitized by Google

dudit Ay, et lesdites voitures restées à la charge et garde desdits volontaires; et ledit déclarant conduit avec ses associés à la Pomme d'Or audit Ay. Et le lendemain, vers les sept heures du matin environ, ledit déclarant se rendit à la maison de la commune dudit Ay où il trouva la municipalité assemblée, où étant, ouverture des paniers, balots et malles fut faite, dans lesquels s'est trouvé des effets comme matelas, paillasses, armoires, prie-dieu, livres et autres papiers à lui inconnus; visite faite d'iceux, ledit déclarant a aidé à recharger lesdites voitures et conduire à Epernay avec les cy-dessus nommés et accompagné d'une garde de volontaires dudit Ay; lesquelles voitures ont été déchargées au directoire du district d'Epernay.

Le sieur Jean PAROISSIEN, marchand demeurant à Epernay, déclare que le vendredi 4 may dernier il s'est transporté à la cy-devant abbaye d'Avenay à l'effet de venir prendre la Dame d'Aubigny pour la conduire chez lui déclarant; et ce après réquisition par ladite Dame d'Aubigny à lui faite plusieurs jours auparavant, vu que ladite Dame lui a déclaré n'être pas tranquille dans sa maison; et ledit jour ledit déclarant a conduit ladite chez lui dans une voiture à lui appartenant. Laquelle est restée chez ledit déclarant pendant le temps et espace d'environ 5 à 6 jours, au bout duquel temps ledit déclarant a reconduit ladite Dame d'Aubigny en sa maison cy-devant abbaye d'Avenay; déclare en outre que ledit jour 4 mai dernier, lui sieur Paroissien, dit Ragot, a reçu chez lui une voiture chargée de plusieurs effets, icelle contenant linge, hardes, livres, bibliothèque appartenant à Madame d'Espiés, cy-devant abbesse et à ladite Dame d'Aubigny, comme aussi sucre, caffé; tous lesquels effets, sucre, café, etc., etc., ledit sieur Paroissien dit Ragot offre de représenter à toutes réquisitions, quand et à qui il appartiendra; dit en outre ledit sieur déclarant que le 7 dudit mois de may dernier, il a été requis par MM. du Directoire de se transporter à l'effet de signer au procès-verbal conjointement avec ladite Dame d'Aubigny, icelui contenant attestation de deux voitures arrêtées par les volontaires d'Ay et déposées audit Directoire, lequel déclarant dit avoir signé ledit procès-verbal sans connaissance de son contenu, par conséquent ignore de quoi lesdites voitures étaient chargées, sinon que ces messieurs lui ont déclaré être de plusieurs pièces de vin, un panier et plusieurs meubles et effets : déclare en outre que le 5 dudit mois de may, il s'est transporté à Mareuil-sur-Ay à l'effet de faire charger plusieurs pièces de vin et paniers appartenant à Madame Beauregard, bourgeoise de Paris, y demeurant, ledit vin déposé chez M. l'abbé Bajart, demeurant à Mareuil: attendu que plusieurs personnes, en outre les volontaires, se sont opposés à l'enlèvement desd. pièces de vin et panier dont est question, prétendant que ledit vin provenait de la cy-devant abbaye d'Avenay: lui déposant quoique porteur d'une lettre du secrétaire greffier du directoire dudit

Digitized by Google

Epernay, s est retiré sans avoir enlevé aucuns des objets cy-dessus dits; ajoute ledit sieur déclarant que ces Messieurs du directoire d'Epernay lui ont dit de signer leur procès-verbal sans crainte, que cela ne l'engageait à rien, ce qu'il a fait comme est cy-devant dit et a signé sa déclaration.

M. Jean-Baptiste-Joseph BAYARD, cy-devant abbé de la Charmoye, de présent à Mareuil-sur-Ay, a déclaré qu'étant au parloir de la dame cy-devant abbesse d'Avenay, le 3 mai dernier, la dame d'Aubigny y serait venue et aurait dit audit sieur Bayard qu'ayant été chargée par une dame de ses amies, demeurant à Paris, de lui faire emplette d'une dizaine de pièces de vin; que devant s'éloigner pour éviter les mauvais traitements dont elle était menacée, elle avait fait avertir le sieur Gardet, voiturier, demeurant à Mareuil-sur-Ay, de venir charger ce vin pour le rendre à sa destination, en ayant commission de cette amie : mais que ledit Gardet ayant sa voiture chargée en verrerie venant de Nancy pour Paris, et ne pouvant ny décharger ny en retarder la remise, lui aurait dit que ledit sieur déposant avait un cellier dans sa maison à Mareuil; qu'elle l'aurait prié de vouloir bien consentir que le vin en question y fut déposé pour huit jours seulement, ce qui fut fait le lendemain; mais que 3 ou 4 jours après ce dépôt, l'on vint dire audit sieur Bayard que des gens d'Avenay et les volontaires de l'Allier, en quartier à Mareuil, se proposaient de venir gaspiller ce vin, il se hâta d'en donner avis à ladite dame d'Aubigny en la priant de prendre les mesures nécessaires pour lui éviter ce désagrément; que la femme dudit Gardet était survenue sur ces entrefaites, fort éplorée de ce bruit, se regardant responsable des événements qui pourraient arriver pour ce vin; ledit sieur déposant luy déclara qu'il entendait que dans la matinée même ledit vin serait hors de chez luy : ce qu'elle fit en le déposant chez le sieur Janvier, de Mareuil-sur-Ay, y demeurant : qui est tout ce qu'il a dit sçavoir.

En marge est écrit : C'est le 29 ou 30 avril que le vin a été conduit à Mareuil.

Joseph PETITPAS, charron à Avenay, a déclaré que le 4 may dernier, il a entendu dire que ladite supérieure a envoyé appeler la municipalité dudit Avenay à l'effet de visiter les effets qu'elle faisait enlever par le nommé J.-Pierre Arnoult, aubergiste à Avenay : que le 7 dudit mois ladite supérieure avait vendu au nommé Jacques Reneville, meunier de Tauxière, y demeurant, environ 600 livres de fer qu'il avait enlevé sur-le-champ, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. A ajouté qu'il a conduit une voiture d'effets appartenant à Madame de la Bruyère, cy-devant religieuse à ladite abbaye, mais qu'il ignore en quoi consistent lesdits effets, et a signé.

Le sieur Etienne SOULLIER, bourlier, demeurant à Plivot, a déclaré

Digitized by Google

que, dans le courant de may dernier, il a achetté et enlevé de la cy-devant abbaye, seize pièces de chevreau que lui a vendu la dame Daubigny. Et a signé.

Le sieur Charles-Nicolas HOURLIER, charpentier, demeurant à Avenay, a déclaré que le 22 et 24 septembre dernier, il est entré dans la maison de la cy-devant abbaye d'Avenay, à l'effet de choisir des bois à bâtir de différentes grandeurs et grosseurs, montant ensemble à 123 solives 23 pouces pour le compte du sieur Vivien d'Avenay, et charié par le nommé Jean-Pierre Arnoult, aubergiste audit lieu, et que le 7 et 8 may dernier, il a acheté de ladite supérieure de ladite cy-devant abbaye, deux portes vitrées moyennant 6 liv., deux tréteaux 24 sols, deux pièces de bois de chaque 12 pieds moyennant 3 liv., et un autre bout de bois de 2 pieds moyennant 20 s. Ce qu'il a payé, et a signé.

Le sieur François LECLÈRE, vigneron à Avenay, a déclaré que le 7 mai dernier, il lui a été vendu par la dame supérieure de la cy-devant abbaye d'Avenay, deux vaches et un veau d'un an et 100 toises de plancher, le tout pour prix et somme de 230 livres qu'il a payé, et a signé.

En marge est écrit : Ce sont des doses de bois blanc.

Le sieur Claude DUPLESSY, couvreur, a déclaré que dans le courant de mai dernier, il a emprunté à a dame d'Aubigny, économe, 4,000 ardoises dont elle a son récépissé et qu'il offre les remettre quant et à qui il appartiendra, et a signé.

Le sieur Alexandre-Claude DENOYEUX, économe de la cy-devant abbaye d'Avenay, a déclaré que ladite supérieure et ladite économe de la susdite cy-devant abbaye d'Avenay attendu le bruit et menaces contre elle faites de venir les saccager, elle a requis la municipalité dudit Avenay à l'effet d'être présent à l'enlèvement de ces effets ; mais comme M. le Maire était à Epernay, on s'est adressé au procureur de la commune qui a refusé ; sur son refus, la dame supérieure aurait envoyé chez le sieur de Warigny, commandant de la garde nationale du bourg d'Avenay qui, sur-le-champ est survenu et a vu lesdits effets et a reconnu leur appartenir. Quant au vin arrêté à Mareuil-sur-Ay, ledit sieur déclarant dit qu'il a connaissance qu'il appartient à Madame Beauregard, bourgeoise à Paris, elle y demeurant, attendu que c'est lui déclarant qui en a (mot surchargé et illisible) la majeure partie chez différents particuliers d'Avenay. Quant au vin en bouteilles, il a pareillement la connaissance qu'il provient d'une cuvée de six pièces, récolte 1788, provenant de la susdite cy-devant abbaye, acheté par ladite dame Beauregard en l'année 1789, laquelle dame pria la dame d'Aubigny de vouloir bien luy faire mettre en bouteilles et de luy garder jusqu'à ce qu'elle trouve à s'en défaire. Lesquels vins étaient dans une cave séparée et déclare ledit sieur Denoyeux pourquoi ces vins ont

Digitized by Google

été déposés chez M. Bayard, à Mareuil-sur-Ay, c'est par l'appréhension qu'avaient ces dames que l'on ne vienne les piller comme elles en avaient été menacées quelques jours auparavant ; le voiturier qui a déposé chez mondit sieur Bayard ce vin ne devant les enlever qu'après son retour de Paris, attendu qu'il était chargé de verreries et ne pouvant en retarder la décharge ; déclare en outre ledit sieur Denoyeux qu'il a lui-même vendu du raisin provenant d'une pièce de vigne à luy appartenante à ladite dame d'Aubigny, pour le compte de ladite dame Beauregard : icelle dépouille peut avoir produit environ un demy cacq., et a signé.

Sieur Louis-Eustache JACTA, capitaine des gardes nationales d'Avenay, a déclaré qu'il a vu passer plusieurs voitures devant sa porte en différents temps, icelles chargées de différents meubles et effets mobiliers, lesquels il croit appartenir à différentes religieuses qui ont fait leur déclaration de vouloir profiter de ce que la loy leur accorde, et vouloir se retirer chez leurs parents ou en leur particulier, et a signé.

Le sieur Augustin DALIZON, vigneron, demeurant à Avenay, a déclaré que le lundy 7 mai dernier, luy déposant a été prié de la part de la dame d'Espiés, supérieure de la cy-devant abbaye d'Avenay, d'entrer dans ladite maison, à l'effet d'estimer cinq moyens porcs qu'elle avait envie de vendre, que luy déclarant a estimé valoir ensemble soixante-quatre livres ; sur-le-champ serait entré à la salle pour dire à ladite Dame supérieure qu'il les estimait la somme cy-dessus dite, lesquels cinq porcs ont été vendus et livrés sur le moment au sieur Renneville, meunier de Tauxières, qui les a de suite enlevés et payés ladite somme de 64 liv., et sur-le-champ ledit déclarant serait descendu dans une place appelée la Boucherie, accompagné du nommé Périchon, charpentier, luy déposant, en sa qualité de chaircuitier, aurait vu un blocq qui aurait pu luy convenir, il aurait demandé s'il était à vendre et sur-le-champ ladite dame luy en a fait cadeau, qui est tout ce qu'il dit sçavoir, et a signé.

Joseph PÉRICHON, charpentier à Avenay, a déclaré qu'en sa qualité d'ouvrier de la maison il aurait été requis par la dame d'Aubigny, économe de ladite cy-devant abbaye, pour reconnaître plusieurs bois par elle vendus après son estimation faite ; scavoir, au nommé Richard, d'Ay, gendre Pierre Lemaître, bois blanc dans le courant de l'année 1791, une grande quantité de solives bois de boule, lesquelles ont servi au pressoir de ladite maison, quantité de planches de sapin et d'orme supportés, plus environ vingt solives bois blanc et environ vingt planches de différentes espèces de bois ; tous les objets cy-dessus ont été vendus audit sieur Richard susnommé. Il a connaissance que dans le courrant de la même annee 1791 ladite dame d'Aubigny a vendu au sieur Vivien, d'Avenay, différentes espèces de bois à bâtir, à

Digitized by Google

raison de 300 liv. le grand cent, qu'il a de même connaissance que ladite dame susnommée a vendu un arbre à moulin au sieur Henry-Vincent Legret, meunier d'Avenay, iceluy portant 17 pouces d'écarrissage sur 17 pieds de long., qu'il a été aussy vendu dans le courrant de mars dernier au sieur Renneville, meunier à Tauxières, deux boetes à meules, 150 chevilles pour le rouet, sept archines, cinq porcs, plusieurs cent de fer et feraille, iceluy livré par la Dame supérieure, moyennant la somme de 198 liv. Luy déposant réclame trois courbes restantes à ladite cy-devant abbaye, comme à luy appartenant, et a signé.

Le sieur Jacques RENNEVILLE, meunier, demeurant à Tauxières, a déclaré que le 7 mai dernier il aurait acheté de la Dame supérieure de la cy-devant abbaye d'Avenay environ six cent et demy de feraille, cinq moyens porcs, moyennant 198 liv., y compris plusieurs pièces de bois à moulin, comme chevilles, boetes et archines, le tout payé comptant à ladite supérieure, et a signé.

Le sieur Henry-Vincent LEGRET, meunier à Avenay, y demeurant, a déclaré que la dame d'Aubigny, économe de la cy-devant abbaye, luy a vendu dans le courrant d'avril dernier un arbre à moulin, moyennant la somme de 40 liv., et a signé.

Le sieur Pierre-Marie FOURNELAT, boulanger à Avenay, a déclaré que le 7 may dernier il aurait acheté d'une dame religieuse de la cy-devant abbaye d'Avenay, huit tourtières de cuivre qu'il a payé la somme de quatre livres. Qu'il a aussy enlevé de ladite maison, par ordre de Madame Darras, aussy religieuse, un panier d'ozier pris dans le cellier pour être conduit chez le nommé Bigot, d'Avenay, dont il ignore ce qui y était renfermé, et a signé.

La demoiselle Marianne FAGOT, servante domestique de la cy-devant abbaye d'Avenay, a déclaré qu'elle a vu passer une voiture devant la fenêtre de sa chambre et qu'on lui a dit que c'était une voiture d'étain, qui est tout ce qu'elle dit sçavoir.

Le sieur Jean-Baptiste GARDET, voiturier par terre, demeurant à Mareuil-sur-Ay, a déclaré qu'il a été requis par la dame d'Aubigny, dont il ne se rappelle point l'époque, pour venir charger six pièces et demy jauge Reims, poinçon jauge champagne, quatre paniers de differentes grandeurs contenant à peu près 75 bouteilles, lesquels vins il a chargé dans ladite cy-devant abbaye d'Avenay et les a conduits chez le sieur Bayard, de Mareuil-sur-Ay, n'ayant point de place pour les déposer chez lui ; que d'ailleurs il n'a conduit ces vins audit Mareuil que sur la parole de Madame Beauregard, de Paris, laquelle lui avait dit qu'elle avait des vins de différentes espèces déposés à la cy-devant abbaye d'Avenay et qu'elle n'entendait pas que ce fut d'autre voiturier que luy déposant qui les lui amène, et que luy déposant, ne pouvant partir

Digitized by Google

sur-le-champ, les a déposés jusque son retour de Paris chez ledit sieur Bayard, de Mareuil ; déclare en outre que la dame d'Aubigny lui a dit qu'elle ne voulait plus garder ce vin, attendu qu'on la menaçait de venir les piller ; que si luy déclarant ne venait l'enlever, elle le ferait conduire par un autre, et que ce n'est qu'après que ledit déclarant n'a pu partir sur-le-champ que la dame d'Aubigny luy a indiqué la maison du sieur Bayard, pour le déposer, ce qu'il a fait. Et a signé.

La nommée Catherine JACTA, veuve Jean Bouly, vigneron à Avenay, a déclaré que dans le courant de novembre dernier elle a vendu à Madame d'Aubigny 5 pièces et demi de vin, de la récolte dernière, moyennant 550 liv. qu'elle lui a payé.

La nommée Nicole DE MISSY, veuve George Pied, a déclaré que dans le courant de novembre dernier, elle a vendu à la dame d'Aubigny, économe de la cy-devant abbaye d'Avenay, deux pièces de vin, moyennant 150 liv. qu'elle lui a payé.

Le sieur Henry JACTA, vigneron à Avenay, a déclaré que dans le courant de novembre dernier il a vendu et livré à ladite dame d'Aubigny deux pièces de vin qu'elle luy a payé deux cent livres, et a signé.

Le sieur Augustin RABAJOIE a déclaré que dans le courant de novembre dernier, il a vendu et livré à Madame d'Aubigny, économe de la cy-devant abbaye d'Avenay, un poinçon, un cacq de vin de la récolte de l'année dernière, moyennant 142 livres 20 s. qu'elle lui a payé, et a signé.

Le sieur Etienne VALET a déclaré n'avoir aucune connaissance des faits portés en la dénonciation, sinon que dans le courant d'octobre dernier, il a vendu à la susdite dame d'Aubigny 3 pièces de vin, récolte de ladite année, moyennant la somme de 228 liv. qu'elle luy a payé.

Le sieur Henry PIED declare n'avoir aucune connaissance des faits portés en ladite dénonciation, sinon qu'il a été requis par plusieurs religieuses de la cy-devant abbaye d'Avenay pour leur empailler du vin et leur baguer plusieurs paniers, qui lui ont paru être des effets à elle appartenant : qui est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Les Administrateurs composant le directoire du district d'Epernay.

Vu le procès-verbal dressé par Messieurs Gobert et Balaizeaux, le six du présent mois, et l'inventaire fait au directoire le sept en présence de deux officiers municipaux d'Ay, de différents effets et papiers enlevés de la maison des religieuses d'Avenay, le cinq, sans déclaration ni autorisation, suivant l'art. 8 de la loy du 14 octobre 1790, titre premier : Les procès-verbaux dressés lesd. jours six et sept

Digitized by Google

du courant par la municipalité de Mareuil-sur-Ay, desquels il résulte qu'il a été aussi enlevé de lad. maison, sans déclaration ni autorisation, des cuivreries et autres effets qui ont été arrêtés, et que lad. municipalité a fait déposer en lieu de sûreté :

Après avoir entendu et ce requérant, le procureur-syndic : nous invitons les officiers municipaux d'Avenay, à l'instant que l'ampliation du présent délibéré leur sera notifiée, de faire placer une garde devant la principale porte d'entrée de la maison desd. religieuses, même d'en augmenter le nombre, s'ils le jugent nécessaire, pour empêcher l'enlèvement et soustraction d'aucuns effets de ladite maison, le directoire s'en rapportant à leur prudence à cet égard. Disons au surplus que demain neuf, dans la matinée, deux commissaires du directoire se transporteront à Avenay à l'effet de procéder au récolement des différents objets qu'il a inventoriés les deux, trois, quatre et cinq novembre 1790, et d'y ajouter ce qui n'aurait pas été trouvé alors en évidence dans lad. maison.

Délivré à Epernay, le 8 mai 1792, neuf heures du matin, l'an 4e de la liberté.

Signé : PIÉTON, GOBERT et ARNOULT.

Pour ampliation : ARNOULT.

INTERROGATOIRE DE MESDAMES D'ESPIÉS ET D'AUBIGNY

L'an 1792, le 21 juin, 10 heures du matin, devant nous Jean-Baptiste-Louis Merlin, juge de paix et officier de justice de la seconde section du canton d'Ay, a été amenée devant nous sur notre mandat de cejourd'huy, signifié ledit, la dame Marguerite DE COSSART D'ESPIÉS, supérieure et cy-devant abbesse de la cy-devant abbaye d'Avenay : à laquelle Dame, nous avons exposé qu'elle était prévenue d'avoir vendu différents meubles et effets dépendant de ladite maison, appartenants à la nation, comme étain et ustensiles de cuisine : ladite a répondu que le nommé Robert avait demandé si elle n'avait rien à vendre? qu'elle lui a répondu que non ; et qu'elle ne sçait qui l'a fait entrer dans la maison, ny comment il y est entré. La dame Henrionnet, céleriere, lui est venue demander si elle pouvait vendre l'étain qui était à la cuisine et qui appartenait à toutes les religieuses, ayant apporté chacune leur petit contingent en entrant à la dite maison. Il est à notter que cet étain n'était point sur l'inventaire, quoique l'on ait offert à MM. du district de l'y insérer : ces Messieurs devaient sçavoir qu'il y en avait, puisque ces étains ont servi pendant les trois jours qu'ils ont été à la maison à diner et à souper au refectoire. Quand l'offre leur a été faite de mettre sur l'inventaire ledit étain et la batterie de cuisine, ils ont répondu à la dame Henrionnet que l'objet était trop mince pour l'y in-

Digitized by Google

sérer ; et quelle était trop aimable pour qu'on lui prit quelque chose!

L'étain n'a jamais été caché ny renfermé, mais bien mis dans un buffet de croisée qui s'ouvre par en haut et qui n'a jamais été fermé à clef.

Quand ladite dame Henrionnet a eu le consentement desdites dames religieuses pour vendre l'étain, elle en a fait la pesée conjointement avec ledit Robert et sa femme sans témoins : ensuite ladite dame Henrionnet est venue dire à ladite Dame déclarante qu'il y en avait 750 livres ou environ, et lui a demandé s'il n'y avait point de cuivre, attendu qu'elle ne voulait pas que l'on en vende : ladite dame Henrionnet lui aurait répondu qu'il n'y en avait que deux vieilles bassines toutes trouées : ladite dame a remis à ladite Dame déclarante 425 livres en assignats en disant que ledit Robert était redevable de la somme de 34 liv. Comme l'article de l'étain n'était point porté sur l'inventaire et autre batterie de cuisine, on n'est point tenu d'en répondre : que d'ailleurs ces Messieurs du district sçavent que la Dame déclarante n'avait aucune autorité : et quant à la somme de 425 liv. reçue par ladite Dame déclarante pour objets vendus, elle offre de les remettre quand et à qui il appartiendra, et abandonne l'étain dont est question à la nation, si cela peut lui faire plaisir.

A l'égard du cuivre, si cuivre il y a, elle ignore s'il en a été vendu, excepté les 2 bassines, comme il est dessus dit.

Demandé à ladite Dame si elle n'a pas envoyé des effets à Epernay chez le sieur Paroissien-Ragot et si elle en avait prévenu la municipalité de ce lieu ? — Ladite Dame a répondu qu'effectivement elle avait envoyé à Epernay son linge, comme chemises, draps, serviettes, mouchoirs et autres à son usage, sa bibliothèque comme à elle appartenante, deux pièces de vin blanc, l'une achetée au sieur Jacta, d'Avenay, dont elle nous a présenté la quittance, l'autre au nommé Flicotau qui l'avait acheté de la veuve Dunand, un panier de cent bouteilles en blanc, n'en pouvant boire de rouge ; une petite caisse remplie de chiffons et linges, en outre deux morceaux d'étoffes, bougie de table et bougie de lanterne, etc., etc., 2 matelats à elle appartenant ainsi que dessus, plus du linge à la dame Voille, existante à la maison. Plus, dans un tonneau, du sucre, du caffé, des livres à son usage, ledit sucre et café appartenant à ladite Dame déclarante, à la dame Voile et à la dame d'Aubigny, ainsy que plusieurs effets à la femme de chambre de ladite Dame déclarante.

Dans les dites voitures arrêtées à Ay, il y avait le bois de lit de la dame d'Aubigny, une paillasse, deux matelats et un tour de lit de drap bleu, une armoire à linge, tant dans son cabinet que dans celui de ladite dame d'Aubigny, lesquels papiers et registres ladite Dame envoyait à ladite dame d'Aubigny pour les visiter et remettre au district ceux qui pouvaient lui être utile : ladite Dame ne sachant ce que

Digitized by Google

c'était, le sieur Desnoyeux, leur homme d'affaires, lui a écrit sous sa dictée ce qu'elle avance cy-dessus : tous les envoys n'ont été faits quo pour sa propre tranquillité.

Demandé à ladite Dame pourquoy elle n'avait point fait sa déclaration à la municipalité de ce lieu et pourquoi elle avait envoyé ses effets ?

Ladite aurait répondu qu'ayant vu toutes ses religieuses envoyer leurs effets de tous côtés sans appeler ladite municipalité, elle aurait cru avoir la même liberté : aussitôt qu'elle a été instruite du contraire elle aurait, à son dernier envoy, envoyé chercher MM. les officiers municipaux qui lui avaient fait réponse que n'ayant point entre leurs mains l'inventaire ni aucunes copies, ils ne pouvaient confronter les envoys avec l'inventaire ; à leur refus la Dame déclarante aurait envoyé chercher M. de Warigny, commandant de la garde nationale dudit lieu pour être présent à l'enlèvement desdits effets, après lui avoir rendu compte du contenu, et le priant de voir par lui-même en quoi consistaient lesdits paquets.

La Dame déclarante assure que tout ce qu'elle a envoyé, elle ne l'a fait que dans la crainte d'être pillée, comme elle en a été menacée.

Observé à madite si elle a connaissance des vins saisis et arrêtés à Mareuil-sur-Ay ?

A répondu qu'oui, que le vin en bouteilles est le restant des vins achetés par Madame Beauregard, bourgeoise à Paris, suivant ses lettres, dont l'une du 20 janvier 1789 et l'autre qui en arrête la vente, icelle dans le registre des vins déposés au district. Quant aux 7 pièces et demy dont 6 et demy de rouge et une de blanc elles ont été achetés par la dame d'Aubigny pour le compte de la dame Beauregard qui ont été payées avec les deniers à elle envoyés par ladite dame Beauregard, le 20 octobre dernier. Dans les paniers saisis audit Mareuil-sur-Ay, il doit s'y trouver cinq paires de bas neufs de coton, dont quatre paires sont marquées M. N. en coton rouge et une paire de plus fins marqués comme dessus en les travaillant même coton blanc. Qu'elle est surprise que le procès-verbal de Mareuil n'en déclare que 4 paires : que d'ailleurs ladite déclarante est surprise qu'ouverture des deux paniers ait été faite sans y avoir appelé les personnes intéressees. — Et attendu qu'il est midy sonné, nous sommes retirés pour la présente déclaration être recontinuée à cejourd'huy 2 heures de relevée, et a ladite déclarante consenty et a signé et notre greffier avec nous.

Et ledit jour 21 juin 1792, 2 heures 1/2 de relevée, nous, juge susdit, assisté de notre greffier ordinaire, avons continué la déclaration en la forme qui suit cy-après.

Avons demandé à ladite Dame supérieure de la cy-devant abbaye d'Avenay si elle avait connaissance des bois vendus à plusieurs particuliers.

A répondu qu'oui et a dit :

Digitized by Google

Que si la dame économe a vendu des bois à tels particuliers quelconques, elle a cru y être authorisée par la permission verbale de ces Messieurs composant le directoire du district, lorsqu'ils étaient en la cy-devant abbaye, dans le courant du mois d'aoust dernier, après avoir fait visite dans les bois de Bœufs ; et après que ces Messieurs eurent réglé les bâtiments, qu'ils voulaient vendre au profit de la nation, ladite Dame et son économe leur représentèrent que n'ayant point de chambre à donner à leur confesseur ny à leurs parents, lorsqu'ils viendraient les voir, elle les priait de vouloir leur permettre de faire élever un petit bâtiment dans leur cour du dehors ; M. Morel, procureur-syndic, après avoir réfléchy, se retourna vers ses confrères et leur dit : je croy, Messieurs, qu'il faut abandonner à ces Dames tous leurs matériaux, elles ne nous demanderont rien pour bâtir et nous ne leur demanderons rien de leurs matériaux. La dame économe leur fit cette objection : Si on venait à nous rechercher pour ces matériaux ! — ces Messieurs lui répondirent : Bon, bon, quand vous serez morte, qui vous recherchera ?

La Dame déclarante ayant cru que des magistrats n'avaient qu'une parole et que leur honneur dépendait de la maintenir, s'est jugée avec raison libre de vendre du bois et autres matériaux pour faire de l'argent, afin de payer la main-d'œuvre de la bâtisse qui lui était nécessaire, ces Messieurs lui ayant refusé tout autre secours. Quant à ce qui a été vendu de bois, la dame économe en rendra compte quand on voudra et à toute réquisition.

Demandé à ladite Dame si elle n'a pas vendu du fer ou de la ferraille ?

A répondu qu'oui, mais que c'était des vieilles ferailles dont son carosse était chargé et qui le rendait si lourd qu'à peine 6 chevaux pouvaient le traîner ; vieilles ferailles propres à acheter des cerises ou des harengs, vieilles ferailles qui n'étaient pas sur l'inventaire, dont la Dame supérieure ne se croit point obligée de rendre compte à ces Messieurs, et que cela lui appartient directement.

Demandé à ladite Dame si elle a distrait du linge porté audit inventaire, vu qu'il se *en trouve* suivant le recensement fait le 9 et 10 may dernier par MM. du directoire ? *(sic.)*

Ladite Dame nous a répondu que l'inventaire fait par MM. du district les 2, 3, 4 et 5 novembre 1790, suivant iceux, il y avait :

Trente paires de draps de maître, cy.....	30 p.		
Douze paires d'autres draps, cy.	12		
Onze draps ensemble font.....	5	1/2	109 p. 1/2
Plus trente-six paires de domestiques supportés	36		
Vingt-six autres paires de draps de maîtres...	26		

Ladite Dame déclare que si tous les draps ne sont pas trouvés en place au moment du recensement, c'est qu'il y en avait au salle, et dans

Digitized by Google

tous les lits, tant du dehors que du dedans, pour les domestiques et autres personnes : excepté 5 paires de draps que ladite Dame a déclaré à M. Neveux au mois de septembre dernier (lorsque le district fut demandé par la communauté) avoir eu la faiblesse de donner à M. Chevalier, pour lors confesseur de la maison, dans la vue d'obliger la communauté de ses dames : Mondit sieur Neveux aurait répondu à ladite Dame déclarante, en présence de MM. Coltier et Malot, qu'elle avait bien fait. Si c'était un bien au mois de septembre de l'année dernière, pourquoi serait-ce un mal au mois de may de la présente année ? D'ailleurs elle répette encore qu'un magistrat n'a que sa parole, mais, que pour éviter toute discussion, elle consent de payer les 5 paires qu'elle a données. Il y manque à ce que déclare ladite Dame 3 autres draps dont deux ont été employés tant à panser des vésicatoires pour les plaies d'une sœur qui existe encore, et l'autre pour un suaire pour la sœur Rabatjoye. Suivant ladite Dame, il ne doit rester que 103 paires qu'elle offre de représenter, sitôt la lessive finie. Quant aux serviettes et autres linges, ladite Dame offre de même de les représenter suivant ledit inventaire. Ladite déclare qu'elle observe que celui qui a écrit l'inventaire a mis 5 douzaines d'essuie-mains et trois douzaines de torchons et ensemble huit douzaines. La virgule ayant été mise après torchons, il semblerait qu'il y a 8 douzaines 11 draps très-suportés destinés aux malades ; pourquoy dans le même article changer de dénomination ? a-t-on jamais compté les draps par douzaines ? quand à la ligne au-dessus ils sont dénoncés par paire ; selon ce compte, il y aurait 48 paires de draps qui n'ont jamais existé.

Ladite Dame fait encore remarquer à ces Messieurs du district que lors de l'inventaire on a présenté à ces Messieurs la boëte où étaient les deux encensoirs : que ces Messieurs n'en ont posé qu'une sur ledit inventaire ; déclare ladite Dame que peut-être elle pourrait être soupçonnée en avoir raporté un : elle offre la preuve suivant l'inventaire donné à la municipalité où il y en avait deux de portés.

Déclare en outre ladite Dame que dans ledit inventaire il s'y trouve un faux article des lits à l'infirmerie, où il est inscrit qu'il y a un oreiller à chaque lit. Toute la communauté peut rendre témoignage qu'il n'y en a jamais eu et qu'elle était obligée de porter celui de leurs lits lorsqu'elles étaient malades.

Demandé à ladite déclarante si elle n'a pas distrait, ou connaissance qu'il y ait été distrait dans les liasses concernant les titres ou autres papiers appartenant à la nation, iceux marqués sous différentes lettres ?

Ladite Dame déclarante proteste qu'elle n'a jamais eu n'y l'intention, ny la volonté, ny le fait d'enlever ny faire enlever aucun papier quelconque et qu'elle n'a aucune connaisance que quelqu'uns aient été distraits, et ajoute à cette déclaration, qu'elle a vu de ses yeux la manière dont ces Messieurs ont fait l'inventaire, qu'ils ont été si distraits

Digitized by Google

qu'il n'est pas possible qu'ils ne se soient trompés, et que c'est par erreur, attendu qu'ils avaient à lire et à répondre à des lettres qui leur arrivaient et à des personnes qui venaient leur parler.

Est aussi comparue Madame Madeleine-Catherine D'AUBIGNY, dite Sainte-Scholastique, econome de la cy-devant abbaye d'Avenay, y demeurant, amenée devant nous en vertu de notre mandat de cejourd'huy, signifié ledit jour, laquelle dame a été interrogée sur les faits cy-après, après lui avoir dit qu'elle était prévenue d'avoir diverti différents meubles et effets, titres et papiers appartenant à la nation.

Demandé à ladite dame d'Aubigny si elle n'a pas vendu ou si elle a connaissance qu'il eut été vendu de l'étain et cuivre de leur maison ?

A répondu qu'elle n'a aucune connaissance attendu que lors de cette vente elle était à Epernay, où elle s'était réfugiée pour se soustraire aux menaces dirigées contre elle.

Demandé à ladite dame si elle n'a pas fait conduire des meubles et effets à Epernay ?

A répondu que non. Que c'était la Dame supérieure qui lui avait envoyé ses effets, conjointement avec partie des siens et une partie de ceux de Madame Voille.

Demandé à ladite Dame si elle a connaissance du vin saisi et arrêté à Mareui-sur-Ay ?

A répondu que oui. Que celui en bouteilles est de la récolte 1788, qu'elle a fait tirer et pour le compte de Madame Beauregard de Paris. Que celui en cercles, est pareillement à ladite dame Beauregard, de la récolte derniere, comme l'a déclarée ladite Dame supérieure et qu'elle ne la fait conduire à Mareuil que parce que le nommé Gardet qui était chargé de le conduire n'a pu l'y mener sur-le-champ, veu qu'il était chargé de verrie pour Paris et l'a conduit et déposé lui-même chez le sieur Bayard, de Mareuil, en attendant son retour pour pouvoir l'enlever.

Demandé à ladite dame pourquoy elle a demandé ses effets à ladite Dame supérieure, attendu qu'elle n'avait pas fait sa déclaration qu'elle voulait sortir ?

A répondu que si elle avait demandé à la Dame supérieure ces effets, c'est pour éviter le pillage dont elles étaient menacées, et que lors de son départ d'Avenay son intention était de revenir après la foire passée, jour où elles étaient menacées d'être pillées. Que si elle a fait sa déclaration au district de vouloir quitter ladite maison, c'est que ces Messieurs du district lui ont inspiré encore plus de terreur que l'on ne lui en avait fait à Avenay : que, par réflection, ne voulant pas être soupçonnée et voulant remettre elle-même les papiers au district qui devait aller à la cy-devant abbaye d'Avenay le lendemain, elle prit le parti d'y

Digitized by Google

retourner et fit des protestations contre sa déclaration faite la veille audit district.

Demandé à ladite dame si elle n'a point vendu des bois à plusieurs particuliers ? A répondu que oui : Qu'elle a cru y être authorisée par l'abandon verbal que lui en avait fait MM. du district ainsi que de tous les matériaux existant dans leur maison, et qu'elle est preste à en rendre compte, toutefois en lui faisant etat de la dépense par elle faitte tant pour la couverture en thuilles des murs du bâtiment neuf que d'une écurie pour mettre leurs bestiaux.

Demandé si elle n'a pas vendu de ferraille et autre fer ?

A répondu que non, attendu qu'elle était à Epernay.

Demandé à ladite dame si elle n'a pas distrait du linge, comme draps, serviettes et autres portés en l'inventaire fait par le district ?

Ladite dame nous a répondu que non.

Demandé à ladite dame déclarante si elle n'a pas aussi distrait différends titres et papiers appartenant à la nation, iceux marqués de différentes lettres ?

A répondu que non. Qu'elle n'avait jamais distrait aucuns papiers, quelques petits qu'ils soient : qu'elle n'a défait aucune liasse cottée par MM. du district.

Que dans les papiers qui lui avaient été demandés par le district le 24 janvier 1791, concernant les affaires de Suippe, elle s'est aperçue qu'en cottant l'on avait sauté de 120 à 122 ; qu'elle en avait fait les observations en les renvoyant.

Qu'elle est étonnée d'être soupçonnée d'en avoir distrait, vu que ces Messieurs peuvent justifier de la manière avec laquelle ladite dame s'est prêtée à l'inventaire desdits papiers ; qu'il ne lui a pas été possible de pouvoir les compter, attendu qu'il y avait quelquefois cinq et six boëtes ouvertes, elle a été obligée de les remettre à leur place, qu'elle est encore prête pour éviter à MM. du district de l'embarras et à leur réquisition de faire elle-même et faire faire par leur homme d'affaire les cuillerets pour les droits seigneuriaux qui ont démandé à ladite dame beaucoup de temps et beaucoup de peine.

Déclare en outre ladite dame que dans le procès-verbal de recensement fait par MM. du district le 10 may dernier que tant à ladite sacristie qu'à l'infirmerie, iceluy porte que ces Messieurs ont été accompagnés par la Dame supérieure et par la dame d'Aubigny, ce qui est faux ; ladite dame d'Aubigny déclare ne les avoir accompagnés que dans le chartrier et que ladite Dame supérieure était restée à sa place. Déclare en outre ladite économe qu'il est encore faux qu'elle se soit chargée de rechercher le linge prétendu manquer, qu'elle n'a signé ledit procès-verbal qu'après que ladite dame d'Espiès l'a eu signé, ladite dame d'Espiès n'en ayant pas requis la lecture, croyant ces Messieurs d'aussi bonne foy qu'elle.

Digitized by Google

Quant à la commode et à l'armoire manquant aux pensionnaires, elles sont l'une et l'autre dans des chambres du dortoir, et ces dames offrent de les représenter à toute réquisition.

Quant aux chaises elles ont été, par les domestiques, emportées et distribuées dans différents endroits de la maison, que ces Dames représenteront. Qui est tout ce que ladite dame a déclaré avoir à nous répondre sur toutes les demandes par nous à elle faites, sinon qu'il est encore faux que l'on lui ait donné une décharge, ainsy que l'annonce le procès-verbal des papiers qu'ils ont enlevés ; qu'elle a renvoyé le 8 juin au directoire la pièce cottée LLLL, qu'elle a retrouvée dans une boete de Mutigny, dont on ne luy a point donné de décharge quoiqu'elle l'ait demandée.

Déclare en outre ladite dame d'Aubigny que s'il s'est trouvé au recensement le plan des bois de Saint-Martin et celui de Mont-Saincien qui était dans les pièces renvoyées à ladite dame pour les remettre au district, c'est qu'ils étaient dans les mains de l'homme d'affaires de ladite maison et a signé.

Nous a encore requis ladite Dame d'Espiès, supérieure, de vouloir l'entendre sur sa déclaration cy-après.

A déclaré ladite Dame supérieure qu'elle a oublié de faire remarquer à ces MM. du district qu'ils avaient inventorié seulement la cuisine de l'infirmerie et non celle de la communauté ; et répette encore qu'elle n'est tenue de représenter que ce qu'il y a de vray de posé sur l'inventaire, vu les erreurs qui ont été faites par ces MM. du directoire du district :

Déclare encore qu'il est faux qu'elle fût, elle ladite Dame supérieure, présente au recensement fait par les sieurs Piéton et Balézeau, comme le déclarent ces Messieurs par leur procès-verbal du 9 et dix may dernier : lequel, faute à elle d'avoir pris communication, ny qu'on lui ait fait lecture d'iceluy, déclare avoir eu le tort de le signer, ce qu'elle n'aurait pas fait si ces Messieurs avaient eu l'honnesteté de lui en faire la lecture. Qui est tout ce que ladite Dame supérieure a dit avoir à nous répondre sur les demandes à elle faites par nous cejourd'huy, et a signé avec nous. Ladite Dame supérieure déclare n'avoir vendu ny distrait pour un sol de meubles ny autres choses quelconques.

De tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison : et a ladite Dame supérieure, dame économe de laditte cy-devant abbaye d'Avenay, et notre greffier signé avec nous, cejourd'huy vingt et un jnin 1792.

Examen et confrontation faite des dépositions et de l'exécution du mandat d'amener, nous croyons que l'art. 30 du titre 2 de la loy

Digitized by Google

du 14 octobre 1790, concernant les religieux et religieuses, qui ne prononce point d'autre peine que pécuniaire est une exception nominatif à la loy générale du 27 novembre 1789 et que l'art. 19 de la loy du 29 septembre 1791 doit être appliqué dans cette circonstance, pourquoi nous dirons qu'il n'y a lieu à mandat d'arrêt.

En conséquence nous renvoyons M. le procureur général syndic du département de la Marne, poursuitte et diligence de M. le procureur syndic du district d'Epernay, de sa dénonciation en date du six du courrant, à se pourvoir par la voie civile.

Ainsy jugé et signé par nous, officier de police du canton d'Ay, à Avenay, l'an 4e de la liberté, le 22 juin 1792.

Signé : VIVIENT.

Le Directoire du département de la Marne à MM. les membres du district d'Epernay.

Châlons, ce 8 juillet 1792,
4e de la liberté.

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avés fait l'honneur de nous écrire le 5 de ce mois concernant la soustraction faite dans l'abbaye d'Avenay d'effets appartenant à la nation.

D'après les preuves consignées dans l'information, cette soustraction paraît constante, et nous nous croyons forcés de continuer à remplir le devoir rigoureux que la loi nous impose.

Les variations du juge de paix de la section d'Avenay, section d'Ay, ne peuvent et ne doivent pas nous servir de règle. Il y a plus, au moment même où il décide que cette affaire doit être civilisée, il met M. le procureur général syndic dans l'impossibilité de le faire, puisqu'en ordonnant le soit communiqué au directeur du juré, il revient à la voie criminelle qu'il avait abandonnée par la radiation du mandat d'arrêt précédemment décerne. Vous savés, Messieurs, quelle attention notre constitution et nos loix ont apportée à séparer le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif. Ainsi puisque le pouvoir judiciaire est toujours saisi de cette affaire par le *soit communiqué* au directeur du juré, il ne nous est pas possible de la lui soustraire, et nous devons regarder comme non avenu le renvoi à fin civile que ce juge de paix avait signé le même jour, mais précédemment.

Le défaut de délivrance ou la radiation du mandat d'arrêt n'étant suivant l'art. 20 du titre 5 de la loi du 29 septembre 1791, section de la police de sûreté, qu'une décision provisoire de police, M. le procureur syndic peut se pourvoir ultérieurement. Il doit donc le faire, puisqu'il s'agit de l'intérêt public. Le refus du juge de paix de délivrer un mandat est suffisamment constaté par la radiation qu'il a faite de celui

Digitized by Google

qu'il avait décerné et de l'acte de cautionnement donné en conséquence.

M. le procureur syndic du district doit remettre les pièces que vous nous avés communiquées et que nous vous renvoyons à cet effet au directeur du juré d'accusation, le prier de les examiner et de vérifier si l'inculpation est de nature à être présentée au juré, conformément à à l'art. IV du titre 1er de la loi du 29 septembre, section de la justice criminelle, se concerter avec lui pour dresser l'acte d'accusation, et veiller à ce que cette procédure soit suivie conformément à la loi.

Nous nous réservons, Messieurs, de nous expliquer avec vous sur ce qu'il conviendra de faire pour mettre à couvert les intérêts pécuniaires de la nation, dans le cas où il serait jugé que l'accusation n'est pas de nature à être suivie par la voie criminelle.

Le directoire du département de la Marne.

Suivent les signatures de : VALLIN, PRIEUR, DELACROIX, JEANNET, DEVILLE, A. L. GROJEAN et deux autres illisibles.

EXPROPRIATION DES BATIMENTS DE L'ABBAYE.

Aux termes de la motion du district d'Epernay, du 16 mai 1792, que nous avons reproduite plus haut (p.), les bâtiments des hôtes et de l'homme d'affaires, avaient été expressément réservés pour l'habitation de l'abbesse et des quelques religieuses qui avaient déclaré vouloir finir leurs jours dans la maison ; mais la motion du citoyen Lejosne, demandant la suppression immédiate et définitive des *monastères mâles et femelles*, ayant prévalu, l'expulsion des religieuses ne pouvait être longtemps différée ; et pour ne laisser de ce côté aucun espoir à Mesdames d'Espiés et ses compagnes, ce furent précisément ces mêmes bâtiments qui leur avaient été assignés qui les premiers furent mis en adjudication : cette expropriation précéda même l'inventaire définitif dont nous allons donner le texte. Voici d'abord le sommaire de la mise en vente des bâtiments en question.

PROCÈS-VERBAL D'ENCHÈRES ET ADJUDICATION DES DOMAINES NATIONAUX.

De par la nation, la loi et le Roi.

Cejourd'hui, quinzième jour du mois de juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, en vertu des décrets de l'Assemblée nationale des 2 no-

Digitized by Google

vembre, 19 et 21 décembre 1789, 17 mars, 14 mai, 25, 26 et 29 juin et 6 août, sanctionnés par le Roi, les 3 novembre 1789, janvier, 24 mars, 17 mai et 25 juillet 1790.

Pardevant Nous administrateurs composant le district d'Epernay, réunis au lieu ordinaire de nos séances, heure de huit, avant midi,

Il a été, en présence des commissaires, et sur les offres de la somme de *huit mille neuf cent quarante-neuf livres neuf sols*, qui ont été faites par M. le procureur syndic, conformément à l'évaluation et liquidation faite d'après estimation, procédé à la réception des enchères sur les biens nationaux dont la déclaration suit :

. . . . . .

Les bâtimens servant au logement des directeurs, de l'homme d'affaires et des étrangers, avec une bergerie derrière, provenant de l'abbaye d'Avenay.

Et le onzième jour du mois d'août 1792, sur la dernière enchère de la somme de huit mille neuf cent quarante-neuf livres, neuf sols trois deniers,

Sur laquelle enchère par M. Bouda père, de huit mille neuf cent soixante-quinze livres, avons adjugé à ladite somme.

Enregistré à Epernay, le 3 septembre 1792.

Recollement du mobilier de la maison conventuelle — Expulsion des Dames.

Cejourd'huy vingt-trois septembre 1792, l'an IV de la liberté, 1re de l'égalité, 8 heures du matin, nous Jean-Baptiste Roger, administrateur et commissaire du district d'Epernay, nommé par délibéré du conseil général dudit district du jour d'hier, et pour son exécution nous sommes transporté en la chambre du conseil de la municipalité d'Avenay pour nous concerter avec la municipalité dudit lieu pour faire opérer la sortie des religieuses qui sont encore dans le couvent de Saint-Pierre d'Avenay, leur faire la délivrance des meubles que la loi leur accorde, recoler l'inventaire de ceux laissés à la garde de la dame d'Espiés, pourvoir à leur garde en y établissant un ou plusieurs gardiens, faire transporter à Epernay l'argenterie et métaux propres à la fabrication des monnaies : — où étant, nous avons trouvé MM. les maire, officiers municipaux et notables de ladite paroisse en permanence. Leur ayant fait part de notre mission, et leur ayant communiqué, M. le maire nous a dit que le conseil général de la commune ayant été instruit de notre arrivée, s'est assemblé aujourd'hui et a, par délibération inscrite sur ses registres, arrêté qu'il nous sera représenté qu'il existe quatre châsses dans l'abbaye d'Avenay renfermant les reliques de différents saints ; que la nature de ces châsses est de cuivre, dont quelques

Digitized by Google

parties sont argentées ; que ces chasses sont en grande vénération dans le pays, qu'il a été arrêté qu'il nous prierait de faire déposer ces chasses dans leur église paroissiale ; qu'il a été arrêté en outre que deux officiers municipaux nous assisteront dans le recolement que nous nous proposons de faire, pour nous donner les renseignements nécessaires. Au même instant, M. Le Prest, curé de cette paroisse d'Avenay et plusieurs citoyens dudit lieu, se sont présentés et ont fait la même réclamation concernant les chasses.

En conséquence, nous avons arrêté que les quatre chasses en question seront transportées en l'eglise de la paroisse dudit Avenay avec toute la solennité que peut exiger une pareille translation ; et ce pour y rester provisoirement jusqu'à ce que Messieurs du département aient statué définitivement sur cet objet.

Et d'après le vœu exprimé de Messieurs les officiers municipaux et citoyens dudit Avenay, il a été arrêté que la translation desdites chasses se fera aujourd'huy, vers les trois heures, attendu que c'est un jour de fête et que tous les citoyens d'Avenay y assisteront. Et ont Messieurs les Maire et officiers municipaux, notables et curé d'Avenay, signé avec nous.

Signé : LEPREST, curé; A. KREMPT, maire, BLANCHARD, officier municipal, Trésain SALLES, Jacques JACTA, officier municipal, VALLET, assesseur, J. FORBOTEAU, officier municipal, RICHARD, procureur de la commune, DE BERMONDES, notable, FOLLIAS, secrétaire greffier et ROGER.

Et ledit jour, onze heures du matin, nous commissaire susdit, sommes transportés en la demeure de dame Marguerite de Cossart d'Espiez, cy-devant abbesse d'Avenay, l'ayant trouvée, nous luy avons fait lecture de notre commission et de la délibération de la municipalité et de notre arrêté. En conséquence, elle nous a dit qu'elle est prête à nous représenter les meubles et objets qui ont été laissés à sa charge et garde par Messieurs les commissaires du district le neuf may dernier, et qu'elle consent à ce que les chasses soient transportées dès cejourd'huy en l'église paroissiale d'Avenay et a signé avec nous.

Signé : Sœur d'ESPIÉS, ROGER.

Et ledit jour, trois heures après midy, les cloches de la paroisse ayant annoncé que le clergé se transportait, nous commissaire, accompagné de Messieurs les Maire, officiers municipaux, notables d'Avenay, l'avons joint, lequel était entre deux rangs de garde nationale; sommes transportés ensemble en la cy-devant abbaye d'Avenay, les quatre chasses s'étant trouvées à l'entrée de l'église, M. le curé ayant entonné un psaume, les chasses portées par des citoyens du lieu furent conduites par le clergé, la municipalité, la garde nationale et un grand

Digitized by Google

nombre de citoyens, et Nous commissaire, en l'église paroissiale d'Avenay, où le *Te Deum* fut chanté ; ensuite les quatre chasses ont été posées sur des tréteaux au milieu du chœur de l'église, et un petit saint appelé saint Treizain, de la grandeur de huit pouces de métail de cuivre, fut déposé dans l'armoire de la sacristie. De tout quoy nous avons dressé le présent procès-verbal, et ont messieurs les Maire, officiers municipaux, notables, sieur curé et commandant de la garde nationale, signés avec nous.

Signé : BLANCHARD, officier municipal, Trésain VALLET, officier municipal, VALLET, assesseur, Jacques JACTA, officier municipal, J. FORBOTEAU, officier municipal, DE BERMONDES, notable, JESSON, CUILLIER, J. ROBINET, notable, KREMPT, maire, Jean V. TRICHET, Valentin HÉBERT, LE PREST, curé, FOLLIAS, secrétaire-greffier, A. VARIGNY, commandant de la garde nationale, et ROGER.

Et le lundy vingt-quatre septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatre de la liberté, nous, commissaire susdit, accompagné de M. Krempt, maire, Blanchard, officier municipal d'Avenay, et assisté des sieurs Guillaume Hermonville et Vincent Hébert, citoyens dudit Avenay, qui tous ont été présentés par Messieurs du Conseil général dudit Avenay pour garder les meubles et effets dont madite dame d'Espiez était chargée ainsi que ceux qui auraient pu ne pas être portés à l'inventaire.

Nous sommes transportés en la ci-devant abbaye dudit Avenay, où étant, madite dame d'Espiez nous a conduits dans la sacristie et nous a représenté les objets qu'elle renferme et dont est chargée, suivant l'inventaire du deux novembre mil sept cent quatre-vingt-dix, et en procédant au récollement des meubles et effets portés audit inventaire,

Nous a représenté Mad. dame d'Espiez, premièrement, un support à quatre colonnes surmonté d'un dôme, un ostensoir surmonté d'une couronne avec le soleil doré, une grande croix d'autel, quatre calices avec leurs patènes, un ciboire, deux bras, quatre paires de buirettes et quatre plats, une boîte pour mettre les pains, deux assensoirs. A l'instant MM. le maire et Blanchard, officier municipal, nous ont présenté l'encensoir de leur paroisse et nous ont dit qu'il pesait autant qu'une de celle de l'abbaye, que la commune désirerait qu'il soit fait un échange de cet encensoir avec un de la ci-devant abbaye, nous, commissaire, ayant fait peser l'un et l'autre, ayant reconnu qu'ils étaient à peu près de pareil poids, même celui de la paroisse un peu plus pesant, avons pris en échange l'ensensoir de la paroisse contre un de la ci-devant abbaye. M. Le Prest, curé, s'est à l'instant presenté et a dit que sa paroisse possède un plat et des buirettes d'argent et une navette de formes antiques, qu'il nous priait tant en son nom qu'en celuy de ses paroissiens de faire un échange contre de pareils de l'ab-

Digitized by Google

baye ; les ayant mis dans un plateau de balance et ayant pareillement mis un plat, deux buirettes et une navette de l'abbaye dans l'autre plateau, il s'est trouvé que ceux de la paroisse pèsent quinze francs de plus que ceux de l'abbaye, pourquoy nous avons consenti à un échange desdits objets provisoirement, dans le cas où le conseil général du district l'approuvera à qui il en sera référé.

Item une croix de procession, un réchau, deux grands chandeliers, une petite croix d'autel, un buste représentant le chef de sainte Berthe, une patène carrée servant à la communion de ces dames, une petite sainte Vierge, quatre petits reliquaires, un saint représentant saint Benoît, une petite croix, saint Jean monté sur un pied d'estal de bois, deux aiguières, trois écuelles, trois bassins, trois tasses à anses, trois goblets à pieds de différentes formes, deux biberons de différente structure, une grande cuillière, un missel dont les couverts sont revêtus d'une feuille d'argent doré, une autre cuillière à ragout et une à bouche, deux moyens chandeliers. — Tous les objets cy dessus désignés sont en argent et ont été mis dans une grande boite de bois blanc, laquelle a été à l'instant clouée, et les reliques que renfermaient lesdits objets qui ont été retirées avant de les mettre dans la boite, ont été mises ès mains de Madame d Espiez, à l'exception de celles qui renfermaient les bras de sainte Berthe et de saint Trézain, qui ont été remis à M. le curé d'Avenay pour être transportés dans l'église paroissiale.

Item un reliquaire représentant saint Roch, un autre sainte Marguerite, un autre saint Charles, sainte Appolin, un autre saint Pierre, un autre saint Antoine, un autre saint Joseph, une petite croix, le tout d'argent et cuivre doré. Item une grande lampe, deux grands chandeliers, deux moyens, deux petits, un chandelier à trois branches, un grand et un petit bénitier, une sonnette, le tout de cuivre. Après que les reliquaires que renfermaient quelques-uns des objets cy dessus désignés ont été remis ès mains de Madame Despiez, lesdits objets ont été renfermés dans un panier d'osier, lequel a été fermé et sur lequel ainsy que sur la boite de bois blanc il a été apposé le cachet de M. le maire d'Avenay représentant une tête, sur cire rouge, posé sur toile ; et lesdits panier et boite ont ensuite été mis sur une voiture pour être conduits au district d'Epernay par le sieur Claude Bigot, maréchal audit Avenay, qui s'en est chargé : et est à l'instant parti accompagné de six fusillers que M. le maire d'Avenay lui a donnés pour l'escorter. — De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal et ont mesdits sieur le maire, sieur Blanchard, officier municipal, Madame d'Espiez, M. le curé d'Avenay, signé avec nous après lecture faite.

Signé : A. KREMPT, maire, BLANCHARD, officier municipal, LEPREST, curé, ROGER, sœur d'ESPIÉS.

Digitized by Google

Et le mercredi 26 septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatre de la liberté, première de l'égalité, nous commissaire, accompagné dudit sieur Pierre Richard, procureur de la Commune, du sieur Jean Forboteau, officier municipal d'Avenay, en présence desdits sieurs Guillaume Hermonville et Vincent Hebert, citoyens dudit Avenay, commissaires que nous avons pris pour garder les meubles et effets qui se trouvent en ladite cy devant abbaye d'Avenay, avons continué le récollement desdits meubles et effets portés sur l'inventaire du deux novembre mil sept cent quatre-vingt-dix, ainsi qu'il suit :

Sacristie.

Premièrement dans la sacristie de l'église, compris les objets détaillés dans notre procès-verbal du vingt-quatre présent mois, nous avons trouvé tout ce qui est compris en l'inventaire dudit jour deux novembre; Et en outre un surplis, deux amicts, deux nappes, cent corporaux à purificatoires, dix-huit *accotalle*, vingt-sept lavabo, onze enveloppes de toile pour aubes, un drap mortuaire, une chasuble, un tapis violet, une housse de fauteuil de damas, deux chandeliers de cuivre. Les tableaux sont au nombre de treize.

Chartrier et bibliothèque.

Dans le chartrier servant en même temps de bibliothèque, à l'exception des titres et papiers qui ont été enlevés par Messieurs Balaizeau et Piéton, administrateur du district d'Epernay, suivant le recollement qu'ils ont fait le neuf mai dernier et de ceux qui n'ont pas été représentés audit sieur administrateur lors dudit recollement, ainsi qu'ils l'ont constaté, se sont pareillement trouvés les objets portés à l'inventaire sus rapporté; en outre cent cinquante et un volumes de différentes grandeurs, et encore différentes boites renfermant beaucoup de papiers dans le nombre desquels il peut s'en trouver de très-intéressants pour la conservation desquels nous avons apposé notre cachet portant pour empreinte une tête.

Salle du chapitre.

Dans la salle du chapitre nous avons trouvé huit matelas, quatre lits, onze traversins, onze couvertures, deux courtepointes, le tout pour domestiques, dix lits de pensionnaires, composés d'une paillasse, d'un matelas, un travers, un tour de lit, d'un tapis ou courte pointe, un bois de lit chacun, un mortier de mette, deux tables à jouer, six lits de maître composé chacun d'un matelas, d'un lit de plumes, d'un travers, d'une courtepointe, d'une couverture, un tour de lit de serge ou autre étoffe de laine, un autre tour de lit, trois armoires étroites, sept petites armoires, deux commodes, cinq petites tables, trois tables de nuit, deux prie-Dieu, une banquette, quatre morceaux de tapisserie, une tente de tapisserie en papier velouté, une tapisserie de Ber-

Digitized by Google

gama, neuf paires de chenets et une paire de marmouzets et cinq pelle à feu, six pincettes.

Observe Madame d'Espiés que tous les objets proviennent des chambres et places qui ont été vendues depuis l'inventaire.

Salle commune.

Dans la salle commune se sont trouvés les objets portés en l'inventaire et en outre soixante-quinze chaises, six fauteuils, le tout couvert de paille, trente fauteuils et chaises de tapisserie, huit tableaux, une paire de chenets, une tenaille, quatre tables et deux petites armoires, une commode.

Infirmerie.

Dans l'infirmerie se sont trouvés les objets portés en l'inventaire et en outre un buffet en deux morceaux, et les tables au nombre de quinze.

Dans les deux chambres hautes se sont aussi trouvés les objets désignés en l'inventaire, une pendule de (le reste de la ligne est laissé en blanc).

Pharmacie.

Dans la pharmacie les drogues et objets portés audit inventaire à l'exception de trois petits goblets, leurs bassins d'argent, trois tasses, deux cuillères, deux biberons, trois vieilles écuelles et deux aidières d'argent qui avaient été apportés à la sacristie et qui ont été envoyés à Epernay.

Cuisine.

Dans la cuisine, les effets portés audit inventaire, excepté deux chaudières, mais il s'est trouvé de plus cinq chaudrons, tant grands que petits, une écumoire, une fourchette de fer, une cuillière de cuivre, trois soupières, une écuelle, vingt-trois assiettes en étain.

Dans la chambre des pensionnaires ne s'est rien trouvé, attendu que les objets ont été portés à la salle du chapitre que nous avons reconnu et détaillé.

Descendus dans une grande cuisine s'est trouvé dix chaudrons de cuivre jaune, tant petits que grands, dix bassins tant petits que grands, quatre casseroles de cuivre jaune, trois passettes, deux écumettes de cuivre, deux poelons, dix bassines, cinq grandes poeles à frire, deux pots de fer, un pot de tôle, cinq pots de fer tant petits que grands, un poele à rot, huit couverts de fer blanc, un coquemart de cuivre rouge, une paire de chenets, une pelle à feu, une pincette, deux tenailles, une grande table de cuisine, un moulin à poivre, une autre table, une grande armoire, une lanterne, deux couperets, un pezon, quinze assiettes d'étain.

Dans la salle de Madame d'Espiés les objets portés audit inventaire.

Digitized by Google

Argenterie.

Les objets ont été pareillement représentés.

Dans le clocher de la chapelle Sainte-Berthe, Madame d'Espiés nous a déclaré que la cloche a été envoyée au district, et que quant à l'horloge il est au cellier.

Dans un emplacement donnant sur l'intérieur et ayant ses jours sur une cour du dehors, Madame d'Espiés et MM. les officiers municipaux nous ont déclaré que les objets qu'ils renfermaient ont été vendus par ordre du directoire du district, par M. La Chapelle.

Basse-cour.

Il en est de même que pour l'art. cy dessus.

Dans les caves et celliers.

Tous les objets renfermés dans ces places ont été vendus par M. de La Chapelle, suivant déclaration de Madame d'Espiés.

Cabinet et chambres.

Dans un cabinet au-dessus de la salle de Madame d'Espiés s'est trouvé une couchette, une paillasse, un matelas, un lit de plume, une housse de serge rouge que Madame d'Espiés a déclaré venir d'une chambre des appartements du dehors.

Dans une chambre haute près l'église, occupée actuellement par le sieur Desnoyeux, se sont trouvés les mêmes objets que ceux désignés dans l'inventaire dans la chambre qu'il occupait au rez de chaussée dans l'appartement des pères, à l'exception de deux armoires qui ont été inventoriées dans la salle du chapitre, de deux fusils qui ont été donnés à la municipalité, du fauteuil de cuir qui est dans l'intérieur ainsi que le bureau.

Parloirs.

Le parloir du premier étage n'existe plus dans les bâtiments étant vendu, mais les meubles et effets ont été inventoriés dans la salle du chapitre ainsi que ceux des places du corridor et dans l'ancienne tribune audit cabinet de la tourrière et de la chambre au-dessus, de la chambre des servantes et de la chambre a coté, près le ruisseau, excepté un buffet qui reste.

Dans un parloir d'une chambre haute, deux lits garnis, une table, quatre chaises, deux chenets, une tenache, une pincette, un fauteuil et une chaise couverte d'étoffe, une pelle à feu, deux tables, une autre pelle, six chaises couvertes de paille, une autre de tapisserie, une autre paire de chenets, un soufflet.

Et attendu qu'il est six heures du soir, nous avons remis la continuation du présent récollement à demain neuf heures du matin; et sont les meubles et effets portés en la présente vacation laissés en la

Digitized by Google

charge et garde desdits sieurs Guillaume Hermonville et Vincent Hébert qui ont déclaré les avoir tous vus et reconnus et s'en sont chargés volontairement, promis les représenter à toutes réquisitions; et ont mesdits sieurs Richard Forboteau, Dame d'Espiés, Hermonville et Vincent Hebert signé avec nous, après lecture faite.

Signé : RICHARD, P. de la commune, J. FORBOTEAU, officier municipal, HERMONVILLE, Claude-Vincent HEBERT, sœur D'ESPIÉS, ROGER.

Et le jeudi 27 septembre 1792, 1er de l'égalité, neuf heures, Nous commissaires susdits, accompagnés de M. Krempt, maire et M. Jacques Jacta, officier municipal d'Avenay, et en présence desdits sieurs Hermonville et Vincent Hébert, avons continué ledit recollement des meubles, effets dépendants de la ci devant abbaye d'Avenay sur la représentation d'iceux faite par madite Dame d'Espiés, ainsi qu'il suit :

Lingerie.

En y procédant sommes avec tous les sieurs et dame susnommés transportés dans un cabinet tirant son jour au nord, nous avons reconnu tous les linges compris en l'inventaire, à l'article où il est dit : *dans les armoires tant en l'infirmerie, que celles placées dans les autres lieux de la communauté*, à l'exception de cinq paires que Madame d'Espiés a données à M. l'abbé Chevalier, et deux paires qui ont servi tant à panser les mouches qu'à ensevelir la sœur converse Marie Joyeux,

Nous a été observé par ladite Dame d'Espiés que dans toutes les maisons religieuses les draps et serviettes ont été partagés d'après les décisions de l'Assemblée nationale entre toutes les religieuses : qu'elle réclame la meme faveur, même pareille justice.

Sur cette réclamation, ayant dit à Madame d'Espiéz que j'avais demandé une décision à ce sujet, au district, qu'il a répondu que les lois ne s'expliquant pas assez clairement, sur ce qu'il ne voyait pas d'inconvénient d'abandonner à chacune des religieuses deux paires de draps, pour leur tenir lieu de ceux qu'elles ont apporté lorsqu'elles ont fait profession, et quatre pour Madame l'abbesse ; que quant aux serviettes, que le conseil district n'ayant rien décidé, je croyais pouvoir leur accorder à chacune une douzaine, et deux à Madame l'abbesse : qu'en conséquence je lui en faisois l'offre. Madite Dame d'Espiés m'ayant répondu que le besoin urgent où elles se trouvent de ce linge la détermine à accepter cette offre, tant pour elle que pour ses religieuses, sous la réserve toutefois de tous les droits qu'elles se proposent de faire valoir auprès de la Convention nationale.

Au même instant, il a été par nous commissaire compté le nombre de religieuses qui se trouvaient au couvent d'Avenay et qui ont fait

Digitized by Google

leur déclaration lors de l'inventaire. Il s'est trouvé le nombre de vingt-cinq, comprise Madame l'abbesse, et non comprise Madame Gossart qui était absente, ce qui fait vingt-six.

Nous avons pareillement reconnu qu'il existe encore cinq sœurs converses : pourquoi nous avons de suite délivré à madite Dame d'Espiés, qui le reconnait, cinquante paires de draps de dames : plus vingt-sept douzaines de serviettes et vingt-sept moyennes nappes : en outre dix paires de draps communs, et cinq nappes, pour être distribués auxdites Dames et sœurs converses. Mais Madame d'Espiés ayant donné cinq paires de draps à M. l'abbé Chevalier, en a remis quatre paires seulement, prétendant qu'elle doit avoir plus de moitié que les autres religieuses.

Et attendu qu'il est une heure de relevée, nous avons clos la vacation et remis la continuation du présent inventaire et recolement à trois heures après midi : et ont madite Dame d'Espiés, sieurs Creme (Krempt) et Jacta, Hermonville et Hébert, signé avec nous. Et sont les restants du linge porté en ladite vacation, à la charge et garde desdits Hermonville et Hébert, qui s'en sont chargés pour représenter à toutes réquisitions.

Ainsi signé : Jac ues JACTA, officier municipal, Claude-Vincent HÉBERT, HERMONVILLE, KREMPT, maire, sœur D'ESPIÉS, ROGER.

Et ledit jour, trois heures de relevée, nous commissaire, accompagné et en présence de Madame d'Espiés, M. le maire, officier municipal sus-nommés et desdits sieurs Hermonville et Hébert, avons continué le recollement ainsi qu'il suit :

Cours, bûchers, hangars.

Transportés dans la cour et les buchers, il nous a été observé par madite Dame d'Espiés, qu'ayant loué le Breuil, elle a fait valoir, ainsi que les autres Dames le terrein partie en froment, chenevière et prez, quelle a fait faire des faguettes dans le taillis dudit Breuil, et du bois d'anneau avec quelques arbres qui périssoient ; pourquoi elle réclame tant pour elle que pour les autres Dames, tout le bois qui se trouve façonné. Ayant examiné lesdits bois, et reconnu que les fagots provenaient des bois de nos montagnes, ainsi qu'un tas de bois de quartier contenant environ trois anneaux, appartenoit auxdites Dames, nous leur avons permis de les enlever. Quant aux falourdes et au tas de bois d'anneau, contenant environ cinq à six anneaux, ayant reconnu qu'ils provenaient du parc, nous avons cru devoir nous opposer à leur enlèvement jusqu'a ce qu'il soit vérifié si ces Dames avaient eu la permission de faire du bois dans le Breuil, sauf dans le cas où elles ne pourraient l'enlever, à leur en payer les façons.

Item, dans les cours et hangars, se sont trouvés différents morceaux

Digitized by Google

de bois de charpente, desquels il n'a pu être fait le relevé. Dans les écuries se sont trouvés deux vaches que madite Dame d'Espiés a déclaré appartenir a la nation : plus deux vaches, l'une rouge et l'autre noire ; plus un cheval sous poil noir.

Ce fait et attendu qu'il est six heures du soir, nous avons remis la continuation du présent inventaire à samedi prochain, neuf heures du matin : et sont les meubles et effets compris en la présente vacation, laissés en la charge et garde desdits Hermonville et Hébert, qui s'en sont chargés et promis les représenter à toutes réquisitions.

Ainsi signé : Sœur D'ESPIÉS, HERMONVILLE, Claude-Vincent HÉBERT, Jacques JACTA, officier, KREMPT et ROGER.

Et le samedy vingt-neuf septembre mil sept cent quatre-ving-douze, nous commissaire dénommé des autres parts accompagné de Messieurs Jacques Jacta, officier municipal, et de Pierre Richard, procureur de la commune d'Avenay, en présence desdits sieurs Hermonville et Hébert, gardiens, avons continué le recollement ainsi qu'il suit :

Basse-cour, écurie.

Dans la basse-cour se sont trouvées deux voitures sur quatre roues à l'usage de madite Dame d'Espiés.

A déclaré madite Dame d'Espiés qu'il y a une charrue appartenant à la maison d'Avenay qui se trouve actuellement chez le sieur Xavier Siret, à Oiry.

A déclaré madite Dame d'Espiés que les chevaux et autres bestiaux ainsi que des voitures et autres attirails de labourage autres que ceux portés dans la séance précédente ont été vendus par le directoire pourquoy nous en avons parfaict la vérification. Il en est de même pour les objets renfermés dans les celliers, caves et pressoirs qui ont pareillement été vendus.

Rentrés dans la salle de Madame d'Espiés, madite Dame nous a représenté qu'il existe deux vieilles voitures qu'elle a achetées de son argent pour son usage particulier, qu'elle a aussi joui pour son usage particulier d'une écuelle d'argent, de deux cuillères à soupe, quatre autres à ragout et douze couverts aussi d'argent qu'elle réclame en vertu de la loi du quatorze octobre mil sept cent quatre-vingt-dix.

Sur ses observations, nous commissaire, nous avons cru devoir accorder provisoirement, sauf à obtenir par la suite l'approbation de M^rs du département l'écuelle d'argent, les deux cuillers d'argent, deux à ragoût et six couverts, le tout sans préjudice aux droits de ladite Dame qu'elle fera valoir quand elle avisera : au moyen de quoi lesdits objets ont été remis à ladite Dame et les six couverts et les deux cuillères à ragout restant ont été remis auxdits sieurs Hermonville et Hébert qui le reconnaissent.

Digitized by Google

Le Breuil.

Ensuite nous ayant transporté dans le Breuil, nous avons reconnu qu'il y avait environ quatre à cinq arpents de bois taillis de coupé, ayant observé qu'ils n'avaient pu être coupés que d'après un arrêté du département, nous avons prié Maditte Dame d'Espiés de nous le représenter, a répondu qu'elle en avoit obtenu la permission de MM. du district verbalement et singulièrement en marge, d'un mémoire qui leur a été présenté; auquel ils ont répondu par *ouy* et *non*, qu'elle ne peut pour le présent le représenter, attendu que la Dame d'Aubigny qui est absente l'a emporté dans ses papiers, laquelle permission leur a été accordée tant pour leur usage particulier que pour couvrir des étans, que n'ayant pas employé le tout, il leur en restoit un certain nombre : qu'il luy restoit aussy quelque peu de bois d'anneau provenant des taillis du Breuil, et aussy des fagots et du bois d'anneau qu'elles ont acheté avec les autres dames dans les ventes des montagnes : qu'ayant appris que quelques citoyens d'Avenay tenoient des propos à ce sujet, mais que pour éviter toutes difficultés, elle consent à laisser tous ses bois tant ceux provenant du Breuil que des moutagnes, cependant à l'exception d'environ sept anneaux de bois et sept cents de fagots qui reviennent à sept religieuses dans le partage qu'ils ont commencé de faire de ces bois.

N'ayant pu vérifier à l'instant la vérité des observations de maditte Dame Despiés, nous l'avons engagé de ne faire enlever aucuns de ces bois jusqu'à ce que, d'après un examen nouveau, que le district puisse luy rendre justice, ce à quoi elle a consenti.

Et attendu qu'il n'y a plus rien à vérifier, nous avons clos et fini ledit recollement, et après avoir laissé les meubles et effets compris en la présente vaccation en la charge et garde desdits sieurs Hermonville et Hébert, nous avons déchargé madite Dame d'Espiés de la garde de tous ceux constatés dans le présent procès-verbal, et dont elle étoit chargée par l'inventaire du deux novembre et jour suivant de l'année mil sept cent quatre-vingt-dix et du recollement d'iceux, fait par les sieurs Balaizeaux et Piéton, administrateurs du directoire du district, le neuf may dernier.

De tout quoy nous avons dressé procès-verbal que maditte Despiés, sieurs Richard, Jacta, Hermonville et Hébert ont signé avec nous après lecture faite. Et ont déclaré lesdits sieurs Hermonville et Hébert avoir reconnu tous les objets portés au présent recollement, se charger de la garde d'iceux et se sont obligés solidairement sans division ni discussion l s représenter à toute réquisition.

Et toutes les Dames qui étoient restées sont sorties au même instant de ladite maison.

Sœur D'ESPIÉS, Jacques JACTA, KREMPT, HERMONVILLE, RICHARD, P^e^ de la commune, Claude-Vincent HÉBERT, ROGER.

Digitized by Google

1792, 20 décembre, — Etat des tableaux de l'abbaye.

Etat des tableaux remis à la garde du citoyen Guillaume Hermonville, gardien de la ci-devant abbaye d'Avenay, par les commissaires soussignés du département de la Marne.

1° Une Descente de Croix, d'après le Poussin.
2° Une Présentation au Temple, par Verdier.
3° Une Adoration des Mages, tableau devant d'autel.
4° Un Ex-voto du même auteur, aussi devant d'autel.
5° Un autre Ex-voto à la Vierge, du même auteur, et plus grand que les précédents. — Ces cinq tableaux étaient dans l'église.

Plus un portait de femme, par Rigaud, qui était dans la chambre à coucher de l'abbesse.

Plus deux portraits, l'un du maréchal de Boufflers, peint par Bourgoing, qui étoient dans le parloir de l'abbesse. Ces tableaux sont ovales et ornes de leur cadre.

L'autre portrait et la Présentation au Temple ont aussi leur cadre.

A Avenay, le 20 décembre 1792, l'an 1er de la République française.

BAILLET, J.-C. POTERLET.

Que sont devenues ces dernières épaves de notre abbaye ? Nous ne saurions le dire. Aucune de ces toiles ne se retrouve parmi les tableaux réfugiés dans l'église paroissiale, tableaux qui pour la plupart proviennent de l'abbaye. Nous avons quelque raison de croire que le *portrait de femme, de Rigaud*, était celui de Madame de Sillery, qui, nous dit-on, figure aujourd'hui dans le cabinet de M. Ed. de B., notre érudit compatriote : nous regrettons d'avoir connu trop tard cette circonstance : nous eussions eu plaisir à le reproduire dans notre livre, et l'obligeance ordinaire et si connue de M. de B., nous est un sûr garant qu'il se serait bien volontiers prêté à cette communication.

Digitized by Google

La découverte que nous avons faite aux Archives de la Marne, d'un plan figuratif du bourg d'Avenay, avec l'indication de ses rues, des bâtiments de l'abbaye, de son parc et de ses jardins, plan dont nous sommes heureux d'orner notre volume, nous a donné l'idée de reproduire ici le tableau des diverses contrées dont se compose le territoire d'Avenay, — dressé officiellement en 1791, — dans lequel on retrouvera un grand nombre de lieuxdits cités dans l'histoire de l'abbaye. Il y aurait sans doute une étude à faire sur ces dénominations si anciennes, pour la plupart, et parfois assez bizarres, et qui, chacune, ont sans doute leur raison d'être. Mais c'est une tâche que nous laissons à d'autres, mieux placés que nous pour ce travail ; tel qu'il est, le tableau que nous présentons ne semblera pas à quelques-uns de nos lecteurs dénué de tout intérêt.

DIVISION DU TERRITOIRE D'AVENAY.

Arrêtée par Délibération du Conseil général de la Commune du 24 Janvier 1791, en exécution de la Loi du premier Décembre 1790.

A PREMIÈRE SECTION, *appelée Le Grand Chemin de Louvois.*

Cette Section est limitée d'un bout du levant au terroir de Fontaine, d'autre du couchant au chemin de Tour-sur-Marne, qui en fait la séparation d'avec la seconde Section ; d'une part du midi au terroir de Bisseuil, d'autre du nord au ruisseau de Fontaine et au Breuil.

Elle comprend les contrées appelées le chemin des Tuiliers, la Tartelette, les Ailleries, le fond de Montaigu, les Aulnes, derrière le Breuil, etc.

B SECONDE SECTION, *appelée Le Grest.*

Cette Section est limitée au nord par le chemin de Tour-sur-Marne, qui la sépare de la première, au midi par les terroirs de Mareuil et Bisseuil, d'un côte du levant audit terroir de Bisseuil, d'autre du couchant au ruisseau d'Avenay.

Elle comprend les contrées appelées le chemin de Tour-sur-Marne, Longues-Royes, Sente-au-Beure, Fond-Noyer, la Querelle, Mainbertin, a Grosse-Saule, Noir-Champ, etc.

Digitized by Google

C TROISIÈME SECTION, *appelée Soranges.*

Cette Section est limitée au levant par le ruisseau, au couchant par le chemin d'Avenay à Ay, jusqu'à la Croix-six-chemins, d'un bout vers le nord aux jardins d'Avenay, d'autre du midi au terroir de Mareuil.

Elle comprend les contrées des Soranges, Pierre-Jugeresse, bas Champ-Bernard, Moncel, Croix Sainte-Berthe au dessous du chemin, Terre-jaune, le Clos, la Maladerie, les Moulins du Moncel, de la Planche, du Batraux et du Grest.

D QUATRIÈME SECTION, *appelée Champ-Bernard.*

Cette Section est limitée au levant par le chemin d'Avenay à Ay, au couchant par celui de Mareuil à Mutigny, d'un bout du midi en pointe à la Croix-six-Chemins, d'autre du nord au Bois du Faïs.

Elle comprend les Contrées de Champ-Bernard, Dix-neuf-Saulx, Fond-de-Bonnet, Côte-de-Bonnet, Moulin à Vent, Attrait, Perdrix, Servins, Chaillois, Damoiselle, Lambinet, Thomailles, Puysieulx, Garas, Auges, Quenatte, Bras, Croix Sainte-Berthe, etc.

E CINQUIÈME SECTION, *appelée la Croix-de-Fer.*

Cette Section est limitée au midi par le bois du Faïs et icelui compris, en remontant jusqu'au terroir de Mutigny par le chemin d'Avenay, du nord au chemin des Champs-Vignes-Petites, d'un bout au levant aux Remparts d'Avenay, d'autre du couchant au terroir de Mutigny.

Elle comprend les contrées du Faïs, Diverses-Côtes, Basses-Naux, Cacière, Montchart, Côte-de-Chignon, Côte-des-Perches, Saint-Martin, la Lototte, Renvers-des-Perches, Festeux, Haie-Noël, Terre-Prignoux, Pantenay, Prolle, la Feulie, Bec-de-Coq, Champs-Vignes-Petites, etc.

F SIXIÈME SECTION, *appelée La Lingogne.*

Cette Section est limitée au midi par le chemin des Champs-Vignes-Petites, lequel la sépare de la précédente, au nord par le chemin de la Lingogne, d'un bout du levant la contrée de Coûtures, tenant aux Remparts, d'autre au terroir de Mutigny et Bois de la Côte-au-Renard.

Elle comprend les contrées de Coûtures, Renvers-de-Coûtures, Marmant, Bagelle, Pique-Fer, la Lingogne, Margeries, Champs-Vignes-Petites, Lundies, Mont-Sainsien, en remontant dans les Usages de la Communauté jusqu'au Gouffre, terroir de Germaine.

Digitized by Google

G SEPTIÈME SECTION, *appelée la Garenne.*

Cette Section est limitée au midi par le chemin de la Lingogne qui en fait la séparation, au nord par les terroirs de Germaine et Fontaine, d'un bout du levant au ruisseau, et du couchant aux bois dudit Germaine.

Elle comprend les contrées de Monturlé, Bouchot, Biaïs, Champasset, les Bâties, la Carrière, le Bois de l'Hôpital, la Garenne, le chemin de Reims, Plantel, la Voie des Vaches, le Terrier, la Haie-Jean-Dême, Chaufour, Tailly-Roland, le Perché, la Brousse, les Basses-Avones, les Artillions, les Aunes, etc.

H HUITIÈME SECTION, *comprenant le bourg d'*AVENAY *et son enceinte.*

Digitized by Google

POSTFACE

Nous sommes enfin parvenu au terme de notre ouvrage, persuadé, mieux que personne, de sa grande insuffisance. Bien des points que nous eussions voulu éclaircir, bien des notions, des détails que eussions voulu donner, nous ont échappé. Il est vrai que sur beaucoup de sujets les sources nous ont manqué, et que, pour mieux dire, nous nous sommes trouvé entre deux écueils : d'une part, absence absolue de documents primordiaux, et d'autre, surabondance de documents secondaires. Outre certaines parties de notre récit, trop écourtées, nous eussions désiré mieux définir le caractère et l'étendue de la puissance seigneuriale de l'abbesse : l'organisation administrative de la commune, si souvent en relation, et même en lutte avec l'abbaye : on eut peut-être aussi désiré plus de statistique, notamment la liste des curés de la paroisse, des chanoines de l'abbaye, parmi lesquels de nobles personnages étaient bons à signaler (1) : la liste des baillis, des mayeurs, des syndics de la communauté, des notaires royaux, voire des régents ou maîtres d'école, ne fût-ce que pour prouver que dans nos campagnes l'enseignement primaire ne date

(1) Entre autres chanoines d'Avenay qui ont laissé un nom, nous regrettons de n'avoir point cité en son temps le pieux et modeste abbé Blanchard, auteur d'un livre populaire, digne du haut rang qu'il a conquis comme ouvrage d'éducation : *L'Ecole des mœurs ou Réflexions morales et historiques sur les maximes de la Sagesse*. La quatrième édition, imprimée à Lyon, chez Bruyres frères, 1787, 3 vol. in-12, la plus complète et la plus recherchée, contient, en forme de supplément, un excellent *Mémoire sur la mendicité*, qui concourut au prix de l'Académie de Châlons-sur-Marne et qui valut l'accessit à l'auteur. — L'abbé Blanchard, quelque temps curé de Saint-Trézain d'Avenay, a signé un grand nombre d'actes sur les registres de l'état-civil de la paroisse. Il était de Tourteron, près de Rethel, où il est allé finir ses jours, après les événements de la Révolution.

Digitized by Google

pas seulement de nos jours, mais a été donné chez nous dès les temps les plus reculés. Il est vrai que beaucoup de ces points appartenaient à l'histoire même du pays, et que nous n'avions à écrire que l'histoire de l'abbaye.

Mais ce que nous eussions tenu à mettre en évidence et à combattre, c'est le préjugé généralement partagé que le droit de seigneurie qu'exerçait l'abbaye entraînait une sorte de vasselage, ou tout au moins de sujétion absolue de la part des habitants : que l'abbesse, dame souveraine, avait l'entière possession du territoire qu'elle affermait, ou dont l'entretien était à la charge de vassaux à peine gagés. Or, rien de plus faux que ces assertions. On a vu, par les nombreuses transactions entre l'abbaye et les particuliers, que chaque chef de famille avait toute liberté d'acquérir, de vendre ou d'échanger la part que ses propres facultés lui donnaient dans le domaine de la communauté. De fondation royale, l'abbaye effectivement exerçait quelques droits seigneuriaux : la haute, moyenne et basse justice et le prélèvement des impôts où l'état n'avait rien à voir. Mais ce droit de justice, exercé par le mayeur, au nom de l'abbesse, avait ses degrés de juridiction ; et ses jugements, ses arrêts, étaient comme ceux de nos tribunaux actuels, soumis à l'appel de cours supérieures et souveraines. — Quant aux impôts, sous quelle forme et en quoi consistaient-ils ?

La réponse est exprimée dans la déclaration des revenus de l'abbaye, donnée en l'année 1667 par Madame de Sillery : en voici la terrible nomenclature :

Droit de cens et surcens, produit annuel	460	ensemble 762 fr.
Lods et ventes	100	
Droit de bourgeoisie, fours banaux, minage	110	
Droit de ban-vin	50	
Foires et marchés	22	
Droits de corvées	20	

Digitized by Google

Il est vrai qu'il y avait la dîme, ce droit si odieux à la population, et effectivement le plus rude.

L'abbaye n'en touchait rien : elle en avait laissé le monopole et le bénéfice au curé et aux chanoines, dont c'était le traitement.

M. l'abbé Fissier, l'un d'eux, dans sa déclaration à la Municipalité, du 3 février 1790, en donne le chiffre précis. Les dîmes qui se prélevaient sur les récoltes, vins, grains, foins, légumes, etc., année commune, produisaient la somme de 4,805 liv. qui, distribuée entre six, donnait à chacun, pour tout traitement, la somme de 800 liv. 16 s., et cette somme de 4,805 liv., jointe à celle de 762 l. 16 s., portait à 5,567 liv. 16 s. l'impôt annuel prélevé sur la population par l'abbaye, le curé et les chanoines.

Nous ne connaissons pas au juste le chiffre de l'impôt qui pèse aujourd'hui sur la population d'Avenay. M. le Percepteur pourrait nous dire s'il est inférieur, et si, sous ce rapport, la position des imposés s'est beaucoup améliorée !

Quant au droit de propriété que, à l'époque de la Révolution, l'on a contesté aux maisons conventuelles et à la maison de Sainte-Berthe en particulier, celle-ci possédait au même titre, que chacun de nous peut posséder ; par suite d'acquisitions, d'échanges, de transactions ou de donations régulièrement faites, et parfaitement légitimées. Et ce qui est suffisamment établi par les divers inventaires et déclarations, c'est que malgré l'apparente richesse de l'abbaye en terres, en bois, en vignes et en droits seigneuriaux, l'exiguité de son revenu, variant de 20 à 25,000 livres, restait toujours au-dessous des charges de la communauté. — On s'imagine qu'elle possédait la meilleure et la plus grande partie du vignoble : eh bien, en réalité, le lot de l'abbaye en vignes, tant à Avenay qu'à Mareuil et à Mutigny, se composait de *quarante-trois arpens* seulement, dont le revenu annuel ne s'élevait pas au-delà de 200 poinçons, évalués ensemble à 6,000 liv.

Digitized by Google

seulement. Car il ne faut pas comparer le faire-valoir et le rendement d'autrefois avec ce qu'ils sont aujourd'hui. Au surplus la déclaration de Madame de Sillery que nous avons reproduite *in extenso,* constate qu'en 1667 notamment, la dépense abbatiale de l'année, dont il est rendu compte, excédait la recette de quatre mille trois cent cinquante-neuf livres, — et quand la suppression de la maison fut résolue, la Nation, représentée par le District d'Epernay, en mettant la main sur l'avoir abbatial, déclara prendre à son profit, ou à sa charge, les dettes actives ou passives de la communauté.

Nous avons tenu à présenter en dernier lieu ces observations afin de rectifier les idées de ceux qui attribuent le bien relatif dont jouissent actuellement nos concitoyens, à la suppression de l'abbaye et à la rentrée dans le domaine public de toutes les possessions territoriales de l'antique monastère. Nous ne prétendons surprendre personne, en affirmant que nous avons aujourd'hui autour de nous plusieurs particuliers plus riches et mieux apanagés que ne l'a jamais été la maison de Sainte Berthe avec ses nombreuses charges, ses malades, ses pauvres à secourir et ses cinquante ou soixante religieuses ou pensionnaires à entretenir !

FIN.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

SÉANCE PUBLIQUE

Pages.

Discours d'ouverture prononcé par M. l'abbé DEGLAIRE, président annuel 1

Compte-rendu des Travaux de l'année 1877-1878, par M Ch. LORIQUET, secrétaire général 10

Rapport sur le Concours d'histoire, par M. l'abbé PÉCHENARD, membre titulaire 35

Rapport sur le concours de poésie, par M. SOULLIÉ, membre titulaire 41

Pièces couronnées :

I. *Bric-à-Brac*, par M. le colonel CHABERT 49

II. *Elévation et Chute*, par M. MIEUSSET 54

Concours de l'année 1878. *Prix et Médailles* 59

Lettre adressée par l'Académie de Reims à M. le Ministre de l'Intérieur au sujet du partage des archives antérieures à la Révolution 60

Liste des ouvrages publiés ou rédigés à l'aide de la partie rémoise des archives départementales depuis 1836 68

Programme des concours ouverts pour les années 1879 *et* 1880 71

Tableau des membres composant l'Académie nationale de Reims au 26 *juillet* 1878 74

Liste des ouvrages adressés à l'Académie nationale de Reims pendant l'année 1877-1878 78

Digitized by Google

HISTOIRE

Etude sur la Chine, communication de M. l'abbé GAINET, membre correspondant..... 83

La démocratie athénienne, par M. FIALON, membre honoraire..... 153

Triens Mérovingiens du pays de Reims à la légende Vico sancti Remi *ou* sancti Remidi, par M. Ch. LORIQUET, secrétaire général..... 175

Histoire de l'abbaye d'Avenay (suite et fin), par M. L. PARIS, membre honoraire..... 201

FIN DU TOME XLIII.

Imprimerie coopérative de Reims, rue Pluche, 24 (par deleg. : N. MONCE).

Digitized by Google

PLANCHES

De l'histoire de l'abbaye d'Avenay

à placer dans les volumes LXI — LXIII.

La Quenouille de sainte Berthe, entre les pages 156 et 157 du tome LXI.

Praticque spirituelle, entre les pages 60 et 61 du tome LXII.

Portail de l'église Saint-Trézain, entre les pages 264 et 265 du tome LXII.

Plan du Bourg d'Avenay, entre les pages 200 et 201 du tome LXIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Fordham Univ.
7/18/46

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 105 517 353

Digitized by Google